

études statistiques

numéro 58

1980

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

ROYAUME DE BELGIQUE

D/1980/0496/1



ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

ÉTUDES STATISTIQUES

NUMÉRO 58

1980

EN VENTE A
L'INSTITUT NATIONAL
DE STATISTIQUE
44, RUE DE LOUVAIN, BRUXELLES
AU PRIX DE 100 F LE NUMERO,
AU COMPTE 000-2005886-23

La reproduction du contenu de cette publication, qu'elle soit intégrale ou partielle, dans la forme originale ou remaniée, est interdite sauf autorisation écrite de l'Institut national de Statistique.

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif, dans un article, un compte rendu ou un livre, est autorisée, moyennant indication claire et précise de la source.

Statistiques au service des entreprises
Description et méthodologie

Prof. R. DEREYMAEKER

Directeur général honoraire de l'Institut national de Statistique

AVANT-PROPOS

La complexité croissante de la vie économique et les mutations rapides qu'elle subit, font en sorte que les directions des entreprises doivent pouvoir disposer de plus en plus d'informations, tant sur ce qui se passe à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise.

En effet, il est indispensable, pour le chef d'entreprise, de comparer la situation de sa propre entreprise avec les situations et les évolutions dans la branche d'activité dont fait partie l'entreprise et avec celles existant dans l'ensemble de l'économie.

A cette fin, il faut utiliser toutes les informations disponibles, et notamment, cela va de soi, les renseignements recueillis et traités par l'Institut national de Statistique.

Les entreprises n'ont pas toujours une idée exacte de la masse des informations disponibles à l'I.N.S. Le grand mérite du présent ouvrage est de contribuer à donner un meilleur aperçu de toutes les statistiques établies par l'I.N.S. et même par d'autres institutions et services officiels.

On remarquera que les statistiques disponibles sont groupées par sujet, de façon à mettre en évidence le problème à l'étude duquel elles doivent servir. Cette présentation s'écarte du classement habituel, où toutes les statistiques démographiques, toutes les statistiques industrielles etc., font l'objet de chapitres différents.

Il est évident que la présentation choisie est inspirée par le point de vue des entreprises qui, pour les problèmes qui les concernent, recherchent des informations et des matériaux de comparaison.

Cet aspect de la présente étude méritait également une mention spéciale. Aux chapitres I à VI, on examine les statistiques qui, dans l'ensemble, jouent un rôle déterminant dans l'appréciation de la situation et la place propres à savoir : le chiffre d'affaires, la production, les stocks, les coûts, la productivité et le rendement, les prix et l'emploi.

Les entreprises s'intéressent évidemment aussi à l'exploration du marché. Aussi, le chapitre VII traite-t-il des statistiques disponibles contribuant à la connaissance du marché des biens de consommation, tandis que le chapitre VIII contient l'information utile à l'étude du marché des biens intermédiaires et d'investissement.

Bien que les différents chapitres traitent aussi des statistiques disponibles mettant en lumière l'évolution à court terme d'un certain nombre de variables économiques, il a néanmoins paru utile de synthétiser celles-ci et de les compléter au chapitre IX, afin de fournir une vue d'ensemble de tous les indicateurs conjoncturels.

Par cet ouvrage, le Professeur R. DEREYMAEKER, qui fut d'ailleurs un de mes prédécesseurs, a apporté la preuve tangible — aidé en cela par des fonctionnaires de l'I.N.S. — que si les statistiques constituent une charge pour les entreprises en raison des nombreux questionnaires qu'elles sont invitées à remplir, elles n'en sont pas moins un outil indispensable à la gestion de ces mêmes entreprises.

Le Directeur général ff.,
A. DILLAERTS

Table des matières (*)

Introduction: L'I.N.S. en tant que source principale d'information	9	5. Statistiques du transport routier de marchandises	44
1. Bref historique	9	5.1 Enquête annuelle par sondage	44
2. Mission de l'I.N.S.	9	5.2 Statistique douanière du transport international de marchandises	45
3. Fonction consultative, obligations légales et protection légale	9	5.3 Calcul de la valeur ajoutée du transport de marchandises par la route	45
4. Organisation de l'I.N.S.	10	6. Information sur l'évolution de la production dans l'enquête de conjoncture auprès des entreprises	45
5. Principales statistiques établies par l'I.N.S.	10	7. Contribution des différentes activités économiques au produit national	46
6. Publications de l'I.N.S.	11		

I. STATISTIQUES DU CHIFFRE D'AFFAIRES

1. Statistique des déclarations à la taxe à la valeur ajoutée	12
1.1 Base de la statistique	12
1.2 Traitements des déclarations et tableaux établis ..	13
2. Statistique du chiffre d'affaires et des livraisons dans l'industrie	14
3. Chiffre d'affaires réalisé par le commerce intérieur	14
3.1 Chiffre d'affaires des grandes entreprises de distribution	14
3.2 Chiffre d'affaires réalisé par le petit commerce de détail	16
4. Statistique du commerce extérieur	17
4.1 But de la statistique	17
4.2 Documents utilisés	17
4.3 Définitions	18
4.4 Nomenclatures des marchandises	20
4.5 Marchandises non comprises dans la statistique ..	21
4.6 Indices du commerce extérieur	22
5. Enquête de conjoncture auprès des entreprises	23
5.1 Etude de la conjoncture et enquêtes de conjoncture en général	23
5.2 Les enquêtes de conjoncture en Belgique (B.N.B.) — Données sur le chiffre d'affaires	24

II. STATISTIQUES DE PRODUCTION

1. Statistique mensuelle de la production industrielle	24
1.1 Considérations générales — Liste des statistiques mensuelles	24
1.2 Indices de la production industrielle	28
2. Statistique annuelle de la production industrielle	32
2.1 Généralités — Liste des statistiques annuelles ..	32
2.2 Contenu et dépouillement	35
2.3 Le calcul de l'output, de l'input et de la valeur ajoutée	38
3. Estimation annuelle de la production agricole	40
3.1 Calcul de la quantité et de la valeur de la production agricole et horticole	40
3.2 Calcul de l'input	42
3.3 La valeur ajoutée et sa répartition	42
4. Statistiques annuelles de quelques activités commerciales	42
4.1 Commerce de gros de produits alimentaires	43
4.2 Activité des établissements de vente d'entretien et de réparation de véhicules à moteur et de cycles ..	43
4.3 Calcul de la valeur ajoutée du commerce	43

III. STATISTIQUES SUR LES STOCKS

1. Statistiques à court terme	47
1.1 Considérations générales	47
1.2 Données sur les stocks relevées dans le cadre des statistiques de la production industrielle à court terme	47
2. Données annuelles relatives aux stocks	48
2.1 Données relatives aux stocks reprises dans les statistiques annuelles de la production industrielle ..	48
2.2 Stocks des grands magasins	48
3. Informations relatives aux stocks dans l'enquête de conjoncture auprès des entreprises (B.N.B.)	48

IV. STATISTIQUES DES COÛTS

1. Consommation intermédiaire	48
2. Coûts relatifs aux moyens de production	49
2.1 Investissements et amortissements dans l'industrie	49
2.2 Estimation des investissements et des amortissements dans l'agriculture	52
2.3 Investissements et amortissements dans les entreprises de transport	52
2.4 Investissements et amortissements des entreprises de crédit et des compagnies d'assurances	53
2.5 Les investissements suivant la statistique T.V.A. ..	54
2.6 Investissements et capacité de production utilisée, selon les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises (B.N.B.)	55
3. Coûts du facteur de production travail	55
3.1 Divers concepts du salaire	55
3.2 Enquête semestrielle du gain horaire brut des ouvriers dans l'industrie	56
3.3 Enquête trimestrielle sur les gains horaires bruts des ouvriers masculins majeurs dans l'industrie ..	56
3.4 Enquête sur le coût des salaires dans l'industrie ..	57
3.5 Enquête sur le coût salarial dans le commerce de détail, les banques et les compagnies d'assurances ..	58
3.6 Enquêtes sur la structure et la répartition des salaires	58
3.7 Informations sur les salaires provenant de sources autres que l'I.N.S.	59
3.8 Information sur la rémunération du facteur travail dans la comptabilité nationale	60

(*) Extrait du «Bulletin de Statistique» n° 12/1979 et 1/1980.

**V. STATISTIQUES DE LA PRODUCTIVITÉ,
DU RENDEMENT FINANCIER ET DES PRIX**

1. Productivité du travail	61
1.1. Données annuelles dans la comptabilité nationale	61
1.2. Indices mensuels de la productivité dans l'industrie	61
2. Rendement des sociétés par actions	61
3. Prix	63
3.1. Indice des prix de détail (prix à la consommation)	63
3.2. Indice des prix de gros	68
3.3. Indices de prix des grandeurs calculées dans la comptabilité nationale	69
3.4. Information sur les prix, dans les enquêtes de conjoncture effectuées par la B.N.B.	69

VI. STATISTIQUES SOCIALES

1. Emploi	70
1.1. Différents concepts relatifs à la main-d'œuvre ..	70
1.2. Recensements généraux de la population, du commerce et de l'industrie	70
1.3. Les enquêtes par sondage sur les forces de travail	70
1.4. Autres données sur l'emploi émanant de l'I.N.S. .	71
1.5. Travailleurs assujettis à l'O.N.S.S.	72
1.6. Estimations annuelles de la population active par le Ministère de l'Emploi et du Travail	72
1.7. Information sur l'emploi, dans les enquêtes de conjoncture de la B.N.B.	72
2. Chômage	72
2.1. Définitions des différentes catégories de chômeurs ..	72
2.2. Données sur le chômage fournies par l'Office national de l'Emploi	72
3. Durée du travail — Enquêtes semestrielles	73

**VII. STATISTIQUES
POUR L'ÉTUDE DU MARCHÉ
DES CONSOMMATEURS**

1. Données relatives à la population et au logement	74
1.1. Le recensement général de la population et des logements	74
1.2. L'enquête socio-économique 1977	76
1.3. Données annuelles	76
1.4. Table de mortalité	78
1.5. Prévisions démographiques	79
2. Données sur le revenu	80
2.1. Statistique fiscale des revenus des personnes physiques	80
2.2. Répartition du revenu national	83
2.3. Statistiques des salaires	84

3. Données relatives à la consommation	84
3.1. L'enquête sur les budgets des ménages	84
3.2. Les dépenses de consommation selon la comptabilité nationale	89
3.3. Enquête de conjoncture auprès des consommateurs	91
3.4. Enquête subjective sur le logement et la santé ...	91

**VIII. STATISTIQUES POUR L'ÉTUDE
DU MARCHÉ DES BIENS INTERMÉDIAIRES
ET D'INVESTISSEMENT**

1. Statistiques du nombre, de la taille et de l'activité des entreprises	92
1.1. Le recensement de l'industrie et du commerce ...	92
1.2. Le recensement général de l'agriculture	93
2. Statistiques de la production, de la consommation intermédiaire et de l'affectation des biens — Tableau input-output	94
2.1. Description générale d'un tableau input-output Schéma du tableau de 1970	94
2.2. Définition des branches d'activité et leurs produits	99
2.3. Traitement des produits fatals, des produits voisins et des ventes résiduelles des administrations publiques	99
2.4. Traitement des importations et des exportations ..	100
2.5. Prix auxquels les transactions sont enregistrées ..	100
2.6. Traitement des institutions de crédit	101
2.7. Traitement des administrations publiques	101
2.8. Equations du tableau «input-output». Relation entre le tableau «input-output» et la comptabilité nationale	102
2.9. Le modèle input-output	102

IX. LES INDICATEURS DE CONJONCTURE

1. Généralités	103
2. Méthode des indicateurs simples	104
2.1. Enquête de la C.E. auprès des consommateurs, effectuée par l'I.N.S.	104
2.2. Enquête auprès des entreprises, effectuées par la B.N.B.	105
2.3. Aperçu général de la vie économique et sociale établi par l'I.N.S.	105
2.4. Aperçu de l'évolution économique élaboré par le Ministère des Affaires économiques	105
2.5. Notes mensuelles concernant la situation publiées par le Conseil central de l'Economie	106
2.6. Les enquêtes de conjoncture de l'I.R.E.S. et du Dulbéa	106
3. La méthode des indicateurs composés	106
3.1. L'indicateur composé de la B.N.B.	106
3.2. L'indicateur composé de la Kredietbank	107
3.3. L'indicateur composé de la Société générale de Banque	108
3.4. L'indicateur composé du Ministère des Affaires économiques	108

INTRODUCTION

L'I.N.S. EN TANT QUE SOURCE PRINCIPALE D'INFORMATIONS

1. Bref historique

L'I.N.S. est l'expression contemporaine du service officiel de statistique créé par chaque pays lors de sa fondation. Par ordonnance du Gouvernement provisoire est institué en 1831, au Ministère de l'Intérieur, un « Bureau de Statistique générale », ayant pour mission d'enregistrer tous les faits statistiques dont la connaissance revêt un intérêt pour l'Administration et pour le progrès de la science.

Au cours des vingt-cinq dernières années du siècle précédent, tous les départements se mettent à rassembler des données relatives à des sujets relevant de leur compétence. Cette décentralisation empirique engendre inévitablement des doubles emplois et des lacunes, de sorte que bientôt une réforme s'impose. C'est surtout après la première guerre mondiale que le Gouvernement se rend compte de la nécessité d'un service statistique qui soit en mesure de fournir des données plus nombreuses et plus précises. Le problème de la centralisation des services statistiques est posé et devient enfin, en 1939, une réalité.

La dénomination initiale « Bureau de Statistique générale » avait déjà été modifiée, en 1932, en « Office Central de Statistique ». Depuis 1946, on utilise l'appellation « Institut national de Statistique », afin de mieux faire ressortir le caractère scientifique de l'institution. Depuis sa fondation en 1831 jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale — comme dit plus haut — le service central de statistique fait partie du Ministère de l'Intérieur. Le 20 janvier 1940 il est transféré au Ministère des Affaires économiques. L'I.N.S. constitue au sein de ce département, une direction générale. Il est doté d'un cadre de personnel définitif de plus de mille unités, auquel il faut ajouter, selon les travaux à exécuter, un cadre temporaire variable.

2. Mission de l'I.N.S.

L'Arrêté de centralisation de 1939 confie à l'I.N.S. les tâches suivantes :

1) l'exécution des grands recensements et enquêtes périodiques et l'organisation de toutes les statistiques du Royaume, à l'exception des enquêtes et du relevé d'informations faisant partie de la pratique administrative courante des services ministériels;

2) la centralisation de tout ce qui touche à la publication d'informations statistiques;

3) l'étude, tant du point de vue scientifique que du point de vue technique, des statistiques dont l'élaboration ne lui est pas confiée conformément à l'exception prévue sous 1); l'établissement des dites statistiques se fait toutefois sous sa surveillance. Ces attributions sont sanctionnées et précisées par la loi dite loi statistique du 4 juillet 1962.

L'I.N.S. effectue, dès lors, des investigations statistiques relatives à la population et la situation sociale, culturelle, morale et sanitaire de cette population, à l'agriculture, à l'industrie, au transport et aux communications, au commerce intérieur et extérieur, aux finances et à l'emploi. Il établit les comptes nationaux et analyse les relations interindustrielles. Bref, son activité concerne tous les départements ministériels et tous les secteurs de l'économie. Ce fut la raison pour laquelle le Premier Ministre, dans une note datant de février 1940, fit connaître son intention de doter l'Office Central de Statistique d'un statut juridique propre. La guerre en a toutefois empêché la réalisation.

Un système statistique centralisé offre divers avantages. Il permet de réaliser une coordination très poussée de programmes, méthodes, nomenclatures et définitions. Il rend possible une forte concentration de l'équipement et, dès lors, la rationalisation et la compression des coûts de fonctionnement. Ce service statistique unique sera, par ailleurs, plus aisément reconnu comme fournisseur impartial de statistiques, auquel tous les milieux peuvent s'adresser.

La centralisation de la statistique belge n'est cependant pas complète. C'est ainsi que les organismes parastataux, tels que les services de la sécurité sociale, ne relèvent pas de la compétence de l'I.N.S. En outre, on constate que certaines administrations, sous le prétexte que les informations recueillies font partie de leur pratique administrative courante, établissent des statistiques qui, en fait, relèvent de la compétence normale de l'I.N.S.

3. Fonction consultative, obligations légales et protection légale

Comme il est d'usage dans la plupart des pays, l'I.N.S. est assisté par un Conseil consultatif. Pour la Belgique, il s'agit du Conseil supérieur de Statistique. Ce conseil donne son avis sur l'établissement

de nouvelles statistiques ou sur la modification de celles qui existent, ainsi que sur les méthodes à suivre en l'occurrence. Ce conseil est composé de représentants des milieux scientifiques, des organisations d'employeurs et de travailleurs et, selon le sujet, des Départements ministériels.

Par l'intermédiaire du Conseil supérieur, l'I.N.S. peut rester en contact avec les utilisateurs de statistiques et avec les déclarants. Ainsi se développe un dialogue sur les souhaits, les difficultés et les possibilités en ce qui concerne l'amélioration de l'appareil statistique.

Quasi tous les relevés statistiques directs s'effectuent sur une base légale, c'est-à-dire que toutes les entreprises ou celles désignées selon une méthode de sondage objective sont tenues, conformément à l'arrêté royal prescrivant l'établissement de la statistique en cause, de fournir les réponses.

La participation aux enquêtes sur les budgets des ménages de ménages choisis au hasard, n'a pas été rendue obligatoire jusqu'à présent, bien qu'en principe la législation statistique rende la chose possible.

En contrepartie de cette obligation, il y a la garantie du secret des informations individuelles fournies par les déclarants. La loi statistique prévoit explicitement que l'I.N.S. échappe au pouvoir d'investigation des administrations fiscales. Cette protection de la documentation statistique contre le fisc est l'une des principales garanties accordées aux déclarants et constitue une condition indispensable à l'établissement de statistiques fiables.

4. Organisation de l'I.N.S.

Abstraction faite des services généraux, les activités statistiques sont réparties comme suit, en un certain nombre de sections :

Statistiques de la population ;
Statistiques agricoles ;
Statistiques industrielles ;
Statistiques sociales ;
Statistiques du commerce extérieur ;
Statistiques du commerce intérieur et des transports ;
Statistiques financières ;
Comptes de la nation et des régions et tableaux Input-Output ;
Indicateurs de conjoncture et registre des unités de production ;
Méthode et études statistiques ;
Centre de traitement de l'information.

5. Principales statistiques établies par l'I.N.S.

Population, logements, enseignement et statistique judiciaire

- recensements décennaux généraux de la population ;
- naissances, mariages, décès, migrations intérieures et extérieures ;
- causes de décès ;
- recensement décennal des bâtiments et des logements ;
- statistiques de l'enseignement ;
- activité des tribunaux et statistique criminelle.

Agriculture et pêche

- recensements décennaux généraux de l'agriculture ;
- recensements annuels de l'agriculture concernant les cultures et le bétail ;
- statistique trimestrielle de la production de viande ;
- indices des prix des produits agricoles ;
- statistique de la pêche maritime.

Industrie

- recensements décennaux ;
- statistique annuelle contenant tous les éléments nécessaires au calcul de la valeur ajoutée ;
- statistique mensuelle de la production ;
- statistiques de l'activité dans la construction ;
- indices de la production industrielle par branche d'activité, par destination des marchandises, (matières premières, biens de consommation non durables et durables, biens d'investissement) et par région.

Statistiques sociales

- indices des salaires ;
- enquête sur la structure des salaires et enquête sur le coût salarial ;
- accidents du travail ;
- grèves ;
- durée du travail ;
- enquêtes sur l'emploi et les forces de travail.

Commerce extérieur

- statistique des importations et des exportations de marchandises selon leur nature, leur provenance ou leur destination ;
- statistique du transit ;

- indices de quantité et indices de valeur unitaire des importations et des exportations, selon le degré d'achèvement des marchandises et selon la destination de celles-ci.

Commerce intérieur et transport

- statistique annuelle du commerce de gros et de détail;
- indices mensuels des ventes réalisées par les grands magasins et le petit commerce de détail;
- statistique des ventes à tempérament;
- statistique des chargements et des déchargements dans les ports maritimes;
- statistique de la navigation intérieure;
- activité des aérodomes;
- statistique des transports routiers;
- nombre de véhicules automobiles et des accidents de la circulation;
- tourisme: nombre de nuitées dans les hôtels, les maisons d'hébergement et sur les terrains de camping.

Statistiques financières

- statistique fiscale des personnes physiques;
- statistique fiscale des sociétés;
- statistique relative à la taxe sur la valeur ajoutée;
- rendement des sociétés;
- émissions des sociétés;
- mutations immobilières;
- indices boursiers;
- statistiques des budgets et des comptes des provinces et des communes.

Comptes nationaux et régionaux

Tableaux — Input-Output

- comptes nationaux annuels, disponibles à partir de 1953;
- estimations du produit géographique des régions linguistiques et des provinces, disponibles à partir de 1955;
- tableaux input-output pour l'ensemble du pays, pour les années 1959, 1965, 1970 et 1975.

6. Publications de l'I.N.S.

L'I.N.S. édite six publications générales: l'Annuaire statistique, l'Annuaire statistique de Poche, l'Annuaire de Statistiques régionaux, le Bulletin de Statistique, le Communiqué hebdomadaire et les Nouvelles économiques. L'Annuaire statistique est,

comme son nom l'indique, une publication annuelle, donnant en quelque 800 pages une vue d'ensemble de la situation du pays dans les domaines les plus divers. L'Annuaire de Poche reprend dans un format commode les données principales. L'Annuaire de Statistiques régionales contient les principales données disponibles au niveau des régions. Le Bulletin de Statistique quant à lui donne un aperçu mensuel des principaux phénomènes économiques. Le communiqué hebdomadaire fournit d'une manière succincte les données les plus récentes en attendant leur publication plus détaillée soit dans le Bulletin de Statistique, soit dans les publications spécialisées. Dans les Nouvelles économiques finalement on donne, chaque semaine également, les indicateurs synthétiques élaborés par le Ministère des Affaires économiques et la Banque nationale, ainsi que les résultats et variations des séries individuelles les plus significatives sur le plan conjoncturel.

A coté des publications générales que nous venons de citer, l'I.N.S. édite un certain nombre de publications spécialisées. Chaque utilisateur d'informations ne s'intéresse pas à tous les domaines de la statistique; par ailleurs, le Gouvernement, certains centres de recherche et certains groupements professionnels souhaitent disposer de données détaillées. C'est pourquoi chaque domaine de la statistique fait l'objet d'une publication spécialisée.

Ainsi, il existe des publications relatives aux statistiques démographiques, aux statistiques sociales, aux statistiques judiciaires, aux statistiques agricoles, aux statistiques industrielles, aux statistiques du commerce, aux statistiques des transports, aux statistiques de la construction et du logement et aux statistiques financières.

La publication « Etudes Statistiques » est surtout consacré aux comptes nationaux, à l'étude de l'origine, de la répartition et de l'affectation du revenu national, à la croissance économique des provinces et des régions, à l'analyse de l'interdépendance des différentes activités économiques (analyse input-output), et à d'autres sujets connexes.

Reste à mentionner les nombreux volumes où sont reproduits les résultats des recensements généraux décennaux: le recensement de la population et des logements, le recensement des bâtiments, le recensement agricole, le recensement de l'industrie et du commerce.

Signalons enfin que certaines statistiques sont disponibles bien que non publiées. Elles peuvent être obtenues auprès des services centralisés et des

bureaux déconcentrés de l'I.N.S.: Rue de Louvain 44 - 1000 BRUXELLES - Tél.: (02) 513 96 50; Rubenslei 2 - 2000 ANVERS - Tél.: (031) 31 19 20; Coupure Rechts 414 - 9000 GAND - Tél.: (091) 25 32 73; Avenue des Alliés 14-18 - 6000 CHARLEROI - Tél.: (071) 31 61 61; Quai Marcellis 30 - 4020 LIÈGE - Tél.: (041) 42 80 70.

I. STATISTIQUES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

1. Statistique des déclarations à la taxe à la valeur ajoutée

1.1. *Base de la statistique*

La T.V.A. est une taxe perçue à chaque stade sur l'accroissement en valeur d'un bien ou d'un service. Ceci en opposition avec la taxe de transmission qui était perçue sur le prix de vente, y compris la taxe de transmission déjà payée aux stades antérieurs.

La taxe de transmission était donc un élément du prix de revient puisqu'elle était comprise inévitablement dans les biens achetés. La T.V.A. n'est pas, en principe, un élément du prix de revient puisque celle payée sur les biens et services achetés peut être récupérée.

En tant que différence, on peut encore signaler que la taxe de transmission était due lorsque l'acheteur était assujéti à l'impôt; elle n'était donc pas payable lors de la vente à un consommateur. La T.V.A. par contre est due quand le vendeur est assujéti; donc aussi lors de la vente au consommateur.

La statistique repose sur les déclarations des entreprises qui sont des assujétis. L'unité statistique est donc l'entreprise et non l'établissement. Les déclarations doivent être déposées, soit mensuellement, soit trimestriellement auprès des contrôles régionaux de la T.V.A. dans les 20 jours qui suivent la fin de la période considérée.

Doivent établir une déclaration mensuelle, les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse un certain seuil, T.V.A. exclue (5 millions au moment de la mise en vigueur de la loi en 1971; ce montant a été porté à 7,5 millions le 1^{er} avril 1973 et à 10 millions le 1^{er} janvier 1976); les autres remplissent une déclaration trimestrielle, bien que pour ces dernières, des mesures spéciales et des exceptions soient prévues. Ainsi, pour les petits

entrepreneurs, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le seuil précité et qui appartiennent à une vingtaine de secteurs, (bouchers, coiffeurs, cordonniers, ...), le chiffre d'affaires est, pour la facilité, établi sur la base du montant des achats. Une marge bénéficiaire moyenne, déterminée pour chacun de ces secteurs, est ajoutée au prix d'achat pour obtenir le chiffre d'affaires sur lequel la taxe est calculée. On parle dans ce cas d'un règlement forfaitaire, mais cela n'empêche pas que ces assujétis soient tenus de remplir une déclaration.

Les détaillants appartenant à 5 secteurs (alimentation, chaussures, textile, papeterie, droguerie et produits d'entretien), sont cependant dispensés de faire une déclaration lorsque le chiffre annuel de leurs achats ne dépasse pas les 2 ou 3 millions de F, selon le secteur. Ils payent une taxe d'égalisation, qui est portée en compte par leurs fournisseurs.

Il existe un régime spécial pour les agriculteurs, qui, eux aussi, sont dispensés de faire une déclaration. Un certain nombre de services est exempté de la T.V.A., par ex. ceux fournis par les notaires, les avocats, les médecins, ceux dispensés par les hôpitaux, la vente de biens immeubles et de titres. Les personnes ou les entreprises fournissant de tels services ne sont pas tenues non plus de faire une déclaration.

Dans les déclarations figurent plusieurs données chiffrées qui sont enregistrées sur bande magnétique par l'administration centrale de la T.V.A. et communiquées à l'I.N.S. pour traitement statistique. Dans les lignes qui suivent, on trouvera quelques éclaircissements au sujet des données traitées.

Le chiffre d'affaires, relative aux activités professionnelles (vente, fourniture de services, exécution de travaux) soumises à la taxe, est consigné dans quatre cases différentes d'après le tarif en vigueur pour ces opérations soit 6, 14, 18 et 25% (à partir du 1^{er} janvier 1978 le taux de 16% remplace les taux de 14 et 18%).

Sont inscrits les montants taxables, à l'exclusion de ceux qui ne le sont pas comme les vidanges consignées ou l'escompte éventuel. Ces montants taxables comprennent les opérations facturées et celles qui ne le sont pas (ventes aux particuliers), de même que les livraisons à soi-même pour des besoins tant privés que professionnels.

Ne doivent toutefois pas être déclarés, les ventes de tabacs fabriqués, de journaux, de publications

périodiques, de produits de récupération, les opérations exonérées comme l'exportation, les transports internationaux, les livraisons aux ambassades ou aux organismes internationaux, les opérations faites à l'étranger, les services exonérés tels que ceux mentionnés ci-avant.

Jusqu'en 1976, seuls les déclarants mensuels étaient tenus d'inscrire séparément le montant de leurs exportations ou des opérations assimilées, à l'exception de celles portant sur des produits repris ci-avant. Les déclarants trimestriels y sont également tenus depuis le 1^{er} janvier 1977.

Dans une autre case figurent les montants des notes de crédit délivrées dans le courant de la période examinée et relatives à des factures ou à des opérations antérieures. Ces notes peuvent avoir trait à des erreurs de facturations, à un rabais de prix, à un retour de marchandises, etc.

Les dernières rubriques, comportant des éléments de base pour le calcul de la T.V.A., sont celles où est indiqué le montant total, non compris la T.V.A., des documents d'entrée reçus par l'assujetti, relatifs aux livraisons à celui-ci, y compris les livraisons à soi-même à des fins professionnelles et les achats qui ne concernent que partiellement l'activité professionnelle du déclarant.

Les opérations exemptées de la taxe, par exemple les achats de tabacs fabriqués, doivent être déclarées aussi, de même que les importations en provenance d'un siège d'exploitation à l'étranger. Les notes de crédit reçues sont à déduire.

Bien qu'ils sont déjà compris dans la rubrique précitée, les investissements sont également repris dans une case séparée. Toutes les autres cases sont relatives au calcul de la taxe due par le déclarant et ne sont pas examinées ici.

1.2. *Traitements des déclarations et tableaux établis*

Toutes ces déclarations sont rassemblées, période après période, par déclarant, sur des bandes «archives». Cela signifie que pour tous les déclarants, classés par numéros d'identification croissants, toutes les déclarations sont l'une après l'autre enregistrées jusqu'à la clôture de l'année.

Le déclarant est identifié par un numéro qui, pour les personnes physiques, est constitué du numéro de code du contrôle T.V.A. où il a été inscrit en premier lieu et d'un numéro d'ordre assi-

gné par ce bureau. Pour les sociétés, on a adopté le numéro du fichier national (fichier établi et tenu à jour par le Service de l'Administration générale).

Ce numéro est la seule indication d'identification du déclarant figurant sur les bandes «archives». Pour pouvoir attribuer certaines caractéristiques au déclarant, le centre de Traitement d'Information de l'I.N.S. doit donc se référer au fichier signalétique figurant sur une autre bande où les déclarants sont également repris d'après leur numéro d'identification. Ce fichier signalétique fournit notamment l'activité suivant la nomenclature N.A.C.E., l'indication qu'une autre activité est encore exercée ou non, soit dans la même classe d'activité, soit dans une autre classe, la commune du siège social ou administratif, la forme juridique, le début ou la cessation de l'activité. (N.A.C.E. = Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes).

La plupart des tableaux sont des tableaux de totalisation c'est-à-dire que les éléments sont simplement totalisés d'après les subdivisions choisies, notamment par activités et subdivisions géographiques. On établit des tableaux mensuels et trimestriels :

- a. par groupes d'activité (3 chiffres N.A.C.E.) pour le Royaume et les régions;
- b. par classes d'activité (2 chiffres N.A.C.E.) pour les provinces;
- c. par divisions d'activité (1 chiffre N.A.C.E.) pour les arrondissements.

On établit également chaque année par activité des tableaux plus détaillés; en outre, on procède à des ventilations selon la forme juridique et l'importance du chiffre d'affaires. Tous ces tableaux ne sont toutefois pas publiés.

Par suite de la hausse des prix, le seuil restant inchangé, le nombre d'entreprises soumis à la déclaration mensuelle augmente. Il s'ensuit que le chiffre d'affaires des déclarants mensuels monte généralement plus vite que celui de l'ensemble des déclarants. Pour ce qui est des branches d'activité où les déclarants trimestriels sont importants, les indices mensuels calculés sur les déclarations mensuelles donnent dès lors une image biaisée de l'évolution du chiffre d'affaires. L'I.N.S. corrige cette distorsion en multipliant les trois indices mensuels d'un trimestre par le rapport entre l'indice trimestriel du chiffre d'affaires de tous les déclarants et celui du chiffre d'affaires des déclarants mensuels.

Dans le Bulletin de Statistique n° 6, 1976, les premières données détaillées allant jusqu'au mois

de décembre 1975, accompagnées d'un commentaire, ont été publiées sous le titre « Le chiffre d'affaires des entreprises et leurs achats de biens d'investissement depuis le 1^{er} janvier 1971 sur la base des déclarations à la taxe sur la valeur ajoutée ».

Pour de plus amples informations, le lecteur voudra bien se référer à cet article.

Remarquons enfin que, étant donné qu'il s'agit en l'occurrence de chiffres d'affaires, c'est-à-dire de chiffres influencés tant par des variations de prix que de quantité, on ne peut en déduire directement la variation dans le temps du volume des affaires. Une évaluation rudimentaire de la variation du volume des affaires peut être obtenue pour les grands agrégats, en divisant le chiffre d'affaires par l'indice des prix à la consommation. Cela, évidemment en l'absence d'indices de prix plus appropriés et pour des intervalles pas trop limités.

2. Statistique du chiffre d'affaires et des livraisons dans l'industrie

L'I.N.S. établit chaque mois, notamment à l'intention de l'Office Statistique des Communautés européennes, pour tous les secteurs de l'industrie belge, à l'exception du bâtiment et du génie civil, une statistique du chiffre d'affaires des entreprises occupant 20 personnes ou plus. Dans cette statistique, les entreprises ne sont toutefois pas classées selon la nomenclature habituelle de l'I.N.S., mais selon la N.A.C.E.

Pour les branches suivantes :

- Industrie textile;
- Production de fibres artificielles et synthétiques;
- Industrie des chaussures et de l'habillement;
- Industrie du bois et du meuble en bois;
- Industrie du papier et fabrication d'articles en papier;
- Fabrications métalliques;

on demande également chaque mois la valeur des commandes.

En ce qui concerne les fabrications métalliques, l'I.N.S. dispose, depuis plusieurs années déjà, de ces données.

On peut, enfin, déduire de la statistique annuelle de la production industrielle — dont il sera question ci-après — des données sur les livraisons destinées à l'intérieur du pays et à l'étranger, par produit, en quantité et en valeur.

3. Chiffre d'affaires réalisé par le commerce intérieur

3.1. Chiffre d'affaires des grandes entreprises de distribution

Avant le 1^{er} janvier 1965, l'I.N.S. calculait des indices du chiffre d'affaires pour les grandes entreprises de distribution, le commerce de détail spécialisé dans la vente de denrées alimentaires et les coopératives de consommation. Etant donné que la déclaration du chiffre d'affaires se faisait bénévolement, certaines entreprises importantes ne répondaient pas et d'autres envoyaient leurs chiffres tardivement. En vue d'obtenir des indices valables de l'évolution du chiffre d'affaires de certaines entreprises de commerce de détail et afin de répondre au vœu formulé par la C.E.E., l'arrêté royal du 4 février 1965 prescrit, à partir du 1^{er} janvier 1965, une investigation statistique mensuelle, sur le chiffre d'affaires réalisé par :

- les entreprises du commerce de détail à départements multiples et le commerce assimilé, communément appelées grands magasins;
- les entreprises de supermarchés;
- les coopératives de consommation;
- les entreprises de commerce de détail à succursales.

Sont considérées comme *grand magasin*, les entreprises qui occupent au moins 20 personnes et offrent en vente au moins cinq des sept catégories de produits suivants :

- produits alimentaires et tabac;
- produits textiles, vêtements et chaussures;
- articles d'ameublement, d'entretien et d'équipement ménager;
- articles de luxe, articles de précision, objets d'art;
- autos, motos, cycles et commerce connexe;
- articles de papeterie, de librairie, de bureau et de musique;
- jouets, articles de sport, de pêche, de chasse et articles pour enfants.

Les entreprises de supermarchés sont des entreprises dont un ou plusieurs établissements fonctionnent principalement en libre-service, c'est-à-dire que leur technique de vente est caractérisée par le fait qu'au moins 2/3 de l'assortiment sont exposés de telle façon que le client puisse examiner les articles, les toucher et les présenter à la caisse où il paie le tout. De plus, elles doivent avoir une surface de vente d'au moins 400 m² et vendre des produits alimentaires et, le cas échéant, d'autres articles.

Les coopératives de consommation sont les sociétés coopératives qui achètent des marchandises pour les vendre principalement aux ménages et non à des commerçants ou utilisateurs professionnels, et qui répartissent le bénéfice entre leurs membres sous forme de ristournes au prorata des achats effectués durant l'année.

Les entreprises de commerce de détail à succursales doivent posséder au moins cinq établissements de commerce de détail.

Les 4 groupes doivent remplir chacun un questionnaire différent. C'est ainsi que les «*grands magasins*» sont obligés de remplir mensuellement le formulaire I. Les questions posées se rapportent au chiffre d'affaires total de l'entreprise, qui doit être ventilé selon les départements suivants :

Alimentation :

- périssable;
- non périssable;
- restaurant, snack-bars, etc.

Textiles et vêtements :

- étoffes au mètre;
- vêtements de dessus «hommes et garçons»;
- vêtements de dessus «pour femmes, jeunes filles et fillettes»;
- bonneterie, lingerie, chemiserie et chapellerie;
- mercerie, rubans, patrons;
- chaussures, pantoufles;
- articles divers de parure.

Ameublement :

- textiles d'ameublement;
- meubles, lustrerie, ornementation.

Ménage :

- appareils ménagers;
- autres articles de ménage.

Tabac et articles pour fumeurs

Librairie, papeterie, articles de photographie et de cinématographie :

- librairie;
- papeterie;
- articles de photographie et de cinématographie et accessoires;
- parfumerie, articles de toilette;
- jeux, jouets, articles de sport et de voyage.

Dans le *questionnaire II* destiné aux «*entreprises de supermarchés*» on demande le chiffre d'affaires global de l'entreprise selon les subdivisions :

- alimentation périssable;
- alimentation non périssable et produits divers.

Les «*coopératives de consommation*» doivent répondre au *questionnaire III*. Elles sont tenues de fournir leur chiffre d'affaires global réparti selon les rubriques suivantes :

- boulangerie;
- alimentation (sauf boulangerie);
- textiles et articles d'habillement;
- ameublement (sauf articles textiles);
- appareils ménagers;
- autres articles de ménage;
- tabacs, articles pour fumeurs;
- librairie, papeterie;
- parfumerie, articles de luxe;
- restaurant, tea-room;
- articles de photographie et de cinématographie et accessoires;
- divers (à spécifier).

Les «*entreprises de commerce de détail à succursales*» doivent répondre au *questionnaire IV*. Elles fourniront leur chiffre d'affaires global réparti selon les rubriques suivantes :

- alimentation générale;
- appareils ménagers;
- autres articles de ménage;
- textile et articles d'habillement;
- chaussures;
- ameublement (sauf articles textiles);
- tabacs, articles pour fumeurs;
- jeux, jouets, articles de sport et de voyage;
- divers (à spécifier).

Pour l'ensemble des rubriques qui les concernent, les grands magasins, les coopératives de consommation et les entreprises de commerce de détail à succursales doivent en outre déclarer :

- le montant de leurs ventes en supermarché suivant les sous-rubriques:
 - alimentation périssable;
 - alimentation non périssable et produits divers;
- autres ventes en libre service.

Lors de l'envoi du premier questionnaire pour le mois de janvier 1965 il a été demandé aux recensés de donner également leur chiffre d'affaires global pour l'année 1964, ceci, afin de pouvoir considérer cette année comme année de base en vue du calcul de l'indice.

3.2. *Chiffre d'affaires réalisé par le petit commerce de détail*

Les résultats de l'investigation prescrite par l'arrêté royal de 1965 auprès des grandes entreprises de distribution ne donnent pas une idée exacte de l'évolution du chiffre d'affaires réalisé dans l'ensemble du commerce de détail. Les autres entreprises de commerce de détail, les plus nombreuses et les plus importantes quant au chiffre d'affaires total, tombent en dehors du champ d'application de l'arrêté royal précité. Aussi, un élargissement du champ d'application de cet arrêté s'avérait nécessaire: la lacune a été comblée par l'arrêté royal du 22 décembre 1967, modifié par celui du 16 avril 1971, qui prévoit une enquête mensuelle par sondage sur le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises de commerce de détail qui ne sont pas visées par l'arrêté royal du 4 février 1965.

L'Institut national de Statistique est donc maintenant en mesure de recueillir les données nécessaires au calcul d'un indice mensuel du chiffre d'affaires global dans le commerce de détail. Les chiffres communiqués par les déclarants étant des valeurs; les indices qui en sont issus reflètent aussi bien l'évolution des quantités que celle des prix.

3.2.1. *Méthode de sondage*

Pour le calcul de l'indice du chiffre d'affaires dans les grandes entreprises de distribution, on relève le chiffre d'affaires de toutes les entreprises appartenant à ce groupe (± 400 unités): il s'agit donc en l'occurrence, d'une enquête exhaustive. Cette méthode ne peut toutefois être appliquée aux petites entreprises de commerce de détail; étant donné que ce groupe comprend un nombre d'entreprises trop élevé ($\pm 145\ 000$); il a fallu recourir ici au sondage. La taille de l'échantillon est d'environ 4 000 unités. Les établissements de commerce de détail ont été répartis en treize groupes, selon la nature des produits vendus.

Le problème consistait à procéder au tirage d'un échantillon d'environ 4 000 unités de façon à obtenir, d'une part, un indice général aussi précis que possible et, d'autre part, des résultats valables pour chaque catégorie de produits.

Ces deux objectifs ne peuvent être réalisés intégralement en même temps. La solution suivante a été retenue: la taille de l'échantillon est proportionnelle à la racine carrée du nombre d'établissements de chaque groupe. En partant de taux de sondage arrondis, on obtient le tableau suivant.

ENQUÊTE PAR SONDAGE PETIT COMMERCE DE DÉTAIL: TAUX DE SONDAGE ET NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS RETENUS PAR CATÉGORIE DE PRODUITS.

CATÉGORIES DE PRODUITS	A.R. du 16.4.1971	
	Taux de sondage	Nombre d'unités de sondage relevées
1. Produits alimentaires, boissons et tabac	1/50	1 335
2. Vêtements et textiles	1/50	338
3. Chaussures, maroquinerie et articles de voyage	1/40	124
4. Bijouterie, horlogerie, lunetterie	1/20	100
5. Articles d'entretien pour l'habitation ..	1/30	100
6. Combustibles	1/20	354
7. Meubles	1/15	337
8. Articles en tôle et autres articles de consommation durables (à l'exclusion d'appareils électroménagers)	1/40	151
9. Appareils électroménagers durables ...	1/30	139
10. Moyens de transport	1/20	436
11. Carburants et lubrifiants pour véhicules à moteur	1/30	100
12. Articles de sport et de divertissement .	1/20	428
13. Autres commerce de détail	1/30	218
<i>Total:</i>	—	4 160

Le tirage des entreprises à relever a été effectué d'une part au moyen des bulletins D et D bis du recensement général de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1961, et d'autre part au moyen des inscriptions au registre du commerce pour les entreprises inscrites après le 1^{er} janvier 1962. La consultation de ce registre est nécessaire puisque chaque année quelque 10% des entreprises cessent leur activité ou changent d'activité ou de propriétaire. Par ailleurs, chaque année, un certain nombre de nouvelles entreprises sont constituées; pour celles-ci on se base sur le registre du commerce.

Il est nécessaire d'adapter les taux de sondage à la population des entreprises de commerce de détail, qui, en ce qui concerne le nombre global, présentent une évolution dégressive. Ceci s'est fait par arrêté royal du 16 avril 1971 modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1967. Les taux de sondage sont mentionnés au tableau précédent.

Pour éviter d'interroger toujours les mêmes établissements, on a prévu un renouvellement régulier et progressif de l'échantillon. Ceci se fait actuellement au moyen du fichier T.V.A.

3.2.2. *Indices provisoires du chiffre d'affaires réalisé dans le petit commerce de détail*

Pour les treize catégories de produits des indices sont calculés, qui, ensuite, sont convertis en indices de quatre grands groupes de produits. La correspondance s'établit comme suit :

- groupe 1 : Produits alimentaires = catégorie 1 ;
- groupe 2 : Vêtements et textiles = catégories 2 et 3 ;
- groupe 3 : Articles d'ameublement et articles ménagers = catégories 5, 7, 8 et 9 ;
- groupe 4 : Autres articles = catégories 4, 6, 10, 11, 12 et 13.

La part relative des différentes catégories dans les groupes correspondants est évidemment assez inégale, de sorte qu'une pondération s'impose. Les coefficients de pondération utilisés sont déduits des dépenses de consommation privée, calculées dans le cadre des comptes nationaux.

A partir des quatre indices on calcule ensuite un indice général du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises du petit commerce de détail. Finalement, on calcule un indice général du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises de commerce de détail. Cela se fait en deux phases. Tout d'abord, on établit un indice général provisoire. A chaque genre de commerce de détail, est attribué un coefficient de pondération, qui doit refléter la part représentée par chaque genre de commerce de détail dans le total des ventes. Comme on l'a signalé plus haut, le montant total des ventes dans le commerce de détail est fourni par les comptes nationaux. La différence entre ce montant et la somme des chiffres d'affaires des grandes entreprises de distribution est considérée comme étant le chiffre d'affaires des petites entreprises de commerce de détail.

On obtient ainsi, pour ces dernières, une part en régression, certes, mais qui, en 1973, aurait encore été de l'ordre de 80%.

Le calcul des indices mensuels dans le petit commerce de détail, permet d'établir un indice annuel. Cet indice annuel s'écarte dans une certaine mesure de l'indice dérivé des estimations annuelles de la consommation privée à prix courants. Comme l'indice mensuel est fondé sur un sondage et ne tient pas compte de la diminution du nombre de petites entreprises de commerce de détail, il s'indique de retenir comme indice annuel, l'indice basé sur la consommation privée. L'indice mensuel obtenu par sondage est censé refléter les variations qui se manifestent dans le courant de l'année, tandis

que la moyenne annuelle est l'image de l'évolution d'année en année de la consommation privée. Les indices mensuels provisoires de chaque groupe de produits doivent, par conséquent, être corrigés afin de les ajuster à l'indice annuel.

4. **Statistique du commerce extérieur**

Les exportations d'une entreprise ne représentent souvent qu'une partie de son chiffre d'affaires, tandis que les biens importés sont destinés en partie à une affectation finale et en partie à un usage intermédiaire. Les statistiques du commerce extérieur sont donc uniquement des données partielles ou indirectes du chiffre d'affaires. Les exportations représentent, par ailleurs, une fraction importante de l'écoulement de nos produits industriels et constituent de ce fait un indicateur important de l'évolution économique. Puisqu'il ne semble pas indiqué de traiter la statistique des importations séparément de celle des exportations, la statistique du commerce extérieur sera discutée dans son ensemble dans le présent chapitre. En raison de l'union économique existant entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, les données portent sur les deux pays réunis.

4.1. *But de la statistique*

La statistique du commerce extérieur a essentiellement pour but l'élaboration de données mensuelles relatives aux marchandises importées ou exportées par l'Union économique belgo-luxembourgeoise (U.E.B.L.) et à celles qui passent en transit sur son territoire. L'établissement de la statistique se fait conformément au règlement 1736/75 du 24.6.1975 de la C.E.E.

Les principales caractéristiques relevées par la statistique des importations et des exportations sont la nature des marchandises, la valeur, le poids net et le pays de provenance ou de destination. La statistique du transit porte sur les mêmes caractéristiques à l'exception toutefois de la valeur des marchandises qui n'est pas relevée et du poids net qui est remplacé par le poids brut.

4.2. *Documents utilisés*

Les renseignements servant de base à l'établissement de la statistique du commerce extérieur et du transit sont puisés pour la plupart dans les documents recueillis par les services douaniers. Un exemplaire de ces documents est envoyé à l'I.N.S.

Dans certains cas, la collecte de l'information statistique s'effectue d'une autre façon. Ainsi, depuis le 1^{er} février 1971, date à laquelle les Pays-Bas ont supprimé les formalités douanières à la frontière néerlandaise-belge, le document douanier requis à l'importation de marchandises en provenance des Pays-Bas a été remplacé par un questionnaire statistique, à remplir par l'exportateur néerlandais. Un exemplaire de ce document est envoyé directement au « Centraal Bureau voor de Statistiek » néerlandais et sert de base à l'élaboration de la statistique des exportations des Pays-Bas à destination de l'U.E.B.L. Un autre exemplaire du même document est recueilli à la frontière néerlandaise-belge, par les services douaniers belges et est transmis à l'I.N.S. pour l'établissement de la statistique des importations de l'U.E.B.L. en provenance des Pays-Bas.

Les documents douaniers et les documents statistiques du commerce extérieur doivent, en principe, être établis lors de chaque expédition ou réception de marchandises exportées ou importées. Toutefois, des entreprises sont autorisées, sous certaines conditions, à établir des déclarations statistiques globales couvrant les importations ou les exportations effectuées au cours d'une semaine, d'une quinzaine ou même le plus souvent d'un mois.

4.3. Définitions

4.3.1. Importation, exportation, commerce spécial et commerce général

Les données de la statistique du commerce extérieur de l'U.E.B.L. se rapportent au « commerce spécial » et concernent soit les importations, soit les exportations.

Le commerce spécial couvre à l'importation :

- 1) les marchandises déclarées pour la consommation soit directement lors de leur entrée sur le territoire de l'U.E.B.L. soit à leur sortie d'entrepôt;
- 2) les marchandises importées en franchise temporaire, totale ou partielle, pour recevoir une main-d'œuvre (perfectionnement) en U.E.B.L. et être réexportées par la suite (trafic de perfectionnement actif);
- 3) depuis 1951, les marchandises réimportées après avoir reçu une main-d'œuvre à l'étranger (trafic de perfectionnement passif).

Le commerce spécial comprend à l'exportation :

- 1) les marchandises belges ou luxembourgeoises et les marchandises nationalisées qui quittent définitivement le territoire de l'U.E.B.L.;
- 2) les marchandises réexportées après avoir subi le perfectionnement pour lequel elles avaient été importées sous le régime de la franchise temporaire (trafic de perfectionnement actif);
- 3) depuis 1951, les marchandises exportées temporairement à l'étranger pour subir un perfectionnement et être réimportées par la suite (trafic de perfectionnement passif).

Par *marchandises nationalisées*, il faut entendre, d'une part, les marchandises de provenance étrangère pour lesquelles les droits d'entrée ont été acquittés et, d'autre part, celles qui, libres des droits de douane ont été déclarées pour le commerce ou l'emploi dans le territoire de l'U.E.B.L.

La *statistique du transit* concerne les marchandises de provenance étrangère qui traversent le territoire de l'U.E.B.L. à destination de l'étranger, soit directement (transit direct), soit en passant par les entrepôts sous régime de douane (transit indirect). Les résultats de la statistique du transit sont présentés selon la version révisée de la nomenclature statistique des transports (N.S.T.).

Le *commerce général* comprend, à l'importation, toutes les marchandises, autres que celles en transit direct, qui entrent sur le territoire de l'U.E.B.L. Ce trafic couvre donc les marchandises qui relèvent du commerce spécial et celles qui entrent en entrepôt, déduction faite, toutefois, de celles qui, à leur sortie d'entrepôt, sont déclarées comme étant destinées à la consommation.

À l'exportation, le commerce général comprend toutes les marchandises, autres que celles en transit direct, qui quittent le territoire de l'U.E.B.L. Ce commerce couvre donc les marchandises qui relèvent du commerce spécial et celles de provenance étrangère qui sont réexpédiées à leur sortie d'entrepôt.

4.3.2. Pays d'origine, pays de provenance et pays de destination

Les résultats de la statistique du commerce extérieur de l'U.E.B.L. sont présentés d'après le pays de provenance des marchandises importées et d'après le pays de destination des marchandises exportées. Il convient de noter la différence entre le pays de provenance et le pays d'origine.

Par *pays d'origine*, on entend le pays où les produits agricoles ont été cultivés ou élevés, où les minéraux ont été extraits, où les articles manufacturés ont été fabriqués ou transformés. Il doit être précisé que le réemballage, le réassortiment et le mélange ne constituent pas une transformation. Enfin, en cas de mises en œuvre successives dans différents pays, le pays d'origine est celui où la marchandise a reçu la forme sous laquelle elle est acheminée vers le pays de destination.

Lorsque les marchandises, avant d'arriver dans le pays importateur, ont été introduites dans un ou plusieurs pays intermédiaires et y ont fait l'objet d'arrêts ou d'opérations juridiques non inhérents au transport, on considère comme pays de provenance le dernier pays où de tels arrêts ou opérations juridiques se sont produits. Dans les autres cas, le pays de provenance coïncide avec le pays d'origine.

Il résulte de cette définition que si, au cours d'un arrêt dans un pays intermédiaire entre le pays d'où la marchandise est expédiée et le pays importateur, la marchandise y est nationalisée, vendue, transformée ou entreposée dans un entrepôt sous contrôle douanier, le pays où ces opérations sont effectuées doit être considéré comme le *pays de provenance*. Par contre, des opérations comme une rupture de charge en cours de transport, un transbordement, un entreposage temporaire (en dehors d'un entrepôt douanier) n'influencent pas la détermination du pays de provenance.

Exemple: soit du froment récolté aux Etats-Unis, vendu à un importateur belge, expédié par mer sur Rotterdam où il est transbordé sur péniches à destination de l'U.E.B.L. Dans cet exemple, le pays d'origine, les Etats-Unis, doit aussi être considéré comme le pays de provenance de la marchandise. Si, par contre, ce froment avait été nationalisé à Rotterdam avant d'être revendu à un négociant belge, la transaction aurait dû être enregistrée dans la statistique de l'U.E.B.L. comme importation d'une marchandise américaine en provenance des Pays-Bas.

Le pays où la facture est établie ou celui où le paiement doit être effectuée n'ont aucune incidence sur la détermination du pays de provenance.

Le *pays de destination* est le pays qui au moment de l'exportation est considéré comme celui vers lequel les marchandises doivent finalement être expédiées.

Certains pays relèvent parfois encore le pays d'achat de leurs importations et/ou le pays de vente de leurs exportations.

4.3.3. Poids des marchandises

Sauf dans quelques cas exceptionnels, précisés dans les prescriptions du tarif des droits d'entrée, les marchandises sont relevées, dans la statistique du commerce extérieur, d'après leur poids net (réel ou légal). Le poids net est le poids des marchandises dépouillées de tout emballage. Le poids légal net est le poids brut diminué de la tare légale.

Dans les statistiques du transport, établies à partir des documents du commerce extérieur, on prend en considération le poids brut (poids des marchandises avec tous les emballages). Les principales statistiques du transport dérivées de la statistique du commerce extérieur sont la statistique du transit, la statistique relative aux modes de transport (voies suivies) et la statistique du trafic international des ports.

Il va donc de soi que, pour les besoins des diverses statistiques du commerce extérieur, les documents de base doivent mentionner aussi bien le poids net que le poids brut.

4.3.4. Valeur des marchandises

La valeur des marchandises relevée dans la statistique du commerce extérieur est la valeur statistique. C'est la valeur des marchandises réellement importées ou exportées, calculée au moment où elles franchissent la frontière.

La valeur statistique à l'importation est la valeur en douane, éventuellement augmentée des frais de transport de la frontière de la C.E.E. jusqu'à la frontière de l'U.E.B.L. lorsque ces frontières ne coïncident pas. En effet, la valeur douanière est fixée au poste de franchissement de la frontière de la C.E.E., alors que la valeur statistique se réfère à la frontière de l'U.E.B.L. La valeur en douane (à l'importation) est le prix normal, c'est-à-dire le prix réputé pouvoir être fait pour les marchandises, au moment de la déclaration, lors d'une vente effectuée dans des conditions de pleine concurrence entre un acheteur et un vendeur indépendants.

Le prix normal est déterminé d'après les bases suivantes :

- 1) les marchandises sont réputées être livrées à l'acheteur au premier port ou lieu d'introduction dans le territoire de la C.E.E. ;
- 2) le vendeur est réputé supporter tous les frais relatifs à la vente et à la livraison au lieu ou point désigné au littéra 1); ces frais sont, dès lors, à comprendre dans le prix ;

3) l'acheteur est réputé supporter les droits, taxes et prélèvements exigibles sur le territoire de l'U.E.B.L.; dès lors ces éléments ne sont pas à inclure dans le prix.

Pour les marchandises livrées à la suite d'une vente effectuée dans des conditions de pleine concurrence entre un acheteur et un vendeur indépendants le prix d'achat peut être retenu comme valeur, c'est-à-dire le prix réellement payé ou à payer, majoré de tous les frais qui n'y sont déjà pas compris, comme prévu au littéra 2) ci-dessus et éventuellement diminué de tous les autres frais, droits et taxes exigibles dans le territoire des pays de l'U.E.B.L., pour autant que ceux-ci soient compris dans le prix.

L'alinéa précédent n'est pas applicable si le prix normal est supérieur au prix d'achat tel qu'il est défini à cet alinéa.

Pour autant que la détermination de la valeur s'effectue d'après des montants exprimés en monnaie étrangère, le taux de change appliqué est celui qui correspond à la parité déclarée auprès du Fonds Monétaire International et reconnu par celui-ci, à moins que les variations de la valeur de cette monnaie ne dépassent les limites fixées par les règles de cette institution. Dans ce cas et dans tous les autres cas où la parité n'est pas stable, le taux de change appliqué est le dernier cours de vente constaté sur le marché de change de Bruxelles.

Une copie de la facture doit être jointe à la déclaration en consommation des marchandises imposées « ad valorem ».

La *valeur statistique à l'exportation* est la valeur des marchandises réellement exportées, calculée au moment où les marchandises franchissent la frontière de l'U.E.B.L. Cette valeur comprend le prix des marchandises et les frais de transport jusqu'à la frontière de l'U.E.B.L. Les restitutions et les droits d'accises pour lesquels décharge à l'exportation a été accordée n'y sont pas compris.

4.3.5. Unités complémentaires

Pour certaines marchandises, signalées dans la nomenclature par un astérisque, il convient d'exprimer les quantités importées et exportées dans une unité de mesure autre que le poids (nombre de pièces, litres, m², m³, ... selon le cas). Ces unités complémentaires remplacent le poids ou doivent le plus souvent être indiquées, en même temps que le poids.

Les marchandises déclarées ayant comme destination un entrepôt douanier (public, fictif ou privé) ne relèvent pas du commerce spécial. Elles font l'objet de la statistique des entrepôts. Les résultats n'en sont pas publiés.

4.4. Nomenclatures des marchandises

4.4.1. La Nomenclature douanière de Bruxelles (N.D.B.)

Le classement des marchandises dans les tarifs douaniers se fait sur la base de la Nomenclature de Bruxelles, appelée depuis 1976 « Nomenclature du Conseil de Coopération Douanière » (Nomenclature C.C.D.). Elaborée de 1951 à 1955 au sein du Conseil de Coopération Douanière, cette nomenclature a été adoptée, notamment, par les pays du Marché Commun.

Elle comporte 21 sections, 99 chapitres et 1 097 rubriques caractérisées par un code de quatre chiffres.

La N.D.B. est ordonnée principalement selon les matières qui composent les produits et ne permet pas, en tant que telle, une analyse économique valable.

Dans la N.D.B. ont été incorporées, en 1961, les subdivisions du tarif extérieur commun (appelé « Tarif Douanier Commun ») mis au point par les services douaniers des Communautés européennes pour le contrôle des échanges avec les pays tiers.

4.4.2. La Nomenclature « NIMEXE »

Depuis le mois de janvier 1966, l'Office statistique des Communautés européennes utilise la Nomenclature des marchandises pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses Etats membres (Nimexe).

Elle comporte quelque 6 000 positions comparables qui ont été introduites dans le cadre constitué par la Nomenclature de Bruxelles et le tarif douanier commun. Ces positions sont caractérisées par un code de six chiffres dont les quatre premiers correspondent à la Nomenclature de Bruxelles.

4.4.3. La Nomenclature du Benelux

Depuis 1960, l'I.N.S. utilise pour l'élaboration de la statistique du commerce extérieur de l'U.E.B.L., une nomenclature commune aux pays du Benelux et basée sur la Nomenclature de

Bruxelles et le Tarif extérieur commun. Les positions de la nomenclature NIMEXE y ont été introduites, en 1966. Certaines positions de la NIMEXE ont été subdivisées à leur tour en positions statistiques d'intérêt national. Le 1^{er} janvier 1977, les pays du Benelux ont adopté presque intégralement la version NIMEXE, de sorte que les six premiers chiffres du numéro de code Benelux correspondent à la rubrique NIMEXE. Le septième chiffre renvoie aux positions statistiques nationales.

La Nomenclature Benelux, version 1977, compte 7 244 rubriques, dont 398 pour des besoins purement nationaux.

4.4.4. *La Classification type pour le commerce international (C.T.C.I.)*

En 1950, l'O.N.U. a élaboré la Classification type pour le commerce international (C.T.C.I.). Le but de cette nomenclature est de faciliter l'analyse économique et de rendre possible la comparaison des chiffres du commerce extérieur sur le plan international. Des difficultés de transposition entre la C.T.C.I. et la N.D.B. étant apparues, l'O.N.U. a procédé à la révision de la première en faisant la synthèse des deux nomenclatures. La première édition de cette C.T.C.I. révisée parut en 1960, et la deuxième version révisée en 1976.

4.4.5. *La NACE-CLIO*

NACE-CLIO est une ramification de la NACE, utilisée notamment pour l'établissement des tableaux INPUT-OUTPUT; c'est une nomenclature de branches constituées par des unités homogènes de production. En ce qui concerne les biens, la NACE-CLIO se définit comme un regroupement de rubriques de la NIMEXE. La NACE-CLIO se compose d'environ 185 groupes de trois chiffres.

4.4.6. *La Classification internationale type par industrie (C.I.T.I.)*

Cette nomenclature a été élaborée en 1948 par l'O.N.U. et révisée, pour la dernière fois, en 1968. Elle permet de présenter les données concernant les marchandises faisant l'objet du commerce international selon les branches d'activité qui les ont produites.

4.4.7. *La Nomenclature statistique des transports (N.S.T.)*

Cette nomenclature a été élaborée par les services de la C.E.E. en accord avec les Etats

membres. Elle est conçue pour faciliter la comparabilité des statistiques de transport selon la nature des produits. La N.S.T. est moins détaillée que les nomenclatures précédentes et elle est utilisée notamment pour enregistrer la statistique du transit.

4.4.8. *Liste minimum de marchandises pour les statistiques du commerce international*

Mise au point en 1938 par la Société des Nations, cette liste classe les produits d'après l'usage et le degré de préparation. L'I.N.S. l'utilise encore pour le calcul de ses indices du commerce extérieur.

4.5. *Marchandises non comprises dans la statistique*

Ne sont pas compris dans la statistique du commerce extérieur :

- les importations et exportations n'ayant pas le caractère de transactions commerciales portant, entre autres, sur les objets de déménagement, les véhicules utilisés en transport international, les bagages des voyageurs, les objets pour expositions, les échantillons sans valeur commerciale, etc.;
- le poisson amené par des navires belges, qui est considéré comme produit national;
- les marchandises qui font simplement l'objet d'un réemballage ou d'un réassortiment;
- les transactions bancaires ayant pour objet le transfert de lingots d'or et de monnaies d'or et d'argent;
- de mai 1954 jusque et y compris 1966, les envois de marchandises dont la valeur est inférieure à 1 000 F. Depuis janvier 1967, les envois de marchandises dont la valeur est inférieure à 1 000 F telles que : animaux vivants, produits du règne animal et végétal, produits des industries alimentaires, boissons et tabac (chapitres 01 à 24 de la nomenclature statistique des marchandises), ainsi que les envois de marchandises dont la valeur est inférieure à 5 000 F pour toutes les autres marchandises. Le 1^{er} janvier 1976, ce dernier montant a été porté à 12 500 F. Les marchandises dont le poids net est inférieur à 1 000 kg, n'y sont pas reprises. Dans le trafic intra-Benelux, chaque personne peut, depuis le second semestre 1977, passer la frontière avec des marchandises d'une valeur totale n'excédant pas 7 000 F sans les déclarer;

— depuis 1956 jusque et y compris 1971, l'or brut et semi-ouvré ainsi que les monnaies d'or n'ayant plus cours légal. A partir de 1972, ces marchandises sont à nouveau comprises dans les chapitres 71 et 72.

Depuis juin 1956, les envois de marchandises, dont le poids est inférieur à 1 000 kg, ne sont pas repris dans les statistiques du transit. Le transport aérien fait toutefois exception à cette règle: ici on n'a pas prévu de seuil de relevé.

Les provisions de bord sont comprises dans la statistique, à l'exception des produits embarqués comme provisions de bord sur des navires belges. Ces dernières marchandises sont cependant reprises dans la statistique des chargements (statistique portuaire).

4.6. Indices du commerce extérieur

4.6.1. Indices de quantité

Les indices de quantité sont calculés pour suivre l'évolution des importations et des exportations après élimination des variations résultant du mouvement des prix.

L'évolution du volume du commerce extérieur, d'après le poids total n'est pas représentative puisque dans ce cas, on ne tient pas compte de l'intérêt économique différent que peuvent avoir les marchandises lourdes d'une part et les marchandises légères d'autre part. Ainsi, une forte augmentation des exportations de sable peut faire croire à une amélioration de la balance commerciale alors qu'au contraire, l'exportation de produits finis onéreux peut contribuer à la détériorer.

L'indice de quantité des importations ou des exportations est dès lors la moyenne arithmétique pondérée des indices simples des quantités importées ou exportées des différents produits, les coefficients de pondération étant proportionnels à la valeur à l'importation ou à l'exportation de ces produits dans la période de base. Il s'agit donc d'un indice à coefficients de pondération fixes du type Laspeyres.

La formule peut s'écrire comme suit:

$$I_q = \frac{\sum p_0 q_0 \frac{q_1}{q_0}}{\sum p_0 q_0} = \frac{\sum p_0 q_1}{\sum p_0 q_0}$$

où:

q_1 = quantités au cours de la période de calcul;

q_0 = quantités au cours de la période de base;
 p_0 = prix unitaire au cours de la période de base.

4.6.2. Indices des prix

(indices des valeurs unitaires moyennes)

Pour le calcul des indices de prix des marchandises importées et exportées, deux méthodes peuvent être employées:

- baser les calculs sur les prix du marché des différentes espèces de marchandises (renseignements recueillis auprès des importateurs et des exportateurs);
- baser les calculs sur les «valeurs unitaires moyennes» (unit values) des marchandises, valeurs obtenues en divisant la valeur totale de chaque espèce de marchandise à l'importation ou à l'exportation par la quantité importée ou exportée. Etant donné que les produits, repris dans une même rubrique, ne sont pas nécessairement les mêmes durant la période de base d'une part, et durant la période de calcul d'autre part, il ne s'agit donc pas ici de véritables indices des prix, mais d'indices de la valeur moyenne. Ce sont ces indices qui sont calculés par l'I.N.S., qui dispose du matériel requis à cette fin.

L'indice des valeurs moyennes, tant à l'importation qu'à l'exportation, est la moyenne arithmétique pondérée des indices de la valeur moyenne des différentes sortes de marchandises. Les pondérations sont proportionnelles aux valeurs des quantités importées ou exportées au cours de la période de calcul, ces valeurs étant calculées au prix de la période de base.

La formule peut s'écrire comme suit:

$$I_p = \frac{\sum p_0 q_1 \frac{p_1}{p_0}}{\sum p_0 q_1} = \frac{\sum q_1 p_1}{\sum q_1 p_0}$$

où:

q_1 = quantités au cours de la période de calcul;

p_1 = valeurs unitaires moyennes au cours de la période de calcul;

p_0 = valeurs unitaires moyennes au cours de la période de base.

Il s'agit donc d'indices à coefficients de pondération variables du type Paasche. On sait que l'indice de prix selon Paasche peut aussi s'écrire comme moyenne harmonique pondérée des indices simples

p_1/p_0 où les coefficients de pondération sont les valeurs p_1q_1 , qui se rapportent à la période de calcul.

Remarquons encore que :

$$I_q \cdot I_p = \frac{\sum p_0 q_1}{\sum p_0 q_0} \cdot \frac{\sum p_1 q_1}{\sum p_0 q_1} = \frac{\sum p_1 q_1}{\sum p_0 q_0} = I_v$$

I_v étant l'indice de la valeur des marchandises importées ou exportées.

Des indices sont calculés pour le total des importations et des exportations ainsi que pour des groupes déterminés de marchandises, notamment :

- 1) d'après le degré de préparation des produits : produits bruts, simplement préparés ou finis ;
- 2) d'après l'usage des produits : matières premières et auxiliaires destinées à la production, biens d'investissement, biens de consommation.

Tant en quantité qu'en valeur, les produits entrant dans les indices représentent à peu près 80% du total des marchandises figurant dans la statistique du commerce extérieur. Cette partie est considérée comme étant suffisamment représentative de l'ensemble des transactions commerciales.

4.6.3. Les termes de l'échange

Le terme de l'échange est le rapport entre les indices de la valeur moyenne à l'exportation et de la valeur moyenne à l'importation ; ce rapport est habituellement multiplié par 100, de sorte que très souvent les décimales peuvent être négligées. Si ce rapport est plus grand que 100, l'indice des valeurs moyennes à l'exportation est plus élevé que celui à l'importation ; ce qui signifie que les prix moyens à l'exportation ont augmenté plus que les prix moyens à l'importation. Ce qui permet de payer plus d'importations avec moins d'exportations. Dans ce cas, on dit que les termes de l'échange se sont améliorés.

5. Enquête de conjoncture auprès des entreprises

5.1. Etude de la conjoncture et enquêtes de conjoncture en général

Différentes méthodes ont déjà été appliquées pour analyser la conjoncture. Citons d'abord les « baromètres économiques ». Ils représentaient, sous forme de courbes, une synthèse de l'évolution sur le marché monétaire, le marché financier et le

marché des marchandises. Cette technique de prévision se fondait sur l'hypothèse qu'il y a un ordre déterminé dans le mouvement des trois courbes. Une fluctuation dans une de ces courbes permettrait de prévoir l'évolution des autres. Le baromètre économique le plus connu était celui de Harvard. Cette méthode a été abandonnée après la grande dépression des années trente.

Selon la méthode des indicateurs on recherche des séries statistiques sensibles à la conjoncture. Leurs fluctuations récentes sont confrontées et les renseignements ainsi obtenus donnent lieu à un diagnostic et à une prévision.

La méthode des modèles économétriques consiste en une présentation schématique des mécanismes les plus importants à l'aide d'un système d'équations mathématiques. Sur base de l'évolution passée l'influence de certaines variables peut être déterminé. Si cette influence, exprimée par les coefficients des équations, est jugée valable pour l'avenir ou rectifiée pour tenir compte de changements probables, il devient possible de prévoir l'évolution de certaines variables en fonction des autres. Les pays où l'on applique cette méthode (e.a. les Pays-Bas) sont plutôt l'exception.

Ces trois méthodes utilisent des données statistiques qui ne sont parfois disponibles qu'après un assez long délai. Elles ne fournissent dès lors qu'une information relativement restreinte quant à la marche très récente des affaires. Les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises tentent d'y remédier. Elles constituent donc un complément à l'information statistique habituelle.

Le plus souvent, on demande simplement aux chefs d'entreprise d'indiquer si, par rapport à la période précédente, une variable déterminée (production, commandes, stocks de produits finis, prix, emploi etc...) a augmenté ou augmentera, a diminué ou diminuera, est restée ou restera inchangée ; des comparaisons avec des périodes plus lointaines dans le passé demeurent donc très difficiles. Les résultats expriment le pourcentage du nombre de réponses qui mentionnent une augmentation ou une baisse par rapport au nombre total des réponses. L'enquête de conjoncture auprès des entreprises permet aussi d'étudier certains aspects qualitatifs de la conjoncture : on peut demander l'avis des chefs d'entreprise sur la possibilité d'embaucher de la main-d'œuvre, sur les raisons pour lesquelles la capacité de production n'est pas utilisée complètement, sur les obstacles auxquels on se heurte lors de l'exportation, etc.

5.2. *Les enquêtes de conjoncture en Belgique* *Données sur le chiffre d'affaires*

La Banque Nationale de Belgique organise, avec une collaboration bénévole des entreprises, trois sortes d'enquêtes : des enquêtes mensuelles de conjoncture, des enquêtes sur la capacité de production utilisée et des enquêtes semestrielles d'investissement. Le genre de questions posées a été partiellement coordonné au niveau de la C.E.E.

Pour connaître l'évolution du chiffre d'affaires, les questions ci-après sont importantes :

1. évolution au cours du mois, par rapport au mois précédent :
 - a) des nouvelles commandes enregistrées, et pour autant que cela soit significatif, leur ventilation en commandes venant du marché intérieur et commandes en provenance du marché extérieur ;
 - b) de l'appréciation du carnet de commandes, à la fin du mois ;
 - c) des ventes, éventuellement réparties en ventes sur le marché intérieur et sur le marché extérieur ;
 - d) de l'appréciation du niveau des ventes.Les questions a et b concernent l'industrie, c et d, le commerce.
2. évolution prévue, pour les trois prochains mois, de la demande de la clientèle.

II. STATISTIQUES DE LA PRODUCTION

1. **Statistique mensuelle de la production industrielle**

1.1. *Considérations générales*

Liste des statistiques mensuelles

L'origine et l'introduction progressive des statistiques mensuelles expliquent que l'ensemble ne présente pas un caractère tout à fait homogène. Elles furent créées au fur et à mesure que le besoin se faisait sentir de mettre des informations nouvelles à la disposition des services publics responsables (l'administration de l'industrie, l'administration des mines et l'administration de l'énergie) et des groupements professionnels compétents.

Pour toutes les statistiques mensuelles, les formulaires ont été établis par l'I.N.S. en collaboration étroite avec les entreprises et les départements ministériels concernés. Leur champ d'application correspond généralement à la structure de l'organi-

sation professionnelle belge et à celle des services publics.

Pour arrêter sa politique économique à court terme, le gouvernement doit pouvoir disposer de renseignements qui peuvent fortement différer d'une branche d'activité à l'autre. Pour les secteurs relativement stables, où l'on rencontre peu de difficultés, il peut suffire de rassembler des données concernant quelques indicateurs de l'évolution conjoncturelle (par exemple, l'emploi et la production).

Pour les secteurs qui subissent de rapides et profonds changements structurels, sont exposés à une vive concurrence, sont d'une importance majeure sur le plan de l'approvisionnement du pays ou pour l'évolution des prix de certains articles, il est nécessaire d'obtenir des renseignements plus nombreux et plus détaillés.

Dans la statistique mensuelle on relève généralement des quantités, parce que c'est là la meilleure façon d'observer et l'évolution dans le temps et les répercussions de l'évolution du secteur sur celle d'autres branches d'activité. Les utilisateurs spécialisés des statistiques mensuelles disposent par ailleurs aussi de renseignements sur l'évolution des prix qui permettent de rapprocher l'évolution des données en valeur de celle des données quantitatives.

Pour certains secteurs, la production et les livraisons ne peuvent pas être exprimées en unités physiques (par exemple, pour l'industrie du meuble), ou bien les chiffres en unités physiques peuvent induire en erreur (par exemple, pour les fabrications métalliques). Pour ces secteurs, les livraisons sont l'objet d'un relevé soit uniquement en valeur, soit à la fois en quantité et en valeur.

Il faut évidemment aussi globaliser les données hétérogènes des différentes branches industrielles. Par le calcul d'indices, selon une méthode qui sera explicitée plus loin, on obtiendra une vue synthétique sur l'évolution de l'industrie dans son ensemble et dans ses composantes principales.

Les statistiques mensuelles couvrent actuellement toute l'industrie de la façon suivante. Il existe une statistique mensuelle spécifique pour la plupart des secteurs. Si tel n'est pas le cas, les établissements occupant 10 travailleurs ou plus sont repris dans la statistique du personnel des établissements industriels (60 EP), dans laquelle on relève uniquement le nombre d'employés et ouvriers occupés et les heures de travail effectivement prestées. Dans le

cadre de cette statistique, les établissements sont classés suivant leurs activités.

Si l'on souhaite plus d'informations, la statistique 60 EP peut être transformée en statistique mensuelle spécifique pour le secteur concerné en y ajoutant un certain nombre de questions. Ceci s'est fait à plusieurs reprises au cours des années précédentes et se produira encore à l'avenir.

Dans les branches d'activité qui exigent un équipement et une organisation d'entreprise relativement importants, il est de règle que tous les établissements soient interrogés en vue de l'établissement de la statistique mensuelle. Pour les secteurs où les petites entreprises sont peu nombreuses ou presque inexistantes, cette méthode a l'avantage de permettre une comparaison aisée des résultats avec les statistiques quasi exhaustives du commerce extérieur et de procurer, en outre, une image complète de la branche en question.

Quant aux branches d'activité où il y a de nombreuses petites entreprises, appartenant souvent au secteur artisanal, les plus petits établissements ne sont souvent pas interrogés pour la statistique mensuelle. Pour chaque statistique il a été précisé à partir de quelle taille les établissements sont assujettis. Dans la plupart des cas le seuil a été fixé à 5 travailleurs (dans quelques cas, toutefois, à 1, 10 ou 20 travailleurs).

La liste suivante donne un aperçu des statisti-

ques mensuelles établies actuellement par l'I.N.S., parfois en collaboration avec des organisations professionnelles. Pour chaque statistique sont mentionnés: le numéro de code, la nature de l'activité, le critère choisi pour déterminer les établissements assujettis et les données recueillies.

Pour toutes les statistiques mensuelles, on demande également le nombre d'employés et d'ouvriers occupés et le nombre global d'heures de travail effectivement prestées au cours du mois. En ce qui concerne la statistique des établissements industriels (60 EP) seuls les renseignements sur le personnel sont disponibles. La liste de ces statistiques n'est pas reprise ici.

Les statistiques des mines de charbon et de la sidérurgie, établies respectivement par l'administration des mines et par la C.E.E. (autrefois la C.E.C.A.) ne figurent pas sur la liste. L'I.N.S. reçoit toutefois les résultats complets et très détaillés de ces statistiques, de sorte qu'il a été estimé superflu d'imposer aux entreprises de remplir un second questionnaire mensuel.

D'autre part l'Administration des Douanes et Accises établit un certain nombre de statistiques mensuelles concernant la perception des droits d'accises sur le sucre, la bière et le tabac. Etant donné que ces statistiques contiennent déjà un nombre suffisant de données relatives à l'évolution de ces secteurs, l'I.N.S. ne collecte plus des informations mensuelles auprès des établissements intéressés.

LISTE DES STATISTIQUES MENSUELLES CONCERNANT L'INDUSTRIE

Statistiques spécifiques par secteur

N° de code	ACTIVITÉ	Etablissements assujettis	Consommation de matières premières	Stocks de matières premières	Production	Livraisons	Stocks de produits finis	Chiffre d'affaires (1)	Commandes (1)
05.0M	Minières, carrières et usines connexes ..	tous			×			×	
05.30M	Calcaires	tous	partim		×	×		×	
05.34M	Carbonates de chaux naturels	tous			×	×	×	×	
06 M	Industries alimentaires								
.1	a) Produits de viande et conserves de viande	5 ouv. ou plus			×		×	×	
	b) Conserves de légumes et légumes surgelés	1 ouv. ou plus			×		×	×	
	c) Conserves de poissons	1 ouv. ou plus			×		×	×	
	d) Bouillons, potages, concentrés	1 ouv. ou plus			×		×	×	

(1) Uniquement pour les établissements occupant 20 ouvriers ou plus.

LISTE DES STATISTIQUES MENSUELLES CONCERNANT L'INDUSTRIE
Statistiques spécifiques par secteur (suite)

N° de code	ACTIVITÉ	Etablissements assujettis	Consommation de matières premières	Stocks de matières premières	Production	Livraisons	Stocks de produits finis	Chiffre d'affaires (1)	Commandes (1)
.2	Cacao, chocolat, produits de la confiserie, pâtes alimentaires, aliments de régime, sucre inverti	partiel. 1 ouvr. ou plus partiel.5 ouvr. ou plus			×		×	×	
.3	Chicorée, malt, café, vinaigre et sirops (betteraves et fruits)	1 ouvr. ou plus	partim		×	partim	×	×	
.4	Dérivés du maïs, riz et dérivés du riz et dérivés de céréales	1 ouvr. ou plus			×		×	×	
06.21M	Confitures et conserves de fruits	tous	×	×	×	×	×	×	
06.4M	Meuneries industrielles agréées (statistique par quinzaine)	tous	×	×	×	×	×	×	
05.54M	Biscuits, biscottes, pains d'épice	1 ouvr. ou plus		×	×		×	×	
06.861M	Condiments	1 ouvr. ou plus			×	×	×	×	
06.87M	Stocks des matières premières pouvant servir à la fabrication d'aliments pour le bétail, existant chez les fabricants desdits aliments	entreprises mettant en œuvre en moyenne au moins 50 t par mois de matières premières servant à la fabrication d'aliments pour le bétail		×					
06.871M	Aliments composés pour animaux	1 ouvr. ou plus			×	×	×	×	
08 M	Tabac	tous	×					×	
09.0M	Huiles végétales et animales	tous	×	×	×	×	×	×	
09.1M	Industrie de la margarine	tous	×	×	×	×	×	×	
10 M	Industrie chimique	5 ouvr. ou plus (tous pour l'industrie de l'azote)			×		×	×	
10 M1	Mélanges d'engrais	tous			×		×		
10.32M	Savon, détergents de synthèse et produits d'entretien	tous			×	×	×	×	
10.82M	Industrie des allumettes	tous			×	×	×	×	
11M	Industrie du caoutchouc	tous			×		×	×	
12.M	Industrie transformatrice du bois (14 sections)	5 ouvr. ou plus	×				par trim	×	×
12.0M	Ind. du sciage, du déroulage et du tranchage du bois, de la fabric. de fibres, de laine de bois	10 ouvr. ou plus	×						×
13.M	Industrie de la production et de la transformation du papier	tous			×		par trim	×	×
15.01M	Industrie de la tannerie	tous		×	×		×	×	
16.01M	Fabrication de fils et fibres artificiels et synthétiques	tous			×	×	×	×	×
16.122M	Lavage et carbonisage de la laine	tous		×	×		×	×	×
16.123M	Peignage de la laine	tous	×	×	×	×	×	×	×

(1) Uniquement pour les établissements occupant 20 personnes ou plus.

LISTE DES STATISTIQUES MENSUELLES CONCERNANT L'INDUSTRIE
Statistiques spécifiques par secteur (suite)

N° de code	ACTIVITÉ	Etablissements assujettis	Consommation de matières premières	Stocks de matières premières	Production	Livraisons	Stocks de produits finis	Chiffre d'affaires (1)	Commandes (1)
16.211M	Filature de lin	tous	×	×	×	×	×		
16.212M	Filature de chanvre	tous	×	×	×	×	×		
16.221M	Filature de jute	tous		×	×	×	×	×	×
16.231M	Filature de coton (3 et 4 cylindres)	tous	×	×	×	×	×	×	×
16.232M	Filature de coton (2 cylindres)	tous	×	×	×	×	×	×	×
16.233M	Filature de cocons	tous	×	×	×	×	×	×	×
16.241M	Filature de laine cardée	tous	×	×	×	×	×	×	×
16.242M	Filature de laine peignée	tous	×	×	×	×	×	×	×
16.26M	Filature et corderie de fibres dures	tous	×	×	×	×	×	×	×
16.3M	Tissage	tous	×	×	×	×	×	×	×
16.41M	Fileteries	tous	×	×	×	×	×	×	×
16.51M	Tissage de tapis de fibres dures	tous	×	×	×	×	×	×	×
16.53M	Rubannerie, tressage, passementerie, bolduc, etc.	tous	×	×	×	×	×	×	×
16.55M	Industrie du feutre	tous	×	×	×	×	×	×	×
16.56M	Fabriques d'ouate	tous	×	×	×	×	×	×	×
16.6M	Bonneterie	tous	×	×	×	×	×	×	×
17.0M	Industrie du vêtement et de la confection	1 ouvr. ou plus part. 5 ouvr. ou plus			×			×	×
17.1M	Fabriques de chaussures et de pantoufles	tous			×		×	×	×
18.0M	Electricité	tous			×	×		×	
18.110M	Centrales gazières et usines à gaz	5 ouvr. et plus	×	×	×			×	
18.3M	Industrie de l'eau	tous			×			×	
19.01M	Cokeries	tous	×	×	×	×	×	×	
19.02M	Fabriques d'agglomérés de houille	tous						×	
19.1M	Activité et mouvement des stocks des importateurs, des exportateurs, des raffineurs de pétrole et des dérivés de pétrole ainsi que des producteurs de pétrole brut et de gaz naturel de pétrole	tous	×	×	×	×	×	×	
20.0M	Industrie de la terre cuite	tous			×			×	
20.1M	Industrie de la céramique	tous			×			×	
20.2M	Industrie du verre	tous			×			×	
20.331M	Industrie du ciment	tous			×			×	
20.332M	Chaux	tous			×	×		×	
20.333M	Industrie du plâtre	tous			×	×	×	×	
20.334M	Dolomies	tous			×	×	×	×	
20.336M	Chaux hydraulique artificielle	tous			×	×	×	×	
20.342M	Phosphates	tous			×	×	×	×	
20.363M	Agglomérés de plâtres	tous			×	×	×	×	
21.0M	Industrie de la sidérurgie	tous			×			×	
21.1M	Métaux non ferreux	tous			×			×	

(1) Uniquement pour les établissements occupant 20 personnes ou plus.

LISTE DES STATISTIQUES MENSUELLES CONCERNANT L'INDUSTRIE
Statistiques spécifiques par secteur (suite)

N° de code	ACTIVITÉ	Etablissements assujettis	Consommation de matières premières	Stocks de matières premières	Production	Livraisons	Stocks de produits finis	Chiffre d'affaires (1)	Commandes (1)
22.M	Fabrications métalliques (22 groupes) ...	5 ouvr. ou plus				×		×	×
25.0M	Matières plastiques	5 ouvr. ou plus	×			×		×	
27M	Industrie de la construction:								
.1	Travaux de génie civil - Travaux routiers. Travaux de bâtiment (gros-œuvre)	20 ouvr. et plus							
.2	Parachèvement	10 ouvr. et plus							

(1) Uniquement pour les établissements occupant 20 personnes ou plus.

Pour deux secteurs d'activité, on établit des statistiques trimestrielles. Il en est ainsi, en premier lieu, pour la ganterie, la maroquinerie et les autres articles en cuir. On n'estime pas nécessaire de recueillir chaque mois, les renseignements demandés. Il s'agit du nombre d'employés et d'ouvriers, du nombre d'heures-ouvriers, du nombre de jours ouvrables des travailleurs à domicile et de la valeur totale des livraisons. Tous les établissements employant 5 ouvriers ou plus sont assujettis à la statistique.

Dans la deuxième statistique trimestrielle, relative au pétrole, la ventilation des importations et des exportations par pays est plus poussée que dans les statistiques du commerce extérieur. D'autre part, les livraisons des entreprises pétrolières y sont réparties suivant le secteur d'activité auquel elles sont destinées, de sorte que la statistique donne des renseignements sur l'évolution de la consommation de produits pétroliers dans tous les secteurs de l'économie belge. Puisque les fournisseurs de produits pétroliers ne peuvent pas toujours déterminer la destination exacte de leur livraison, les résultats de la statistique sur ce point doivent être interprétés avec prudence.

1.2. Indices de la production industrielle

1.2.1. Indices de groupes de produits et de classes d'activité et indice général

Sur la base des statistiques mensuelles de la production, on calcule, pour les différents produits, groupes de produits et classes d'activité des indices exprimant l'évolution dans le temps des quantités produites.

Les indices des classes d'activité sont regroupés pour former un indice général de la production industrielle. Tous ces indices constituent d'impor-

tants indicateurs de la conjoncture que l'on souhaite connaître au plus tôt. Pour satisfaire à ce désir, on calcule des indices provisoires dits « rapides ». Ceci s'avère nécessaire du fait que tous les questionnaires ne rentrent pas à la date prévue. Les indices « rapides » sont basés sur les données des établissements qui ont renvoyé leur statistique mensuelle vers le 25 du mois suivant le mois de référence. Quand la documentation est complète, les indices provisoires sont remplacés par des indices définitifs.

Les indices de production ne peuvent être confondus avec les indices d'activité. Les premiers sont proportionnels à la quantité produite (qui dépend des heures prestées et du rendement par heure), tandis que les seconds sont proportionnels uniquement au nombre d'heures travaillées et ne tiennent donc pas compte des modifications survenues dans la productivité.

Ci-après, nous traiteront successivement des différents points qui interviennent dans l'établissement d'indices de production.

L'exhaustivité du relevé

Pour assurer la validité de l'indice de la production industrielle comme indicateur conjoncturel — qu'il s'agisse d'une branche d'activité donnée ou de l'ensemble de l'industrie — il faudrait que le relevé couvre tous les secteurs aussi complètement que possible.

Si pour certaines activités l'information statistique n'est pas disponible on admet généralement que l'évolution de la production dans ces secteurs est identique à celle intervenant dans les secteurs pour lesquels les données nécessaires sont disponibles (à moins qu'il y ait des motifs apparent que tel n'est pas le cas). A l'aide d'un coefficient de pondération plus important, on peut éventuellement tenir

compte, de façon implicite des secteurs non repris dans l'indice.

On peut se demander s'il faut ou non tenir compte du secteur artisanal. Cette question revêt un intérêt tout particulier dans le cas des industries alimentaires où l'activité artisanale des boulangers, des pâtisseries et des bouchers, par exemple, représente une part importante de l'activité globale de cette classe. Si on englobe la production artisanale dans les industries alimentaires, l'importance relative de cette branche augmente sensiblement. En principe, les données du secteur artisanal devraient être reprises dans l'indice de la production industrielle. En Belgique, on ne dispose pas de l'information nécessaire; ce qui est d'ailleurs généralement le cas aussi dans les autres pays. Les boulangeries et boucheries non industrielles ne sont dès lors pas reprises dans l'indice belge de la production industrielle et on n'en a pas tenu compte non plus dans la fixation du coefficient de pondération des industries alimentaires.

L'I.N.S. calcule également un indice pour l'industrie de la construction à partir des jours-ouvriers travaillés. Etant donné, toutefois, que le matériel statistique relatif à ce secteur est insuffisant et, partant, l'indice assez incertain, on établit deux indices de la production industrielle, l'un excluant l'industrie de la construction, l'autre l'incluant.

La notion de production

Les principaux indicateurs qui viennent en ligne de compte quand on veut construire un indice de la production industrielle sont la production et la valeur ajoutée.

En ayant recours à la valeur ajoutée, on évite les doubles emplois. Selon qu'il s'agit de la formule de LASPEYRES ou de PAASCHE, l'indice de la valeur ajoutée peut s'écrire comme suit :

$$I_a^L = \frac{\sum p_0 q_1 - \sum \Pi_0 \rho_1}{\sum p_0 q_0 - \sum \Pi_0 \rho_0} \text{ ou } I_a^P = \frac{\sum p_1 q_1 - \sum \Pi_1 \rho_1}{\sum p_1 q_0 - \sum \Pi_1 \rho_0}$$

Dans le cas de l'indice d'une classe d'activité, p et q représentent le prix et la quantité des biens produits par cette classe, π et ρ le prix et la quantité des matières premières ou auxiliaires utilisées. Les indices 0 et 1 se rapportent respectivement à la période de base et à la période de calcul

Un indice basé sur la valeur ajoutée présente toutefois des difficultés d'ordre pratique. Jusqu'à présent, on dispose uniquement de la valeur ajoutée par classe d'activité et par année. Pour pouvoir

suivre l'évolution par mois et par groupe d'activités, un autre indicateur s'impose.

Si, pour le calcul de la production ou de la valeur ajoutée, on part de la valeur des ventes ou des livraisons, on doit, en principe, tenir compte de la production totale. Cela signifie que l'on doit considérer les variations de stocks, des biens en cours de fabrication, la construction de biens d'investissement à usage propre et la rémunération perçue pour le travail à façon. Dans la pratique on est souvent forcé, lors du calcul de la production, de négliger plusieurs de ces postes.

En Belgique, les indices simples sont habituellement établis sur base de la production, qui est en réalité une production brute puisque les biens et services consommés (inputs) ne sont donc pas déduits.

La production de l'industrie des fabrications métalliques, du vêtement et de la confection et de l'industrie du bois, n'est pas connue. Pour l'industrie du bois et celle du vêtement et de la confection, on utilise la valeur des livraisons à prix constants comme indicateur de production. Dans le cas des fabrications métalliques, un calcul assez compliqué est fait à partir des heures-ouvriers et des livraisons.

Mesure de l'importance relative des classes d'activité et de leurs subdivisions

On peut appliquer diverses méthodes pour exprimer l'importance relative des indices simples ou partiels lors du calcul d'un indice global de production. Si l'on utilise les valeurs ajoutées à prix constants comme indicateurs de la production, il semble tout indiqué de se servir également de ces valeurs ajoutées comme coefficients de pondération, car c'est de la sorte seulement que l'on peut prétendre obtenir un indice traduisant fidèlement l'évolution de la valeur ajoutée globale calculée aux prix d'une année déterminée.

Dans le cas où l'on emploie la valeur ajoutée comme coefficient de pondération, il y a lieu de faire un choix entre les quatre variantes de ce concept. Pour la raison citée ci-dessus, il est indiqué que le même concept soit utilisé et comme indicateur de la production et comme coefficient de pondération.

Afin d'être cohérent avec l'indice annuel de quantité du produit national obtenu dans l'optique des affectations, il conviendrait d'utiliser la valeur ajoutée aux prix du marché. En effet, les affectations sont toujours calculées aux prix du marché.

On peut objecter à cela que les amortissements et les impôts indirects, qui sont compris dans la valeur ajoutée brute aux prix du marché, constituent des facteurs perturbateurs, toute modification de taux en matière d'imposition indirecte, par exemple, ayant une répercussion sur le système de pondération et, partant, sur l'indice.

Le choix de l'une ou l'autre variante de la notion « valeur ajoutée » comme coefficient de pondération conduira rarement à de grands écarts, parce qu'il s'agit, en définitive, de déterminer une grandeur relative. L'industrie du tabac où les impôts indirects sont très importants, constitue ici une exception.

On peut se demander quel système de pondération il y a lieu d'adopter quand les indices partiels ne sont pas basés sur la valeur ajoutée, comme c'est le cas pour les subdivisions des classes d'activité. Si les indices partiels traduisent l'évolution de la production, ne convient-il pas de choisir la valeur de cette production comme base de la pondération ? En effet, c'est de cette manière seulement qu'il est possible d'obtenir des indices composés traduisant l'évolution de la valeur de la production totale à prix constants.

Néanmoins, l'utilisation de la valeur de la production comme coefficient de pondération n'est pas sans présenter certains inconvénients. Si l'évolution de la production diffère peu de celle de la valeur ajoutée à prix constants, du moins à court terme, on peut constater des écarts notables dans l'importance relative des branches selon que l'on base la pondération sur la production totale ou sur la valeur ajoutée. Ceci résulte de la différence dans le rapport valeur ajoutée/production d'une branche à l'autre.

Une autre possibilité consiste à utiliser les nombres d'heures-ouvriers comme coefficients de pondération. Le calcul des indices partiels est presque toujours basé sur les statistiques mensuelles; il peut être intéressant d'utiliser également des coefficients de pondération établis à partir de ces statistiques, afin d'avoir l'assurance que les coefficients de pondération et les indices partiels se rapportent aux mêmes établissements industriels.

On peut constater que les écarts entre les coefficients de pondération calculés sur base de la valeur ajoutée d'un côté et sur base des heures-ouvriers de l'autre sont, à quelques exceptions près, moins importants que les écarts entre les coefficients de pondération basés sur la production, d'une part et sur la valeur ajoutée, d'autre part.

En Belgique, on a recours aux valeurs ajoutées brutes au coût des facteurs comme coefficients de pondération au niveau des classes d'activité. Pour les subdivisions des classes d'activité on utilise le nombre d'heures-ouvriers. Au niveau des produits, on fait usage de la valeur de la production comme base de la pondération.

Formules employées

Comme on le sait, les indices peuvent être calculés suivant différentes formules dont les plus connues sont celles de LASPEYRES, de PAASCHE et de FISHER.

Les indices fournis par l'I.N.S. sont des indices en chaîne de LASPEYRES. On calcule d'abord des indices simples ou partiels de la production des différents mois de l'année considérée par rapport aux moyennes mensuelles d'une année récente. A partir de ces indices simples, on passe aux indices composés à l'aide de coefficients de pondération basés sur les données de cette année récente. L'usage d'un indice en chaîne permet d'incorporer de nouvelles activités quand elles deviennent disponibles. On obtient des indices à base fixe en multipliant les indices en chaîne successifs obtenus depuis la période de base.

Pour chaque groupe de produits la formule de l'indice en chaîne peut s'écrire comme suit :

$$\frac{\sum_i w_0^i \frac{q_1^i}{q_0^i}}{\sum_i w_0^i}$$

dans laquelle q_1^i/q_0^i est l'indice simple de la production du mois considéré par rapport à la moyenne mensuelle d'une année récente pour le produit i et w_0^i la pondération de l'indice du produit i basée sur l'information de l'année récente.

Des formules analogues sont appliquées pour passer des indices des groupes de produits à l'indice de la classe d'activité et des indices des classes d'activité à l'indice général de la production industrielle.

Décomposition de quelques séries en leurs composantes

Les influences qui agissent sur les indices mensuels peuvent être réparties en quatre catégories, auxquelles répondent les composantes suivantes : la longueur et la composition inégale des mois, la composante trend-cyclique, la composante saisonnière et la composante aléatoire. Après avoir divisé la série originale par l'indice de la durée et de la composition des mois, on peut déterminer les trois

autres composantes. Pour la façon que cela a été fait pour les indices des classes d'activité relatifs à la période 1953-1963, et partant de l'hypothèse que le « profil » saisonnier peut changer graduellement d'année en année, on se référera au Bulletin de Statistique n° 7-8, 1965. Vu la difficulté d'obtenir pour les différentes composantes des résultats fiables pour les mois récents, l'I.N.S. calcule chaque mois des moyennes mobiles des douze derniers mois, comme indication de l'évolution du mouvement « trend-cyclique ».

1.2.2. *Indices des biens intermédiaires, des biens de consommation et des biens d'investissement*

En Belgique, les indices de production par produit et groupe de produits servant à calculer les indices par classe d'activité sont regroupés pour obtenir des indices de production pour quatre catégories d'affectation : biens intermédiaires, biens de consommation non durables, biens de consommation durables et biens d'investissement.

La méthode utilisée pour le calcul de ces indices est identique à celle du calcul des indices par classe d'activité, à cette seule différence près que les indices partiels sont regroupés suivant un critère différent, ce qui entraîne, bien sûr, une modification des coefficients de pondération.

La première phase du calcul consiste à vérifier, pour les différentes subdivisions des classes d'activité, quelle est la destination des biens produits. On a supposé, en l'occurrence, qu'une classe d'activité donnée ou une subdivision de celle-ci ne produit pas nécessairement des biens n'ayant qu'une seule possibilité d'affectation.

Ainsi la houille est-elle utilisée partiellement comme bien intermédiaire, lorsqu'elle est achetée par des entreprises, et partiellement comme bien de consommation non durable, quand elle est achetée par des ménages.

Toutefois, pour des raisons pratiques, les biens d'une classe d'activité donnée ne sont attribués à différentes catégories d'affectation que si la part de chaque catégorie est suffisamment importante.

Pour connaître l'importance relative des catégories d'affectation des produits d'une classe d'activité ou d'une subdivision de celle-ci, on peut recourir à un tableau input-output.

Si l'ensemble des produits d'une classe d'activité ou d'une subdivision est affecté à une même caté-

gorie, on attribue à l'indice concerné le coefficient de pondération utilisé lors du calcul respectif de l'indice général de production ou de l'indice de la classe d'activité.

Dans le cas où les produits d'une classe d'activité ou d'une subdivision de celle-ci se répartissent entre différentes catégories d'affectation, le coefficient de pondération propre à cette classe d'activité ou subdivision est fractionné entre les différentes catégories d'affectation sur la base de leur importance relative suivant le tableau input-output. Ainsi, en 1965, la houille a-t-elle été utilisée pour 70% de la production comme bien intermédiaire et pour 30% comme bien de consommation. En l'occurrence, le coefficient de pondération de cette classe d'activité (2,91) calculé sur base de la valeur ajoutée brute au coût des facteurs de l'année 1970 est fractionné proportionnellement à ces pourcentages, de sorte qu'on obtient 2,04 pour les biens intermédiaires et 0,87 pour les biens de consommation non durables.

L'exportation est une des affectations des biens produits mais, étant donné qu'on n'établit pas d'indice de production distinct pour ces produits, les biens exportés devraient donc, en principe, être ventilés selon leur affectation. Or, dans la plupart des cas, celle-ci n'est pas connue. C'est la raison pour laquelle on opère la répartition entre les différentes affectations sur la seule base de l'affectation des produits sur le marché intérieur. En agissant de la sorte, on admet implicitement que l'affectation des produits exportés est la même que celle des produits vendus à l'intérieur du pays.

Il y a lieu de faire encore une autre observation de principe. La méthode suivie par l'I.N.S. implique que dans une classe d'activité produisant pour différentes catégories d'affectation, l'évolution de la production est identique, quelle que soit la catégorie dont relèvent les produits. Ainsi, on suppose que l'indice de la production de houille destinée à la demande intermédiaire est identique à celui de la houille utilisée à la consommation non durable. Il est possible que cette hypothèse ne soit pas exacte. On devrait, dès lors, disposer, pour une même classe d'activité ou subdivision, de différents indices partiels selon les catégories d'affectation. En pratique on ne dispose pas de tels indices. Cela nécessiterait en effet des statistiques mensuelles non seulement de la production mais aussi de l'affectation des biens produits. On peut toutefois admettre que la méthode décrite ci-dessus donne de meilleurs résultats que l'imputation systématique de l'ensem-

ble de la production d'une classe d'activité ou d'une subdivision à une même catégorie d'affectation.

1.2.3. Indices régionaux

Afin de pouvoir se faire une idée des divergences, en matière de conjoncture économique, entre les différentes régions du pays, l'I.N.S. calcule également des indices de production régionaux. Là où la chose s'avère possible, on s'appuie sur la méthode appliquée pour le calcul des indices du Royaume. Le calcul est effectué sur la base des résultats de l'échantillon destiné à l'indice de production « rapide ».

Par produit, on établit un indice simple par rapport à la moyenne mensuelle de l'année de référence; au moyen de coefficients de pondération adéquats, les indices simples sont regroupés pour constituer des indices par groupe de produits et par classe d'activité. Les indices des différentes classes d'activité sont pondérés afin d'obtenir l'indice général de la production industrielle et ce séparément pour la région flamande, non compris l'arrondissement de Hal-Vilvorde, la région wallonne et la région bruxelloise, y compris l'arrondissement de Hal-Vilvorde.

La méthode de calcul des coefficients de pondération de l'indice de production régional est sensiblement la même que celle utilisée pour déterminer ceux de l'indice de production du Royaume. Au niveau des groupes de produits, c'est la valeur de production des produits qui, dans la mesure du possible, est prise en considération. Pour regrouper les grandes subdivisions d'une classe d'activité, on utilise les heures-ouvriers, tandis que les classes d'activité sont dotées d'un coefficient de pondération basé sur la valeur ajoutée brute au coût des facteurs dans les différentes régions.

2. Statistique annuelle de la production industrielle

2.1. Généralités

Liste des statistiques annuelles

Les statistiques annuelles de la production couvrent toute l'industrie belge.

Les entreprises qui ne peuvent être classées dans une des statistiques annuelles existantes par secteur, sont groupées selon leur activité dans une des statistiques suivantes:

— Industries alimentaires non visées ailleurs;

- Industries textiles non visées ailleurs;
- Industries des minéraux non métalliques non visées ailleurs;
- Industries manufacturières non visées ailleurs.

Dans le système des statistiques annuelles ces quatre statistiques jouent le même rôle que les statistiques 60 EP dans les statistiques mensuelles. Elles permettent d'interroger également les établissements appartenant à des secteurs pour lesquels des questionnaires spécifiques n'ont pas encore été établis.

Les statistiques annuelles touchent généralement tous les établissements qui, à un moment quelconque de l'année de compte, occupaient 5 ouvriers. Ce n'est que pour les statistiques reprises ci-après qu'on fait une exception à cette règle générale.

- a) Tous les établissements sont assujettis en vue de l'établissement des statistiques suivantes:
 - Houillères;
 - Minières, carrières, industries connexes et exploitation de terrils;
 - Production, transport et distribution d'électricité;
 - Centrales électriques des mines de houille;
 - Transport et distribution publique de gaz;
 - Cokeries;
 - Sidérurgie.
- b) Seuls les établissements employant dix ouvriers ou plus sont assujettis en vue de l'établissement des statistiques suivantes:
 - Impression, édition et établissements connexes;
 - Tanneries;
 - Tissage;
 - Chaussure et pantoufle;
 - Construction: section parachèvement.
- c) Seuls les établissements employant 20 ouvriers ou plus sont assujettis en vue de l'établissement des statistiques suivantes:
 - Métaux non ferreux — Producteurs;
 - Construction: section gros œuvre.

Les statistiques annuelles de la production ont pour but principal le calcul de la valeur ajoutée des différentes industries belges ainsi que l'établissement de tableaux input-output.

Les résultats des statistiques spécifiques servent aussi à l'étude de la structure et de l'évolution des différents secteurs de l'industrie. Ils fournissent une documentation chiffrée pour l'étude de sujets qui, en dehors de la comptabilité nationale, peuvent également s'avérer utiles.

Les statistiques annuelles ont été établies à l'origine selon un schéma commun et constituent donc un ensemble beaucoup plus homogène que les statistiques mensuelles.

A l'encontre des statistiques mensuelles, l'accent, dans le cas des statistiques annuelles, est mis sur les données en valeurs. Tous les éléments de l'input et de l'output y sont toujours exprimés en valeur, qui est en fait la commune mesure des différentes parties du questionnaire pour l'ensemble des statistiques annuelles.

Néanmoins, les biens consommés, les produits

livrés ou cédés et les stocks de produits finis sont aussi le plus souvent exprimés en unités physiques. Ces informations ne sont pas seulement intéressantes en elles-mêmes, elles offrent également la possibilité de convertir en prix constants la valeur ajoutée à prix courants.

Dans le tableau suivant on trouvera la liste des statistiques annuelles de la production industrielle. La liste comporte en plus de l'intitulé des statistiques, des colonnes où l'on indique sur quels points le questionnaire s'écarte quelque peu du questionnaire classique qui sera examiné au paragraphe suivant.

STATISTIQUES ANNUELLES DE LA PRODUCTION

Numéro de code	ACTIVITÉS	Différence par rapport au formulaire - type					
		Conception générale	I	II	III	IV	V
04A	Houillères						
05A	Minières, carrières, industries connexes et exploitation de terrils						
06.01.1A1	Abattoirs publics					×	
06.01.1A2	Abattoirs particuliers						
06.01.1A3	Abattage pour compte d'autrui					×	
06.01.1A4	Abattage de volaille et d'autres animaux de basse-cour						
06.024A	Fabrication de préparations et de conserves de viande						
06.02.5.A	Abattage de bétail - Activités connexes						
06.1A	Industrie de la préparation et des conserves de poissons, mollusques et crustacés						
06.21A	Confiteries, siropes, fabriques de conserves de fruits et industries connexes						
06.22A	Conserves de légumes						
06.3A	Industrie laitière						
06.4A	Industrie du travail des grains (Meuneries, rizeries, maïseries, fabriques d'autres dérivés de céréales, préparation des grains)						
06.51A	Boulangeries, boulangeries-pâtisseries, pâtisseries	×	×			×	×
06.54A	Industrie des biscuits, biscottes et pains d'épice						
06.610A	Sucrieries et raffineries de sucre						
06.640A	Sucre inverti						
06.7A	Industrie du chocolat et de la confiserie						
06.8A	Industries alimentaires non visées ailleurs						
06.83A	Industrie des pâtes alimentaires						
06.842A	Fabriques de chicorée						
06.871A	Fabrication d'aliments composés pour animaux						
06.881A	Entrepôts frigorifiques autonomes - Fabriques de glace et de carboglace						
06.895A	Industries des glaces, sorbets et crèmes glacées						
07.0A	Distilleries d'alcool et levureries						
07.11A	Brasseries, brasseries-maltes, maltes						
07.12A	Fabrication de boissons diverses						

STATISTIQUES ANNUELLES DE LA PRODUCTION (suite)

Numéro de code	ACTIVITÉS	Différence par rapport au formulaire - type					
		Conception générale	I	II	III	IV	V
08.A	Industrie du tabac						
09.0A	Industrie des huiles végétales et animales						
09.1A	Industrie de la margarine						
10A	Chimie						
10.32.A	Savon, parfums, produits de beauté						
10.6A	Pharmacie						
11A	Caoutchouc						
11.1	Rechapage de pneus						
12.0A	Sciage du bois	×				×	
12.05A	Préparation et traitements du bois					×	
12A	Bois meubles					×	
12.8A	Vannerie, broserie, saboterie et travail du liège						
13.0A	Fabrication du papier et du carton						
13.1A	Industrie de la transformation du papier et du carton						
14.0A	Industries de l'impression, de l'édition et des activités annexes	×	×	×		×	
15.01A	Tanneries						
15.01A	Industrie de la fourrure et de la peau en poil						
15.2A	Industrie de la ganterie, de la maroquinerie et des autres articles en cuir (à l'exclusion de la chaussure et de la pantoufle)						
16.01A	Fabrication de fils et fibres artificiels et synthétiques						
16.11A	Industrie de la préparation des fibres libériennes						
16.122A	Industrie du lavage et du carbonisage de la laine						
16.123A	Industrie du peignage de la laine						
16.13A	Classement et effilochage de chiffons et de déchets textiles						
16.21A	Industrie de la filature de lin et de chanvre						
16.221A	Industrie de la filature de jute						
16.23A	Industrie de la filature de coton						
16.241A	Industrie de la filature de laine cardée						
16.242A	Industrie de la filature de laine peignée						
16.26A	Industrie de la filature de fibres dures						
16.3A	Industrie du tissage						
16.411A	Industrie de la filerie						
16.42A	Industrie de l'achèvement	×				×	
16.514A	Industrie du tissage de fils de coco et d'autres fibres dures						
16.53A	Fabrication de rubans, tresses, passements, tulle, gaze, bolduc et articles similaires						
16.55A	Fabrication de feutre						
16.55A	Fabrication d'ouate						
16.6A	Industrie de la bonneterie						
16.8A	Industries textiles non visées ailleurs						
17.0A	Industrie du vêtement et de la confection	×		×		×	
17.1A	Industrie de la chaussure et de la pantoufle						
18.0A	Industrie de la production, du transport et de la distribution d'électricité	×	×	×		×	×

STATISTIQUES ANNUELLES DE LA PRODUCTION (suite)

Numéro de code	ACTIVITÉS	Différence par rapport au formulaire - type					
		Conception générale	Cadre I	Cadre II	Cadre III	Cadre IV	Cadre V
18.04A	Centrales électriques des mines de houille		×	×		×	×
18.13A	Industrie du transport et de la distribution publique du gaz .	×	×	×	×	×	×
18.3A	Industrie de l'eau		×			×	×
18.8A	Production et distribution de chaleur et de vapeur						
19.010A	Industrie des cokeries						
19.020A	Fabriques d'agglomérés de houille						
19.1A	Industrie du raffinage du pétrole			×			
20.0A	Industries de la terre cuite						
20.1A	Industries céramiques					×	
20.2AP	Industrie du verre - Etablissements producteurs						
20.2AT	Industrie du verre - Façonniers et transformateurs						
20.3A	Industrie des minéraux non métalliques non visés ailleurs ..						
20.331A	Industrie du ciment						
20.361A	Industrie des agglomérés de ciment						
20.362A	Industrie de l'asbeste-ciment						
20.38A	Industrie du béton préparé						
21.0A	Sidérurgie		×	×			
21.1AP	Industrie des métaux non ferreux-Etablissements producteurs ..						
21.1AT	Industrie des métaux non ferreux-Transformation primaire ..						
22A	Industrie des fabrications métalliques						
23A	Constructions navales					×	
24.1A	Industrie du diamant	×	×	×	×	×	×
25.A	Industries manufacturières non visées ailleurs						
25.0A	Industrie de la transformation des matières plastiques						
26.110A	Industrie de la valorisation des ferrailles, des déchets et des débris de métaux non ferreux	×		×		×	
27A	Industrie de la construction	×		×	×	×	×
27.6.2A	Montage de constructions métalliques					×	

2.2. Contenu et dépouillement

2.2.1. Contenu du questionnaire classique

Comme on peut le constater le questionnaire classique comprend cinq cadres, qui se rapportent chacun à un sujet bien spécifique, à savoir :

- Cadre I: Personnel occupé, heures-ouvriers et dépenses de personnel;
- Cadre II: Consommation au cours de l'année de matières et produits et achats pendant l'année de marchandises destinées à être revendues ou cédées telles qu'elles ont été achetées;
- Cadre III: Dépenses pour services divers et taxes;
- Cadre IV: Production, cessions, livraisons et stocks de produits finis et recettes diverses;

— Cadre V: Valeur comptabilisée des stocks au début et à la fin de l'année.

Le cadre I comprend 2 parties (A et B). Dans la première (I.A.), on relève le nombre de personnes occupées à la fin de chaque trimestre; ce nombre est ventilé en « employés » et « ouvriers » d'une part et en « hommes » et « femmes » d'autre part. On y trouve également le nombre d'ouvriers occupés à domicile au 31 décembre et le nombre d'heures-ouvriers réellement travaillées.

Le nombre d'employés et d'ouvriers à mentionner est le nombre inscrit sur la fiche des salaires qui mentionne le dernier jour du trimestre. Les heures de travail des ouvriers ne sont pas les heures payées, mais les heures réellement travaillées.

La seconde partie (IB) se rapporte aux dépenses de personnel, dépenses qui doivent être déclarées selon le détail suivant :

- A. Les appointements et salaires bruts des employés, des ouvriers et des ouvriers occupés à domicile. Les trois postes s'y rapportant comprennent donc les charges fiscales et sociales supportées par les ouvriers et les employés.
- B. Les cotisations patronales à l'O.N.S.S. pour chacun des trois groupes de travailleurs séparément, y compris les cotisations à l'O.N.S.S. destinées aux congés payés additionnels pour les ouvriers et les ouvriers occupés à domicile, qui sont calculées sur la base des salaires de l'année précédente et ne sont versées à l'O.N.S.S. qu'une fois par an.
- C. Les autres dépenses de personnel qui comprennent les primes d'assurances contre les accidents de travail et les autres dépenses de personnel, non compris toutefois, les frais de déplacement du personnel et les frais de transport, de séjour et de réception qui sont repris sous le poste charges diverses du cadre III.

Le cadre II se rapporte à la consommation de matières y compris les combustibles, l'énergie électrique, les matières auxiliaires, les emballages, les lubrifiants, les matières consommées pour l'entretien et la répartition et les moyens de production dont la durée d'emploi ne dépasse pas un an. Par contre, les moyens de production ayant une durée d'emploi plus longue sont comptés dans la statistique des investissements.

La valeur d'achat des marchandises, destinées à être revendues ou cédées telles qu'elles ont été achetées, est demandée séparément et ne peut être comprise dans les chiffres se rapportant à la consommation proprement dite. Les chiffres de consommation ne comprennent pas non plus la valeur des matières qui n'appartiennent pas au déclarant, mais qui lui ont été confiées en vue d'un travail à façon.

Par contre sont à reprendre dans la consommation : 1) les marchandises que le déclarant confie à un tiers en vue d'un travail à façon pour son compte; 2) les marchandises que l'unité déclarante reçoit d'une autre division de l'établissement ou d'un autre établissement de l'entreprise (cessions). Dans ce dernier cas, la valeur des produits consommés est la valeur normale de cession, éventuellement majorée de certains frais de cession.

Il y a lieu également de signaler qu'à quelques exceptions près, la consommation est déclarée en

quantité et en valeur pour toutes les marchandises.

La consommation en quantité pendant l'année de compte, d'un produit donné peut se calculer comme suit :

Stock au début de l'année
plus les achats de l'année (y compris les marchandises reçues par cessions);
moins le stock à la fin de l'année.

En valeur, la consommation est égale à :
la valeur comptable du stock au début de l'année (après déduction du montant intégral de la restitution des taxes assimilées au timbre grevant ces stocks, sans tenir compte du moment de la restitution réelle);

moins la valeur comptable du stock en fin d'année, à l'exclusion de la T.V.A. déductible;
plus la valeur des biens reçus par cession;
plus la valeur des biens achetés franco lieu de déchargement de l'établissement, à l'exclusion de la T.V.A. déductible.

Par conséquent, les frais d'assurances, les emballages facturés et tous les droits et taxes, à l'exclusion de la T.V.A. déductible, sont compris dans la valeur de la consommation.

Si des réductions de prix sont accordées ou si l'emballage payé est repris par le fournisseur moyennant remboursement il va de soi que la réduction ou le remboursement de l'emballage doit être déduit de la consommation en valeur.

En principe, les frais de transport des matières premières doivent être incorporés dans la valeur de la consommation. Dans le cas où ils seraient facturés séparément, ils apparaissent à la rubrique prévue à cet effet au cadre III, si l'entreprise assure elle-même le transport, ils ne sont pas incorporés dans la valeur de la consommation, puisqu'ils apparaissent dans les dépenses de personnel, la consommation d'essence ou de mazout, les amortissements du matériel de transport, etc.

Le cadre III comporte, d'une part, une série de rubriques relatives aux dépenses de services rendus par des tiers, telles que réparations, entretien, travail à façon, transport, téléphone, télégraphe, etc. et, d'autre part, un certain nombre d'informations d'ordre fiscal.

Avant 1971, les montants fiscaux suivants étaient demandés :

- a) montant des timbres fiscaux appliqués sur les factures de vente;

- b) montant des timbres appliqués sur les licences d'exportation, de la taxe de circulation sur les véhicules à moteur, des impôts communaux et provinciaux (à l'exclusion de ceux visés au point c);
- c) montant du précompte immobilier, y compris les centimes additionnels des provinces et des communes.

A la suite de l'introduction de la T.V.A. au 1^{er} janvier 1971, quelques questions supplémentaires sur la T.V.A. ont été insérées dans le cadre III du questionnaire de 1971, en vue de l'établissement de la comptabilité nationale, à savoir:

- a) montant de la T.V.A. perçue, y compris la taxe d'égalisation sur les marchandises et services fournis;
- b) montant de la T.V.A. déductible sur les achats de combustibles, de matières premières, de matières auxiliaires, de services et de marchandises destinées à être revendues ou cédées telles qu'elles ont été achetées.

Le cadre IV se rapporte à la production, aux cessions, aux livraisons et aux stocks de l'établissement; il comprend également certaines autres recettes en rapport direct avec l'activité productrice du déclarant.

Les revenus d'une autre nature tels que recettes de la vente ou de la location d'immeubles ou de matériel, les intérêts et les revenus du portefeuille ne sont pas pris en considération.

La production, les cessions, les livraisons à l'intérieur et à l'extérieur du pays (y compris le Grand-Duché de Luxembourg), les stocks en fin d'année sont déclarés pour chaque produit.

En ce qui concerne la production, on distingue:

- a) la production dans l'établissement pour compte propre;
- b) la production dans l'établissement pour compte de tiers;
- c) la production dans d'autres établissements pour compte de l'établissement recensé.

Les postes a) et b) donnent la production physique de l'établissement. Les quantités déclarées en b) (travail à façon pour compte de tiers) n'appartiennent toutefois pas au déclarant et n'interviennent donc ni dans les cessions, ni dans les livraisons. Cependant, au poste 139 du cadre IV, est déclaré le montant reçu par le déclarant pour le travail à façon qu'il a effectué.

Les postes a) et c) représentent les quantités produites à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement pour le compte du déclarant et qui lui appartiennent. Le montant payé par lui pour le travail à façon exécuté pour son compte à l'extérieur de l'établissement est une dépense à déclarer au cadre III à la rubrique prévue à cet effet.

Les quantités en stock au début de l'année (= stock en fin d'année dans la déclaration de l'année précédente) et la production pour compte propre (dans l'établissement et en dehors de celui-ci) représentent la quantité totale des marchandises que le déclarant avait à sa disposition au cours de l'année et dont il doit mentionner la destination dans le questionnaire.

La somme du stock au début de l'année et de la production totale pour compte propre égale la somme:

- des biens fabriqués par une division de l'entreprise et consommés au cours d'une phase ultérieure par cette même division;
- des cessions à d'autres divisions de l'établissement et à d'autres établissements de l'entreprise;
- des livraisons à l'intérieur du pays;
- des livraisons à l'extérieur du pays;
- du stock à la fin de l'année.

La valeur à déclarer pour les livraisons est la valeur départ usine, y compris la valeur des emballages qui ne doivent pas faire retour. Les frais payés pour le transport effectué par des tiers en sont donc exclus. Néanmoins, lorsque le transport est effectué par l'établissement, la valeur à déclarer comprend les frais de ce transport, si ceux-ci sont incorporés dans le prix de vente. Les montants de la T.V.A., des taxes à l'exportation et éventuellement d'autres taxes sur les ventes sont exclus de la valeur à déclarer, étant donné que ces montants sont déclarés séparément au cadre III.

Sauf s'il n'y a pas d'autre possibilité, la valeur des produits qui quittent l'établissement sans y avoir subi aucune transformation (commerce), n'est pas comprise dans la valeur des livraisons de produits fabriqués dans l'établissement; en tout cas, la valeur totale de la vente de ces marchandises doit être reprise séparément en spécifiant si elle est déjà comprise ou non dans la valeur des livraisons.

Pour le paiement du travail à façon et des services rendus à des tiers d'une part, et des cessions d'autre part, seule la valeur globale doit être déclarée. Toutefois, pour le travail à façon et

les cessions on connaît également les quantités par produit.

Les autres valeurs demandées au cadre IV sont :

- la valeur des constructions et de l'équipement lourd réalisés pour l'usage propre du déclarant au moyen de sa propre main-d'œuvre et achevés au cours de l'année;
- le montant des indemnités reçues des compagnies d'assurances pour dommages subis par suite d'incendies, de vols d'autos et d'accidents d'automobiles;
- les revenus provenant de brevets d'invention exploités par des tiers; les commissions et courtages reçus; le loyer reçu pour la location d'immeubles et de matériel; les recettes provenant de l'exploitation de services dans l'intérêt du personnel;
- le montant des subventions reçues.

Au cadre V, on demande la valeur comptable des stocks au début et à la fin de l'année. La valeur à déclarer est la valeur, T.V.A. déductible exclue, après déduction du montant total de la restitution des taxes assimilées au timbre grevant les stocks au 31 janvier 1970, sans tenir compte du moment de la restitution réelle.

Dans ce cadre, les stocks sont divisés en :

- combustibles, matières premières et matières auxiliaires;
- produits finis;
- biens n'ayant pas subi de traitement dans l'établissement (commerce);
- produits en cours de fabrication;
- équipement lourd en construction et travaux de construction en cours d'exécution, pour autant qu'ils soient effectués par l'établissement au moyen de sa propre main-d'œuvre et de son propre matériel.

2.2.2. Résultats

Après la critique des questionnaires individuels, les résultats de la statistique sont établis pour le Royaume et par province. En outre, le nombre d'établissements et le personnel occupé sont ventilés par commune, arrondissement et province d'une part et par classe de grandeur d'autre part. Depuis 1970, deux ventilations sont établies par classe de grandeur. La première est basée sur le nombre d'ouvriers occupés au 30 septembre, la deuxième sur le nombre total de travailleurs (employés+ouvriers) à la même date. Pour toutes les statistiques

de production les classes de grandeur sont alors déterminées comme suit :

Classe de grandeur	Nombre d'ouvriers (ou de travailleurs)
1	0 - 4
2	5 - 9
3	10 - 19
4	20 - 49
5	50 - 99
6	100 - 199
7	200 - 499
8	500 - 999
9	1 000 - 1 999
10	2 000 - 4 999
11	5 000 ou plus

Pour la publication, tous les chiffres individuels ou individualisables sont regroupés avec ceux relatifs à d'autres postes. Etant donné que souvent cela ne peut se faire de la même manière chaque année et pour chaque statistique, cette opération nuit parfois à la comparabilité des statistiques publiées des différentes branches d'activité et à celle des années successives d'une même branche.

La publication finale des résultats n'a lieu qu'après avis des administrations, fédérations professionnelles et conseils professionnels compétents. Pour un certain nombre de statistiques, les résultats ne sont pas publiés, soit en raison de leur caractère confidentiel, soit parce que, pour l'une ou l'autre raison, leur publication n'est pas jugée opportune par les intéressés. C'est aussi la raison pour laquelle les résultats de certaines statistiques ne sont publiés que sous une forme très condensée.

2.3. Le calcul de l'output, de l'input et de la valeur ajoutée

A partir des résultats des statistiques annuelles de la production, le service de la comptabilité nationale calcule la valeur ajoutée, c'est-à-dire la différence entre la valeur de la production et la valeur des biens consommés et des services payés.

Cette valeur ajoutée peut être calculée :

- a) aux prix du marché, c'est-à-dire y compris la différence entre impôts indirects et subventions ou au coût des facteurs, c'est-à-dire après déduction de la différence entre impôts indirects et subventions;
- b) brute (y compris les amortissements) ou nette (sans amortissements);
- c) en prix courants ou en prix constants (c'est-à-dire, aux prix d'une année de base déterminée).

Pour l'ensemble des établissements assujettis, la valeur ajoutée brute à prix courants au coût des facteurs d'une part, et aux prix du marché d'autre part, peut être calculée presque immédiatement à partir des résultats de la statistique de chaque branche d'activité.

2.3.1. *Output aux prix du marché, à prix courants*

La valeur totale de la production ou l'output aux prix du marché comprend :

- la valeur des livraisons en Belgique;
- la valeur des livraisons à l'étranger;
- le solde positif ou négatif de la valeur des variations quantitatives des stocks de produits finis;
- le montant perçu pour travail à façon;
- la valeur des cessions;
- le solde positif ou négatif de la valeur des variations des stocks de « produits en cours de fabrication »;
- la valeur des constructions et de l'équipement lourd réalisés par le déclarant avec ses propres matières premières et sa propre main-d'œuvre;
- le montant des impôts indirects, éventuellement diminués des subventions reçues.

Tous ces chiffres figurent dans les résultats des statistiques annuelles de la production; il suffit de les additionner. Toutefois, pour déterminer les fluctuations des stocks des produits finis on ne se base pas sur les valeurs du cadre V, mais sur les quantités figurant au cadre IV. Par produit, on calcule la variation quantitative en faisant la différence soit entre la production d'une part et le total de l'autoconsommation, des cessions et des livraisons d'autre part, soit entre les stocks de l'année sous revue et ceux de l'année précédente. Pour chaque cas on décide quelle méthode doit être préférée en fonction des circonstances données. Ensuite, les modifications quantitatives sont converties en valeurs à l'aide des prix moyens des livraisons en Belgique.

Pour autant que les livraisons contiennent des produits n'ayant pas subi de transformation dans l'établissement (commerce) leur valeur est déduite de celle des livraisons.

Le montant des impôts indirects ne comprend que la T.V.A. reçue sur les biens et services livrés, les timbres fiscaux éventuellement appliqués sur les factures de vente, la taxe à l'exportation et les droits d'accises.

L'addition des composantes énumérées ci-dessus donne la valeur totale, à prix courants, de la

production des établissements assujettis, aux prix du marché. Cette valeur est étendue à tous les établissements de la branche d'activité au moyen d'une estimation supplémentaire pour les entreprises non-assujetties (avec ou sans personnel rémunéré). L'extrapolation peut se faire notamment à partir de la production ou du personnel occupé.

2.3.2. *Input aux prix du marché, à prix courants*

Toutes les composantes de l'input, ou de la consommation intermédiaire à prix courants, qui doivent être déduites de l'output pour calculer la valeur ajoutée, peuvent être tirées elles aussi directement des résultats des statistiques annuelles de la production.

Ces composantes sont les suivantes :

- a) La valeur totale des biens consommés (cadre II), à l'exclusion de la valeur d'achat des biens achetés pour être vendus sous la même forme (commerce);
- b) Le paiement des services rendus par des tiers, comprenant :
 - le montant facturé par des tiers pour l'entretien et la réparation de bâtiments, de machines et de moyens de transport;
 - le montant facturé par des tiers pour le travail à façon effectué pour le compte des déclarants;
 - les frais du transport effectué par des tiers, pour autant qu'ils ne soient pas incorporés dans les valeurs déclarées au cadre II;
 - les primes d'assurances contre l'incendie, les vols d'autos et les dommages résultant d'accidents d'automobiles, éventuellement diminués des indemnités reçues de compagnies d'assurances;
 - les charges diverses.

En outre, pour le calcul de l'input aux prix du marché, on ajoute à la somme de a et de b le montant de la T.V.A. déductible sur les achats et sur le paiement de services rendus par des tiers, parce qu'on suppose, tout comme dans l'ancien système fiscal, qu'ils font partie de l'input aux prix du marché.

La somme de tous les éléments précédents donne l'input aux prix du marché de toutes les entreprises assujetties, exprimées en prix courants, qui est extrapolé de la même façon que l'output à toutes les entreprises du secteur considéré.

2.3.3. Valeur ajoutée brute

La différence entre les chiffres de l'output et de l'input, aux prix du marché, est la valeur ajoutée brute aux prix du marché. Afin de convertir celle-ci en valeur ajoutée brute au coût des facteurs en prix courants on en déduit les impôts indirects (moins d'éventuelles subventions), à savoir :

- la différence entre la T.V.A. sur les biens et les services livrés et la T.V.A. déductible sur les achats et les services payés;
- plus le montant des timbres fiscaux, éventuellement appliqués sur les factures de vente, y compris le montant de la taxe à l'exportation;
- plus les droits d'accises éventuels;
- plus le montant des timbres appliqués sur les licences d'exportation, le montant de la taxe de circulation sur les véhicules à moteurs et le montant des impôts communaux et provinciaux (non compris le précompte immobilier);
- moins les subventions et la restitution des taxes assimilées au timbre.

2.3.4. Output, input et valeur ajoutée brute, à prix constants

Afin de permettre la comparaison quantitative du produit dans le temps, la valeur ajoutée doit être calculée à prix constants, c'est-à-dire en prix d'une année de base déterminée.

Pour ce faire, toutes les composantes de l'input et de l'output sont d'abord converties en prix de l'année précédente, après quoi le total de l'input et le total de l'output aux prix de l'année précédente sont convertis en prix de l'année de base, au moyen de la méthode des indices en chaîne. Pour la plupart des biens consommés et livrés, dont on connaît la quantité et la valeur et par conséquent aussi le prix moyen, la conversion en prix de l'année précédente est très simple: on multiplie la quantité de l'année considérée par le prix moyen du produit au cours de l'année précédente. Quant aux postes pour lesquels on ne dispose pas — ou pas pour les deux années — de données en quantité et en valeur, la conversion se fait de façon indirecte en divisant les valeurs à prix courants par des indices de prix, qui sont censés refléter ou approcher l'évolution des prix de ces postes.

En défalquant la provision pour amortissements de la valeur ajoutée brute aux prix du marché ou au coût des facteurs, on obtient la valeur ajoutée nette correspondante. L'estimation des amortissements sera exposée plus loin.

3. Estimation annuelle de la production agricole

3.1. Calcul de la quantité et de la valeur de la production agricole et horticole

On peut faire une distinction entre la production agricole totale et ce qu'on appelle la production brute, c'est-à-dire la production totale moins les livraisons de produits agricoles intermédiaires à l'intérieur du secteur agricole. La production brute est donc la production destinée au commerce, aux consommateurs en dehors du secteur agricole et à la consommation finale des ménages d'agriculteurs. Pour calculer la valeur ajoutée de ce secteur, il faudra déterminer la production brute, si les livraisons internes du secteur ne sont pas prises en considération ni du côté de la production ni du côté de l'input.

La production agricole s'obtient en additionnant la production des produits agricoles, des produits horticoles et des produits de l'élevage. La valeur de la production brute est généralement le produit des quantités de la production brute H_t , de l'année t , et des prix moyens correspondant P_t , de l'année t . Chaque fois que les données requises sont disponibles, la valeur de la production à prix constants est calculée en multipliant les quantités H_t , par les prix moyens correspondants P_0 de la période de base. Là où la chose s'avère possible, la quantité de la production est obtenue en multipliant la surface cultivée recensée et le rendement moyen à l'ha en ce qui concerne les produits végétaux, et le nombre d'animaux et le rendement par animal pour les produits du règne animal.

3.1.1. L'Agriculture

La production agricole annuelle est imputée à l'année de récolte. Nous n'examinerons pas ici en détail comment la quantité retenue de la production brute est déterminée pour chaque produit.

En ce qui concerne le calcul de la valeur de la production agricole, remarquons que pour le froment et les pommes de terre précoces on utilise, sur la base des cotes enregistrées aux marchés et bourses, des prix moyens pondérés tenant compte du chiffre d'affaires pendant les mois que ces produits sont vendus. Dans tous les autres cas, la moyenne non pondérée des quatre derniers mois de l'année, est considérée comme représentative du prix payé au producteur, étant donné que la majeure partie de la récolte est mise sur le marché pendant ces mois.

3.1.2. Horticulture

Légumes

La surface cultivée et le rendement moyen par ha sont estimés pour chaque sorte de légumes par le Ministère de l'Agriculture, après consultation des commissions consultatives de l'horticulture. Pour effectuer ces estimations, on utilise toutes les données disponibles sur les quantités vendues aux criées et sur les marchés et sur les transactions avec l'étranger (importations et exportations).

Les prix moyens de l'année sont estimés par le Ministère de l'Agriculture sur base des cotations au marché régulateur des prix de Sint Katelijne-Waver.

Fruits

Le recensement agricole et horticole annuel fournit uniquement des données concernant la fructiculture en plein air dont les produits sont destinés à la vente. Des relevés effectués en 1959 dans la région de Saint-Trond ont révélé que les surfaces cultivées recensées étaient considérablement sous-estimées.

Aussi, les quantités de la production de chaque sorte de fruit sont-elles estimées par le Ministère de l'Agriculture en collaboration avec diverses commissions consultatives. Ici encore, on se sert des données statistiques disponibles relatives aux quantités vendues aux criées et sur les marchés et aux transactions avec l'étranger (importations et exportations). Les estimations des prix moyens sont faites par le Ministère de l'Agriculture à partir des cours des produits au marché régulateur des prix de Saint-Trond.

3.1.3. Elevage

Production de viande

Les données de base de l'estimation des quantités consommées en Belgique sont tirées de la statistique des bêtes abattues. Toutefois, étant donné que dans certains abattoirs le poids est déterminé par estimation, l'I.N.S. applique à ces résultats une correction en fonction des poids moyens fixés, dans certains abattoirs, par pesée.

En ce qui concerne les quantités exportées, on dispose des renseignements sur le commerce extérieur de l'U.E.B.L. Pour les animaux de basse-cour le Ministère de l'Agriculture effectue une estima-

tion du nombre et du poids des poules abattues. Pour déterminer la valeur des animaux de boucherie, on emploie les cotations du marché exprimées en francs/kg du poids sur pied. Le marché d'Anderslecht est censé représentatif de l'ensemble du pays. Ces cotations de prix sont effectuées par la commission des prix des animaux de boucherie, relevant du Ministère des Affaires économiques.

Pour les animaux de basse-cour, le Ministère de l'Agriculture calcule un prix unitaire moyen, fondé sur des cotations du marché régulateur de Deinze. Le prix unitaire moyen des lapins est estimé à 50% du prix de détail de ces animaux.

Variation du cheptel

Lors du calcul de la production de l'élevage, il faut également tenir compte de la variation du cheptel entre le début et la fin de l'année.

La variation du bétail quant au nombre est obtenue en faisant la différence entre les nombres recensés au 15 décembre de deux années successives. Pour les animaux de basse-cour, une estimation est faite par le Ministère de l'Agriculture. Ce ministère fait aussi l'estimation des prix unitaires.

Produits laitiers et œufs

La production laitière globale est calculée en multipliant le nombre de vaches laitières, suivant les recensements agricoles, par la production annuelle moyenne par vache, production estimée à partir des données des organisations de contrôle du lait. La production globale, déterminée en partie par estimation et en partie à l'aide de données statistiques (telles que la statistique de la production des laiteries) est répartie comme suit d'après la destination:

- livraisons à l'industrie laitière;
- ventes directes aux consommateurs;
- consommation propre des ménages des agriculteurs;
- préparation de beurre et fromage de ferme;
- lait servant à l'alimentation du bétail.

La production d'œufs s'obtient en multipliant un nombre estimé de poules par une production moyenne estimée par poule. Les résultats ainsi obtenus sont comparés à ceux fournis par les enquêtes sur les budgets des ménages portant sur des années déterminées.

Les prix unitaires moyens sont communiqués par l'Office national du Lait. Ils s'appuient sur les prix relevés par ce service. Pour le beurre de ferme,

on calcule un prix moyen pondéré basé sur les données des marchés régulateurs des prix de beurre de ferme.

En ce qui concerne les œufs, on se base sur les prix enregistrés au marché de Kruishoutem.

3.2. Calcul de l'input

En raison de l'insuffisance d'informations statistiques la consommation intermédiaire est estimée pour l'agriculture, l'horticulture et l'élevage réunis. Des calculs sont faits successivement pour les différentes parties de ladite consommation: les plants et semences, les engrais, les aliments pour bétail, les autres biens et services.

Là où la chose s'avère possible, la même méthode est suivie que pour l'output, c'est-à-dire que la quantité de la consommation est déterminée et multipliée par:

- 1) le prix moyen de l'année pour obtenir la valeur à prix courants;
- 2) le prix moyen de l'année de base pour déterminer la valeur à prix constants.

Lorsque cette dernière opération est impossible, la valeur à prix courants est divisée par l'indice des prix qui paraît le plus approprié, tenant compte de l'information disponible en matière de prix.

Aliments pour bétail

En ce qui concerne les aliments pour bétail, on distingue:

- 1) les aliments composés;
- 2) les aliments non composés.

La consommation en termes de quantité et de valeur des fourrages composés s'obtient à partir de données sur les livraisons à l'intérieur du pays des usines d'aliments pour bétail et sur l'importation de ces produits.

La consommation d'aliments non composés est déduite des balances des aliments pour bétail. Le prix des aliments non composés est déterminé par le Ministère de l'Agriculture à l'aide de renseignements recueillis auprès des agriculteurs.

Plants et semences, engrais, autres biens et services

Les chiffres relatifs aux dépenses en la matière sont tirés des comptabilités tenues par l'Institut économique agricole (Ministère de l'Agriculture),

portant sur quelque mille exploitations agricoles. Le poste « autres biens et services » porte principalement sur: l'entretien et la réparation de machines et de matériel, les pesticides, les combustibles et carburants, les lubrifiants, l'électricité, l'eau, les cordes et ficelles, les frais de vétérinaire et frais annexes.

3.3. La valeur ajoutée et sa répartition

Le calcul précédent de la valeur de la production et de la valeur de la consommation intermédiaire permet de calculer la valeur ajoutée brute aux prix du marché.

Cette valeur ajoutée est répartie entre les facteurs de production sous les dénominations suivantes: salaires et charges sociales, fermage brut (à l'exclusion de l'entretien et de l'assurance des bâtiments d'exploitation), intérêts sur fonds de roulement emprunté, impôts indirects moins subventions, amortissements et revenu des exploitations agricoles et horticoles.

Le revenu des exploitations agricoles et horticoles est obtenu comme poste résiduel, c'est-à-dire qu'il représente le solde de la valeur ajoutée après déduction de tous les autres postes. Comme il ressort de la description de ces postes, le revenu des exploitations agricoles et horticoles englobe la rétribution des prestations des chefs d'exploitation et des membres non rémunérés de leur famille et l'indemnisation des fonds de roulement qui sont leur propriété.

4. Statistiques annuelles de quelques activités commerciales

Afin de calculer la production dans le commerce de façon directe, il faudrait disposer d'une statistique du même type que la statistique de la production industrielle. Jusqu'à présent on ne dispose de pareilles statistiques que pour quelques activités commerciales: le commerce de gros de produits alimentaires, le commerce de véhicules à moteur et de cycles. Signalons toutefois qu'une statistique annuelle par sondage, couvrant pratiquement tous les types de commerce de gros et de détail, est prescrite pour la première fois par arrêté royal du 2 juin 1978. Les résultats de cette vaste enquête ne sont pas encore connus. La valeur ajoutée de l'ensemble du commerce ne peut donc, provisoirement, être estimée qu'indirectement.

4.1. *Commerce de gros de produits alimentaires*

Le questionnaire devant servir à l'établissement de cette statistique doit être complété par tout établissement de commerce de gros dont le but exclusif ou principal consiste à :

- vendre en gros aux détaillants des produits alimentaires ou des boissons;
- importer ces marchandises en vue de leur revente en gros;
- exporter ces marchandises.

Est également assujéti à la statistique tout établissement de vente distinct appartenant à une entreprise qui produit des denrées alimentaires ou des boissons pour autant que ledit établissement ait pour but exclusif ou principal les opérations visées ci-dessus.

Les informations suivantes doivent être fournies :

- le genre d'activité et la forme juridique de l'entreprise à laquelle appartient l'établissement;
- le nombre de personnes occupées et les dépenses de personnel;
- le montant des ventes;
- le montant des achats de marchandises en vue de leur revente;
- le montant des variations de stock;
- les frais généraux et charges diverses et les frais se rapportant au conditionnement et la transformation;
- le montant de la T.V.A. à charge des clients et le montant de la T.V.A. payé lors des achats. La différence entre ces deux montants donne la T.V.A. à verser au fisc;
- les investissements et les amortissements.

4.2. *Activité des établissements de vente, d'entretien et de réparation de véhicules à moteur et de cycles*

Est soumis à cette statistique tout établissement d'une entreprise dont l'activité consiste exclusivement ou principalement en la vente et/ou la réparation et l'entretien de véhicules à moteur et de cycles et qui, à un moment quelconque de l'année à laquelle se rapporte la statistique, occupe au moins cinq personnes assujétiées à la sécurité sociale.

Le questionnaire, qui a été rempli pour la première fois pour l'année 1973, a été conçu de façon à permettre le calcul direct de la valeur ajoutée.

En effet, on demande la quantité et la valeur des combustibles et des matériaux achetés et consommés. Les achats de véhicules sont ventilés d'après la nature des véhicules, véhicules neufs et d'occasion d'une part, voitures, autobus, autocars et camions et motos, scooters, vélomoteurs, cycles et autres, d'autre part.

Les ventes sont réparties en deux rubriques : « total » et « dont ventes à d'autres distributeurs », ceci pour éviter les doubles emplois.

On s'informe, en outre, des dépenses diverses, des stocks, des dépenses de personnel et du nombre de personnes occupées.

4.3. *Calcul de la valeur ajoutée du commerce*

Pour les années 1959 et 1965, la valeur ajoutée du commerce de gros et de détail a été calculée de façon détaillée.

Pour 1959, elle a été calculée comme suit. Dans diverses sources statistiques on a trouvé les composants du revenu; la valeur ajoutée a été évaluée par addition des éléments suivants :

- salaires, appointements et charges sociales payés (Office national de la Sécurité sociale);
- revenus (y compris cotisations versées à la sécurité sociale, intérêts payés, sous-estimation fiscale) d'indépendants imposables (source : statistique fiscale des personnes physiques) et d'indépendants non imposables (assujétiés à l'Office national d'allocations familiales pour indépendants moins les indépendants imposables);
- bénéfices, tantièmes, intérêts payés, sous-estimation fiscale des sociétés (source : statistique fiscale des sociétés);
- amortissements (source : statistique fiscale + évaluations supplémentaires);
- loyer (source : statistique fiscale + évaluations supplémentaires);
- corrections (pour remédier aux différences de définition dans les sources statistiques).

Ainsi on obtient la valeur ajoutée au coût des facteurs. L'addition des impôts indirects (diminués des subventions) donne la valeur ajoutée aux prix du marché.

Pour 1965 la valeur ajoutée a été obtenue d'une autre façon. A l'occasion de l'établissement du tableau input-output pour l'année 1965, des marges ont été calculées pour les produits vendus; en même temps on a dû répartir la production des différentes branches d'activité selon l'utilisation

(consommation intermédiaire ou demande finale). De ces calculs on a déduit la valeur ajoutée.

Pour les autres années, on part de l'hypothèse que la valeur ajoutée suit la même évolution qu'une partie de la consommation privée, c'est-à-dire la consommation privée de biens matériels, qui généralement accèdent au marché par des transactions commerciales (biens d'alimentation, habillement, articles ménagers, etc.). Par conséquent pour déterminer en 1966, par exemple, la valeur ajoutée brute au coût des facteurs à prix courants, on multiplie la même valeur ajoutée brute en 1965 par l'indice de valeur de la consommation privée précitée pour 1966 par rapport à 1965.

Pour le calcul en prix constants on utilise un indice de quantité de cette même consommation privée.

5. Statistiques du transport routier de marchandises

5.1. Enquête annuelle par sondage

Depuis 1962, on effectue annuellement une enquête par sondage sur les prestations de transport et de trafic de tous les véhicules immatriculés en Belgique destinés au transport de marchandises et ayant une charge utile d'au moins 1 tonne.

Les véhicules relevés sont choisis au hasard. Le groupe ainsi constitué est subdivisé ensuite en 12 sous-groupes égaux, dont chacun fait l'objet d'une enquête durant une semaine de l'année. Les semaines d'enquêtes sont choisies de façon que chaque sous-groupe soit soumis à l'enquête au cours d'un mois différent.

Parmi les quelque 170 000 véhicules belges destinés au transport de marchandises et ayant une charge utile d'au moins 1 tonne, environ 60 000 sont repris dans l'échantillon.

Les taux de sondage pour les différents véhicules sont reproduits ci-dessous.

Camions

Charge utile en tonnes	Transport pour compte propre	Transport pour compte de tiers
1 - < 3 t	1/60	1/8
3 - < 4 t	1/30	1/3
4 - < 5 t	3/20	1/3
5 - < 6 t	1/4	1/2
6 - < 7 t	3/8	2/3
7 - < 10 t	3/8	2/3
≥ 10 t	1/1	1/1

Remorques

On distingue 4 classes de grandeur: remorques ayant une charge utile de 1 - < 4 tonnes, 4 - < 7 tonnes, 7 - < 10 tonnes et 10 tonnes et plus, tant pour les véhicules roulant pour compte propre que pour le compte de tiers. L'enquête est toujours exhaustive, c'est-à-dire que toutes les unités sont relevées.

Semi-remorques

Ici on distingue 3 classes d'importance: semi-remorques de 1 - < 7 tonnes, de 7 - < 10 tonnes et de 10 tonnes et plus; il s'agit de véhicules faisant le transport pour compte propre ou pour le compte de tiers. Pour les semi-remorques aussi, l'enquête est exhaustive.

Les résultats sont extrapolés à l'année entière en multipliant les chiffres obtenus par 52. Ensuite on fait, pour les camions, une extrapolation à l'ensemble des véhicules. A cette fin, on multiplie les résultats des différentes strates par le coefficient suivant:

$$\frac{N_{t-1} + N_t}{2n_t}$$

où N_{t-1} et N_t représentent la population de la strate au 31 décembre des années $t-1$ et t et n_t le nombre de réponses utilisables dans l'année t .

Les travaux décrits permettent d'obtenir chaque année les renseignements suivants:

- le transport en tonne et en tonne-kilomètre pour compte propre d'une part et pour compte de tiers d'autre part selon le genre du transport (transport ordinaire, ramassages et distributions, navettes), le moyen de transport (camions, remorques, semi-remorques) et la charge utile;
- les transports en tonnes et en tonnes/kilomètres selon quelques-uns des critères susmentionnés et selon la nature des marchandises transportées;
- les transports en tonnes et en tonnes-kilomètres selon la distance parcourue, les classes de charge utile et la nature des marchandises transportées;
- le degré d'utilisation des différentes classes de véhicules dans le trafic intérieur et le trafic international;
- le transport entre provinces et arrondissements selon la nature des marchandises et le genre de transport (transport professionnel et transport pour compte propre);

— l'utilisation, par les camions belges, de l'infrastructure des routes belges et étrangères selon le genre de véhicule et la charge utile.

5.2. *Statistique douanière du transport international de marchandises*

Outre la statistique susmentionnée, l'I.N.S. dispose de renseignements sur le transport international de marchandises par route, sur base des documents douaniers. Sur ces documents est mentionné, en dehors des renseignements dont il a été fait usage pour l'établissement de la statistique du commerce extérieur, le moyen de transport utilisé au passage de la frontière.

Dans les domaines où les statistiques spécifiques du transport présentent des lacunes, la statistique du moyen de transport utilisé à l'importation, à l'exportation et lors du transit, peut s'avérer utile. C'est le cas pour le transport international par la route; les documents douaniers sont les seules pièces permettant de dresser une statistique exhaustive de ce transport, celui par camions étrangers inclus.

Le codage et le traitement mécanographique de cette statistique et de celle du commerce extérieur se font conjointement.

L'information statistique suivante est disponible par mois et par année.

- 1) les quantités de marchandises (exprimées en poids) importées, exportées et transitées par camions. Une distinction est faite entre le transit avec transbordement sur le territoire de l'U.E.B.L. et le transit sans transbordement. Dans la plupart des cas, deux modes de transport différents interviennent dans le transit avec transbordement. C'est pourquoi ces mouvements de marchandises sont consignés dans deux tableaux dont l'un fournit le transit à l'entrée, l'autre le transit à la sortie;
- 2) les importations, le transit à l'entrée avec transbordement et le transit à l'entrée sans transbordement, par pays de provenance, le moyen de transport utilisé et la nature des marchandises (les dix chapitres de la nomenclature des marchandises N.S.T.);
- 3) les exportations, le transit à la sortie, avec transbordement et le transit à la sortie sans transbordement, par pays de destination, le moyen de transport utilisé et la nature des marchandises (les dix chapitres de la nomenclature des marchandises N.S.T).

5.3. *Calcul de la valeur ajoutée du transport de marchandises par la route*

Comme pour le commerce, il manque aussi, jusqu'à présent, pour les différents secteurs du transport, des données annuelles comparables à celle de l'industrie qui permettraient de calculer directement la valeur ajoutée, c'est-à-dire comme différence entre des estimations de l'output et de l'input, basées sur des renseignements fournis par les entreprises de transport.

Pour les années où un tableau input-output est établi, l'output et l'input doivent être évaluées, même avec des données limitées. Ceci se fait en partie à l'aide de renseignements recueillis spécialement dans ce but et en partie à l'aide de l'analyse de données statistiques provenant d'autres branches d'activité ou de données obtenues comme résidus.

Ainsi, pour l'année 1959, l'output, l'input et la valeur ajoutée du transport de marchandises par la route ont été calculés sur la base de schémas de prix de revient par *t*-km, établis par l'Administration des Transports pour une série de camions classés par catégorie de charge utile et selon le nombre de tonnes-kilomètres relevés pour chaque catégorie.

Pour calculer la valeur ajoutée des années suivantes, on a fait usage de l'indice de quantité du nombre de *t*-km transportés et d'un indice de prix basé sur les salaires minimums des chauffeurs de camions tels qu'ils sont fixés par les commissions paritaires.

La valeur ajoutée à prix constants s'obtient donc également au moyen de l'indice du nombre de *t*-km transportés.

6. **Information sur l'évolution de la production selon l'enquête de conjoncture auprès des entreprises**

Les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises, dont il a déjà été question, donnent aussi pour l'industrie des renseignements sur l'évolution récente et prévue de la production. Les questions qui s'y rapportent directement sont les suivantes :

1. évolution du rythme de production durant le mois par rapport au mois précédent;
2. durée d'activité assurée à la fin du mois (exprimée en mois);
3. prévision de l'évolution du personnel occupé pour les trois mois suivants.

Pour certaines activités, les questions posées sont cependant différentes. C'est le cas notamment pour les raffineries de pétrole et les entreprises de transport par la route. Au lieu de répondre aux trois questions précédentes, les raffineries de pétrole répondent à une question concernant l'évolution, durant le mois par rapport au mois précédent, du pourcentage de capacité de production mise en œuvre. Les entreprises appartenant au secteur du transport par la route sont invitées à fournir les renseignements suivants :

1. l'évolution durant le mois par rapport au mois précédent :
 - du nombre de *t*-km en transport national ;
 - du nombre de *t*-km en transport international ;
 - de l'utilisation de la capacité de transport ;
 - de l'intensité de la concurrence.
2. l'évolution prévue en ce qui concerne l'utilisation de la capacité de transport au cours des trois mois à venir.

7. Contribution des différentes activités économiques au produit national

Nous avons déjà fait observer que là où l'on ne dispose pas des données nécessaires pour calculer la valeur ajoutée comme différence entre l'output et l'input, on la calcule par addition des rémunérations des facteurs de production. En principe, les deux méthodes aboutissent au même résultat, vu l'égalité entre débit et crédit du compte d'exploitation de chaque unité de production.

Lorsqu'on totalise la valeur ajoutée brute aux prix du marché de toutes les unités de production d'une branche d'activité, on obtient la valeur ajoutée brute au prix du marché de cette branche d'activité ou la contribution de la branche considérée au produit intérieur brut au prix du marché. Lorsqu'on prend en considération toutes les branches d'activité, on obtient la contribution du secteur des entreprises au produit intérieur brut.

Le secteur public produit aussi des services mais ne les vend pas, de sorte que la valeur ajoutée dudit secteur ne peut être calculée en faisant la différence entre la valeur de la production et la valeur des biens et services consommés. De ce fait, le calcul se fait par addition des salaires et appointements payés, y compris les charges sociales, de l'intérêt imputé aux bâtiments de l'État (amortissements des bâtiments et loyer net, non compris les

frais d'entretien) et de l'amortissement du mobilier et du matériel de l'État. Cette méthode de calcul est, jusqu'à un certain point, arbitraire. Elle repose néanmoins sur une convention internationale, qui d'ailleurs n'est pas restée inchangée au fil du temps. Ladite méthode de calcul implique également qu'il soit supposé que les services publics ne fassent ni perte ni profit.

La valeur ajoutée du secteur des ménages (y compris les institutions sans but lucratif au service des ménages) est calculée de façon analogue et comprend les salaires, les appointements et les cotisations de sécurité sociale payés par le secteur des ménages pour le personnel occupé dans ce secteur. Les loyers réel et imputé des bâtiments résidentiels appartenant aux ménages sont toutefois intégrés dans la valeur ajoutée des entreprises.

A côté du produit intérieur brut, on distingue le produit national brut. Le produit intérieur se rapporte à l'activité productive à l'intérieur du pays, abstraction faite de la résidence de ceux qui y participent ; le produit national comprend la rémunération des facteurs de production échéant à toutes les personnes établies dans le pays, que l'activité productive à laquelle elles participent s'exerce à l'intérieur du pays ou à l'étranger.

Pour passer du produit intérieur brut au prix du marché au produit national brut, on déduit donc tous les revenus de facteurs payés à l'étranger (intérêts et dividendes payés à des investisseurs étrangers, salaires et appointements reçus par des ouvriers frontaliers étrangers, etc.) et on ajoute les revenus de facteurs reçus de l'étranger (rapport d'investissements à l'étranger, salaires et appointements d'ouvriers frontaliers belges qui travaillent dans les pays limitrophes, etc.).

Dans le Bulletin de Statistique et les Etudes Statistiques sont publiés annuellement les renseignements suivants concernant la contribution au produit national des diverses activités économiques :

- la valeur ajoutée brute au coût des facteurs en prix courants : chiffres absolus, indices et importance relative ;
- la valeur ajoutée brute aux prix du marché en prix courants : chiffres absolus et indices ;
- la valeur ajoutée brute au prix du marché en prix constants : chiffres absolus, indices et taux d'accroissement.

III. STATISTIQUES DES STOCKS

1. Statistiques à court terme

1.1. Considérations générales

Les données sur l'évolution des stocks sont très utiles pour l'appréciation de conjoncture économique. Elles manquent néanmoins dans une large mesure dans la plupart des pays. En Belgique, l'I.N.S. en rassemble un certain nombre, mais il s'agit là surtout d'un produit secondaire des statistiques industrielles. Ces informations devraient être analysées de façon plus approfondie et traitées de façon telle qu'elles deviennent un instrument plus approprié à l'analyse conjoncturelle.

En plus on rassemble à des fins essentiellement administratives des données sur les stocks de quelques produits: charbon, froment indigène, vin.

La B.N.B., enfin, recueille dans son enquête sur la conjoncture des informations sur les stocks de produits finis dans l'industrie et dans certains secteurs du commerce.

1.2. Données sur les stocks relevées dans le cadre des statistiques de la production industrielle à court terme

Pour un nombre assez élevé de branches d'activité des informations sur les stocks de matières premières et/ou les stocks de produits finis sont rassemblées dans le cadre des statistiques mensuelles. Des précisions à ce sujet ont été fournies précédemment. On demande généralement de spécifier les stocks au début et/ou à la fin du mois et ce en quantité (principalement le poids) et par produit.

A côté des statistiques mensuelles, l'I.N.S. établit quelques statistiques trimestrielles et semestrielles afin de compléter les premières au moyen de données sur quelques variables pour lesquelles on n'a pas estimé nécessaire de collecter chaque mois des informations. La liste reproduite ci-après donne un aperçu des statistiques trimestrielles et semestrielles confectionnées actuellement par le service des statistiques industrielles. La plupart de ces statistiques portent sur des stocks.

LISTE DES STATISTIQUES TRIMESTRIELLES ET SEMESTRIELLES

Code	Définition	Assujettis	Contenu de la statistique
ST.T.C.	Stocks, quantités reçues et consommées de combustibles de certains établissements industriels (trim.).	Les entreprises des branches d'activité concernées ayant consommé au cours de l'une des 4 dernières années, au moins 1.000 t de combustibles	Stocks, quantités reçues et consommation de combustibles solides, liquides et gazeux dans les branches d'activité suivantes: industrie du ciment, industrie de la terre cuite, fours à chaux et à dolomies, industrie de la céramique, industrie du verre (producteurs), industrie chimique et industrie du papier (producteurs).
3.ST.T	Stocks de certains produits intéressant l'industrie chimique et les industries du papier et du caoutchouc (trim.)	Toutes les entreprises produisant, travaillant ou négociant les produits visés.	Quantité et localisation des stocks d'os, de sel industriel, de pyrites de fer non grillées, de soufre brut, de phosphate naturel, d'engrais potassiques, de matières premières pour la fabrication de papier, de caoutchouc, de carbon black et latex.
19.1T	Activité et mouvement des stocks des importateurs, des exportateurs, des raffineurs de pétrole et des dérivés du pétrole ainsi que des producteurs de pétrole brut et de gaz naturel de pétrole (trim.)	Tous les producteurs, importateurs et exportateurs de produits pétroliers.	Livraisons par produit et par secteur; importation et exportation par produit et par pays; localisation des stocks.
20.1T	Industrie de la céramique (trim.).	Tous les producteurs.	Livraisons intérieures et extérieures en quantité et valeur; stocks d'articles finis.
22.1T ST	Stocks de nickel de 1 ^e fusion et d'aluminium de 1 ^e fusion (trim.).	Les établissements consommant au moins, annuellement, 1 t de nickel de 1 ^e fusion ou 50 t d'aluminium de 1 ^e fusion.	Stocks de nickel et d'aluminium.
26.11 OS	Stocks de ferraille de fonte et d'acier des négociants en ferraille.	Négociants traitant plus de 30 tonnes par mois en moyenne.	Stocks de ferraille de fonte et d'acier.

2. Données annuelles relatives aux stocks

2.1. Données relatives aux stocks dans les statistiques annuelles de la production industrielle

Ces données sont utilisées, comme nous l'avons vu, lors du calcul de la valeur ajoutée. Par ailleurs, elles constituent un élément de la formation intérieure brute de capital. Enfin, elles s'avèrent utiles à l'étude de la relation production-stocks.

On sait que dans le cadre IV de la statistique annuelle il y a lieu d'inscrire, pour chaque produit fini, la quantité des stocks au 31 décembre; dans le cadre V, la valeur comptable des stocks au 1^{er} janvier et au 31 décembre relative :

1. aux stocks, au sens strict du terme, c'est-à-dire les stocks de :
 - combustibles, matières premières et autres produits appartenant à la consommation intermédiaire, non compris la T.V.A. déductible;
 - produits finis fabriqués par l'entreprise;
 - biens destinés à être revendus tels qu'ils ont été achetés, non compris la T.V.A. déductible;
2. aux produits en cours de fabrication et aux travaux de construction (avec main-d'œuvre propre) en cours d'exécution :
 - produits en cours de fabrication;
 - équipement lourd en cours de fabrication et travaux de construction en cours d'exécution.

Etant donné que les chiffres du cadre V représentent des valeurs comptables au 1^{er} janvier et au 31 décembre le changement de valeur entre ces deux dates résulte aussi bien des fluctuations des prix que des variations quantitatives. Pour mesurer la valeur des variations quantitatives, il faudra donc éliminer d'une façon ou d'une autre l'incidence des fluctuations des prix.

2.2. Stocks des grands magasins

Les grands magasins, les entreprises à succursales et les coopératives fournissent au 31 décembre, en plus de leur chiffre d'affaires, la valeur de leurs stocks (T.V.A. non comprise). Pour les deux premiers grands magasins, on a prévu une ventilation en produits alimentaires et produits non alimentaires.

3. Informations relatives aux stocks dans l'enquête de conjoncture auprès des entreprises (B.N.B.)

Dans cette enquête il est demandé aux entreprises appartenant aux secteurs énumérés ci-après de donner leur avis sur le stock de produits finis :

- l'industrie;
- le commerce de gros en produits textiles, produits alimentaires, produits d'entretien, chaussures et pantoufles;
- le commerce de voitures privées;
- les importations et la distribution d'appareils électriques.

Les entreprises du troisième groupe doivent également communiquer la durée moyenne des ventes susceptibles d'être couvertes par les stocks (en mois).

IV. STATISTIQUES DES COÛTS

1. Consommation intermédiaire

Des données relatives aux inputs sont disponibles pour les branches d'activité pour lesquelles la valeur ajoutée est calculée directement, c'est-à-dire quasi toutes les branches de l'industrie, l'agriculture, le commerce de gros de produits alimentaires et le commerce, l'entretien et la réparation de véhicules à moteur et de cycles.

Pour le degré de subdivision des inputs des branches d'activité précitées, on se référera à ce qui a été dit à ce sujet au chapitre traitant des statistiques de la production.

2. Coûts relatifs aux moyens de production

2.1. *Investissements et amortissements dans l'industrie*

Chaque année deux enquêtes relatives aux investissements dans l'industrie sont effectuées. La première se rapporte aux établissements en activité qui à un moment quelconque de l'année sous revue occupent 20 personnes ou plus, la seconde aux établissements dits nouveaux qui, au cours de cette même année, ont déjà effectué des investissements, mais n'exercent pas encore l'activité pour laquelle ils ont été créés ou qui doivent être remis en activité.

Investissements des établissements en activité

Cette statistique est établie dans tous les pays de la C.E. conformément aux prescriptions rédigées en accord avec l'Office Statistique des Communautés européennes.

Les renseignements doivent être fournis par établissement et non par unité d'activité. Les établissements exerçant plus d'une activité ne peuvent par conséquent être classés que d'après leur activité principale. Les données relatives aux investissements, par branche d'activité, ne sont donc pas toujours parfaitement comparables à celles relatives à la production, la statistique annuelle de la production étant, dans de nombreux cas, établie par division.

Pour la statistique seuls les biens d'investissement devant pourvoir aux propres besoins de l'établissement sont pris en considération, à l'exclusion donc des biens achetés en vue d'être revendus tels quels ou après avoir subi une transformation.

Sont pris en compte comme augmentation de capital investi tous les biens d'investissement d'une durée d'utilisation d'un an au moins, qu'ils proviennent soit d'autres entreprises soit d'autres établissements de l'entreprise. Les biens d'investissement

produits par l'établissement même et pour son propre usage entrent aussi en ligne de compte, mais tout comme pour les biens usagés cette valeur doit être mentionnée dans une colonne séparée. Les biens d'investissement usagés provenant de l'étranger sont considérés comme des biens neufs.

La valeur des investissements équivaut à leur coût global, c'est-à-dire au prix franco destination, majoré des frais d'installation, des droits d'entrées et du montant de la T.V.A. non déductible, mais en aucun cas des frais de financement.

Les biens d'investissement sont classés d'après leur nature de la façon suivante:

- moyens de transport destinés aux transports effectués à partir de et vers l'entreprise;
- machines, moteurs, appareils et outillages y compris les moyens de transport affectés au transport à l'intérieur de l'établissement;
- meubles et autres biens d'équipement;
- construction de bâtiments, aménagement de terrains et autres travaux de construction y compris les installations durables (distribution d'eau, etc.);
- terrains non bâtis;
- bâtiments existants et terrains bâtis;
- biens d'investissement destinés à des fins sociales.

Selon la même répartition, on demande également la valeur de la diminution du capital investi (ventes, démolitions, destructions et désaffectations). Les transactions entre les établissements d'une même entreprise ne sont pas prises en considération. L'évaluation des biens vendus ne se fait pas à la valeur comptable, mais au prix réellement obtenu. En cas de démolition, le montant à indiquer est la valeur de vente des matériaux. Lorsque le matériel de démolition est réemployé pour des travaux de construction, sa valeur ne peut être incluse dans la diminution du capital investi. En cas de destruction, les biens sont estimés à la valeur réelle, qu'ils soient amortis ou non.

En faisant la différence entre les accroissements du capital investi et les réductions de celui-ci on obtient l'investissement brut. Pour arriver à l'invest-

tissement net, il y a lieu d'en déduire les amortissements, calculés sur la base de la valeur de remplacement.

Les amortissements sont calculés à partir des amortissements repris dans la statistique des investissements. Il s'agit des montants proposés à l'Administration des Contributions directes, d'une part pour le matériel et d'autre part pour les bâtiments. Les amortissements pour débiteurs douteux etc. ne sont pas pris en compte.

Le financement des investissements à déclarer dans l'enquête est scindé, d'une part, en financement à l'aide des ressources propres de l'entreprise et d'autre part en financement par d'autres moyens. Le financement par moyens propres englobe les sommes provenant des réserves, du fonds d'amortissements, de la vente de biens d'investissement, etc.; le financement par des ressources autres que celles de l'entreprise est celui qui est effectué au moyen de capitaux provenant d'une augmentation de capital, de libération d'actions, d'apport de capitaux, d'obligations, de crédits et d'avances, d'indemnités d'assurances, etc. La somme des financements selon les deux types doit évidemment être égale à la somme des augmentations du capital investi.

En vue d'obtenir une idée de l'évolution des investissements dans le proche avenir, il est demandé depuis 1969, d'établir les prévisions d'investissement pour l'exercice suivant. Les chiffres recueillis dans cette rubrique doivent être interprétés avec beaucoup de prudence, les réalisations finales étant souvent assez différentes des prévisions données.

Depuis 1964 les données des différentes branches d'activité sont globalisées, afin d'obtenir pour l'ensemble de l'industrie les investissements réalisés par les établissements occupant 20 personnes ou plus. Le service de la comptabilité nationale complète ces chiffres par une estimation des investissements réalisés par les petits établissements.

Investissements des établissements dits nouveaux

Puisque les établissements qui ont déjà réalisé des investissements, mais n'exercent pas encore leur activité, ne sont pas assujettis à la statistique précédente, l'I.N.S. effectue, depuis 1963, une enquête sur les investissements réalisés par lesdits

établissements. Toutes les nouvelles entreprises industrielles, quel que puisse être le personnel qu'elles occuperont, sont soumises à cette statistique.

Les données fournies sont à peu près identiques à celles des établissements en activité. Elles sont toutefois complétées par des renseignements sur l'activité future de l'établissement et ses perspectives en matière d'emploi, ainsi que par le montant de l'investissement: a) réalisé avant l'année sous revue; b) pendant l'année sous revue; c) pendant l'année qui suit l'année sous revue; d) à réaliser plus tard.

Estimation des amortissements

Dans la statistique annuelle des investissements dans l'industrie le montant des amortissements fiscaux est relevé d'une part pour les bâtiments et autres travaux de construction et d'autre part pour le matériel. Les amortissements sont calculés sur base du prix d'acquisition des biens, tandis que dans les comptes nationaux ils doivent l'être à leur valeur de remplacement.

Afin de passer des amortissements sur base du prix d'acquisition à ceux basés sur la valeur de remplacement, on calcule par la méthode suivante, des coefficients de réévaluation. On admet que la durée de vie moyenne est de 30 ans pour les bâtiments et de 10 ans pour le matériel. En pratique, ces durées sont généralement acceptées par l'Administration des Contributions directes.

On suppose en outre, que les immobilisations relevant des rubriques «bâtiments» et «matériel» qu'il faut amortir au cours d'une année déterminée, ont été achetées à un prix égal à la moyenne des prix pratiqués au cours de la période correspondant à la durée de vie moyenne. Le rapport entre le prix au cours de l'année d'amortissement et le prix moyen défini ci-dessus indique dans quelle mesure il y a lieu de corriger les amortissements calculés sur base du prix d'acquisition.

En ce qui concerne les amortissements des bâtiments, on prend comme coefficient de correction ou de réévaluation le rapport entre l'indice de prix de la construction au cours de l'année considérée et la moyenne des indices de prix des 30 dernières années, pondérés par les indices de quantité des investissements en bâtiments (logements non compris) réalisés par l'ensemble de l'économie. Les années de guerre 1940-1945 ne sont pas prises en

considération pour le calcul, de sorte que le dénominateur de la fraction ne tient compte que de 25 indices jusqu'en 1969, de 26 indices en 1970, de 27 en 1971, de 28 en 1972, de 29 en 1973 et de 30 à partir de 1974.

En raison de la réévaluation des investissements faits avant la guerre, réévaluation autorisée par le fisc en vue du calcul des amortissements fiscaux, on prend en considération, pour les années antérieures à 1940, l'indice de prix de l'année 1939 multiplié par 2,5.

L'indice de prix de la construction pour les années antérieures à 1953, est la moyenne entre le coefficient de dédommagement de l'Administration de la Reconstruction en matière de dommages de guerre aux logements et l'indice de prix de la construction établi par des géomètres experts; pour la période 1953-1973 il est constitué par la moyenne entre ledit coefficient de dédommagement et l'indice de prix des constructions de la Société nationale du Logement, et depuis 1974 (en raison de l'évolution assez incertaine des indices précédents et spécialement du dernier) par une moyenne pondérée des indices des prix de gros de matériaux utilisés dans la construction et l'indice des salaires versés dans cette branche. Depuis l'introduction, en 1971, de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) les indices de prix sont calculés hors T.V.A. déductible sur les investissements.

Pour les amortissements du matériel on utilise comme coefficient de réévaluation le rapport entre l'indice de prix de l'année considérée et la moyenne des indices de prix des dix dernières années pondérés par: a) les indices de quantité des investissements en matériel de l'ensemble de l'économie; b) des coefficients résultant du système des amortissements dégressifs. Depuis 1963, la législation fiscale prévoit notamment la possibilité d'amortissements dégressifs. Etant donné que dans ce système les biens de capital les plus récents sont amortis plus rapidement, il est nécessaire de prévoir un coefficient de pondération plus élevé. Comme indice de prix du matériel on prend la moyenne pondérée entre l'indice des prix de gros des produits de l'industrie des fabrications métalliques et l'indice général des salaires. Dans ce cas également, les indices de prix sont calculés depuis 1971, hors T.V.A. déductible sur les investissements.

Le calcul des coefficients de réévaluation pour 1974 est donné ci-après, à titre d'illustration.

CALCUL DU COEFFICIENT DE RÉÉVALUATION 1974 POUR LES AMORTISSEMENTS DES BÂTIMENTS

Années	Indices de prix de la construction 1970 = 100	Indices de quantité des investissements en bâtiments 1970 = 100	(2) × (3) 100
(1)	(2)	(3)	(4)
1945	44,9	37,9	17,0
46	51,7	37,9	19,6
47	52,9	37,9	20,0
48	49,3	37,9	18,7
49	46,3	37,9	17,5
50	47,0	37,9	17,8
51	49,8	37,9	18,9
52	51,9	37,9	19,7
53	51,6	37,9	19,6
54	51,4	40,3	20,7
55	52,3	43,3	22,6
56	54,4	48,0	26,1
57	57,5	44,6	25,6
58	59,5	41,5	24,7
59	57,8	50,5	29,2
60	58,4	53,3	31,1
61	59,9	59,6	35,7
62	63,6	68,9	43,8
63	69,0	70,9	48,9
64	75,3	74,5	56,1
65	79,6	72,8	57,9
66	81,9	84,1	68,9
67	85,8	90,2	77,4
68	87,8	89,1	78,2
69	91,4	92,2	84,3
70	100,0	100,0	100,0
71	109,9	114,4	125,7
72	113,8	115,8	131,8
73	124,1	111,2	138,0
74	147,8	109,0	161,1
Total		1 915,3	1 556,6
Indice de prix moyen	$81,3 = \frac{1556,6}{1915,3} \cdot 100$		
Coefficient de réévaluation en %	$181,8 = \frac{147,8}{81,3} \cdot 100$		

Etant donné que les questions concernant les amortissements des entreprises en activité sont uniquement posées aux entreprises occupant 20 personnes ou plus, il est nécessaire de faire une extrapolation afin d'obtenir les amortissements de toutes les entreprises de la branche d'activité considérée.

Enfin, les indemnités payées par les compagnies d'assurances pour dégâts couverts sont également reprises dans les amortissements.

Pour le calcul des amortissements à prix constants on utilise l'indice de prix des biens d'investissement de la branche correspondante. Cet indice est une moyenne pondérée des indices de prix de la construction et des biens d'équipement.

**CALCUL DU COEFFICIENT DE
RÉÉVALUATION 1974 POUR LES
AMORTISSEMENTS DE MATÉRIEL**

Années	Indices de prix 1970 = 100	Coefficients provenant d'amortissements dégressifs	Indices de quantité des inves- tissemens en matériel 1970 = 100	Coeffi- cients de pondé- ration (3)×(4)	(2)×(5)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1966	85,0	0,10	81,9	8,2	7,0
67	85,8	1,—	83,5	83,5	71,6
68	86,4	1,—	83,4	83,4	72,1
69	89,7	1,—	90,9	90,9	81,5
70	100,0	1,—	100,0	100,0	100,0
71	105,2	1,02	96,3	98,2	103,3
72	108,0	1,28	99,9	127,9	138,1
73	110,2	1,60	108,0	172,8	190,4
74	122,2	2,—	122,1	244,2	298,4
Total				1 009,1	1 062,4
Indice de prix moyen	105,3				
Coeffi- cient de réévalua- tion en %	116,0				

**2.2. Estimation des investissements et
des amortissements dans l'agriculture**

Le matériel agricole constitue le poste le plus important. Il est calculé sur la base d'une analyse de la production, des exportations et des importations d'équipement agricole. Les dépenses affectées aux bâtiments agricoles sont évaluées à partir des crédits accordés par le Fonds d'Investissements agricoles.

Les investissements comprennent en outre quelques postes de moindre importance: amélioration des cultures, travaux de drainage et défrichage. Ils sont évalués sur la base des subventions accordées par le Ministère de l'Agriculture. Il faut par ailleurs tenir compte également des frais d'enregistrement et de notaire occasionnés par les cessions de terrains et de bâtiments agricoles. Les montants retenus en l'occurrence sont basés sur des données communiquées par l'Administration de l'enregistrement et des domaines du Ministère des Finances.

Afin de calculer les investissements à prix constants on utilise les indices de prix qui semblent les plus appropriés. Pour le matériel agricole il s'agit de l'indice de prix du matériel déduit de la statistique annuelle de l'industrie des fabrications métalliques; pour les bâtiments agricoles de l'indice de prix de la construction en général, et pour les travaux hydrauliques et l'amélioration des prairies et des cultures

horticoles de l'indice de prix des travaux de génie civil. La déflation des frais d'enregistrement et de notaire s'appuie sur un indice de prix déduit de l'évolution des tarifs en la matière et des prix des terrains et propriétés agricoles. Pour l'estimation des amortissements de machines, de matériel et de travaux d'amélioration du sol on se base essentiellement sur quelques centaines de comptabilités agricoles (Ministère de l'Agriculture). En ce qui concerne les bâtiments agricoles on admet que les amortissements représentent un pourcentage fixe (env. 12%) du loyer brut. Au montant ainsi obtenu on ajoute les indemnités versées par les compagnies d'assurances.

Les amortissements à prix constants sont obtenus en divisant les montants en prix courants par l'indice de prix des machines et du matériel d'une part et par l'indice de prix de la construction d'autre part.

**2.3. Investissements et amortissements
dans les entreprises de transport**

L'arrêté royal du 14 avril 1972 prescrit une statistique annuelle des investissements dans les entreprises de transport de personnes et/ou de marchandises pour le compte de tiers, occupant 10 personnes au moins. La statistique est établie par entreprise et non par établissement. Sur le formulaire on s'informe, toutefois, de la province, (et pour le Brabant de l'arrondissement), où se sont effectués les investissements, afin de pouvoir établir des résultats par région linguistique et par province. Les entreprises qui exercent, comme activité principale, une activité connexe du transport (p. ex. parkings, agences de voyages, expéditeurs, agents maritimes, agences en douane) ne sont pas assujetties à la statistique.

Selon leur nature les investissements sont répartis en:

- moyens de transport (avec une répartition par type de moyen de transport);
- appareils de levage, de chargement et de déchargement, conteneurs, palettes et autre matériel auxiliaire pour le transport;
- amélioration et transformation de matériel usagé;
- meubles;
- construction de bâtiments et de quais ainsi que améliorations du sol;
- terrains non bâtis;

- bâtiments et constructions existants ainsi que terrains bâtis;
- investissements à des fins sociales.

On demande également avec les mêmes subdivisions la diminution en valeur du capital investi (ventes, démolitions, destructions et désaffectations). En faisant la différence entre l'augmentation et la diminution du capital investi, on obtient la valeur des investissements bruts. Les investissements nets correspondent aux investissements bruts diminués des amortissements. Dans le formulaire on demande dès lors aussi les amortissements (montant des amortissements proposés à l'administration des contributions directes).

Enfin, tout comme pour les investissements dans l'industrie, on s'informe également concernant le mode de financement des investissements: financement par moyens propres ou par moyens extérieurs.

2.4. *Investissements et amortissements des entreprises de crédit et des compagnies d'assurances*

Cette statistique a été imposée par l'arrêté royal du 6 décembre 1971 aux entreprises privées belges, aux entreprises privées étrangères établies en Belgique et aux institutions de droit public relevant de l'une des catégories suivantes:

- les entreprises figurant sur la liste des banques, établie par la Commission bancaire et les entreprises juridiquement autonomes gérant le patrimoine immobilier d'une banque;
- les entreprises assujetties au chapitre I de la loi du 10 juin 1964 sur les appels publics à l'épargne, dont la liste est établie par la Commission bancaire; il s'agit d'entreprises faisant appel à des fonds pour une période de plus de 6 mois, fonds qu'ils placent de la façon prescrite par la loi ou admise par la Commission bancaire;
- les caisses d'épargne privées soumises au contrôle de l'Office central de la Petite Epargne;
- les personnes physiques ou morales agréées par le Ministre des Affaires économiques en application de la loi du 9 juillet 1957 réglementant les ventes à tempérament et leur financement, à l'exception de celles qui vendent elles-mêmes des biens ou services à tempérament;
- les sociétés hypothécaires inscrites sur les listes publiées par le Ministère des Affaires économiques conformément à l'arrêté royal du 7 janvier 1936 réglementant les prêts hypothécaires et

organisant le contrôle des entreprises de prêts hypothécaires;

- les sociétés et les organismes d'assurance à l'exception de ceux qui pratiquent exclusivement des assurances dans le cadre de la sécurité sociale obligatoire à savoir les assurances maladie-invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles, retraite et chômage, de même ne sont pas pris en considération les courtiers et les agents d'assurance;
- les sociétés de placement et de portefeuille, c'est-à-dire les entreprises et organismes dont l'activité se fonde principalement sur la détention de participations dans une ou plusieurs entreprises belges ou étrangères, leur conférant éventuellement, en droit ou en fait, le pouvoir de diriger, seules ou en collaboration avec d'autres, l'activité de ces entreprises. Leur caractère essentiellement financier résulte de ce que la valeur de leur portefeuille d'actions ou de parts de sociétés représente au moins la moitié de leurs ressources propres;
- toutes autres institutions ou entreprises de crédit privées ou publiques qui exercent une fonction de financement c'est-à-dire qui se procurent des fonds auprès de tiers pour les mettre à la disposition d'emprunteurs;
- la Banque nationale de Belgique.

Pour être assujetties à cette statistique les entreprises doivent avoir employé ou moins 10 personnes dans le courant de l'année. Les données statistiques sont recueillies par entreprise, pour l'ensemble de ses sièges, établissements et succursales situés en Belgique.

Le questionnaire utilisé est dérivé de celui relatif aux investissements industriels, moyennant certaines modifications étant donné qu'il s'agit en l'occurrence d'un secteur ou l'on effectue exclusivement un travail administratif. Il prévoit la déclaration des moyens de transport, d'autre matériel, de la construction de bâtiments, des améliorations du sol et autres travaux de construction, de l'achat de bâtiments existants et de terrains bâtis, de l'achat de terrains non bâtis, de la construction ou l'acquisition de biens d'investissement à l'usage du personnel.

Etant donné également la nature d'une partie des entreprises concernées, notamment les entreprises d'assurances et de crédit qui pratiquent aussi le leasing, on a prévu une rubrique spéciale pour le matériel et pour les biens immobiliers acquis pour être donnés en location; en outre, pour les compa-

gnies d'assurances à caractère social une rubrique pour les investissements à des fins sociales d'intérêt général, a été créée; cette rubrique ne concerne pas les investissements à l'usage du personnel de ces entreprises mais les investissements à l'usage de tierces personnes, telles que des institutions pour handicapés ou des centres médico-sociaux.

Pour chacune des rubriques on demande l'accroissement des investissements en biens neufs et usagés et la réduction des investissements par vente, démolition, destruction et désaffectation. Comme dans les cas précédents le questionnaire fournit aussi des données relatives aux amortissements et au mode de financement des dépenses d'investissement.

Les données étant demandées par entreprise, on a dû prévoir des informations supplémentaires par établissement afin d'obtenir une répartition régionale des investissements.

2.5. *Les investissements suivant la statistique T.V.A.*

La réglementation concernant la taxe sur la valeur ajoutée définit les biens d'investissement comme étant des biens corporels, mobiliers ou immobiliers destinés à être utilisés d'une façon durable comme instruments de travail ou moyens d'exploitation.

Les investissements assujettis à la T.V.A. comprennent: les nouveaux bâtiments destinés à des fins professionnelles; les biens de capital mobiliers neufs ou existants tels que matériel de transport, machines et autres biens de capital; les services contribuant à la production, la transformation et l'amélioration de ces biens d'investissement.

Les achats de biens d'investissement à déclarer portent sur des transactions ayant donné lieu à la perception de la T.V.A. ainsi que sur certaines transactions exemptées de taxes en application de dispositions particulières, telles que les achats de navires et d'avions. Bien que la définition donnée ci-avant corresponde à la définition économique courante de biens de capital fixe, il convient d'interpréter les données en tenant compte du champ d'application de la T.V.A.

Cela signifie que les achats de bâtiments existants et de terrains ne sont pas repris dans les investissements. Les fournitures de bureau ne sont pas considérées comme biens d'investissement lorsque leur prix, par unité commerciale courante, n'atteint pas 1000 F. Ceci s'applique également aux produits d'emballage à l'exception cependant des conteneurs et du matériel de conditionnement utilisé dans les entreprises.

Il est à noter que les biens d'investissement prélevés sur la production propre et la réalisation de travaux de construction pour compte propre sont repris dans les investissements, comme livraisons effectuées à soi-même à des fins professionnelles.

La valeur déclarée des investissements ne comprend ni l'impôt ni le montant des notes de crédit s'y rapportant, délivrées au déclarant au cours de la période sur laquelle porte la déclaration. Les résultats publiés par l'I.N.S. représentent les investissements selon les déclarations, majorés de la T.V.A. non déductible (10% en 1971; 7,5% en 1972; 5% pendant la période 1973-1979).

Lorsque la livraison est destinée à la fois à des fins privées et professionnelles, la valeur totale de l'opération doit être comptabilisée. Ceci est notamment le cas lors de l'achat d'une voiture par un indépendant ou lors de la construction d'un bâtiment utilisé en partie comme logement et en partie à des fins professionnelles. Celui qui est partiellement contribuable doit, contrairement à ce qui se fait pour son chiffre d'affaires, mentionner tous ses investissements dans sa déclaration.

Les chiffres se rapportant aux investissements n'englobent évidemment pas les achats de biens de capital effectués par les contribuables qui ne doivent pas faire de déclarations ou qui tombent hors du champ d'application de la T.V.A.

Notons enfin que l'entreprise constitue l'unité statistique. Les grandes entreprises à forte intégration verticale peuvent appartenir à plus d'une branche d'activité et posséder différents établissements. Elles sont classées sur la base de l'activité principale dans une seule branche d'activité et affectées à une localité déterminée. Il s'ensuit que la répartition des investissements tant par branche d'activité que par région géographique doit être interprétée avec circonspection.

Les premiers résultats de la statistique T.V.A. se rapportant aux années 1971 à 1975, ont été publiés dans le Bulletin de Statistique n° 6, 1976.

2.6. Investissements et capacité de production utilisée, selon les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises

Outre les enquêtes de conjoncture mensuelle, la B.N.B. procède à des enquêtes semestrielles sur les investissements et effectue également trois fois par an, c'est-à-dire en janvier, mai et octobre, des investigations sur l'utilisation de la capacité de production. La première enquête semestrielle sur les dépenses d'investissement dans l'industrie porte sur le second semestre de 1958. Les chefs d'entreprises communiquent les taux d'augmentation ou de diminution, par rapport à la moyenne semestrielle de l'année précédente, de leurs dépenses d'investissement pendant le semestre et au cours du semestre suivant.

Pour arrêter la politique économique, qu'il s'agisse de freiner ou de stimuler l'activité économique, il est important de disposer d'indications sur l'évolution des investissements durant les six mois à venir.

Depuis septembre 1972 des questions ont été ajoutées concernant le programme de financement des investissements projetés. Comme modes de financement possibles on distingue: l'appel à l'auto-financement, l'appel aux fonds de tiers à plus d'un an (augmentation de capital, émission d'obligations, aide de l'Etat, prêts) et aux fonds de tiers à un an maximum.

Les enquêtes sur l'utilisation de la capacité de production contiennent quatre types de questions:

- 1) Quel est le taux moyen d'utilisation (%) de la capacité?
- 2) Quelles sont les raisons de la sous-utilisation?
- 3) Quelles sont les perspectives quant à l'utilisation de la capacité pour les trois mois à venir?
- 4) Si la capacité de production est insuffisante pour satisfaire à la demande, dans quelle mesure le chef d'entreprise est-il disposé d'étendre ladite capacité?

3. Coûts du facteur de production travail

3.1. Divers concepts du salaire

Selon les problèmes à résoudre différentes statistiques peuvent être nécessaires. En général, on distingue les concepts suivants:

— *Salaire conventionnel ou légal*: celui qui est fixé par des conventions collectives conclues en

commissions paritaires et ratifiées ou non par arrêté royal.

— *Le salaire nominal contractuel ou de base*: salaire qui, pour chaque ouvrier, sert de base au calcul de sa rémunération, conformément à son contrat de travail.

— *Le salaire brut ou salaire direct*: salaire que perçoit l'ouvrier de son employeur pour le travail effectué au cours de la période de paie considérée notamment:

- le salaire contractuel horaire, journalier ou hebdomadaire;
- le salaire à la pièce, à la tâche, au rendement, etc.;
- les sursalaires pour travail en équipe ou travail continu normal;
- le salaire pour les heures non travaillées par suite de la réduction du travail hebdomadaire;
- les primes d'assiduité, de régularité et d'ancienneté;
- les primes pour travail dangereux, insalubre, malpropre, etc.;
- le sursalaire pour les heures supplémentaires, travail de nuit ou de dimanche;
- les autres sursalaires éventuels.

Ne sont pas compris dans le salaire brut:

- les allocations familiales, légales ou extra-légales;
- les allocations en vue de l'assistance personnelle;
- les indemnités allouées pour usure de vêtements de travail ou d'outils personnels;
- les frais de déplacement et de séjour;
- les primes spéciales, gratifications ou participations aux bénéfiques;
- les rémunérations en nature;
- les charges sociales patronales, légales et extra-légales.

Ne sont pas déduits du gain (salaire) brut:

- le montant des impôts perçus à la source par l'employeur et incombant à l'ouvrier;
- le montant des charges sociales perçues à la source par l'employeur et incombant à l'ouvrier;
- les amendes.

— *Le salaire net*: est le salaire que l'ouvrier perçoit réellement. Donc salaire brut moins retenues.

— *Le coût des salaires*: c'est le salaire brut, augmenté des charges sociales supportées par l'employeur. Par charges sociales, on entend uniquement les charges imposées par la législa-

tion existante, par les conventions conclues en commissions paritaires, par l'usage et par les conventions conclues sur le plan de la profession ou sur le plan de l'entreprise, étant entendu que cet usage et ces conventions doivent être reconnus et constatés par les organisations professionnelles.

- *Le salaire réel*: pour le travailleur, la valeur réelle du salaire perçu, s'exprime par la quantité de produits et de services que lui permet d'acquérir *le salaire (nominal)*. Le salaire réel dépend donc à la fois du salaire nominal et des prix. D'où l'idée de mesurer l'évolution du salaire réel à partir de ces deux éléments et en divisant l'indice du salaire nominal par un indice de prix estimé représentatif et ayant la même période de base.

3.2. *Enquête semestrielle du gain horaire brut des ouvriers dans l'industrie*

Des rapports annuels, relatifs aux enquêtes sur les salaires effectuées au mois d'octobre de chaque année dans les trois pays du Benelux, sont établis depuis 1952 dans le cadre des travaux de la Commission Benelux des questions sociales.

Jusqu'en 1957, inclusivement, la comparaison est limitée à un certain nombre de branches d'activité choisies en raison uniquement de la possibilité de concurrence entre les trois pays. Depuis le mois d'octobre 1958, toutes les branches de l'industrie extractive, de l'industrie manufacturière et de la construction sont représentées afin d'obtenir une image plus fidèle de l'évolution des salaires. Depuis 1961, on effectue également une enquête sur les salaires au mois d'avril. A partir de 1961, la statistique des gains horaires bruts est harmonisée selon des principes et une nomenclature uniformes dans les pays de la Communauté Economique Européenne.

La sélection des établissements et des ouvriers se fait par échantillonnage, l'échantillon étant établi de manière telle qu'un nombre suffisant d'ouvriers soit touché afin d'obtenir des résultats représentatifs par branche d'activité. Plus précisément: on procède à un échantillonnage stratifié par groupe d'industries, c'est-à-dire que pour chaque groupe le taux de sondage est fixé séparément (5 à 30%). Les établissements de grande importance (200 travailleurs) sont tous repris dans l'enquête avec une partie de

leur personnel ouvrier, les établissements de taille moyenne (50 à 199 travailleurs) sont repris en partie avec une fraction de leurs ouvriers, enfin, les petits établissements (20 à 49 travailleurs) se trouvent aussi partiellement dans L'échantillon, mais fournissent des renseignements pour l'ensemble de leurs ouvriers. L'industrie charbonnière et la sidérurgie mise à part, les enquêtes semestrielles portent sur quelque 2 000 établissements qui occupent ensemble plus de 60 000 ouvriers.

Pour tous les groupes d'activité on publie des chiffres absolus par sexe, tandis que pour les ouvriers majeurs, on établit un tableau séparé; en outre, on calcule des indices par groupe d'activités. De plus, on publie pour chaque enquête des résultats par province et par classe de grandeur des entreprises. Pour le calcul des salaires moyens et des indices, on utilise comme coefficients de pondération, le nombre de salariés occupés. Les résultats sont disponibles quatre à cinq mois après la période d'enquête.

3.3. *Enquête trimestrielle sur les gains horaires bruts des ouvriers masculins majeurs dans l'industrie*

En vue de l'amélioration de l'information conjoncturelle, on a estimé qu'il est indispensable de recueillir des renseignements récents sur l'évolution des salaires. Aussi, depuis avril 1966, procède-t-on, trimestriellement (en janvier, avril, juillet et octobre) au calcul d'indices des gains horaires bruts dans l'industrie.

Ceci est réalisé au moyen d'une enquête restreinte par sondage sur les salaires des ouvriers masculins majeurs. Les ouvriers sont choisis au hasard parmi les ouvriers repris dans l'enquête semestrielle, afin que chaque groupe d'activités soit représenté de façon proportionnelle. Le nombre des ouvriers s'élève à 2 500 unités, ce qui permet d'arriver à un degré de précision très acceptable.

L'évolution trimestrielle des gains horaires moyens n'est calculée que pour l'ensemble de l'industrie (mis à part les charbonnages et la sidérurgie). Les résultats sont connus quatre à cinq semaines après le mois de référence.

3.4. Enquête sur le coût des salaires dans l'industrie

A mesure que s'accroît l'intégration économique au niveau international, des données comparables concernant la position concurrentielle d'un pays vis-à-vis des autres sont de plus en plus nécessaires. Cette position est, dans une large mesure, déterminée par le coût des différents facteurs de production. Une enquête sur le coût salarial a pour objet de déterminer le coût de l'un des facteurs de production, à savoir le travail. Les enquêtes semestrielles courantes sur les salaires, ne fournissent qu'une information insuffisante à ce sujet. En effet, elles ne relèvent que les gains horaires bruts directs sans tenir compte des éléments salariaux indirects. Ces derniers diffèrent toutefois sensiblement d'un pays à l'autre. Ceci explique la nécessité d'organiser des enquêtes plus étendues afin d'obtenir une idée plus exacte des rapports entre les différents coûts salariaux.

Depuis 1953, une enquête sur le coût salarial dans les industries de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est organisée chaque année. De 1959 à 1961, des enquêtes annuelles similaires ont été menées auprès de certains groupes d'industries, et c'est en 1966 que, pour la première fois, une enquête sur le coût salarial a été organisée au cours d'une même période de référence, dans tous les secteurs de l'industrie. Cette enquête se répète tous les trois ans.

La description de la méthode donnée ci-après, est valable à partir de l'année 1966. Les données sur les salaires et les charges patronales sont recueillies auprès des établissements occupant au moins 50 salariés et ce à l'aide d'un questionnaire distinct pour les ouvriers et les employés.

Le nombre d'heures de travail normales et supplémentaires effectuées par les ouvriers au cours de l'année est également recensé afin de déterminer le coût salarial horaire. Pour les employés, il y a lieu de mentionner le nombre moyen annuel théorique d'heures de travail par personne. Les employeurs doivent déclarer, en outre, le nombre moyen d'ouvriers et d'employés inscrits au cours de l'année de référence, à l'exclusion des travailleurs absents pour une période de plus de 6 mois et de ceux effectuant leur service militaire.

Les employeurs sont invités, par ailleurs, à scinder les éléments du coût en plusieurs rubriques dont :

- a) le salaire pour travail effectivement presté :
 - le salaire direct pour heures normales et supplémentaires, primes et gratifications versées à l'occasion de chaque paie ;
 - autres primes et gratifications (non versées à l'occasion de chaque paie).
- b) les rémunérations payées pour les journées non ouvrées :
 - congés payés et indemnités pour congé non pris ;
 - primes de vacances ;
 - jours fériés et autres jours non ouvrés payés ;
 - indemnités de licenciement et de préavis.
- c) les charges de sécurité sociale :
 - charges légales (cotisations patronales de sécurité sociale : maladie, invalidité, pension et décès prématuré, chômage, maladies professionnelles, allocations familiales) ;
 - autres charges légales (assurances accidents de travail, salaire hebdomadaire garanti, autres) ;
 - charges conventionnelles, contractuelles ou bénévoles (mutuelles d'entreprises ou d'industries, régimes complémentaires de retraite et de prévoyance, etc.).
- d) les avantages en nature et indemnités compensatrices correspondantes :
 - logement, indemnité de logement et versements au fonds de construction ;
 - autres avantages en nature (charbon, gaz, électricité, boisson, nourriture, vêtements, etc.).
- e) les autres dépenses à caractère social ;
- f) les frais de transport du personnel ;
- g) les frais de formation professionnelle.

A l'aide des renseignements recueillis sur le coût de la main-d'œuvre, les heures prestées, la durée du travail et les effectifs, l'Office statistique des Communautés européennes a calculé, à partir de 1966, pour les pays membres, les résultats suivants, par simple division des valeurs correspondantes :

- a) pour les ouvriers :
 - le montant horaire moyen des dépenses totales en salaires et en charges patronales afférentes ;
 - la durée annuelle moyenne du travail.
- b) pour les employés :
 - le montant mensuel moyen des dépenses totales en salaires et en charges patronales afférentes.

- c) pour les ouvriers et les employés réunis:
- le montant horaire moyen des dépenses totales en salaires et en charges patronales afférentes;
 - le montant moyen, par heure de travail des ouvriers, des dépenses totales en salaires et en charges patronales afférentes.

Afin de rendre possible au plan communautaire une comparaison des coûts de la main-d'œuvre, il est nécessaire de convertir les résultats en unité monétaire commune. L'unité de compte est le franc belge. Ce choix est évidemment purement conventionnel et les résultats auraient la même signification si au lieu du franc belge, tout autre unité monétaire avait été choisie. La conversion en franc belge a été faite sur la base du taux de change officiel. Cette méthode n'est pas parfaite, mais elle est de l'avis de certains experts, celle qui s'adapte le mieux aux exigences d'une comparaison internationale des coûts salariaux parce que les taux de change officiels servent de base aux échanges internationaux.

3.5. *Enquête sur le coût salarial dans le commerce de détail, les banques et les assurances*

Après une enquête pilote effectuée en 1967, sur la base de résultats comptables de 1966, une enquête salariale dans le commerce de détail, les banques et les compagnies d'assurances a été entreprise en 1971 sur la base des données comptables de 1970.

Pour le secteur bancaire, il s'agit d'une enquête exhaustive; pour le commerce de détail et les compagnies d'assurances elle ne porte que sur des entreprises qui occupent 20 travailleurs au moins. Au total, l'enquête a porté sur quelque 650 entreprises.

Les renseignements sur les dépenses en salaires et en charges patronales afférentes, en 1970, ont été recueillis par entreprise et portent sur les éléments du coût salarial pour les ouvriers et employés réunis. Le nombre moyen annuel d'heures de travail par salarié était également recensé pour les banques et les entreprises d'assurances, ainsi que le nombre hebdomadaire d'heures de travail pour le commerce de détail.

Les employeurs étaient invités à scinder les éléments du coût en rubriques dont:

- a) le salaire direct et les primes régulières;
- b) autres revenus et gratifications;
- c) les indemnités de licenciement et de préavis ;
- d) les charges de sécurité sociale
- e) les charges conventionnelles, contractuelles ou bénévoles, dont le régime complémentaire de retraite et de prévoyance, les allocations familiales contractuelles et les autres suppléments familiaux pour les banques et les entreprises d'assurances;
- f) les avantages en nature et les indemnités correspondantes y compris les dépenses de logement et fonds de construction;
- g) les dépenses à caractère social;
- h) les frais de formation professionnelle et la rémunération des apprentis.

Des résultats séparés sont déduits de l'enquête en ce qui concerne le commerce de détail, les banques et les entreprises d'assurances. En outre, on a distingué pour le commerce de détail les groupes suivants:

- produits alimentaires, boissons et tabac;
- articles médicaux, produits de beauté et d'entretien;
- articles d'habillement;
- chaussures et maroquinerie;
- tissus d'ameublement;
- appareils et articles pour l'équipement de la maison;
- livres, journaux, papier et fournitures de bureau;
- autres commerces de détail;
- produits divers, principalement « alimentaires ».

3.6. *Enquête sur la structure et la répartition des salaires*

Les enquêtes semestrielles harmonisées fournissent des indications sur l'évolution des salaires dans le temps. Ils ne font pas apparaître les liens entre le niveau du salaire et les caractéristiques individuelles des travailleurs, ni la distribution de fréquence des salaires. Ainsi, fut-il décidé par Règlement du Conseil de la C.E.E. de mener en octobre 1966 une enquête sur la structure et la répartition des salaires des ouvriers dans l'industrie, sur la base de définitions et de méthodes uniformes pour les six pays de la Communauté. Cette enquête a été répétée en octobre 1972 et étendue aux ouvriers du secteur énergie et aux employés de l'industrie.

L'enquête effectuée au cours du mois d'octobre 1966 portait sur l'industrie extractive, l'industrie

manufacturière et l'industrie du bâtiment et ne concernait que les ouvriers. L'unité statistique était l'établissement occupant 10 salariés ou plus.

La sélection aléatoire des établissements et des ouvriers a été opérée selon les principes suivants:

- 1) pour les petits établissements (occupant 10 à 49 salariés), dont on a tiré un échantillon, tous les ouvriers occupés dans ces établissements ont été soumis à l'enquête;
- 2) pour les établissements moyens (occupant 50 à 199 salariés), dont on a tiré également un échantillon, une partie seulement des ouvriers occupés dans les établissements tirés ont été compris dans l'enquête;
- 3) pour les grands établissements (occupant 200 salariés ou plus), qui tous ont été soumis à l'enquête, on n'a tiré qu'un échantillon d'ouvriers à l'intérieur de ces unités.

Lorsqu'une fraction seulement des ouvriers d'un établissement, devait être relevée, le choix était basé sur les initiales des noms de famille.

Le sondage a été conçu de façon à obtenir des résultats suffisamment fiables par branche d'activité.

Etant donné la relative stabilité des structures, ce genre d'investigation se répète, en principe, tous les six ans. C'est donc en octobre 1972 que se situa l'enquête suivante. Celle-ci fut toutefois étendue à d'autres travailleurs et activités, comme il a été dit précédemment. Il est normal que les employés figurent aussi dans l'enquête puisque leur salaire dépend encore, plus que celui des ouvriers, des critères individuels tels que l'âge et la qualification.

Dans l'enquête d'octobre 1972 on a recueilli des données individuelles sur:

pour les ouvriers:

- le sexe;
- l'année de naissance;
- la nationalité;
- la qualification professionnelle;
- l'ancienneté dans l'entreprise;
- le mode de calcul du salaire (par heure, par jour, par mois, etc.);
- le système de rémunération (au temps, à la tâche, etc.);
- le régime de travail (à temps plein ou à temps partiel);
- l'absentéisme;
- le nombre total d'heures rémunérées (heures

supplémentaires comprises) dont: nombre d'heures supplémentaires;

- le montant total du gain brut (y compris le salaire pour les heures supplémentaires); dont montant du gain brut pour les heures supplémentaires (salaire de base + majorations);
- les retenues pour cotisations de l'ouvrier à la sécurité sociale;
- le nombre de jours de congé annuel pris pendant l'année 1972.

pour les employés:

- le sexe;
- l'année de naissance;
- la qualification professionnelle;
- l'ancienneté dans l'entreprise;
- le régime de travail (à temps plein ou à temps partiel);
- durée hebdomadaire du travail (nombre d'heures);
- l'absentéisme;
- traitement mensuel brut du mois d'octobre (y compris la rémunération pour travail supplémentaire) (montant en octobre 1972) dont: rémunération pour travail supplémentaire;
- les retenues pour cotisations de l'employé à la sécurité sociale;
- le total des traitements et des rémunérations pour heures supplémentaires versés chaque mois en 1972;
- les primes de gratifications versées à cadence non mensuelle (primes trimestrielles, semestrielles, annuelles, etc.);
- l'ensemble du traitement annuel;
- la présence pendant l'année 1972;
- le nombre de jours de congé annuel pris pendant l'année 1972.

3.7. Informations sur les salaires provenant de sources autres que l'I.N.S.

L'Office national de sécurité sociale

Cet organisme fournit des statistiques trimestrielles sur les gains moyens des assujettis à la sécurité sociale; ces chiffres sont disponibles environ 9 mois après la période à laquelle ils se rapportent.

Un premier tableau donne un aperçu des gains journaliers moyens des ouvriers et des gains mensuels moyens des employés. Les chiffres se rapportent aux différentes grandes branches d'activité, à savoir:

- pour l'industrie: industries extractives, industries manufacturières, construction, transport et total;
- pour le commerce: entreprises commerciales, entreprises de crédit, agences et bureaux divers, hôtellerie, soins de personnes et total;
- entreprises agricoles et horticoles, services médicaux et sociaux, religion, enseignement, arts et sciences, services publics et autres services d'intérêt public non dénommés ailleurs.

Un deuxième tableau donne un aperçu des gains journaliers moyens des ouvriers et ouvrières par branche d'activité (plus détaillé que dans le tableau précédent) et par classe d'importance des établissements (d'après le nombre d'ouvriers).

Un troisième tableau donne de manière analogue les gains mensuels moyens des employés.

Un dernier tableau reproduit les gains journaliers moyens des ouvriers, les gains mensuels moyens des employés de l'industrie et du commerce, calculés par arrondissement administratif et par province, ainsi que selon le sexe.

La Banque nationale de Belgique

La Banque nationale de Belgique calcule des indices de salaire pour les mois de mars, juin, septembre et décembre. Ces indices sont publiés dans le Bulletin d'Information et de Documentation de la B.N.B. deux mois après le mois auquel ils se rapportent.

Le salaire horaire moyen comprend entre autres:

- les différentes primes, allocations et indemnités en espèces;
- les sursalaires pour travail de nuit et de dimanche et pour heures supplémentaires;
- les salaires payés pour les jours de congé (il n'est pas tenu compte de ces journées pour l'établissement du nombre d'heures prestées).

Ne sont *pas* portés en déduction:

- la part de la cotisation de Sécurité sociale à charge des travailleurs;
- le montant des impôts retenus à la source.

N'est pas compris dans le salaire: le montant de la cotisation de Sécurité sociale à charge de l'employeur. Les indices se rapportent aux industries les plus importantes et au transport.

Le Ministère de l'Emploi et du Travail

Tous les trois mois, ce ministère publie dans la Revue du Travail les indices des salaires conventionnels. Ils portent sur le dernier jour de chaque trimestre. Malgré le fait que le salaire horaire, tel qu'il est fixé dans les conventions collectives, ne correspond généralement pas aux salaires fixés dans les contrats individuels, ni aux gains horaires moyens réellement payés, les variations à court terme de cet indice correspondent généralement assez bien à celles des salaires réellement payés.

Outre un indice global, les indices sont également calculés par branche d'industrie.

Des indices séparés sont établis pour les ouvriers et ouvrières et pour les employés et employées.

Les mineurs d'âge n'interviennent pas dans le calcul. Pour les ouvriers on distingue trois catégories de qualification, c'est-à-dire les qualifiés, les spécialisés et les non qualifiés. Quant aux employés le personnel de cadre n'est pas pris en considération.

3.8. Information sur la rémunération du facteur travail dans la comptabilité nationale

Une des méthodes pour calculer le revenu national consiste à additionner les rémunérations versées aux différents facteurs de production. C'est ainsi que pour le revenu provenant du travail on additionne:

1. les appointements et salaires des travailleurs assujettis à toutes ou à certaines dispositions de la sécurité sociale;
2. les revenus des autres travailleurs, non assujettis à la réglementation générale en matière de sécurité sociale et appartenant:
 - à l'autorité centrale (subdivisée en appareil administratif, appareil militaire et enseignement de l'Etat);
 - aux provinces et communes (subdivisées en appareil administratif et enseignement);
 - à l'enseignement libre;
 - aux entreprises publiques.

Les tableaux entrées-sorties donnent, en outre, des estimations, par branche d'activité, d'une part, des rémunérations brutes et, d'autre part, des cotisations patronales à la Sécurité sociale. Pour ce faire, on part essentiellement de l'information fournie par la statistique annuelle de la production industrielle.

V. STATISTIQUES DE LA PRODUCTIVITÉ, DU RENDEMENT FINANCIER ET DES PRIX

1. Productivité du travail

1.1. *Données annuelles dans la comptabilité nationale*

La productivité du travail se définit comme étant la production par unité de travail. Bien sûr, cela ne signifie pas que le facteur travail détermine à lui seul le niveau de la production. Par production d'une unité de production ou d'une branche d'activité, on peut entendre, soit la production en unités physiques, soit la valeur de la production, soit la valeur ajoutée.

Lorsqu'une notion de valeur est utilisée, cette valeur devra être calculée à prix constants, c'est-à-dire en prix d'une même année si l'on veut comparer la productivité sur plusieurs années.

L'unité de travail peut être le travailleur, la journée de travail ou l'heure de travail.

Dans le cadre de la comptabilité nationale, on calcule chaque année: la valeur ajoutée brute aux prix du marché à prix constants, l'emploi, la valeur ajoutée brute aux prix du marché à prix constants par travailleur et ce, pour les activités économiques suivantes:

- 1) le secteur primaire;
- 2) le secteur secondaire, subdivisé en industrie extractive, industrie manufacturière, bâtiment et génie civil, électricité, gaz et eau;
- 3) le secteur tertiaire, subdivisé en commerce, récupération, réparations et horeca; transports et communications; autres services.

La valeur ajoutée par travailleur peut être considérée comme l'expression de la valeur absolue de la productivité. Sur la base de la valeur ajoutée par travailleur à prix constants, on calcule pour les activités citées des taux de croissance de la productivité par rapport à l'année précédente. Des mêmes données on peut naturellement aussi déduire des indices annuels de la productivité.

Les activités citées ci-dessus ne constituent que de grandes subdivisions économiques, de sorte que des activités ayant une productivité assez différente peuvent figurer dans une même subdivision. Par ailleurs, à l'intérieur de chaque subdivision aucune différenciation n'est faite, d'après la qualification de la main-d'œuvre, bien que celle-ci ait une incidence

sur la productivité du travail. En outre, la répartition des travailleurs selon la qualification peut fortement diverger d'une activité à l'autre, et à l'intérieur d'une même activité subir aussi des modifications au fil du temps. Les calculs effectués, bien que très utiles, ne constituent dès lors qu'une approche assez rudimentaire de la notion de productivité.

A la lumière des considérations qui précèdent, on peut dire que la comparaison de la valeur ajoutée par travailleur, en tant qu'approche de la comparaison de la productivité, aura d'autant plus de sens que la ventilation des activités sera plus fine. Dans le cadre des tableaux entrées-sorties des années 1965 et 1970, les valeurs ajoutées (au coût des facteurs) par travailleur occupé ont dès lors été calculées pour un grand nombre de branches d'activité (cf. Bulletin de Statistique n^{os} 1-2-3/1972 et n^{os} 7-8/1977).

1.2. *Indices mensuels de la productivité industrielle*

Des indices mensuels de productivité peuvent être calculés en divisant les indices de la production industrielle par les indices de l'emploi correspondants. Etant donné les différences existant dans la composition qualitative du personnel dans les différents secteurs industriels, il est recommandé de calculer les indices de l'emploi comme des moyennes pondérées des indices simples de l'emploi. Cela permet d'attribuer à ces indices les mêmes poids que ceux utilisés pour les indices de la production industrielle.

Le cas échéant, les indices mensuels de productivité peuvent être corrigés par la suite de telle sorte que la moyenne des indices mensuels de chaque année corresponde à l'indice annuel calculé selon la méthode exposée sous 1.1.

2. Rendement des sociétés par actions

Un arrêté royal du 8 octobre 1976 pris en exécution de la loi du 17 juillet 1975, relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, impose aux entreprises d'une certaine importance un modèle de compte annuel, de compte de résultats et de tableaux explicatifs. Les dispositions de cet arrêté d'exécution sont pour la première fois

applicables au compte annuel clôturé à la fin de l'exercice qui débute après le 31 décembre 1976.

Il est prévu, dans un projet de loi, que la publication des comptes annuels aux annexes du *Moniteur Belge* sera remplacé par une communication via une centrale des bilans gérée par la Banque nationale de Belgique, qui établira également toutes les statistiques relatives à ces comptes annuels. Il sera dès lors mis fin à la statistique de rendement dont il est question ici.

Comme nous ignorons encore quelles statistiques la B.N.B. élaborera, nous traiterons uniquement dans cette section de la statistique de rendement telle qu'elle est établie encore actuellement par l'I.N.S. et des obligations se trouvant à la base de cette statistique.

La statistique est basée sur les obligations imposées par les lois sur les sociétés commerciales aux sociétés anonymes et aux sociétés en commandite par actions. Aux termes de l'article 77 de l'arrêté royal du 30 novembre 1935 coordonnant ces lois, les administrateurs des sociétés précitées sont tenus d'établir un bilan et un compte des pertes et profits où doivent figurer les amortissements nécessaires.

Le bilan doit mentionner séparément: l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, pour le passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes sur hypothèque ou caution, et les dettes sans garantie matérielle. L'article 51 prévoit que la situation du capital social doit être communiquée au moins une fois par an, après le bilan; elle mentionnera notamment les versements effectués. La publication obligatoire aux annexes du *Moniteur Belge* découle des articles 80 et 10.

L'art. 80 prescrit notamment la publication à la fin du bilan d'un tableau indiquant l'affectation et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale. Celle-ci se réunira conformément à l'art. 73 au moins une fois par an.

Des considérations précédentes on peut déduire que les contraintes imposées aux sociétés en matière de rédaction du bilan et du compte de pertes et profits sont très limitées. Seuls quelques éléments comptables sont nommément cités comme exigences minimales; pour le reste, les sociétés jouissent d'une entière liberté. Il en résulte une grande diversité dans la présentation des documents et l'absence d'une terminologie fixe.

Il a dès lors paru nécessaire de réduire à un minimum les éléments statistiques à puiser dans les bilans et les comptes de pertes et profits publiés et de ne retenir que les données susceptibles d'être rapportées directement à une statistique de rendement, c'est-à-dire le capital, les réserves, le bénéfice ou la perte, les dividendes distribués, les tantièmes payés.

Dans la statistique sont reprises les données relatives aux sociétés anonymes belges et aux sociétés en commandite par actions, belges également, exerçant leur activité en Belgique ou à l'étranger et dont les bilans paraissent aux annexes du *Moniteur*.

Ne sont pas prises en considération, les données concernant les sociétés de droit étranger (qui sont tenues de publier leurs bilans en Belgique), les institutions parastatales et d'utilité publique (à l'exception de la Société nationale de Crédit à l'Industrie, la Banque nationale de Belgique et la Sabena qui figurent donc dans la statistique), les intercommunales et interprovinciales (sauf celles qui sont constituées en majeure partie au moyen de capitaux privés, ce qui est exceptionnel).

La date de distribution du dividende étant déterminante pour l'enregistrement dans une période statistique, la statistique annuelle se rapporte pour 80% environ du nombre de sociétés à des bilans clôturés au 31 décembre de l'année précédente, et pour 20% à des bilans clôturés au cours de l'année qui donne son nom à la statistique.

La statistique mensuelle étant clôturée à la fin du mois suivant (date des annexes dépouillées), il est courant que les données relatives à des sociétés ayant publié tardivement leur bilan, ne puissent être reprises dans la statistique du mois. Toutes les données se rapportant à de tels cas sont tenues en réserve jusqu'à la fin de l'année statistique. Elles servent alors à établir un tableau «supplément», qui est intégré dans la statistique annuelle.

Au bilan figure le solde bénéficiaire ou déficitaire; son calcul demande un certain nombre de corrections. Le compte de pertes et profits reprend généralement un report de bénéfices ou de pertes des exercices antérieurs. Celui-ci sera, selon le cas soustrait, ou ajouté au solde. En outre, il faut tenir compte des prélèvements sur réserves que l'on trouve au crédit du compte de pertes et profits. Ils sont défalqués du solde bénéficiaire ou ajoutés au solde déficitaire. Inversement, des montants peu-

vent être réservés avant bilan; si de telles réservations figurent au débit du compte de pertes et profits, elles sont additionnées au solde bénéficiaire ou soustraites du solde déficitaire.

Lorsque dans la répartition bénéficiaire les dividendes sont annoncés nets, le précompte mobilier — à charge de l'actionnaire — sera toujours ajouté au bénéfice. Si dans la répartition bénéficiaire apparaissent des postes tels que «amortissements», «réserves pour débiteurs douteux», «prévision fiscale», ceux-ci sont déduits du solde bénéficiaire.

Dans les tableaux établis on fait une distinction entre les sociétés en bénéfice et celles en perte. Parmi les tableaux annuels on peut citer notamment ceux qui fournissent des résultats ventilés selon l'activité économique et selon la classe d'importance du capital libéré ou des ressources propres. Une liste est également dressée des mille sociétés les plus importantes (sur la base des ressources propres).

3. Prix

Les prix des biens peuvent être observés à différents stades du circuit économique. On peut distinguer ainsi: les prix départ producteur, les prix à l'importation et à l'exportation, les prix de gros et de détail. Aux prix des biens s'ajoutent en outre ceux d'une large gamme de services.

Vu le rôle important que jouent les prix dans la vie économique et sociale, il est évident que les statistiques des prix servent à de nombreuses fins. Dans certains cas, il convient de disposer des prix mêmes; dans d'autres cas, on veut connaître l'évolution des prix sous forme d'indices.

Peu d'informations sur les prix mêmes sont publiées en Belgique, bien que ces informations existent explicitement ou implicitement. Les prix d'un certain nombre de biens et de services, nécessaires au calcul des indices des prix de gros et de détail, sont d'ailleurs relevés directement tandis que, pour un grand nombre de produits, des prix ou valeurs moyennes peuvent être calculés à partir des données de valeurs et de quantités, fournies par la statistique annuelle de la production industrielle ou par la statistique mensuelle du commerce extérieur.

Si ces prix relevés ou calculés ne sont pas publiés, cela ne signifie nullement qu'ils soient peu

utilisés. L'I.N.S. même s'en sert sur une grande échelle, notamment pour établir la comptabilité nationale à prix courants et à prix constants.

Puisque les données sur les prix sont en partie obtenues indirectement, il y a lieu de se référer pour cette information aux autres matières statistiques.

3.1. *Indice des prix de détail* (Prix à la consommation)

Cet indice appelé depuis 1968 indice des prix à la consommation, est en premier lieu un indicateur de l'évolution du coût de la vie. Comme on le sait, cet indice sert à de nombreuses fins, telles que ajustement des salaires, des traitements, des prestations sociales, des loyers, etc. et comme indicateur important de la conjoncture économique et de l'inflation.

L'Administration du Commerce du Ministère des Affaires économiques est responsable du relevé des prix et du calcul de l'indice. Il existe auprès de ce service une «Commission de l'Indice», qui donne son avis au Ministre concernant les problèmes de méthode et qui se prononce aussi chaque mois sur l'indice obtenu.

3.1.1. *Bref aperçu historique*

Le premier indice des prix de détail date de 1921 et avait pour base les prix d'avril 1914. Il s'appuyait sur les prix de 56 produits, relevés dans des magasins répartis dans 59 communes et villes.

Après calcul de la moyenne arithmétique non pondérée du prix de chaque produit, à l'aide des prix relevés dans chaque centre, et division de ces prix par les prix de base respectifs, on obtenait une série de 56 indices partiels dans chacun des 59 centres. Dans chacune de ces 59 localités, un indice moyen était alors calculé, c'est-à-dire une moyenne arithmétique non pondérée des indices partiels des 56 produits. L'indice général du Royaume était ensuite obtenu en calculant la moyenne arithmétique non pondérée des indices des 59 centres.

En 1939 et après la seconde guerre mondiale, en 1955, 1968, 1972 et 1976, de nouvelles périodes de base ont été adoptées: respectivement 1936-1938, 1953, 1966, 1971, et juillet 1974-juin 1975.

Lors de la réforme de 1939, le nombre des centres de relevé fut porté de 59 à 62. Si le nombre des produits suivis resta fixé à 56, 13 d'entre eux furent néanmoins remplacés. Il y a lieu de signaler qu'à l'occasion de cette réforme, on a introduit une pondération dite « géographique » pour ces 62 indices locaux, en vue du calcul de l'indice général du Royaume. Les coefficients de pondération étaient les chiffres de la population selon le recensement général de la population au 31 décembre 1930.

Lors de la réforme de juillet 1955, le nombre de postes passa de 56 à 65 et concerna 79 articles et services. Douze produits furent supprimés de l'ancienne liste, tandis que 21 nouveaux y furent introduits dont 5 représentaient les services. Sur les 65 postes, il y en avait 35 concernant 44 produits alimentaires (53,84%), 24 concernant 25 produits non-alimentaires (36,93%) et 6 concernant 10 services (9,23%). Le nombre de centres de relevés resta fixé à 62. Les coefficients de pondération géographique furent adaptés aux résultats du recensement général de la population au 31 décembre 1947.

La réforme de 1968 fut basée sur l'enquête sur les budgets des ménages, effectuée en 1961 par l'Institut national de Statistique. L'année 1966 devenait la période de base et la dénomination changeait en « indice des prix à la consommation ». La liste des 62 centres de relevés resta inchangée, mais dans les localités les plus importantes, une dispersion plus large des relevés fut effectuée. Les coefficients de pondération géographique furent adaptés aux chiffres de la population au 31 décembre 1965. On introduisit en outre des indices provinciaux. D'autre part, le législateur ayant modifié la composition de certains arrondissements administratifs, l'arrondissement de Mouscron fut rattaché à la province du Hainaut et l'arrondissement de Hal-Vilvorde (moins le canton d'Asse) à Bruxelles.

Le nombre des postes passa de 65 à 77 et celui des articles de 79 à 147. De ces articles, 39 figuraient à l'indice précédent et 21 furent maintenus après un changement de leur définition. A ces 60 articles, on ajouta 87 articles nouveaux et 19 articles de l'ancienne liste furent supprimés. La ventilation entre les trois grands groupes s'établissait alors comme suit: produits alimentaires: 60 articles répartis en 32 postes; produits non alimentaires: 48 articles répartis en 28,5 postes; services: 39 articles répartis en 16,5 postes. Le poste « cahier scolaire,

dictionnaire et abonnement scolaire » appartenait pour moitié aux produits non alimentaires (cahier scolaire et dictionnaire) et pour moitié aux services (abonnement scolaire).

La méthode de calcul des indices locaux est restée en 1968 identique à celle utilisée pour l'établissement de l'indice 1953 = 100. Un indice était établi par poste; dans le cas où celui-ci comprenait plus d'un article une moyenne arithmétique était calculée dont le résultat était considéré comme indice. Des indices de prix des 77 postes, on déduit par centre une moyenne arithmétique simple. Chaque poste avait dès lors une pondération de 100:77 ou 1,2987%. La part des produits alimentaires était ainsi ramenée à 41,56% contre 53,84% dans l'indice 1953 = 100. La part des produits non alimentaires demeurait quasiment inchangée (37,01 contre 36,93%), tandis que celle des services passait de 9,23% à 21,43%.

En mars 1972, en attendant qu'une enquête budgétaire soit effectuée pour connaître les habitudes d'achat du consommateur, une réforme provisoire a été adoptée sur base des données fournies par les comptes nationaux de 1970. On a modifié l'importance relative des trois grands groupes en leur appliquant des coefficients directs de pondération 30%, 40% et 30%, respectivement pour les produits alimentaires, les produits non alimentaires et les services. Dès lors à l'intérieur du groupe des produits alimentaires chaque poste intervenait pour 0,9375% (30%:32) de l'ensemble, tandis que pour les produits non alimentaires la contribution était de 1,40351% (40%:28,5) et pour les services de 1,81818% (30%:16,5). La pondération géographique, selon les chiffres de la population au 31 décembre 1965, restait d'application.

En novembre 1973, on introduisit une modification supplémentaire qui concernait les quatre postes « charbon » (anthracite 12/22, anthracite 20/30, boulets et charbon maigre). Ceux-ci furent regroupés en deux postes et les deux postes rendus disponibles furent attribués aux combustibles liquides, à savoir: un poste pour le fuel oil; un poste pour le gazoil. Ainsi, le nombre de postes fut maintenu à 77, mais celui des produits et services passa de 147 à 149. Cette modification faisait suite au bouleversement des prix des combustibles, conséquence de la crise pétrolière.

La réforme du 1^{er} juin 1976 est basée sur: les résultats de l'enquête sur les budgets des ménages de 1973-1974; une forte extension de la liste des

produits et services; une nouvelle pondération; le choix d'une nouvelle période de référence. Cette réforme est traitée en détail ci-dessous.

3.1.2. La réforme du 1^{er} juin 1976

*L'enquête sur les budgets des ménages,
du 19 mars 1973 au 18 mars 1974*

L'enquête sur les budgets des ménages 1973-1974, effectuée par l'Institut national de Statistique, est à la base de la réforme. Cette enquête porte sur quatre groupes sociaux: ouvriers, employés, non-actifs et indépendants. Seuls les résultats des trois premiers groupes ont été retenus par la Commission de L'Indice et ce sous forme d'une consommation moyenne pondérée. Lors du calcul de la consommation moyenne, une correction a été faite quant à la taille moyenne des ménages compris dans l'enquête, qui était légèrement supérieure à celle constaté dans le recensement général de la population de 1970.

Nombre de produits et services — Principales additions

Par rapport à l'indice précédent, le nombre de produits et de services est passé de 149 à 358 dont 118 produits alimentaires, 151 autres produits, 88 services et une rubrique loyer. Seuls 111 produits et services de l'ancien indice ont été repris sans modification dans le nouvel indice et 17 articles ont été maintenus avec un changement de spécification. A ces 128 articles se sont ajoutés 230 nouveaux articles.

Lors du choix des nouveaux articles une série de critères ayant trait à la représentativité ont prévalu. L'ensemble des articles doit autant que possible refléter la structure des dépenses d'un ménage moyen, telle qu'elle se dégage de l'enquête budgétaire. En outre, l'évolution du prix de chaque article doit correspondre à celle du groupe auquel l'article en question appartient. Les principales additions concernent les légumes frais, les fruits, les produits pharmaceutiques et le loyer.

Fruits et légumes frais

Pour éviter de trop importantes fluctuations, les prix des fruits et légumes frais ne seront suivis qu'au cours des mois où ces produits apparaissent

en quantités suffisantes sur le marché. Ainsi le panier de fruits et légumes n'a pas la même composition chaque mois. Ces deux groupes ont une pondération fixe (10,6‰ pour les légumes et 13,7‰ pour les fruits) mais la pondération « interne » (soit les coefficients de pondération des différentes sortes de fruits ou de légumes lors d'un mois déterminé) varie de mois en mois. Pour le calcul de l'indice d'une sorte de fruit ou de légume, le mois correspondant dans la période de référence est considéré comme base. On sait qu'au cours de l'été 1976, qui a été marqué par une sécheresse extrême, ce système de calcul a conduit à des montées anormales de l'indice.

Afin de tempérer les fluctuations saisonnières, on a introduit à partir du 1^{er} octobre 1977 une moyenne mobile de trois mois pour les pommes de terre et pour le panier de fruits et légumes frais. On fait pour ces produits la moyenne arithmétique non pondérée des indices du royaume du mois en cours et des deux mois précédents. C'est cette moyenne que l'on fait intervenir dans le calcul de l'indice officiel du mois en cours.

Produits pharmaceutiques

C'est la première fois que, les médicaments sont repris dans l'indice. Ils reçoivent une pondération de 1,06%. Une centaine de spécialités, remboursables ou non, ont été choisies en raison de leur importance pour représenter le groupe de produits pharmaceutiques dans l'indice. Le nombre de relevés de prix est en fait plus élevé, étant donné qu'un seul article peut être commercialisé sous différents conditionnements.

Annuellement, la liste d'articles est adaptée à l'évolution de la consommation. Les spécialités qui disparaissent du marché en cours d'année, sont remplacées par des produits similaires. Le calcul de l'indice pour les préparations magistrales se fait sur base des honoraires pharmaceutiques pour les préparations; il ne tient donc pas compte du prix des matières premières traitées. Les préparations magistrales sont de ce fait classées parmi les services.

Loyer

L'indice des loyers résulte d'un sondage effectué auprès de 1 800 locataires dont 456 ouvriers, 752 employés et 592 non-actifs. En fonction de l'année

de construction et de l'équipement, on distingue 8 types de loyers. Les habitations sociales interviennent dans l'échantillon pour 13,5%.

Dans la mesure du possible, on se base sur le loyer net à l'exclusion de toutes charges et autres coûts, tels que l'eau, l'électricité, etc. Le précompte immobilier, perçu sur le revenu cadastral, est calculé séparément et ajouté au loyer mais réparti sur les 12 mois de l'année. Le coefficient de pondération attribué au loyer reflète uniquement les loyers réellement payés; il n'est donc pas tenu compte des loyers fictifs des logements occupés par les propriétaires.

Chaque année, on remplace un nombre de logements anciens par de nouvelles constructions sur la base des données statistiques disponibles. Les remplacements s'étalent sur toute l'année et on essaye de conserver les répartitions originales (catégorie de locataire, équipement, etc.).

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution, depuis 1955, du nombre d'articles (produits et services).

Centres de relevé

La liste antérieure comprenant 62 centres (communes, villes, cantons et agglomérations) demeure inchangée. Toutes les formes de distribution sont représentées. En ce qui concerne les types de points de vente visités, des dispositions ont été prises pour se rapprocher le plus possible des habitudes d'achat des consommateurs.

Pondération

Pour calculer le nouvel indice, on a recours à une pondération explicite par article. Elle remplace la pondération implicite, antérieure basée sur le nombre d'articles par poste. Rappelons toutefois qu'en mars 1972, une forme de pondération directe avait été introduite, pour la première fois, au niveau des trois grands groupes, à savoir une pondération de 30% pour les produits alimentaires, de 40% pour les produits non alimentaires et de 30% pour les services. Lors de la réforme de 1976, la pondération directe est appliquée jusqu'au niveau de l'article. A chaque article on attribue un coefficient de pondération proportionnel à l'importance des dépenses faites pour cet article selon l'enquête sur les budgets des ménages.

La répartition entre les trois groupes traditionnels subit de ce fait une modification profonde. Les parts des produits alimentaires et des services diminuent respectivement de 30% à 25,15% et de 30% à 27,06%. Par contre, celle des produits non alimentaires passe de 40% à 42,79%. Le loyer, repris pour la première fois dans l'indice, constitue pour ainsi dire un quatrième groupe; il obtient une pondération de 5%.

Enfin, à la pondération par article s'ajoute une pondération géographique, basée sur le chiffre de la population au 31 décembre 1974.

Dans le cadre d'une harmonisation souhaitée par l'Office statistique des Communautés européennes, on calcule chaque mois, en dehors des indices pour les quatre groupes précités, des indices pour

EVOLUTION DU NOMBRE DE GROUPES, POSTES ET ARTICLES DANS L'INDICE DES PRIX
À LA CONSOMMATION

	juillet 1955 1953 = 100	janvier 1968 1966 = 100	mars 1972 1971 = 100	novembre 1973 1971 = 100	juin 1976 juillet 1974- juin 1975 = 100
<i>Nombre de groupes</i>	3	3	3	3	4
<i>Nombre de postes</i>	65	77	77	77	—
dont :					
– produits alimentaires	35	32	32	32	—
– produits non alimentaires	24	28,5	28,5	28,5	—
– services	6	16,5	16,5	16,5	—
<i>Nombre d'articles</i>	79	147	147	149	358
dont :					
– produits alimentaires	44	60	60	60	118
– produits non alimentaires	25	48	48	50	151
– services	10	39	39	39	88
– loyer	—	—	—	—	1

huit catégories de dépenses: 1) denrées alimentaires, boissons et tabac; 2) habillement et chaussures; 3) loyer, chauffage et éclairage; 4) meubles, appareils et outillage ménagers, entretien journalier; 5) soins corporels et dépenses sanitaires; 6) transport et communications; 7) culture et loisirs; 8) autres biens et services.

La période de référence ou de base

On admet généralement que la période de référence d'un indice doit présenter une certaine stabilité sur le plan de la conjoncture générale. Toutefois, au cours de ces dernières années, aucune période d'au moins 12 mois consécutifs ne répond aux conditions posées. En outre, la fiabilité des prix de base des nouveaux articles diminue à mesure que la période de base est éloignée dans le passé. En définitive, la période s'étendant du début juillet 1974 à la fin juin 1975 a été retenue comme année de référence.

Une particularité à signaler est que les indices partiels de certains produits et services, qui ne sont pas disponibles toute l'année et présentent des fluctuations saisonnières, sont calculés par rapport au mois correspondant de la période de base. C'est le cas des fleurs, des voyages en avion, des voyages organisés en chemin de fer et des voyages de vacances organisés. L'indice partiel des pommes de terre est calculé, comme auparavant, par rapport à la moyenne de toute la période de base. Rappelons cependant que pour les pommes de terre, les légumes et les fruits frais on reprend chaque mois

comme indices partiels la moyenne mobile des indices des trois derniers mois.

Coefficients de conversion

Pour passer de l'ancien indice (base 1971 = 100) au nouvel indice, le Conseil national du Travail a fixé le coefficient de conversion à 0,72993. L'indice 119,80 de mars 1977, qui a comme période de base 1974/75, sera donc par rapport à la période de base 1971:

$$\frac{119,80}{0,72993} = 119,80 \times 1,37 = 164,13$$

Les coefficients de conversion depuis la création de l'indice sont repris dans le tableau ci-après. Ils ont été calculés par l'Administration du Commerce (Ministère des Affaires économiques). Les nombres dans les cases (i, j) sont les inverses des nombres dans les cases (j, i).

Méthode de calcul

a) *Indice non pondéré par article et par centre*

Soient

\bar{p}_0^m le prix moyen non pondéré pour le mois m de la période de base pour un article j observé dans les différents magasins d'un centre déterminé (c)

\bar{p}_0 et \bar{p}_1 Le prix moyen de cet article pendant toute l'année de référence d'une part et pendant le mois d'observation d'autre part,

Période de base d'un indice donné	Nombre par lequel il faut multiplier l'indice dont la période de base figure dans la première colonne de gauche afin d'obtenir un indice ayant comme période de base					
	1974/75	1971	1966	1953	1936/38	1914
1974/75	—	1,37	1,6288	2,1161	8,7839	63,8853
1971	0,72993	—	1,1889	1,54462	6,41172	46,63244
1966	0,6139	0,8411	—	1,2992 (1,2988)(*)	5,39298	39,22314
1953	0,4725	0,64739	0,7697 (0,76994)(*)	—	4,151 (4,188)(*)	30,19022
1936/38	0,1138	0,15596	0,18542	0,2409 (0,2398)(*)	—	7,273
1914	0,0156	0,02144	0,02549	0,03312	0,1375	—

(*) Coefficient de conversion établi par le Conseil national du Travail pour les conventions salariales et la sécurité sociale.

alors l'indice non pondéré de cet article j au centre c sera

$$I_{c,j} = \frac{\bar{P}_1}{\bar{P}_0} 100$$

Il y a lieu toutefois de tenir compte, comme indiqué ci-dessus, d'un calcul légèrement différent pour les légumes et fruits frais, les pommes de terre et pour le loyer.

b) *Indice pondéré par centre*

Les indices $I_{c,j}$ des 358 articles j sont pondérés avec leurs différents coefficients de pondération k_j , afin d'obtenir l'indice I_c d'un centre c :

$$I_c = \sum_{j=1}^{358} I_{c,j} \cdot k_j \quad \text{avec} \quad \sum_{j=1}^{358} k_j = 1$$

c) *Indice pondéré par province et indice officiel pour le Royaume*

Les indices au niveau des provinces sont des moyennes pondérées des indices I_c ; les coefficients de pondération g_c étant proportionnels aux chiffres de la population des centres c , pour lesquels on considère les indices I_c comme représentatifs. Donc

$$I_p = \sum_c I_c \cdot g_c \quad \text{avec} \quad \sum_c g_c = 1$$

et c allant de 1 jusqu'au nombre de centres par province.

Les indices au niveau des provinces sont pondérés à leur tour par les coefficients de pondération g_p , qui sont proportionnels aux chiffres de la population par province. On obtient ainsi l'indice officiel pour le Royaume à l'aide de la formule

$$I_R = \sum_{p=1}^9 I_p \cdot g_p \quad \text{avec} \quad \sum_p g_p = 1$$

d) *Indice par article au niveau du Royaume*

A titre d'information on calcule également au niveau du Royaume des indices par article. Pour l'article j on calcule l'indice par la formule

$$I_j = \sum_{c=1}^{62} I_{c,j} \cdot g_c$$

A partir de cette formule, on peut aussi calculer l'indice officiel du Royaume I_R :

$$I_R = \sum_{j=1}^{358} I_j \cdot k_j$$

e) *Indices de groupe*

On obtient les indices de groupe pour les produits alimentaires, non alimentaires et services en calculant la moyenne pondérée des indices I_j , où les articles j sont ceux appartenant au groupe G considéré.

$$I_G = \sum_{j=1}^n I_j \cdot k_j \quad n = \text{nombre d'articles dans le groupe } G$$

$$\text{et} \quad \sum_j k_j = 1$$

Une autre méthode de calcul consiste à calculer en premier lieu les indices de groupe par centre et de faire ensuite une moyenne des indices de groupe des différents centres.

3.2. *Indice des prix de gros*

3.2.1. *Relevé des prix et groupes de produits*

L'indice est établi par l'Administration du Commerce du Ministère des Affaires économiques. Les informations sur les prix sont prises chez les grandes entreprises industrielles et commerciales et chez les fédérations professionnelles.

Pour les produits importés entrent en ligne de compte les prix c.i.f. — c'est-à-dire les prix de biens non dédouanés — du port d'Anvers. Pour les produits indigènes il s'agit généralement de prix départ — producteur, taxe de transmission comprise avant 1971 et T.V.A. non comprise depuis 1971.

Des prix sont relevés pour 135 produits, qui représentent 272 qualités commerciales, et répartis en 12 groupes. Ces groupes, dont certains sont à leur tour subdivisés, sont les suivants

	<i>Nombre de produits</i>
Produits agricoles animaux	13
Produits agricoles végétaux	14
Graisses	2
Minerais	19
Produits chimiques	11
Peaux et cuirs	5
Caoutchouc	1
Bois	6
Papier et carton	4
Produits textiles	21
Matériaux de construction	13
Métaux et produits métalliques	26

Les prix de ces produits ne sont pas publiés; seule leur évolution, sous forme d'indices, est rendue publique.

3.2.2. Méthode de calcul

Des indices ont été calculés sur base avril 1914, 1936-1938 et 1953. Pour convertir les indices ayant comme base avril 1914 en indices base 1936-1938, il faut diviser les premiers indices par 6,34; de même pour passer des indices base 1936-38 à des indices base 1953 il suffit de diviser les premiers par 4,145.

Deux sortes d'indices sont calculés mensuellement: des indices à base fixe et des indices donnant l'évolution des prix par rapport au mois précédent, donc des indices en chaîne. Dans les deux cas le calcul suit les stades suivants:

— Indice simple i_k par qualité commerciale

$$i_k = \frac{P_1}{P_0} \cdot 100$$

P_1 = prix de la période d'observation

P_0 = prix de la période de base ou prix du mois précédent, selon l'indice calculé

— Indice du produit j , selon la formule de la moyenne géométrique non pondérée

$$I_j = (\pi i_k)^{1/n}$$

n = nombre de qualités du produit j

$k = 1, 2, \dots, n$

— Indice de groupe selon la formule de la moyenne géométrique non pondérée I_G et indice général I

$$I_G = (\pi I_j)^{1/m} \quad m = \text{nombre de produits dans le groupe } G$$

$$j = 1, 2, \dots, m$$

$$I = (\pi I_j)^{1/135} \quad j = 1, 2, \dots, 135$$

Quoiqu'il n'y ait pas de pondération explicite, une pondération implicite s'opère néanmoins par le biais du nombre de produits par groupe. Pour évaluer l'importance des différents groupes, on s'appuie sur diverses statistiques économiques et sur des avis de techniciens.

3.3. Indices de prix de grandeurs calculées dans la comptabilité nationale

Dans la comptabilité nationale, on établit chaque année des estimations à prix courants et à prix

constants pour:

- les valeurs ajoutées brutes, au prix du marché, des différentes branches d'activité;
- les affectations du produit national: consommation privée, consommation publique, formation intérieure brute de capital, et exportations nettes, et ce avec une répartition très fine de la consommation privée selon le genre de biens, une ventilation de la formation intérieure brute de capital par branche d'activité, une ventilation sommaire de la consommation publique, et l'indication des composantes exportations et importations des exportations nettes.

En divisant, pour chacune de ces grandeurs, les estimations à prix courants par celles à prix constants, on obtient pour chacune d'entre elles, l'évolution des prix sous forme d'indices, avec comme année de base, l'année dont les prix ont servi à effectuer les estimations à prix constants.

La même opération appliquée au produit national donne l'indice de prix du produit national. Cet indice reflète l'évolution des prix de tous les biens et services produits par le pays et s'écartera donc dans une certaine mesure de l'indice des prix à la consommation.

3.4. Information sur les prix, dans les enquêtes de conjoncture effectuées par la B.N.B.

Dans ces enquêtes des questions sont posées, pour la plupart des activités, sur:

- l'évolution des prix de vente au cours du mois, par rapport au mois précédent;
- les prévisions concernant les prix de vente des trois mois à venir.

Pour certaines activités, une certaine adaptation des questions s'impose. C'est ainsi que, pour suivre l'évolution des prix au cours du mois par rapport au mois précédent, on demande:

- les prix du transport dans le secteur du transport routier;
- les prix appliqués dans les devis et souscriptions dans le cas de la construction;
- les prix pratiqués en Belgique et à l'exportation dans l'industrie du ciment;
- les prix auxquels les commandes de laine et de coton ont été placées à l'étranger;
- les prix d'achat d'appareillage et de matériel dans la construction.

VI. STATISTIQUES SOCIALES

1. Emploi

1.1. *Différents concepts relatifs à la main-d'œuvre*

En matière de main-d'œuvre un certain nombre de termes sont utilisés dont la signification n'est pas toujours évidente. C'est ainsi que l'on parle de main-d'œuvre totale, population active, population professionnelle, emploi ou main-d'œuvre occupée, main-d'œuvre civile, etc. Il est donc souhaitable de décrire avec précision la population que l'on veut désigner. Rappelons ci-après la définition usuelle de quelques termes et notions.

- Main-d'œuvre salariée occupée: toutes les personnes qui sont au service d'employeurs particuliers ou de pouvoirs publics. Elle englobe aussi bien les travailleurs manuels qu'intellectuels, même s'ils sont temporairement sans travail.
- Main-d'œuvre civile: comprend la main-d'œuvre salariée occupée, les chômeurs complets, les personnes travaillant à leur propre compte (employeurs, travailleurs indépendants et aidants non indemnisés).
- Les forces armées: comprennent les militaires de carrière et les miliciens. Les membres de la gendarmerie nationale sont toutefois repris dans la main-d'œuvre civile.
- La main d'œuvre totale ou population active comprend l'ensemble des forces de travail, c'est-à-dire la main-d'œuvre civile et les forces armées.

1.2. *Recensements généraux de la population, du commerce et de l'industrie*

Seuls les recensements généraux de la population, du commerce et de l'industrie fournissent des données complètes sur les forces de travail. Le recensement de la population fournit jusqu'au niveau communal la répartition de l'ensemble de la population active selon une nomenclature détaillée des activités économiques et selon le lieu où l'activité est exercée. Il fournit également une répartition d'après le sexe, l'âge, l'état civil, la profession, la position sociale et le statut socio-professionnel.

Le recensement du commerce et de l'industrie fournit en outre, pour les différentes subdivisions administratives (jusqu'au niveau communal), le nombre d'établissements et les forces de travail

selon la taille des établissements (d'après le nombre des salariés occupés à la date du recensement), et l'activité économique.

1.3. *Les enquêtes par sondage sur les forces de travail*

Bien qu'il existe dans tous les pays de la Communauté économique européenne des statistiques sur l'emploi et le chômage, il s'est avéré qu'une comparaison des séries chiffrées nationales est souvent difficile au niveau de la Communauté, parce qu'elles reposent sur des méthodes, des définitions et des dates de référence qui diffèrent d'un pays à l'autre. Des législations sociales divergentes par exemple, empêchent la comparaison internationale des niveaux de chômage. Pour pallier ces lacunes dans une certaine mesure, les instituts nationaux des statistiques des états membres ont, d'un commun accord avec l'Office statistique des Communautés européennes, organisé des enquêtes harmonisées sur les forces de travail.

Une première enquête communautaire par sondage a eu lieu en 1960. Elle a été renouvelée chaque année entre 1968 et 1971, et bisannuellement par la suite. Les enquêtes se rapportent en principe à la situation au cours d'une semaine de référence; l'unité statistique de base est le ménage.

Dans les enquêtes effectuées en Belgique, les ménages ont été choisis de la façon suivante:

- dans chaque commune on calcule le nombre de ménages, compte tenu du recensement précédent et de l'évolution de la population;
- le Royaume est divisé en strates, composées d'arrondissements;
- dans chaque strate des grappes, c'est-à-dire des groupes de 1 000 ménages, sont formées, par partage ou regroupement de communes;
- par strate, on tire au hasard un certain nombre de grappes;
- dans les grappes retenues on désigne au hasard un certain nombre de ménages.

Les taux de sondage n'ont pas été uniformes dans les différentes enquêtes: 0,5% de la population en 1960 et 1968, 1,5% en 1970, 1971 et 1975; 3% en 1969, 3,7% en 1973 et 7,5% en 1977.

Les renseignements demandés à l'aide du questionnaire concernent:

- l'activité professionnelle, la profession et le statut social des membres du ménage, l'activité

- de l'entreprise, le nombre d'heures de travail effectuées pendant la période de référence;
- le lien avec le chef de ménage, le sexe, l'âge, l'état civil, la nationalité;
- les activités secondaires ou occasionnelles (statut professionnel, activité de l'entreprise, nombre d'heures prestées);
- des informations au sujet des personnes à la recherche de travail (motifs de la recherche d'un emploi, mode et durée de la recherche);
- des informations spécifiques relatives aux chômeurs complets.

En plus de ces questions fondamentales, qui répondent au but même des enquêtes, des informations supplémentaires ont été récoltées, selon l'année, sur les handicapés, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, les loyers, certaines dépenses (téléphone, T.V., meubles, voitures, etc.), la formation professionnelle et le milieu de travail.

1.4. *Autres données sur l'emploi émanant de l'I.N.S.*

Comme nous l'avons exposé précédemment, les statistiques mensuelles et annuelles de la production industrielle comprennent également des renseignements sur l'emploi. En agriculture, la première phase du recensement annuel, qui a lieu le 15 mai, comporte, outre le recensement des superficies cultivées et du matériel agricole le plus important, un relevé de la main-d'œuvre occupée.

L'I.N.S. élabore aussi depuis 1972 des statistiques à court terme au sujet de l'emploi dans un certain nombre d'autres activités économiques, et notamment pour:

- le commerce de gros et de détail (statistique trimestrielle);

- les entreprises de transport et les garages (statistique mensuelle);
- les institutions de crédit et les compagnies d'assurances (statistique mensuelle).

Le but principal de ces trois enquêtes est de calculer un indicateur de conjoncture relatif à l'évolution de l'emploi dans ces secteurs. On procède à cet effet de la façon suivante. Les employeurs sont tenus de déclarer le nombre d'ouvriers et d'employés par sexe, en se basant sur la liste de paie comprenant le dernier jour du trimestre (dans le cas du commerce de gros et de détail) ou le 15^e jour du mois (pour les deux autres activités).

Tous les établissements dans le secteur du crédit et des assurances, occupant au moins 10 salariés, sont assujettis à l'enquête. Dans les autres secteurs, des enquêtes exhaustives sont effectuées à partir de 20 travailleurs; pour les établissements qui n'atteignent pas ce chiffre, les enquêtes sont organisées par sondage. Le taux de sondage et le nombre correspondant d'établissements par classe de grandeur figurent dans le tableau ci-après.

Les résultats de ces enquêtes sont établis sous forme d'indices. On calcule d'abord les indices par strate. Ces indices sont ensuite pondérés par des coefficients proportionnels au nombre de travailleurs dans chaque strate. Il y a lieu de noter que l'emploi dans les nouveaux établissements n'est pas recensé jusqu'au moment où ces établissements sont incorporés dans un échantillon renouvelé.

Pour le transport et les garages, les résultats sont calculés au niveau du Royaume, et ventilés selon le statut social, d'une part pour les hommes, d'autre part pour les hommes et les femmes. Dans le secteur du crédit et des assurances, les résultats sont élaborés par sexe: pour les employés par région linguistique (adresse de travail), et pour les ouvriers et employés réunis au niveau du Royaume. Quant au commerce de gros et de détail, les résultats se rapportent, d'une part à l'ensemble du personnel

TAUX DE SONDRAGE ET NOMBRE D'ETABLISSEMENTS DANS LES ENQUETES SUR L'EMPLOI

Classes de grandeur des établissements	Taux de sondage			Nombre d'établissements en 1972		
	Transport	Garages	Commerce de gros et de détail	Transport	Garages	Commerce de gros et de détail
< 5 travailleurs	1/15	1/20	1/50	201	185	412
5 - < 10 travailleurs	1/4	1/4	1/10	179	156	378
10 - < 20 travailleurs	1/2	1/2	1/5	186	184	455
20 travailleurs ou plus	1/1	1/1	1/1	364	250	2 035
				930	775	3 280

ventilé selon le statut social et la région, d'autre part au personnel à temps plein pour l'ensemble du Royaume.

1.5. *Travailleurs assujettis à l'O.N.S.S.*

Chaque année l'Office national de Sécurité sociale (O.N.S.S.) publie le nombre de personnes assujetties au 30 juin à la législation sur la sécurité sociale, en distinguant les ouvriers et les employés. Ceux-ci sont répartis d'après le sexe et les branches d'activité. Les ouvriers et les employés sont aussi répartis selon le lieu de travail, par région linguistique, par province et par arrondissement. Des données trimestrielles sont également disponibles, bien que non publiées.

Les renseignements de l'O.N.S.S. peuvent être complétés par ceux de l'Office de Sécurité sociale pour marins et du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, organismes compétents en matière de sécurité sociale pour marins et mineurs.

1.6. *Estimations annuelles de la population active par le Ministère de l'Emploi et du Travail*

L'administration de l'emploi de ce Ministère établit une estimation annuelle de la population active belge. Elle s'appuie sur les données disponibles pour les différentes catégories de forces de travail et complète, au besoin, les renseignements par des estimations plausibles.

1.7. *Information sur l'emploi dans les enquêtes de conjoncture de la B.N.B.*

Dans les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises industrielles, on demande tous les mois:

- la durée du travail assurée en fin de mois (exprimée en mois);
- l'évolution prévue en matière de personnel occupé pour les trois mois à venir.

Des questions complémentaires sont posées dans un certain nombre de sous-secteurs de l'industrie de la construction, à savoir:

- l'évolution, au cours du mois, du nombre d'ouvriers et la disponibilité de main-d'œuvre;
- la durée du travail assurée et une appréciation sur l'emploi durant les trois prochains mois.

2. **Chômage**

2.1. *Définitions des différentes catégories de chômeurs*

Chômeur complet

- la personne en chômage complet qui bénéficie d'allocations de chômage et est inscrite comme demandeur d'emploi dans un bureau de placement de l'Office national de l'Emploi (O.N.E.M.);
- la personne sans travail, librement inscrite comme demandeur d'emploi.

Chômeur partiel et chômeur occasionnel

Le chômeur partiel est le travailleur qui reste lié à l'employeur par un contrat de louage de services, mais dont les prestations de travail sont temporairement réduites ou suspendues.

Le chômeur occasionnel est le travailleur qui est en chômage à cause d'intempéries (gel, neige, inondations), d'une panne aux machines, etc.

Chômeurs occupés par les pouvoirs publics

Les chômeurs complets indemnisés peuvent être chargés par les pouvoirs publics de travaux d'utilité publique; le montant de leur indemnité de chômage correspond dans ce cas à un salaire normal. Les chômeurs occupés restent cependant inscrits comme demandeurs d'emploi, et sont considérés comme chômeurs complets. Ces chômeurs occupés sont surtout choisis parmi ceux dont l'insertion dans le processus normal de travail s'avère difficile ou impossible. L'exécution de certains travaux implique toutefois aussi la mise au travail d'un certain nombre de chômeurs dont l'aptitude au travail est normale.

2.2. *Données sur le chômage fournies par l'Office national de l'Emploi*

Les données sur le chômage sont essentiellement fournies par l'Office national de l'Emploi (bulletins mensuels et rapports annuels). Elles sont présentées de la façon suivante:

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois

Dans ces chiffres sont compris:

- a) les chômeurs complets indemnisés;
- b) les chômeurs occupés par les pouvoirs publics;

- c) d'autres chômeurs inscrits obligatoirement;
- d) les personnes qui s'inscrivent d'initiative comme demandeurs d'emploi, soit qu'elles soient chômeurs mais ne peuvent pas bénéficier d'allocations de chômage, soit qu'elles travaillent mais désirent changer d'emploi.

Des tableaux donnent des précisions sur les demandeurs d'emploi d'après:

- a) le sexe et la classe d'âge;
- b) le sexe et le bureau régional;
- c) le groupe de professions et le sexe;
- d) le groupe de professions et le bureau régional;
- e) la branche d'activité, l'aptitude et le sexe.

Taux annuels relatifs au chômage complet

L'O.N.E.M. calcule également les pourcentages relatifs au chômage complet au 30 juin de chaque année. Ce pourcentage donne la proportion des chômeurs complets par rapport au nombre total des assurés contre le chômage, c'est-à-dire les affiliés à l'I.N.A.M.I., les chômeurs complets depuis plus de trois mois, et les ouvriers frontaliers. Les pourcentages sont calculés pour les hommes et pour les femmes, par bureau régional et par branche d'activité. Les chômeurs complets sont toujours ventilés selon leur aptitude au travail.

Moyenne journalière, par mois, du nombre de chômeurs partiels

L'O.N.E.M. publie au sujet de cette catégorie de chômeurs:

- les chiffres absolus et les taux de chômage par bureau régional;
- les chiffres absolus et les taux de chômage par branche d'activité;
- la répartition selon la branche d'activité et par bureau régional, pour les hommes et les femmes séparément.

Nombre d'emplois offerts mais restés vacants

Le nombre d'emplois offerts mais restés vacants à la fin du mois est ventilé selon le sexe et le bureau régional, et également selon le sexe et les groupes de professions. Des précisions sont en outre fournies sur la nature des emplois offerts.

Placements faits par l'O.N.E.M. au cours du mois

Les données à ce sujet sont disponibles par:

- a) sexe, groupe d'âge et catégorie;

- b) bureau régional et sexe;
- c) groupe de professions et sexe.

3. Durée du travail. Enquêtes semestrielles

Les données sur la durée du travail sont importantes du point de vue social. Avec un revenu donné, le travailleur estimera qu'il jouit d'un niveau de vie plus élevé à mesure qu'il travaille moins de temps pour acquérir ce revenu. Le problème de la durée du travail occupe d'ailleurs souvent une place importante dans les négociations relatives aux conventions collectives.

Il est évident que les renseignements sur la durée du travail revêtent également une importance du point de vue économique. Il suffit de relever qu'il n'est pas pareil pour la position concurrentielle d'une entreprise, qu'un revenu hebdomadaire ou mensuel doive être payé pour un grand ou pour un petit nombre d'heures de travail, et de rappeler qu'au niveau macro-économique, le potentiel de main-d'œuvre ne dépend pas seulement du nombre de celle-ci, mais aussi de la durée moyenne individuelle du travail.

Depuis 1961, l'I.N.S. organise deux fois par an une enquête sur la durée moyenne hebdomadaire du travail des ouvriers dans l'industrie. L'enquête a lieu en même temps que l'enquête semestrielle sur les salaires. Ces données permettent de calculer les résultats suivants:

- durée du travail par ouvrier inscrit (établie depuis 1961);
- durée du travail par ouvrier présent (établie depuis 1966);
- durée du travail offerte par ouvrier (depuis 1966, ces résultats sont harmonisés suivant des principes communs dans les pays membres de la Communauté européenne).

Ces chiffres proportionnels sont calculés comme suit:

Durée hebdomadaire du travail par ouvrier inscrit:

Numérateur: total des heures (normales et supplémentaires) effectuées par tous les ouvriers.

Dénominateur: nombre d'ouvriers inscrits sur les listes du personnel.

Durée hebdomadaire du travail par ouvrier présent:

Numérateur: total des heures (normales et supplémentaires) effectuées par tous les ouvriers.

Dénominateur: nombre d'ouvriers inscrits sur les

listes de paie, c'est-à-dire à l'exclusion de ceux qui n'ont pas effectué une seule heure de travail.

Durée hebdomadaire du travail offerte par ouvrier:

Numérateur: total des heures (normales et supplémentaires) effectuées par les ouvriers mentionnés ci-après au dénominateur.

Dénominateur: nombre d'ouvriers inscrits sur les listes du personnel à l'exclusion:

- de ceux qui n'ont pas travaillé une seule heure pour des raisons personnelles pendant la période de référence;
- de ceux nouvellement engagés, licenciés ou ayant démissionné pendant la période d'enquête;
- de ceux qui pour des raisons personnelles, n'ont travaillé que partiellement (par ex. maladie, accident, petit chômage, congé, etc.);
- de ceux qui, impliqués dans un conflit de travail, n'ont travaillé que partiellement.

La durée par ouvrier inscrit et la durée par ouvrier présent mettent essentiellement en évidence l'aspect économique de la durée du travail du point de vue de l'entreprise. La première durée permet de déduire le nombre moyen d'heures travaillées par ouvrier lié à l'entreprise (mesure de la prestation moyenne par unité de l'effectif global); la seconde durée représente le nombre moyen d'heures travaillées par ouvrier ayant participé effectivement à la production pendant la période considérée (mesure de l'effort moyen par unité de l'effectif présent pour travailler). Dans les deux cas, l'accent est mis sur le degré d'utilisation de la main-d'œuvre.

La durée du travail offerte par ouvrier permet d'éclairer surtout l'aspect social. Cette durée exprime, l'effort demandé au travailleur. L'offre de travail de la part de l'entreprise subit essentiellement l'influence de l'évolution de la situation économique et des dispositions en matière de durée conventionnelle du travail.

Depuis 1966, l'enquête porte également sur la durée normale hebdomadaire du travail des employés dans l'industrie. Elle est définie comme la durée conventionnelle ou habituelle du travail, augmentée éventuellement des heures supplémentaires rémunérées.

Remarquons pour terminer que les résultats de la durée du travail ne tiennent pas compte, ni pour les employés, ni pour les ouvriers, des dispositions légales et conventionnelles en matière de congé annuel et jours fériés payés.

VII. STATISTIQUES POUR L'ÉTUDE DU MARCHÉ DES CONSOMMATEURS

Dans ce qui suit, nous examinerons les données qui permettent de se faire une idée du marché intérieur. Nous ferons une distinction entre le marché des biens achetés par le consommateur d'une part, et le marché des biens intermédiaires et d'investissement d'autre part.

1. Données relatives à la population et au logement

Il est évident que toute analyse du marché des produits destinés à la consommation du ménage doit disposer de données relatives à la population dans le secteur de vente. Des renseignements détaillés à ce sujet sont disponibles.

1.1. *Le recensement général de la population et des logements*

En principe, les recensements généraux sont organisés tous les 10 ans. Le premier recensement eut lieu le 15 octobre 1846. Après la Seconde Guerre mondiale, les recensements généraux ont été effectués le 31 décembre des années 1947, 1961 et 1970.

Les recensements généraux fournissent un certain nombre de données structurelles, notamment: la population répartie selon le sexe, l'âge, l'état civil, la nationalité, la profession, l'activité, le degré d'instruction; la composition des familles et des ménages; le logement.

Le recensement de la population constitue également une source importante de données régionales. C'est ainsi qu'un grand nombre de renseignements sont fournis par commune, et que, pour 1970, certaines données de base sont même disponibles par secteur statistique, c'est-à-dire, par subdivision de commune.

Le recensement se fait à l'aide:

- 1) d'un bulletin de ménage: ce document est conservé par la commune et permet de réviser les registres de population;
- 2) d'un bulletin individuel, à remplir par chaque membre du ménage; ce formulaire doit être envoyé à l'I.N.S. par l'intermédiaire de la commune;
- 3) d'un bulletin de logement, dans lequel sont fournis les renseignements relatifs à la compo-

tion du ménage et aux caractéristiques du logement; il doit également être destiné à l'I.N.S.

On trouvera ci-après quelques données importantes déduites des renseignements fournis dans les questionnaires 2 et 3.

— *Population et densité de la population*

Ces données sont disponibles par commune et, pour 1970, par secteur statistique.

— *Population d'après le sexe et l'âge*

Tant pour le monde des affaires qu'en vue de l'élaboration d'une politique économique ou sociale, il est souhaitable d'être informé sur la structure d'âge de la population. La demande de certains produits ou services dépend en effet du sexe et de l'âge. Si, par exemple, la population jeune décroît fortement, le marché des biens de consommation s'en trouve modifié. Il s'ensuivra notamment une diminution du nombre d'enseignants et de locaux scolaires et les problèmes en matière de pensions se poseront différemment que dans le cas où la population d'âge jeune s'accroît.

Dans le tome 13 relatif au recensement de la population de 1970, la population est ventilée, au niveau du secteur statistique, en trois groupes d'âge: 0-14 ans, 15-64 ans, 65 ans et plus. Les résultats à l'échelon de la commune et de l'arrondissement sont donnés par groupe d'âge de 5 ans, tandis qu'au niveau des plus grandes subdivisions du pays, les chiffres sont fournis par année d'âge.

— *Population selon le sexe, l'âge et l'état civil*

Le recensement général de la population est la seule source d'information à ce sujet. Le rapprochement des résultats des recensements successifs, permet de constater que le pourcentage de la population mariée augmente dans pratiquement tous les groupes d'âge, et ce surtout depuis 1930, alors que celui des veufs et des veuves diminue. Ce résultat est dû essentiellement, d'une part, à la prolongation de la durée de vie moyenne, qui fait qu'homme et femme ont plus de chances de survivre ensemble jusqu'à un âge plus élevé, d'autre part, à l'accroissement de la fréquence des remariages. On constate aussi une forte poussée du pourcentage d'hommes et de femmes divorcés.

— *Population d'après la nationalité*

Le recensement fournit une documentation assez complète sur les étrangers d'après leur nationalité. Leur répartition géographique dans le pays est très inégale.

Nombre de ménages

Selon la définition adoptée pour le recensement de la population, un ménage est constitué, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de famille, résident habituellement dans une même demeure et y ont une vie commune.

Il ne faut donc pas confondre ménage et famille. Seule l'information fournie par le recensement général de la population et des logements permet de connaître le nombre de ménages et leur taille. Pour le recensement de 1970, on trouve les données relatives aux ménages dans les tomes 6A et 6B.

Nombre de logements et leurs caractéristiques

Ces données sont utiles, notamment parce que les débouchés de certains produits en dépendent et aussi du fait qu'elles fournissent une indication au sujet du degré de bien-être des occupants. Elles sont obtenues grâce au bulletin de logement et ont été publiées pour l'année 1970 dans les tomes 2A et 2B.

Comme caractéristiques du logement on distingue: la taille (le nombre de pièces d'habitation), l'âge, l'occupation par le propriétaire ou par le locataire, le type de logement (situé dans une maison unifamiliale ou dans un bâtiment à logements multiples), un certain nombre de commodités (dont salle de bain, chauffage central, téléphone), le fait qu'il s'agit de résidences de vacances ou de secondes habitations.

Des données recueillies au 31 décembre 1970 concernant le nombre de logements privés, construits après 1945 et équipés de certaines commodités, sont même disponibles par secteur statistique.

— *Structure professionnelle de la population et branches d'activité où cette population est occupée*

Certains articles sont surtout achetés par les titulaires de certaines professions. Par ailleurs, le revenu et le niveau de vie accusent des différences

d'une profession à l'autre. Grâce au bulletin individuel du recensement général on dispose d'un certain nombre de données au sujet de la population active, à savoir, une répartition selon la profession, une ventilation par branche d'activité et un classement socio-économique.

Des renseignements sur la situation au 31 décembre 1970 ont été publiés dans les tomes 8A et 8B. Les tomes 10A et 10B fournissent, en outre, des informations au sujet du niveau de l'enseignement reçu.

1.2. L'enquête socio-économique 1977

Etant donné la rapidité des mutations intervenant dans la société, une enquête socio-économique intermédiaire a été effectuée en avril 1977. Il s'agit en l'occurrence d'une enquête se situant entre le recensement général de la population et des logements de 1970 et le prochain recensement général qui aura lieu au printemps de 1981.

Lors de l'enquête en question, on a interrogé, dans chaque commune, chaque douzième ménage, ce qui représente environ 8% de l'ensemble des ménages. Dans chaque commune, le choix des ménages était donc, pratiquement aléatoire. La participation à cette enquête était obligatoire. On pouvait dès lors s'attendre à des résultats qui, en général, peuvent être considérés comme suffisamment exacts jusqu'au niveau de l'arrondissement.

L'enquête s'est faite au moyen d'un bulletin de ménage et d'un bulletin individuel. L'information recueillie correspond en grande partie à celle obtenue lors du recensement général de la population et des logements. Quelques nouveaux points y ont cependant été prévus. C'est ainsi que le bulletin de ménage contient des questions portant sur la possession de voitures particulières et de garages; la commune où le ménage effectue occasionnellement des achats importants; l'adresse de l'hôpital où l'on a été récemment recueilli; la garde, durant les heures de travail, des enfants entre 0 et 3 ans; le loyer du logement.

Deux modèles de bulletins individuels ont été utilisés. Le modèle A, s'adressant à 80% des ménages prévus dans l'échantillon contient, outre les questions posées lors du recensement de la population de 1970, quelques questions relatives à la recherche d'un emploi durant la semaine de l'enquête (du 18 au 25 avril). Le modèle B, à remplir par les 20% restants, à savoir 54 000 ménages,

contient en plus les autres questions requises par l'enquête C.E.E. de 1977 sur les forces de travail, et dont il a été question dans le chapitre « statistiques sociales ».

Ces questions supplémentaires, figurant au modèle B portent sur:

- 1) les raisons pour lesquelles on cherche un emploi, le statut professionnel antérieur en cas de chômage, la façon dont on a recherché un emploi;
- 2) la deuxième activité professionnelle;
- 3) la situation, 1 an avant l'enquête, en ce qui concerne l'activité principale régulière;
- 4) les personnes sans emploi: recherche d'un emploi (genre de travail, mode de recherche, raison pour laquelle on n'a pas trouvé ou accepté de travail); les pensionnés: genre de pension, âge à laquelle la pension a été obtenue, source principale de subsistance.

Dans l'enquête socio-économique, une enquête limitée, portant sur les dépenses consacrées aux gens de maison, a été insérée. Le questionnaire utilisé à cet effet devait, tout comme le modèle B du bulletin individuel, être rempli par 20% des ménages enquêtés. Ce formulaire a été remis par les enquêteurs aux chefs de ménage; ceux-ci étaient tenus de le remplir et de le retourner aux enquêteurs, sous pli fermé.

1.3. Données annuelles

En matière de démographie, on souhaite disposer de certaines données sur une base annuelle.

— *Mouvement de la population*

Au début de l'année, chaque commune remplit des tableaux donnant le mouvement de la population. On y trouve les entrées (naissances et immigration) et les sorties (décès et émigration) inscrites aux registres de population et aux registres des étrangers, qui, tous deux, ont trait à la population de résidence habituelle de la commune.

Ces données sont vérifiées à l'I.N.S. et totalisées par arrondissement, province et région, ainsi qu'à l'échelon du Royaume. On obtient ainsi annuellement des chiffres relatifs au nombre des naissances, des décès, des immigrés et émigrés tant intérieurs qu'extérieurs.

La population de résidence habituelle, appelée aussi population résidente ou population de droit, 1 an après le recensement — supposons le 31 décem-

bre 1971 — est calculée sur la base de l'équation suivante:

- population au 31 décembre 1971 =
la population de résidence habituelle (Belges et étrangers) au 31 décembre 1970 (recensement)
plus le nombre de naissances en 1971 inscrites aux registres de population et aux registres des étrangers.
moins le nombre de décès en 1971 parmi la population inscrite aux registres de population et aux registres des étrangers
plus le nombre de personnes ayant établi leur résidence habituelle dans la commune, en 1971 (immigrés)
moins le nombre de personnes ayant transféré leur résidence habituelle dans une autre commune ou un autre pays en 1971 (émigrés).

On peut ainsi calculer d'année en année le chiffre de la population des subdivisions administratives précitées. Les résultats en sont publiés dans « Statistiques démographiques ». Les chiffres se rapportant aux plus grandes subdivisions sont également repris dans le Bulletin de Statistique et dans l'Annuaire Statistique.

Jusqu'en 1947, on ne tenait compte, pour fixer le mouvement de la population, que de la population inscrite aux registres de population; à partir de 1948 le mouvement de la population inscrite aux registres des étrangers est également pris en considération.

Population par âge et par sexe

Chaque année, on calcule la répartition par âge des populations masculine et féminine séparément, aux niveaux Royaume, région et province. Ce calcul est basé sur:

- 1) la population par âge (d'après les données du dernier recensement de la population);
- 2) la statistique annuelle des naissances;
- 3) la statistique annuelle des décès, selon l'âge et l'année de naissance;
- 4) l'immigration et l'émigration annuelles.

Si le solde migratoire est zéro, on peut écrire:

- a) *population d'âge x*:
au 31 décembre 1977 = population d'âge $(x-1)$
au 31 décembre 1976 (celle-ci est née en 1976 — $(x-1)$).
moins le nombre de décès en 1977 parmi la population précitée (c'est-à-dire, le nombre de décès

parmi les personnes nées en 1976 — $(x-1)$ et décédées en 1977 à l'âge de $(x-1)$ ou x .

- b) *population de moins d'un an*:
au 31 décembre 1977 = nombre de naissances en 1977.
moins le nombre d'enfants décédés en 1977 et nés en 1977.

Une correction est nécessaire puisque le solde migratoire n'est jamais nul. Jusqu'en 1961, l'âge des migrants n'était pas connu et l'on admettait habituellement que la différence entre le chiffre total de la population de résidence habituelle et le total de la population, obtenue pour les différents âges, avait la même structure par âge que la structure calculée.

Depuis 1962, il existe des données permettant d'estimer la structure par âge des Belges et des étrangers franchissant les frontières, soit pour quitter le pays, soit pour s'y établir, de sorte qu'il est possible de ventiler avec plus de précision les immigrants et les émigrants.

Pour calculer la structure par âge fin 1978, on prendra évidemment comme point de départ, la structure par âge calculée au 31 décembre 1977 et les données relatives aux naissances, aux décès et aux mouvements migratoires de 1978.

La structure par âge de la population pour les subdivisions du Royaume (régions, provinces, arrondissements) peut être déterminée aussi selon la méthode que l'on vient de décrire. En ce qui concerne les personnes qui déménagent vers une autre province ou vers un autre arrondissement, les administrations communales ne fournissent cependant pas à l'I.N.S. la structure par âge, mais bien le nombre total des dites personnes. Constatons que les migrations interprovinciales n'atteignent jamais 3% de la population des provinces, ni à l'immigration ni à l'émigration, et pour aucune province le solde migratoire interprovincial ne dépasse 3‰. Comme première approximation on peut donc accepter, pour ces migrants, soit la même structure par âge que pour le reste de la population de la province, soit la structure des migrants étrangers. Pour ce qui est des arrondissements, l'admission d'une telle hypothèse conduirait à des résultats moins précis, étant donné que le mouvement migratoire est en général relativement plus important pour une circonscription plus petite que pour une circonscription plus étendue.

Une autre façon de calculer la structure par âge, pour des subdivisions du Royaume, consiste à

appliquer à la population par âge à la date du dernier recensement de la population et aux naissances survenues depuis lors, les probabilités de survie selon une table récente de mortalité et à adopter une hypothèse concernant la structure par âge des migrants. On reviendra plus loin sur ce point. Cette méthode de calcul demande moins de temps que celle qui a été expliquée en premier lieu. Il faut, cependant, s'attendre à ce que les résultats soient un peu moins précis.

1.4. Table de mortalité

Une table de mortalité donne pour chaque âge, x , la *probabilité des décès annuelle*, q_x , c'est-à-dire la probabilité pour une personne qui vient d'atteindre son anniversaire x , de mourir avant d'avoir atteint son anniversaire $x+1$. Si l_x représente le nombre de personnes qui, à partir d'un nombre donné à la naissance, atteint l'anniversaire de l'âge x et d_x est le nombre de décès entre les anniversaires x et $x+1$ parmi ces l_x personnes, la probabilité q_x peut s'écrire

$$q_x = \frac{d_x}{l_x}$$

On établit des tables de mortalité séparément pour les hommes et pour les femmes, ainsi que pour l'ensemble des deux sexes.

Généralement, la table de mortalité donne également les grandeurs dérivées de q_x . Il s'agit, en premier lieu, de la *probabilité annuelle de survie*, p_x , ou la probabilité, pour une personne qui vient d'atteindre son anniversaire x , d'être encore en vie à son anniversaire $x+1$.

Donc :

$$p_x = \frac{l_{x+1}}{l_x}$$

Comme $d_x = l_x - l_{x+1}$ on obtient aussi

$$q_x = \frac{l_x - l_{x+1}}{l_x} = 1 - p_x \quad \text{et} \quad p_x = 1 - q_x$$

De q_x on peut donc déduire directement p_x .

Une autre grandeur qui figure habituellement dans une table de mortalité est la *table de survie*, c'est-à-dire le nombre de survivants l_x à chaque âge (anniversaire) x . De la formule de p_x il résulte que :

$$l_{x+1} = l_x p_x$$

De sorte que $l_1 = l_0 p_0$

$$l_2 = l_1 p_1 = l_0 p_0 p_1$$

...

$$l_x = l_{x-1} p_{x-1} = l_0 p_0 p_1 p_2 \dots p_{x-2} p_{x-1}$$

Le nombre de survivants à chaque âge permet également de calculer la *probabilité, ${}_n p_x$, d'une personne d'âge x de vivre encore n ans*, puisque par définition :

$${}_n p_x = \frac{l_{x+n}}{l_x}$$

La probabilité, pour un nouveau-né d'atteindre l'âge de 20 ans est donc ${}_{20} p_0 = l_{20}/l_0$. De même la probabilité pour une personne de 50 ans d'atteindre l'âge de 80 ans est ${}_{30} p_{50} = l_{80}/l_{50}$.

La table de survie permet aussi de déduire facilement la *durée moyenne de vie* à chaque âge x , c'est-à-dire le nombre d'années $E(x)$ qu'une personne d'âge x vivra encore en moyenne. Pour obtenir cette durée il y a lieu de diviser par l_x le nombre total d'années que les l_x personnes d'âge x vivront encore.

De ces l_x personnes, un nombre d_x décèdera entre x et $x+1$ an (ces personnes auront encore vécu en moyenne 0,5 année), d_{x+1} entre $x+1$ et $x+2$ ans (ces personnes auront encore vécu en moyenne 1,5 an), d_{x+2} entre $x+2$ et $x+3$ ans (ces personnes auront encore vécu en moyenne 2,5 ans) ... d_{100} entre 100 et 101 ans, limite admise de la vie (celles-ci auront vécu en moyenne $100 - x + 0,5$ ans). Donc :

$$\begin{aligned} E(x) &= \frac{1}{l_x} [0,5 d_x + 1,5 d_{x+1} + 2,5 d_{x+2} + \dots \\ &\quad + (100 - x + 0,5) d_{100}] \\ &= \frac{1}{l_x} [0,5(l_x - l_{x+1}) + 1,5(l_{x+1} - l_{x+2}) \\ &\quad + 2,5(l_{x+2} - l_{x+3}) + \dots] \\ &= \frac{1}{l_x} (0,5 l_x + l_{x+1} + l_{x+2} + \dots) \\ &= \frac{l_x + l_{x+1} + l_{x+2} + \dots}{l_x} - 0,5 \end{aligned}$$

La probabilité de décès et donc aussi la probabilité de survie et le nombre de survivants à chaque âge x peuvent être déduits des statistiques démographiques.

Représentons par :

${}_{t-x} L_x$: le nombre de personnes entre x et $x+1$ an au 31 décembre de l'année t ; celles-ci sont nées au cours de l'année $t-x$;

${}_{t-x}^t d_x$: le nombre de personnes qui décèdent entre x et $x+1$ ans pendant l'année t et sont nées dans l'année $t-x$,

${}_{t-x}^{t+1} d_x$: le nombre de personnes qui décèdent entre x et $x+1$ ans pendant l'année $t+1$ et sont nées au cours de l'année $t-x$;

$c_t g$: le nombre de naissances au cours de l'année t .

En cas d'absence de migrations on a :

$$l_x = \underbrace{{}_{t-x}^t L_x}_{A} + \underbrace{{}_{t-x}^t d_x}_{B} \quad \begin{array}{c} \text{31 déc.} \\ \hline \text{année } t \quad \text{année } t+1 \\ \hline \end{array} \quad C$$

$$l_{x+1} = {}_{t-x}^t L_x - {}_{t-x}^{t+1} d_x$$

D'où il résulte :

$$q_x = \frac{{}_{t-x}^t d_x + {}_{t-x}^{t+1} d_x}{{}_{t-x}^t L_x + {}_{t-x}^t d_x} \quad \text{pour } x > 0$$

$$q_0 = \frac{{}_t^t d_0 + {}_{t-1}^{t+1} d_0}{{}_t g}$$

Afin d'éliminer dans une large mesure les influences aléatoires, on base les calculs sur les données de quelques années, dont l'année du recensement de la population est généralement l'année médiane. C'est ainsi que la table de mortalité la plus récente est basée sur les observations des années 1968 à 1972. Les formules utilisées pour déterminer les indices de mortalité peuvent dès lors s'écrire :

$$q_x = \frac{\sum_{t=1968}^{1971} {}_{t-x}^t d_x + \sum_{t=1968}^{1971} {}_{t-x}^{t+1} d_x}{\sum_{t=1968}^{1971} {}_{t-x}^t L_x + \sum_{t=1968}^{1971} {}_{t-x}^t d_x} \quad x > 0$$

$$q_0 = \frac{\sum_{t=1968}^{1971} {}_t^t d_0 + \sum_{t=1968}^{1971} {}_{t-1}^{t+1} d_0}{\sum_{t=1968}^{1971} {}_t g}$$

Les valeurs ainsi obtenues sont appelées probabilités brutes de décès ou quotients de mortalité, et l'ensemble des tables qui s'y rapportent tables de mortalité brute, puisqu'elles peuvent encore présenter un certain nombre de fluctuations plus ou moins anormales. Généralement ces tables sont ajustées selon l'une ou l'autre formule, en vue de leur application dans la théorie mathématique des assurances. A cet égard on se référera à la littérature spécialisée et notamment, en ce qui concerne les tables de mortalité 1968-1972, au Bulletin de Statistique n° 3 de 1975.

1.5. Prévisions démographiques

Du nombre de personnes ${}^t L_x$ d'âge x au 31 décembre de l'année t (date du recensement) on peut déduire une estimation du nombre de personnes ${}^{t+n} L_{x+n}$ d'âge $x+n$ au 31 décembre de l'année $t+n$ par la formule :

$${}^{t+n} L_{x+n} = {}^t L_x \cdot \frac{{}_n p_x + {}_n p_{x+1}}{2}$$

La probabilité de survie ${}_n p_x$ peut être empruntée à la plus récente table de mortalité disponible. Si n devient relativement élevé, il est souhaitable, toutefois, d'utiliser des probabilités de survie extrapolées. Cette extrapolation peut s'appuyer sur l'évolution de la probabilité de survie observée dans un passé récent. Si ${}^{t+n} L_{x+n}$ se rapporte à la population des deux sexes réunis on utilise parfois aussi, afin de tenir compte de la régression de la mortalité, pour ${}_n p_x$ les probabilités de survie de la population féminine. Si n n'est pas élevé, on utilise en règle générale, la table de mortalité la plus récente et la population future ${}^{t+n} L_{x+n}$ est calculée séparément pour chaque sexe, en se basant sur les probabilités ${}_n p_x$ correspondantes.

Les générations de moins de n ans au 31 décembre de l'année $t+n$ ne sont pas encore nées au 31 décembre de l'année t . Il est donc nécessaire de faire une hypothèse concernant la natalité au cours des n prochaines années. A cet effet, on peut se baser sur les observations des années récentes. Les naissances ainsi estimées sont ensuite multipliées par les probabilités de survie jusqu'au 31 décembre de l'année $t+n$.

Si une prévision de la population par âge est faite pour chaque année située entre t et $t+n$, on peut suivre une autre méthode pour estimer les naissances futures. A la population féminine par âge, estimée pour chaque année future, on peut appliquer les taux de fécondité et de masculinité par âge observés pendant une ou plusieurs années récentes. Les chiffres des naissances ainsi obtenus sont ensuite multipliés par la probabilité pour un enfant né au cours d'une année déterminée d'être encore en vie à la fin de cette année.

Enfin, il faudrait en principe encore tenir compte des migrations futures. Vu l'incertitude existant dans ce domaine, on y renonce parfois. Si l'on souhaite introduire dans le calcul un solde migratoire futur on peut, en ce qui concerne le Royaume, tenir compte d'un solde migratoire avec l'étranger et d'une répartition de ce solde selon l'âge, constatés dans le passé. Pour les subdivisions du Royaume, on peut suivre une méthode analogue : au solde

migratoire admis on applique la répartition selon l'âge soit de la population déjà calculée (dans l'hypothèse d'un solde migratoire nul), soit des migrations extérieures.

L'I.N.S. calcule des prévisions démographiques pour le Royaume et pour les régions. Des prévisions portant sur les années 1976 à 1985 ont été publiées dans le Bulletin de Statistique n° 6, 1976. Des résultats plus récents sont actuellement disponibles pour les années 1977 à 2000 au niveau des arrondissements, et par conséquent aussi pour les régions et le Royaume.

2. Données sur le revenu

La demande de certains biens et services dépend du revenu dont dispose le consommateur. L'information sur le revenu est donc importante.

2.1. *Statistique fiscale des revenus des personnes physiques*

Bien qu'elle soit plus ou moins entachée d'une erreur systématique, cette statistique constitue la principale source d'information pour l'étude de la répartition des revenus.

La loi du 20 novembre 1962, portant réforme des impôts sur les revenus, a remplacé les impôts cédulaires (impôt foncier, taxe mobilière, taxe professionnelle et impôt complémentaire personnel) par un impôt sur le revenu global dénommé impôt des personnes physiques lorsqu'il est établi à charge des personnes résidant en Belgique ou impôt des non-résidents lorsqu'il s'agit de personnes ne résidant pas dans le pays, par exemple les administrateurs étrangers de sociétés. La loi prévoit cependant des précomptes sur les divers revenus: précomptes immobilier, mobilier et professionnel.

Les contribuables assujettis à l'un des impôts précités sont tenus de faire chaque année une déclaration à l'Administration des Contributions directes de leur domicile. Cependant, certains contribuables à revenus modestes peuvent être dispensés du renouvellement annuel de leur déclaration. Cette déclaration contient une grande partie des renseignements qui seront fournis à l'I.N.S. Son modèle a évolué au fil des années. A l'origine, quelle que fût l'activité du contribuable ou la nature de ses revenus, un modèle identique devait être rempli.

Depuis plusieurs exercices, on distingue la déclaration « modèle ordinaire », réservée aux contri-

buables dont les revenus sont constitués exclusivement ou essentiellement par des traitements, salaires et pensions, et la déclaration « modèle complet » à l'usage des autres contribuables.

A partir de l'exercice 1976, la déclaration « modèle ordinaire » s'est transformée en une déclaration « modèle simplifié » dans lequel le contribuable se borne à indiquer les éléments nécessaires à la détermination du revenu imposable et au calcul de l'impôt.

Le contenu de la déclaration, situation de famille, revenus par nature, précomptes, versements anticipés, est porté sur des bordereaux, différents selon le modèle de la déclaration. Ces bordereaux servent de support à l'établissement des notes de calcul pour la taxation.

Les informations portées à la connaissance de l'I.N.S. par l'Administration des Contributions directes se sont considérablement enrichies au cours de ces dernières années en raison de l'introduction de l'informatique dans la procédure d'enrôlement.

Jusqu'à l'exercice 1969, la documentation qui se présentait sous la forme de bordereaux (rôles) comprenait: le nom de la commune d'imposition, un n° d'article, le nom et l'adresse du contribuable, les revenus imposés globalement ou distinctement et les composantes de l'impôt.

A partir de l'exercice 1970, les informations relatives aux contribuables ayant complété le modèle ordinaire, parvenaient à l'I.N.S. sous la forme de rubans magnétiques, tandis que pour les autres contribuables la forme traditionnelle des rôles était maintenue.

Dès l'exercice 1974, tous les enrôlements étaient effectués par ordinateur et on disposait sur support magnétique, en plus des éléments d'identification, du nombre de personnes à charge, des composantes du revenu imposable et de l'impôt. Ce dernier devait être reconstitué à l'aide de ces composantes.

A partir de l'exercice 1976, le calcul du revenu imposable et de l'impôt s'opère à l'intervention de l'ordinateur pour les déclarations « modèle simplifié ». On dispose dans ce cas du contenu même de ces déclarations, c'est-à-dire des revenus avant toute déduction. Les revenus professionnels sont décomposés, pour chacun des conjoints, en salaires, pensions, voire revenu de remplacement;

les dépenses déductibles, les abattements et les charges professionnelles de même que les composantes de l'impôt figurent sur les rubans magnétiques. Pour ce qui est des déclarations « modèle complet », on ne disposera, comme pour l'exercice 1974 que des composantes du revenu imposable et de l'impôt.

Jusqu'à l'exercice 1975 inclus, ne devaient pas être déclarées, les pensions, rentes, indemnités et allocations mentionnées ci-après, à la condition que leur montant ne représente pas 80% du montant brut de la rémunération perdu qu'elles remplacent :

- le secours en cas d'invalidité prématurée ou de décès, les pensions aux invalides, veuves, orphelins et ascendants de combattants, aux accidentés du travail et aux estropiés congénitaux ;
- les indemnités octroyées en exécution de la législation concernant l'assurance en cas de maladie ou d'invalidité, sous certaines conditions l'assurance contre le chômage, la réparation des dommages résultant d'accidents du travail ;
- les pensions ou les indemnités accordées aux assurés libres au titre d'assurance en cas de maladie ou d'invalidité, ou accordées en réparation de dommages résultant d'accidents du travail aux travailleurs non salariés.

A partir de l'exercice 1976, la loi inclut dans les revenus imposables les revenus de remplacement. Rien n'est toutefois modifié en ce qui concerne les allocations légales de naissance et familiales, les pensions aux victimes de la guerre, les allocations aux handicapés, les allocations pour soins de santé et frais funéraires ; elles demeurent immunisées inconditionnellement. Par contre, les indemnités ou allocations de chômage, d'assurance maladie-invalidité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, tout en demeurant provisoirement immunisées, sont prises en considération pour déterminer le taux de l'impôt applicable aux autres revenus. Les pensions, rentes, indemnités en tenant lieu, les allocations qui constituent la réparation d'une perte permanente de revenus, sont inclus dans les revenus professionnels au même titre que les pensions ordinaires et deviennent taxables. En revanche, des abattements spéciaux sont prévus.

A partir de l'exercice 1977, le régime transitoire n'est plus applicable et les allocations sociales deviennent en principe, effectivement taxables.

Bien que les opérations d'enrôlement se poursuivent durant une période de 3 ou 5 ans en raison

notamment des vérifications auxquelles se livrent les services fiscaux, il a été décidé de limiter la réception de la documentation aux enrôlements effectués à la date du délai général d'imposition (ces dernières années, le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice). La réception de cette documentation s'échelonne sur une période prenant cours vers le mois d'août de l'année qui donne son nom à l'exercice et se clôturant vers le mois d'octobre de l'année suivante.

Statistique exhaustive

La statistique ainsi établie, généralement tous les deux ans, fournit le nombre de déclarations et les revenus globaux nets imposables correspondants, répartis par classes d'importance desdits revenus et ce pour le Royaume, les régions linguistiques, les provinces, les arrondissements administratifs, les communes et les types de communes.

Au niveau des communes, le nombre de déclarations est réparti en un nombre limité de classes de revenus, les fréquences inférieures à 10 étant éventuellement regroupées avec les données des classes voisines. Figurent également dans la statistique : le revenu total net imposable de la commune, le revenu moyen (moyenne arithmétique) par habitant et par déclaration. Par déclaration on calcule également le revenu médian. De plus, on détermine des mesures de dispersion et d'asymétrie à l'aide de la médiane, des quartiles et des premier et dernier déciles.

Toutes ces données figurent dans une publication spéciale regroupant les mêmes calculs pour les autres subdivisions géographiques.

La statistique exhaustive est une statistique des enrôlements, ce qui signifie que les revenus imposables des conjoints sont cumulés jusqu'à l'exercice 1976. A partir de l'exercice 1977, les revenus professionnels des conjoints sont décumulés sous certaines conditions, de sorte que certains revenus individuels vont également figurer dans les enrôlements.

Il convient de remarquer que la statistique ne donne pas le revenu d'un « ménage » dans son acception courante. En effet, les enfants demeurant avec leurs parents, mais disposant de revenus professionnels propres ou d'autres revenus, lorsqu'ils ont atteint l'âge de 18 ans, de même que les autres membres du ménage disposant de revenus propres, ont dû à ce titre introduire eux-mêmes une

déclaration, ils apparaissent donc séparément dans la statistique.

Les contribuables qui, compte tenu du montant de leurs revenus et de leurs charges familiales ne sont pas soumis à l'impôt n'apparaissent pas en principe dans la statistique. Néanmoins, si les revenus de ces contribuables ont fait l'objet d'une retenue par voie de précompte remboursable ou d'un versement anticipatif, ils sont repris dans les enrôlements au titre de régularisation par remboursement intégral et ils apparaissent de ce chef dans la statistique.

Les précédentes remarques valent également pour la statistique basée sur un sondage, dont il sera question ci-après.

Statistique par sondage

La statistique exhaustive ne donne aucun renseignement au sujet de la profession des contribuables, de leur sexe ou âge, pas plus d'ailleurs qu'au sujet de la composition du revenu total des contribuables qui remplissent une déclaration « modèle complet ». Ces données sont recueillies depuis l'exercice 1966, avec l'accord de l'Administration des contributions directes, au moyen d'un échantillon tiré des enrôlements. Il est procédé à un sondage stratifié. La stratification est faite selon l'importance du revenu total net imposable. Lors du tirage de l'échantillon on fait une distinction entre les deux modèles de déclarations, de telle sorte qu'un échantillon relativement plus important est obtenu pour les déclarations « modèle complet ».

Pour l'année d'imposition 1974 les taux de sondage sont donnés dans le tableau ci-après.

Pour les enrôlements transmis sur bande on établit, par commune d'imposition, des listes reproduisant le nom et l'adresse des contribuables, leur revenu total net imposable, l'impôt correspondant et le nombre de personnes à charge. Pour chacun des enrôlements tirés on envoie aux services locaux de contrôle des contributions un questionnaire à remplir.

Le questionnaire permet d'obtenir des informations sur les différentes sortes de revenus constituant ensemble le revenu total. On collecte aussi quelques données sommaires sur les revenus des biens mobiliers et immobiliers. La plus grande attention est apportée aux différentes sortes de revenus professionnels, pour lesquels on demande chaque fois le revenu brut et les charges profession-

FRACTIONS DES DÉCLARATIONS
REPRISES DANS L'ENQUÊTE FISCALE
PAR SONDAGE,
ANNÉE D'IMPOSITION 1974

Strates	Déclarations « modèle complet »		Déclarations « modèle ordinaire »	
	Frac-tions	Documents utilisables	Frac-tions	Documents utilisables
< 30 000	1/40	162	1/60	3 721
30 000 < 70 000	1/45	1 225	1/60	6 733
70 000 < 120 000	1/30	2 866	1/50	8 652
120 000 < 180 000	1/25	4 464	1/40	16 110
180 000 < 250 000	1/20	5 396	1/35	15 089
250 000 < 350 000	1/15	6 694	1/25	13 982
350 000 < 500 000	1/10	8 138	1/16	11 670
500 000 < 650 000	1/10	4 021	1/16	3 742
650 000 < 1 000 000	1/4	9 136	1/7	4 685
1 000 000 < 2 000 000	2/3	15 726	2/5	3 391
≥ 2 000 000	1/1	7 925	1/1	767
		65 753		88 542

nelles, la différence étant le revenu professionnel semi-net. Pour les agriculteurs, qui sont soumis à une imposition forfaitaire, on ne dispose de ce fait que des revenus semi-nets, tandis que pour les indépendants tenant une comptabilité on mentionne le revenu professionnel semi-net et les charges professionnelles, de sorte que le revenu brut peut également être calculé.

Pour la détermination du groupe socio-professionnel des personnes qui disposent de plusieurs revenus professionnels de nature différente, on applique jusqu'en 1968 le système de priorité suivant qui est basé sur la nature du revenu: revenus de professions libérales, bénéfiques, revenus d'administrateurs, appointements, salaires, pensions, et ce indépendamment du montant du revenu. Ce système est facile à appliquer par les codeurs, mais il présente l'inconvénient qu'une profession accessoire (par ex. tenir une comptabilité après les heures normales de travail en tant qu'appointé) détermine le groupe socio-professionnel du déclarant. A partir de l'exercice 1970, à la suite d'un accord avec le Ministère des Finances, la codification de l'activité est faite, en principe, sur base de l'activité principale; dans la mesure du possible, elle est basée sur le revenu professionnel brut le plus important.

On établit trois séries de tableaux: ceux concernant les déclarations, ceux relatifs aux personnes et ceux ayant trait aux ménages dont chaque conjoint a un revenu.

Parmi les tableaux relatifs aux déclarations il y en a d'après le groupe socio-professionnel du décla-

rant, d'après la structure du ménage fiscal (1 ou 2 contribuables, selon le groupe dont ils relèvent: salariés, appointés, pensionnés, sans activité professionnelle, indépendants) et le nombre de personnes à charge. D'autres tableaux concernent les revenus de propriétés foncières, de capitaux et de biens mobiliers, et les revenus professionnels (chaque fois d'après des classes d'importance du revenu).

Dans les tableaux concernant les personnes, les conjoints sont classés dans leur groupe socio-professionnel propre. Les classes d'importance se rapportent aux revenus individuels ou d'autres éléments du document de base. On distingue généralement les personnes en titulaires d'une part et aidants d'autre part. Pour les salariés et appointés, on établit une répartition d'après le sexe et l'âge. Des tableaux selon la nature des revenus sont également élaborés.

Dans les tableaux relatifs aux ménages à deux revenus, le revenu total net imposable des personnes est comparé à celui de la déclaration; on compare aussi les revenus professionnels des époux entre eux, ainsi que la relation entre les groupes socio-professionnels des conjoints.

2.2. Répartition du revenu national

Quand on veut mesurer le niveau du revenu dont dispose la population et apprécier son évolution dans le temps on n'est pas limité à la statistique fiscale des personnes physiques; on peut aussi consulter utilement les données de la comptabilité nationale.

Les recettes d'une unité de production résultant de ses ventes servent en premier lieu à payer les biens et services intermédiaires provenant d'autres unités de production ou de l'étranger. Le montant restant n'est rien d'autre que la valeur ajoutée. Celle-ci permet de supporter les autres charges d'exploitation et de réaliser éventuellement un bénéfice d'exploitation, qui peut être distribué ou partiellement réservé. Le calcul et la répartition de la valeur ajoutée sont présentés dans le compte ci-après. Il suit de là que la valeur ajoutée peut être calculée de deux façons.

Si l'on additionne les composantes de cette répartition de la valeur ajoutée brute aux prix du marché pour toutes les unités de production (y compris celles des unités faisant partie du secteur Etat et du secteur Ménages) on obtient le produit intérieur brut aux prix du marché. Quand on déduit

COMPTE DE LA VALEUR AJOUTÉE D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION

Traitements, salaires et contributions à la Sécurité sociale	Ventes aux prix du marché
Intérêts et loyers	Valeur de la variation quantitative du stock de produits finis
Dividendes et tantièmes distribués	Moins la valeur, au prix du marché, de la consommation de biens et de services provenant d'autres unités de production ou de l'étranger
Impôts sur les bénéfices payés par l'unité de production	
Bénéfice non distribué	
Impôts indirects moins subventions	
Amortissements	
Répartition de la valeur ajoutée brute aux prix du marché	Valeur ajoutée brute aux prix du marché

de ce produit les revenus de facteurs de production versés au reste du monde et qu'on y ajoute les revenus de facteurs reçus du reste du monde, on obtient la répartition du revenu national brut aux prix du marché (= produit national brut aux prix du marché).

L'I.N.S. publie chaque année, pour l'année sous revue et pour un certain nombre d'années précédentes:

- la répartition, en chiffres absolus, du revenu national à prix courants;
- l'évolution dans le temps sous forme d'indices;
- l'importance relative des différentes sortes de revenus.

Le calcul du revenu national (net et au coût des facteurs) de la Belgique s'appuie sur des estimations portant sur les grandes subdivisions mentionnées ci-après:

- rémunération des salariés, avec certaines ventilations mentionnées succinctement au § 3.8 du chapitre IV;
- revenu des entrepreneurs individuels et des sociétés de personnes, ventilé en agriculture, horticulture et sylviculture, professions libérales, commerçants et artisans indépendants, revenu des sociétés de personnes;
- revenu de la propriété échéant aux particuliers: intérêts, loyers, dividendes, tantièmes et dons;
- bénéfices non distribués des sociétés: les sociétés par actions d'une part et les entreprises publiques autonomes d'autres part;
- impôts directs des sociétés de toutes formes juridiques;

- revenu de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat: loyers imputés, intérêts, dividendes et bénéfices;
- intérêt de la dette publique, qui est en fait un revenu négatif par rapport au revenu précité.

L'évolution du revenu national, après élimination de l'incidence de la hausse des prix, donne une indication au sujet de la modification du pouvoir d'achat de la population. Pour procéder à cette élimination on peut utiliser soit l'indice de prix du P.N.B., soit l'indice des prix à la consommation.

L'I.N.S. établit aussi régulièrement, c'est-à-dire tous les deux ans environ, une répartition du produit national entre les régions linguistiques et les provinces. Cela signifie donc que l'on connaît également la structure et l'évolution du produit (= revenu) de ces régions géographiques.

2.3. Statistiques des salaires

Le niveau et l'évolution des salaires sont d'autres indications relatives au revenu. Les différentes statistiques de salaires ont toutefois déjà été examinées dans le chapitre traitant des statistiques des coûts, de sorte qu'il suffit d'y renvoyer.

3. Données relatives à la consommation

La consommation d'un article donné n'est rien d'autre que le marché intérieur global de cet article. Les statistiques de la consommation revêtent donc une importance particulière en vue de la connaissance du marché. Les données servant à leur élaboration sont obtenues d'une manière directe ou indirecte.

La quantité et la valeur de la consommation peuvent être demandées directement dans une enquête sur les budgets des ménages. Comme on le constatera plus loin, il est toutefois difficile de constituer un échantillon de ménages parfaitement représentatif, de sorte que les résultats extrapolés d'une telle enquête ne constituent qu'une approximation assez grossière de la consommation globale.

La méthode indirecte, qui est la plus utilisée, consiste à déterminer d'abord la consommation en quantité selon l'équation: consommation finale = production — consommation intermédiaire + importation — exportation. Ensuite la quantité de la consommation finale est multipliée par le prix du marché. Pour ce faire on utilise notamment l'information sur les prix recueillie pour la confection de l'indice des prix à la consommation.

3.1. L'enquête sur les budgets des ménages

Définition et but de l'enquête

Une enquête sur les budgets des ménages est une investigation statistique portant sur l'importance et la structure du revenu et des dépenses d'un certain nombre de ménages jugés représentatifs. L'expression «enquête budgétaire» suggère que des informations sont recueillies aussi sur le revenu, permettant ainsi de confronter le revenu et les dépenses. De la différence entre les revenus et les dépenses découle l'épargne ou la désépargne. On constate néanmoins que dans certaines enquêtes on demande uniquement des informations sur les dépenses.

Le but des enquêtes sur les budgets des ménages était à l'origine limité à la description du mode de vie des groupes sociaux faisant l'objet de l'enquête, habituellement les ouvriers. L'utilité de telles enquêtes pour l'étude de l'alimentation de la population, tant qualitative que quantitative, a également été reconnue dès le début. L'objectif a été progressivement étendu et des enquêtes budgétaires sont devenues une abondante source d'informations pour l'étude de la consommation, tant en ce qui concerne le comportement des ménages individuels qu'au niveau macro-économique. Elles fournissent également les coefficients de pondération pour le calcul de l'indice des prix à la consommation; cette utilisation peut d'ailleurs être considérée comme la raison principale de l'organisation des dernières enquêtes.

Enquêtes principales en Belgique

Les premières enquêtes sur les budgets des ménages en Belgique ont été effectuées en 1853, 1886 et 1891. Elles ne concernaient que les ménages ouvriers et les résultats furent publiés par ménage (1).

Cependant, en 1895, Ern. Engel (2) présentait les résultats des trois enquêtes sous forme de statistiques et formulait sa loi bien connue: à mesure que le revenu augmente, les dépenses en alimenta-

(1) DUCPÉTIAUX, E., Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique, Bulletin de la Commission centrale de Statistique, Tome VI, et aussi sous forme de livre, Bruxelles 1855.

(2) ENGEL, Ern., Die lebenskosten belgischer Arbeiter-Familien, Früher und Jetzt. Ermittelt aus Familien-Haushaltrechnungen und vergleichend zusammengestellt, Dresden 1895.

tion augmentent, mais leur part dans les dépenses totales diminue.

En 1910, donc peu avant la première guerre mondiale, l'Institut Solvay a organisé une vaste enquête sur la valeur diététique de l'alimentation chez les ménages ouvriers. Cette enquête n'avait toutefois pour objet que de recueillir des données quantitatives(1).

Dans l'entre-deux-guerres, des enquêtes sur les budgets des ménages ont été organisées en 1921 (2) et 1928 (3) auprès de ménages ouvriers et de ménages de la petite bourgeoisie (généralement des ménages employés). Elles ont été effectuées par le Ministère de l'Industrie et du Travail.

Les enquêtes les plus importantes après la seconde guerre mondiale ont eu lieu en 1948-1949 (4), 1961 et 1973-1974; le dépouillement de l'enquête 1977-1978 est encore en cours. La première de ces enquêtes a été effectuée sous la direction du Prof. Jacquemijns, par « l'Institut universitaire d'Information sociale et économique » et avec la collaboration de l'I.N.S. Les autres enquêtes ont été réalisées intégralement par l'I.N.S.

A l'occasion de l'enquête de 1948-1949 des ménages ouvriers et employés ont été relevés. L'enquête de 1961 a porté en outre sur des ménages d'inactifs (surtout de pensionnés) et celle de 1973-1974 englobait également des ménages d'indépendants. Mentionnons par ailleurs, surtout en raison de la méthode utilisée, l'enquête de 1963-1964, organisée sous les auspices des C.E. par les services nationaux de statistique des états membres. Elle s'adressait à des ménages dont le chef était ouvrier, employé ou agriculteur.

Choix des ménages — Représentativité

Une enquête sur les budgets des ménages se fait en recourant à un échantillon de ménages. La composition de celui-ci joue un rôle déterminant dans la valeur de l'enquête. Il serait dès lors souhaitable que l'échantillon soit composé selon une méthode objective. Cela signifierait cependant que les ménages choisis au hasard seraient obligés de participer à l'enquête. Vu le caractère personnel des informations demandées et le travail qu'implique cette participation, celle-ci peut difficilement être imposée. Il faut néanmoins s'engager aussi loin que possible dans la direction du choix objectif.

Dans le passé on a procédé le plus souvent d'une manière assez empirique. C'est ainsi qu'en 1853 on

a laissé le choix des ménages aux membres des Commissions provinciales de Statistique et, en 1886 et 1891, aux Conseils du Travail et de l'Industrie. En 1928-1929 on a, par la première fois, établi au préalable un plan de sondage tenant compte de l'importance relative des différents groupes industriels selon le nombre d'ouvriers occupés et de la répartition des ménages ouvriers sur les différentes provinces. Le choix des ménages était toutefois laissé aux administrateurs d'œuvres sociales, de mutuelles et de sociétés coopératives, dirigeants de syndicats, instituteurs, prêtres, infirmières visiteuses, intendants d'usines et contrôleurs du travail.

A partir des enquêtes de 1961 on est allé aussi loin que possible dans la direction du choix aléatoire. Pour celle de 1973-1974 on s'est basé sur le nombre de ménages résultant des données du recensement de la population de 1970. Par regroupement de communes limitrophes ou par scission de communes 3 240 grappes (groupes) de 1 000 ménages ont été constituées.

Dans ces 3 240 grappes, 543 ont été tirées au hasard et, dans chacune de ces 543 grappes, 40 ménages ont été choisis d'une manière aléatoire; de cette façon un total de 21 720 ménages ont été invités à participer à l'enquête. 21,9% des ménages seulement étaient disposés à collaborer. En 1961, ce pourcentage s'élevait encore à 33,6.

Vu que, finalement, seul un petit pourcentage des ménages initialement contactés ont terminé l'enquête, on peut se poser la question si les ménages ayant collaboré jusqu'à la fin de l'enquête peuvent être considéré comme un échantillon représentatif de la population étudiée.

(1) SLOSSE, A. et WAXWEILER, E., Recherches sur le travail humain dans l'Industrie, Institut Solvay, Bruxelles 1910. La première partie a comme titre: Enquête sur le régime alimentaire de 1.065 ouvriers belges.

(2) Enquête sur la composition et le coût de l'alimentation des classes laborieuses en Belgique, *Revue du Travail*, mai 1922 et septembre 1923.

(3) Enquête sur les budgets familiaux de 1928-29, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, 1929.

JULIN, A., Résultats principaux d'une enquête sur les budgets d'ouvriers et employés en Belgique (1928-29). Extrait du Bulletin de l'Institut International de Statistique, tome XXVIII, La Haye 1934.

(4) JACQUEMIJNS, G. Mode de vie des ouvriers 1948-1949, 1. Revenus et dépenses d'un ménage « moyen », INSOC, 1951 n° 2. Variations des revenus et dépenses chez divers groupes de familles, INSOC, 1953 n° 1-2.

Lors de l'enquête de 1961, on a essayé d'obtenir une réponse à cette question (1). En premier lieu on a comparé la répartition des revenus des membres des ménages repris dans l'enquête avec la répartition dérivant d'autres sources statistiques. Ensuite, on a fait la comparaison entre la composition des ménages repris dans l'enquête et celle des ménages compris dans la vaste enquête sur l'emploi d'octobre 1960 parmi lesquels l'échantillon final a été tiré. La comparaison portait sur: 1) la distribution géographique des ménages; 2) la répartition des ménages d'après la taille et la composition; 3) la répartition des ménages d'après le nombre de gagne-pain dans le ménage; 4) la répartition des ménages d'après la branche d'activité du chef de ménage; 5) la répartition des ménages d'après le nombre d'enfants à charge, le nombre de gagne-pain par ménage et selon que l'homme seul ou bien l'homme et la femme étaient actifs.

Ces divers rapprochements ont fait apparaître dans l'ensemble une bonne concordance avec la grande enquête aléatoire sur l'emploi. Ceci indique que les ménages qui n'étaient pas disposés à collaborer, possédaient les mêmes caractéristiques que ceux participant à l'enquête. Les ménages participants n'étaient donc pas, par exemple, sensiblement plus riches ou plus pauvres, et n'étaient pas non plus systématiquement établis davantage dans l'une que dans l'autre région du pays. Sur un seul point il y avait toutefois un léger écart significatif: le nombre de ménages sans enfants dans l'enquête sur les budgets des ménages était un peu trop faible.

Une comparaison entre la composition des ménages d'ouvriers dans l'enquête sur les budgets des ménages de 1948-1949, pour ce qui est de la taille du ménage et de la branche d'activité du chef de ménage et les mêmes caractéristiques dans le recensement général de la population en 1947, indique des différences sensiblement plus fortes entre l'échantillon et l'ensemble des ménages. On peut donc conclure que la méthode suivie en 1961, qui s'appuie sur le hasard et qui s'approche le plus possible de la technique scientifique, a fourni de bons résultats.

Carnets de ménage ou interview

Dans la méthode du carnet de ménage, les ménages notent jour après jour tous leurs revenus et dépenses dans un carnet qui leur est envoyé à intervalles réguliers (tous les 15 jours p. ex.) et ce

pendant toute la période de référence. En ce qui concerne les dépenses, on demande aux ménages de les noter de la même manière et avec les mêmes détails que la commande en magasin. Une page par jour est prévue. Par rapport à 1961 on a légèrement modifié en 1973 la manière d'inscription des revenus. La diversité des revenus étant beaucoup plus limitée, la plupart des rubriques étaient indiquées dans le carnet de ménage et le ménage n'avait plus qu'à choisir la (les) rubrique(s) appropriée(s).

Le carnet de ménage est conçu comme un livre de caisse où sont notés tous les revenus et dépenses. Le moment d'achat et non le moment de paiement détermine la période à laquelle la dépense de consommation doit être attribuée; pour des achats à tempérament, il y a lieu de noter, à côté de la somme payée, le montant restant à payer. En 1961 comme en 1973 le ménage établissait, après chaque période de 14 jours un bilan de tous les revenus et dépenses en espèces, avec mention du disponible en caisse et en compte à vue. Ce bilan était rarement tout à fait en équilibre. Il permettait toutefois de constater souvent un certain nombre d'oublis assez importants et de les corriger.

Dans le carnet de ménage étaient uniquement notés les opérations effectuées en recourant à la caisse du ménage. Les membres de ménages ne cédant qu'une partie de leur revenu étaient invités à noter leurs dépenses et revenus personnels sur des feuilles séparées et à envoyer celles-ci directement à l'I.N.S.

L'argent de poche donné à des membres du ménage était inscrit dans le carnet du ménage sous la rubrique «argent de poche». Afin d'avoir une idée de l'emploi de cet argent et de pouvoir le répartir dans la mesure du possible sur les différentes rubriques de la nomenclature des dépenses, on a demandé en 1961 à chaque membre de ménage âgé de plus de 14 ans, disposant d'argent de poche, d'en détailler l'emploi durant 4 semaines dans un carnet d'argent de poche. Cette enquête sur l'argent de poche a porté chaque fois sur des ménages différents et ce de juillet à novembre. Pour neutraliser l'influence saisonnière sur la consommation, il a été demandé dans l'enquête 1973-1974 à un quart des personnes concernées de remplir un carnet de poche pour chacun des 4 trimestres.

C'est tout un travail de tenir à jour un carnet de ménage pendant une année entière. Cette procédure

(1) Enquête sur le caractère représentatif de l'enquête sur les budgets des ménages 1961, Bulletin Statistique n° 6, 1964.

entraîne, par ailleurs, une dépense assez considérable en raison de l'indemnité payée aux ménages. En 1961, celle-ci était de l'ordre de 3.000 F par ménage et par an; afin d'encourager la constance dans la collaboration, l'indemnité payée pour les derniers mois était supérieure à celle des premiers.

Etant donné le travail croissant qu'entraîne la tenue des carnets de ménage à mesure qu'augmente la taille des ménages, on a, en 1973, tenu compte de cet état de choses pour les indemnités. Pour toute l'année de l'enquête l'indemnité était de 7.500 F pour un ménage comptant 1 ou 2 personnes, de 9.750 F pour un ménage comptant 3 à 5 personnes et de 12.000 F pour un ménage comptant 6 personnes ou plus.

Malgré la charge inhérente à la tenue des carnets, on a donné, jusqu'à présent, en Belgique comme dans certains autres pays, la préférence à cette méthode classique. Dans d'autres pays, on applique partiellement la méthode de l'interview. Ce fut également le cas pour l'enquête 1963-1964 exécutée dans le cadre des C.E. En Belgique environ 1/12 des ménages soit 4.850, remplissaient chaque mois un carnet de ménage. Au début de l'enquête avait lieu une interview introductive où on se renseignait sur le sexe, l'âge, la profession et le statut social des membres du ménage, les caractéristiques et le mode de chauffage du logement et quelques critères du niveau de vie (questionnaire A).

A la fin du mois pendant lequel le carnet était rempli, une interview avait lieu concernant les dépenses relativement importantes faites pendant une période déterminée: 3 mois, un an, dernière facture selon le cas (questionnaire B comprenant environ 70 postes de dépenses et des questions concernant les contributions, les emprunts et les achats à tempérament).

Une autre interview procurait des renseignements sur le revenu pendant l'année finissant avec le mois où le carnet de ménage était rempli (questionnaire C comprenant 8 catégories de revenus).

Aux ménages d'agriculteurs on demandait lors d'une quatrième interview des données relatives à l'exploitation agricole (questionnaire D: 8 questions).

Une description plus détaillée de la méthode et un choix des résultats les plus importants son parus dans le Bulletin de Statistique d'octobre 1967. Des résultats plus détaillés ont été publiés par l'Office Statistique des Communautés européennes dans

«Statistique sociale, Série spéciale, Enquête sur les Budgets 1963-1964, Belgique, n° 2».

La question peut se poser s'il vaut mieux réunir toute l'information au moyen de carnets de ménage à tenir jour après jour par les mêmes ménages pendant toute une année ou s'il est préférable de faire remplir un carnet de ménage pendant une période relativement courte, éventuellement par un échantillon variable de ménages et de recueillir les autres informations au moyen d'interviews. L'échantillon variable de mois en mois permet, d'une part, d'atteindre un plus grand nombre de ménages, mais, d'autre part, une certaine période de rodage semble souhaitable, de sorte que l'information est moins bonne au début de l'enquête. Le fait de se fier à 12 échantillons de ménages, observés pendant 12 mois différents, ne paraît pas l'idéal pour mesurer les dépenses des ménages pendant une année entière. En plus, les réponses portant sur des dépenses faites il y a 3, 6 ou 12 mois et sur les revenus de l'année écoulée ne semblent pas donner les mêmes garanties de précision que l'inscription journalière des faits et l'établissement régulier de bilans des dépenses et des recettes.

L'I.N.S. a établi une comparaison des résultats obtenus pour les ménages d'ouvriers et d'employés sur base des enquêtes de 1961 et 1963-1964, qui ont été réalisées, comme on vient de le voir, suivant des méthodes différentes (cf. Bulletin de Statistique n° 1, 1968). De cette étude on peut tirer la conclusion que pour les dépenses déterminées au moyen de carnets de ménages dans les deux enquêtes la hausse constatée entre 1961 et 1963 est plus forte que celle accusée par les données de consommation dans les comptes nationaux. Mais en plus, l'écart des taux de croissance est beaucoup plus grand pour les biens et services pour lesquels les dépenses ont été obtenues par interview. La méthode de l'interview conduirait donc à une surestimation sensible des dépenses.

Echelles d'unités de consommation

La consommation des ménages est influencée pour une large part par leur taille et leur composition selon le sexe et l'âge. Afin de rendre comparable la consommation de ménages qui diffèrent quant à la taille et la composition, on a élaboré des échelles tendant à exprimer l'importance de la consommation de chaque personne en fonction de son âge et de son sexe.

Souvent on prend comme unité de consommation celle de l'homme adulte et la consommation de personnes d'un autre âge ou de l'autre sexe est exprimée sous forme d'une fraction de cette unité. Parfois on a pris comme unité la consommation du nouveau-né et la consommation d'autres personnes devient alors plus grande que 1.

La consommation peut être comprise comme un besoin ou comme une dépense effective pour satisfaire ce besoin. On peut donc faire une distinction entre échelles normatives d'une part et échelles empiriques ou économiques d'autre part. Par ailleurs, la consommation à laquelle se rapporte l'échelle peut couvrir l'ensemble des biens et services ou uniquement une partie de ceux-ci, de sorte que l'échelle normative aussi bien que l'échelle empirique peut être une échelle non spécifique ou une échelle spécifique.

Les échelles normatives se prêtent le mieux à une comparaison, parce qu'elles sont plus constantes du fait qu'elles tiennent compte en premier lieu de facteurs biologiques, tel que le sexe et l'âge. Les échelles empiriques ou économiques par contre, bien qu'elles soient à même de traduire une réalité, sont liées au temps et au lieu. Par ailleurs, si les résultats par unité de consommation doivent servir à l'analyse économique de la demande, il faut pouvoir supposer que les ménages interrogés se sont comportés d'une manière libre et rationnelle, tenant compte du revenu disponible et des prix relatifs donnés, et non selon un schéma ou une norme imposé de l'extérieur. Cet emploi des données plaiderait alors pour l'élaboration d'échelles de consommation par produit sur base de données observées.

On trouvera ci-dessous deux échelles de consommation souvent employées, à savoir celle d'Engel (1895) et celle de la Société des Nations (1932). Engel considérait comme unité la consommation d'un nouveau-né et donnait à cette unité le nom de «quet» en hommage à A. Quetelet.

Ce dernier avait rédigé une échelle biométrique sur base de matériel statistique; il avait notamment constaté que l'adulte moyen atteignait 3,5 fois la taille moyenne du nouveau-né Ern. Engel utilisait cette échelle comme échelle d'unités de consommation: la consommation du nouveau-né est assimilée à 1; celle d'un enfant d'un an à 1,1; celle d'un enfant de deux ans à 1,2, etc.; on ajoute donc par année 0,1 d'unité (ou 0,1 quet) et ce jusqu'à 25 ans

pour les hommes et 20 ans pour les femmes. L'âge de 25 ans ou plus pour la population masculine est donc assimilé à 3,5 unités de consommation et l'âge de 20 ans ou plus pour la population féminine correspond à trois unités de consommation. Le tableau suivant nous donne une conversion de l'échelle d'Engel afin de faciliter la comparaison de cette échelle avec celle de la Société des Nations, qui a pour unité la consommation de l'homme adulte.

ÉCHELLES D'UNITÉS DE CONSOMMATION

Age	Echelle convertie d'Engel		Echelle de la Société des Nations	
	H	F	H	F
0		0,29		
1		0,31		0,20
2		0,34		
3		0,37		0,30
4		0,40		
5		0,43		0,40
6		0,46		
7		0,49		0,50
8		0,51		
9		0,54		0,60
10		0,57		
11		0,60		0,70
12		0,63		
13		0,66		0,80
14		0,69	1,00	0,80
15		0,71		
16		0,74		
17		0,77		
18		0,80		
19		0,83		
20		0,86		
21	0,89		0,86	
22	0,91			
23	0,94			
24	0,97			
25	1,00			
.				
59				
60			0,80	0,80
.				
.				

Pour les enquêtes effectuées après la seconde guerre mondiale l'I.N.S. s'est servi des échelles

d'Engel et de la Société des Nations. Mentionnons encore à titre d'illustration une échelle empirique non spécifique employée par « l'Institut de Statistique et des Études économiques » de France (1). Cette échelle permet d'obtenir le nombre d'unités de consommation d'un ménage au moyen de la pondération suivante :

- premier adulte du ménage = 1 unité de consommation;
- autres adultes du ménage = 0,7 unité de consommation;
- enfants (au-dessous de 14 ans): 0,5 unité de consommation.

Cette échelle est une simplification de l'échelle dite d'Oxford, calculée d'après les enquêtes sur les budgets des ménages anglaises avant la deuxième guerre mondiale.

Ce qui précède indique déjà qu'il est difficile d'établir une échelle de consommation donnant entière satisfaction pour toutes les recherches. Ceci a amené certains auteurs à rechercher une autre approche pour analyser des ménages, notamment la comparaison par type de ménage. Quelquefois l'enquête sur les budgets des ménages est limitée à un seul type de ménage. L'enquête C.E.C.A. de 1956-1957, que nous n'avons pas encore citée, en constitue un exemple. Cette enquête exécutée par l'I.N.S. se rapportait aux ménages d'ouvriers composés de quatre personnes, notamment les parents et deux enfants au-dessous de 14 ans. Seul le chef de ménage pouvait être occupé et ce dans les charbonnages ou dans l'industrie sidérurgique.

Résultats récents

Les résultats de l'enquête sur les budgets des ménages effectuée en 1973-1974 auprès de ménages d'ouvriers, d'employés et d'inactifs ont été publiés dans le Bulletin de Statistique n° 2, 1975; n°s 7-8, 1975; n° 1, 1976; n° 10, 1977.

Dans ces publications figurent, outre certaines données relatives au revenu et à l'épargne, des données assez détaillées sur :

- 1) la consommation d'après l'importance du revenu et par régions linguistiques;
- 2) la consommation de ménages de taille différente ayant 1 ou 2 gagne-pain;
- 3) la consommation selon le degré d'urbanisation de la commune de résidence.

Pour les indépendants les résultats les plus importants ont été publiés dans le Bulletin de Statistique n° 11 de 1977.

Pour les résultats des enquêtes 1948-1949, 1956-1957 et 1961 on se référera également au Bulletin de Statistique.

3.2. Les dépenses de consommation selon la comptabilité nationale

Comme nous allons le démontrer ci-après, l'élaboration de la comptabilité nationale requiert le calcul des dépenses de consommation des ménages et de l'État.

Lors de l'examen des données sur le revenu nous avons vu que le compte de la valeur ajoutée d'une unité de production permet de voir comment cette valeur peut être obtenue de façon directe et de façon indirecte. Essayons maintenant d'établir un compte de production pour l'économie nationale entière. Nous y arrivons :

- si nous agrégeons les comptes de production de toutes les unités productrices du secteur des entreprises;
- si nous tenons compte du fait que la valeur de la consommation intermédiaire de biens et de services est égale à leur valeur d'achat diminuée (ou augmentée) de la valeur des variations quantitatives des stocks de ces biens;
- si nous ventilons les ventes et les achats de biens et de services;
- si nous tenons compte des contributions de l'État, des ménages et du reste du monde au produit national.

Nous obtenons ainsi, un compte de production du modèle suivant :

Le côté gauche du compte de production fait apparaître que l'on peut calculer le produit national brut aux prix du marché en additionnant les amortissements, les impôts indirects diminués des subventions, et la rémunération des facteurs de production versée aux résidents tant par le reste du monde que par les entreprises nationales, les ménages et les institutions publiques. Les postes énumérés constituent la répartition du revenu national brut aux prix du marché dont il a déjà été question précédemment.

Le côté droit du compte de production de l'économie nationale permet d'établir une nouvelle méthode de calcul du produit national brut au prix du marché, à savoir la méthode qui consiste à addi-

(1) Données sociales, 1^e édition, I.N.S.E.E., 1973.

COMPTE DE PRODUCTION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Revenus	Affectations
<p><i>Revenus payés par les entreprises</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — Traitements, salaires et contributions à la sécurité sociale — Intérêt et loyers nets — Bénéfice distribué (dividendes, tantièmes, revenus des indépendants) — Bénéfice réservé — Impôts sur les bénéfices des sociétés — Impôts indirects moins subventions (impôts indirects nets) — Amortissements <p><i>Revenus payés par l'Etat</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — Traitements, salaires et contributions à la Sécurité sociale — Loyers nets imputés des bâtiments utilisés par l'administration et l'enseignement — Amortissements de ces bâtiments <p><i>Revenus payés par les ménages</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — Traitements, salaires et contributions à la sécurité sociale à charge des ménages <p><i>Revenus de facteurs payés par le secteur reste du monde</i></p> <p><i>Moins revenus de facteurs versés au reste du monde</i></p>	<p><i>Contribution des entreprises au P.I.B.</i></p> <p>Ventes de biens et de services par les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> — à des ménages (1) — à l'État (2) — au reste du monde (3) — à d'autres unités de production pour la consommation courante (4) — à d'autres unités de production et portées au compte de capital (investissements) (5) <p>Variations nettes des stocks</p> <ul style="list-style-type: none"> — de produits finis et de biens en cours de fabrication chez le producteur (6a) — de matières premières, matières auxiliaires et combustibles dans les entreprises qui les transforment (6b) <p><i>Moins achat de biens et de services pour la consommation courante des entreprises, provenant</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — d'autres unités de production (7) — du reste du monde (8) <p><i>Contribution de l'Etat au P.I.B.</i></p> <p>Traitements, salaires, contributions à la Sécurité sociale, loyers nets imputés et amortissements des bâtiments utilisés par l'administration et l'enseignement (9)</p> <p><i>Contribution des ménages au P.I.B.</i></p> <p>Traitements, salaires et contributions à la sécurité sociale à charge des ménages (10)</p> <p><i>Contribution du reste du monde au P.N.B.</i></p> <p>Revenus de facteurs reçus du reste du monde (11)</p> <p><i>Moins revenus de facteurs versés au reste du monde (12)</i></p>
<p>Revenu national brut aux prix du marché</p>	<p>Produit national brut aux prix du marché</p>

tionner les emplois finals. En effet, si on suppose que les importations se font intégralement par les entreprises (poste 8 du compte de production) et que ces dernières vendent aux différents secteurs l'ensemble des marchandises importées et des biens produits à l'intérieur du pays, la simplification et les regroupements suivants peuvent être opérés. Les postes 4 et 7 qui sont égaux mais de signe contraire disparaissent. Les rubriques du côté des affectations peuvent alors se lire comme suit :

- consommation privée (postes 1 et 10);
- consommation de l'État (postes 2 et 9);
- formation brute de capital (investissements), y compris les variations des stocks (postes 5, 6a et 6b);
- exportations, y compris les exportations des services de facteurs de production (postes 3 et 11);
- importations, y compris les importations des services de facteurs de production (postes 8 et 12, tous deux affectés d'un signe négatif).

Cette méthode de calcul du produit national consiste donc à additionner les postes indiquant les affectations, à savoir la consommation, la formation de capital (variations des stocks comprises) et les

exportations nettes (exportations moins importations).

Les comptes nationaux belges fournissent les données suivantes, relatives aux affectations nationales :

- affectation du produit national à *prix courants* : chiffres absolus, indices et importance relative des différentes affectations;
- affectation du produit national à *prix constants* : chiffres absolus, indices et taux de croissance annuels des différentes affectations.

En ce qui concerne plus particulièrement les dépenses de consommation privée, celles-ci sont publiées annuellement pour quelque soixante produits, groupes de produits ou services; toutefois, un calcul plus détaillé est effectué pour quelque 170 postes.

Enfin, au tableau input-output (comme il sera précisé plus loin) figurent les différentes affectations des biens et/ou services produits par chaque branche d'activité. Pour le tableau du 1970 cela signifie p.ex. que les livraisons à la consommation des ménages sont données pour plus de 40 branches d'activité.

3.3. *Enquête de conjoncture auprès des consommateurs*

Depuis 1972, les pays membres de la Communauté européenne organisent trois fois par an une telle enquête de conjoncture. Le but de ces enquêtes est de connaître l'opinion des ménages interrogés sur la situation actuelle et l'évolution dans le proche avenir de la situation économique générale, des prix, du chômage, de leur propre situation financière et de leur attitude à l'égard de l'épargne.

On s'informe également sur les intentions des ménages en matière d'aménagement du logement, d'achat d'une voiture; pendant les premières années de l'enquête on a demandé aussi les intentions d'achat pour certains biens de consommation durables, notamment frigidaires, congélateurs, téléviseurs, machines à laver et lave-vaisselle.

On demande par ailleurs aux ménages si, au moment de l'enquête, ils sont déjà propriétaires d'un logement, d'une voiture ou de certains des biens d'équipement susmentionnés et, dans l'affirmative, d'en préciser quelques caractéristiques. Depuis 1976, on ne pose plus de questions relatives à la réalisation de ces intentions d'achat pour chaque bien de consommation durable.

Actuellement la question sur les biens de consommation durables est formulée comme suit: Pensez-vous que les gens aient intérêt à faire *actuellement* des achats importants (meubles, voiture, machine à laver, téléviseur):

- oui, le moment est plutôt favorable;
- le moment n'est ni particulièrement favorable ni particulièrement défavorable;
- non, le moment est plutôt défavorable, il faudrait différer l'achat;
- ne sait pas.

A l'instar des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises, de telles enquêtes auprès des ménages ont pour but essentiel de recueillir des informations sur l'évolution dans le passé tout récent et l'avenir immédiat dans lesdits domaines. Les enquêtes de conjoncture auprès des consommateurs sont effectuées par l'I.N.S.

L'échantillon des ménages interrogés est obtenu de la façon suivante. En scindant ou groupant des communes, tous les ménages du pays sont répartis en quelques 3.100 grappes de 1.000 ménages parmi lesquelles, en 1972, 253 ont été choisies aléatoirement. Dans chacune de ces 253 grappes 20 ména-

ges ont été désignés selon une table de nombres aléatoires, soit 5.060 ménages au total.

Pour diverses raisons (absence lors de 3 visites consécutives, déménagement, décès, refus, etc.) les informations nécessaires n'ont pu être obtenues pour 10% des ménages. De tels cas étant inévitables, les enquêteurs disposent d'un nombre limité de ménages de réserve, également désignés au hasard. Les échantillons étaient renouvelés chaque fois pour 50% de sorte qu'un même ménage ne participait qu'à deux enquêtes successives.

Depuis 1976, la taille de l'échantillon a été réduit de 50% et ne compte plus que 2.500 ménages environ aux mois de janvier et de mai. L'enquête du mois d'octobre porte sur 5.000 ménages.

Quant aux résultats, ils comportent pour les différentes questions posées une répartition en pour cent des réponses possibles, figurant sur le questionnaire. Il y a, en outre, des ventilations selon le sexe, l'âge, la profession et les études faites par le chef de ménage et selon le revenu mensuel du ménage, le groupe de la commune et le nombre d'enfants.

Enfin, un certain nombre de tableaux de corrélation sont établis ou peuvent l'être: p. ex. la qualité de propriétaire ou de non-propriétaire du logement et l'année d'occupation du logement d'une part et les études faites, l'âge et la profession du chef de ménage d'autre part.

3.4. *Enquête subjective sur le logement et la santé*

Au cours de la période septembre-octobre 1977, l'I.N.S. a effectué auprès de 2.000 personnes, une enquête sur le confort du logement et sur la santé. Les questions portaient plus particulièrement sur la composition du ménage et les caractéristiques de la personne interrogée. En outre, des renseignements ont été demandés sur l'année de construction du logement, le statut de logement, la propension à déménager, le nombre de pièces et certains aspects du confort du logement, le degré de satisfaction en ce qui concerne le logement et la part que représentent les frais de logement dans le budget du ménage.

Pour ce qui est de la santé, on s'est informé de la condition générale, de la fréquence des soins médicaux, de l'usage de médicaments, du degré de satisfaction en ce qui concerne l'infrastructure médicale, ainsi que de la fréquence des séjours dans

un établissement hospitalier, l'expérience que constitue ce séjour et le degré de satisfaction en ce qui concerne les soins reçus. Une dernière question portait sur le degré de satisfaction de la vie en général.

L'enquête subjective a été exécutée à l'initiative des C.E. et est, dès lors, harmonisée. Le plan de sondage a été conçu de la même manière que dans l'enquête de conjoncture auprès des consommateurs.

Au printemps de 1978, l'I.N.S. a exécuté auprès de 2.000 personnes, une seconde enquête subjective C.E. sur l'environnement au lieu du travail.

VIII. STATISTIQUES POUR L'ÉTUDE DU MARCHÉ DES BIENS INTERMÉDIAIRES ET D'INVESTISSEMENT

1. Statistiques du nombre, de la taille et de l'activité des entreprises

Le recensement de l'industrie et du commerce et le recensement général de l'agriculture fournissent des informations sur la taille et la structure des entreprises qui assurent la production et la distribution de biens et de services.

Il sera fait référence également aux données sur l'emploi mentionnées dans le chapitre Statistiques sociales. Ajoutons encore que l'on peut obtenir à l'I.N.S. la liste, adaptée annuellement, des entreprises soumises à la législation sur la sécurité sociale (entreprises occupant au moins 1 salarié), répartis selon les branches d'activité, des classes d'importance du personnel occupé et les communes.

1.1. *Le recensement de l'industrie et du commerce*

En Belgique les recensements généraux des unités de production ont lieu, en principe, tous les dix ans. Depuis 1846 les recensements suivants ont été effectués:

- le recensement de l'industrie du 15.10.1846;
- le recensement de l'industrie du 31.12.1866;
- le recensement de l'industrie du 31.12. 1880;
- le recensement de l'industrie et des métiers du 31.10.1896;
- le recensement de l'industrie et du commerce du 31.12.1910;
- le recensement de l'industrie et du commerce du 31.12.1930;

- le recensement économique et social du 27.2.1937;
- le recensement de l'industrie et du commerce du 31.12.1947;
- le recensement de l'industrie et du commerce du 31.12.1961;
- le recensement de l'industrie et du commerce du 31.12.1970.

Les dénominations des différents recensements font apparaître que leur champ d'application fut plus ou moins vaste selon le cas; on remarquera toutefois qu'ils englobaient toujours l'industrie.

A présent, le «Recensement de l'Industrie et du Commerce» porte sur toutes les unités d'activité, à l'exclusion d'un certain nombre de cas spéciaux, dont l'activité consiste à produire ou vendre des biens ou à assurer des services. Le champ du recensement s'étend donc au delà du domaine de l'industrie et du commerce. Une meilleure dénomination serait peut être «Recensement général des unités d'activité».

A l'encontre des statistiques mensuelles et annuelles de la production, le recensement de l'industrie et du commerce est un recensement exhaustif. Il comprend donc toutes les unités d'activité, qu'elles occupent du personnel rémunéré ou non.

Toutes les données sont recueillies de façon uniforme à la même date, suivant des définitions uniformes et à l'aide d'un même questionnaire. Il en résulte qu'on peut uniquement poser des questions générales, auxquelles toutes les unités peuvent répondre.

La comparaison des recensements consécutifs des unités d'activité permet de mesurer les modifications structurelles importantes, quoiqu'il soit nécessaire de procéder avec précaution, étant donné que le contenu des différents recensements n'est pas toujours entièrement comparable. Le recensement général des unités d'activité permet, en outre, de contrôler si les résultats des statistiques mensuelles et annuelles sont complets et de combler un certain nombre de lacunes dans les fichiers de ces statistiques.

Le recensement général de l'industrie et du commerce fournit des informations sur la forme juridique des entreprises, la nature de l'activité exercée et le nombre de personnes occupées (dans les entreprises, les établissements et les divisions d'établissement, et ce, pour l'activité principale d'une part et l'activité secondaire d'autre part), de même que sur la répartition régionale des différentes unités d'activité et les personnes qu'elles occu-

pent. Un des tomes contient des données récapitulatives par commune: le nombre d'établissements, une description assez détaillée de leur activité économique et le personnel occupé.

L'élaboration des résultats du recensement général implique l'adoption d'une nomenclature d'activités. Lors du recensement de 1961 on a utilisé la Classification Type Internationale de toutes les activités économiques (C.I.T.I.) des Nations Unies, limitée à 3 chiffres. Au recensement de 1970, on a adopté la nomenclature des activités NACE, dont le code à deux chiffres peut être transposé en nomenclature C.I.T.I., facilitant ainsi la comparabilité internationale.

Dans le recensement de 1970 les activités suivantes ont été retenues:

03. Pêche

1. Energie et eau
2. Extraction et transformation de minéraux non énergétiques et produits dérivés, industrie chimique
3. Industrie transformatrice des métaux
4. Autres industries manufacturières
5. Bâtiment et génie civil
6. Commerce, restauration et hébergement, réparations
7. Transports et communications
8. Institutions de crédits, assurances, services fournis aux entreprises, location de biens mobiliers et immobiliers
9. Autres services.

Tout en présentant une classification quelque peu différente des activités, le champ d'application du recensement de 1970 ne diffère guère de celui du recensement de 1961.

Ne sont pas visés par le recensement: les professions libérales, les hôpitaux, les organisations sociales, les maisons d'accueil, les organisations professionnelles, les associations sportives, les établissements d'enseignement, les institutions scientifiques, les services publics sans activité économique.

Les institutions suivantes sont recensées directement par l'I.N.S.:

- Société nationale des Chemins de Fer belges
- Société nationale des Chemins de Fer vicinaux
- Régies communales ou intercommunales
- Régie des Télégraphes et des Téléphones
- Administration des Postes
- Banque nationale de Belgique
- Caisse générale d'Épargne et de Retraite
- Radiodiffusion et Télévision belges

- Administration de la Marine
- Sabena
- Régie des Voies aériennes
- Les sociétés d'exploitation des tramways d'Anvers, de Bruxelles, de Liège (y compris les tramways de Liège-Seraing), de Verviers, de Gand et de Charleroi.

1.2. *Les recensements de l'agriculture*

Deux recensements sont organisés chaque année: le recensement de l'agriculture et de l'horticulture au 15 mai et le recensement des ensemencements d'hiver et du bétail au 15 décembre. Ensemble ils constituent le recensement annuel de l'agriculture. Sont assujetties à ce recensement, les exploitations produisant pour la vente. Lors du recensement au 15 mai on demande, outre la superficie agricole utilisée par culture, un relevé succinct de la main-d'œuvre occupée et du matériel agricole le plus important (tracteurs, machines, ...).

Tous les 10 ans, les recensements annuels sont complétés par un recensement général auquel sont soumises toutes les personnes exploitant au moins un are affecté à des cultures agricoles ou horticoles. Dans ce recensement, on demande des relevés plus détaillés sur la nature des cultures, le personnel occupé et l'équipement des exploitations. On s'informe également de la structure des exploitations (morcellement, mode de faire-valoir: propriétaire ou locataire), des travaux d'amendement du sol, des aliments pour bétail utilisés, et d'un certain nombre d'inputs importants tels que les engrais, les plants et les semences, et les produits phytopharmaceutiques.

Le recensement général de l'agriculture est exécuté dans le cadre du recensement mondial de l'agriculture et tient dès lors compte des recommandations de l'Institut international de l'Agriculture à Rome et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F.A.O.).

Le recensement forestier constitue une subdivision du recensement général de l'agriculture. Il relève, pour les surfaces boisées et les peupleraies, pour les étangs et les terres incultes, la superficie, éventuellement le volume en m³ et la valeur. Une distinction est faite entre les forêts soumises au régime forestier et celles qui ne le sont pas. Les premières appartiennent en grande partie à l'État ou à des institutions publiques et sont gérées par l'Administration des Eaux et des Forêts. On fait aussi un inventaire annuel de ces forêts.

**2. Statistiques de la production,
de la consommation intermédiaire
et de l'affectation des biens —
Tableau input-output**

Nous avons vu qu'une statistique annuelle de la production est établie pour quasi toutes les activités industrielles, statistique qui fournit des informations sur les biens et services consommés, sur les biens produits et les ventes sur les marchés intérieurs et extérieurs. Ces données et d'autres concernant la production ont été examinées au chapitre « Statistiques de Production ». On se référera également aux statistiques des investissements, dont il est question au chapitre « Statistiques des coûts ».

A partir des statistiques précitées et de diverses autres informations, on établit à intervalles de 5 ans environ (1959, 1965, 1970, 1975) des tableaux input-output. Ces tableaux fournissent une description de la production, des livraisons et de la consommation des différentes branches d'activité, plus particulièrement de leurs livraisons à d'autres branches d'activité et de leur consommation de biens et services achetés à d'autres branches. Nous exposerons ci-après de façon plus systématique les concepts du tableau input-output de 1970.

*2.1. Description générale d'un
tableau input-out ou tableau entrées-parties
Schéma du tableau de 1970*

Rappelons que d'autres dénominations pour le tableau input-output sont : matrice de transactions et tableau des relations interindustrielles. De ce qui vient d'être dit il résulte que dans le tableau sont enregistrées les transactions intervenant au cours de l'année considérée entre chaque branche d'activité d'une part, les autres branches d'activité et les secteurs de la demande finale d'autre part.

Le tableau comporte une ligne et une colonne pour chaque branche d'activité, une colonne pour chaque emploi final et une ligne pour chaque composante de la valeur ajoutée. Sur la ligne de la branche d'activité i on trouvera la valeur des livraisons de i à la demande intermédiaire des différentes branches d'activité j et aux différentes composantes de la demande finale, en d'autres termes, la struc-

ture des sorties des biens et/ou des services de la branche d'activité i . Dans la colonne de la branche d'activité j on trouve la valeur des biens et services consommés par j , provenant des différentes branches d'activité i (entrées ou inputs intermédiaires) et les composantes de la valeur ajoutée (entrées ou inputs primaires), c'est-à-dire, la structure des coûts de la branche d'activité j . Dans la colonne de chaque emploi final figure la valeur des achats de cette catégorie d'emploi à chaque branche d'activité i , tandis que sur les lignes de la valeur ajoutée figurent les composantes de cette valeur pour toutes les branches d'activité j .

L'enregistrement des transactions se fait selon certaines règles. On suppose toujours que les branches productrices fournissent directement aux branches consommatrices ou à l'emploi final, bien que dans la pratique les livraisons se font généralement par le biais du commerce. En fait, toute livraison est scindée en trois opérations :

- une vente de i à j , au prix départ-producteur ;
- une vente par la branche transports à j , à concurrence des frais de transport ;
- une vente par la branche commerce à j , à concurrence de la marge commerciale.

Une autre règle consiste à enregistrer les entrées des branches d'activité non pas au moment de l'achat mais au moment de la consommation. Par contre, les transactions avec la demande finale portent, pour des raisons pratiques, sur les achats et non sur la consommation. Il en résulte que les variations des stocks figurant dans le tableau en tant que composante de la demande finale, sont la résultante des variations des stocks chez les producteurs (produits finals), chez les branches consommatrices (matières premières et auxiliaires) et au stade de la distribution.

Le tableau ci-après donne le schéma, avec quelques résultats, du tableau input-output belge pour 1970 (cf. Bulletin de statistique n° 4-5, 1975 et 7-8, 1977). Ce tableau ne tient compte que de la production réalisée par des unités de production résidentes, c'est-à-dire situées dans le pays même, qu'elles utilisent des facteurs de production nationaux ou étrangers. Le résultat de ces unités de production constitue le produit intérieur. Le tableau est donc un tableau selon le concept intérieur.

Schéma du tableau input-output 1970
LIVRAISONS INTERMÉDIAIRES ET INPUTS PRIMAIRES (en millions de F)

BRANCHES PRODUCTRICES ET INPUTS PRIMAIRES	BRANCHES CONSOMMATRICES										Total des sorties inter- médiaires 95.0
	01.0	03.0	05.0	07.0	09.1	...	73.0	77.0	81.0	85.0	
01.0 Produits de l'agriculture, de la syl- viculture et de la pêche	13 973	274						205	326	117	116 532
03.0 Houille, lignite, agglomérés et bri- quettes	118	638	7 787		1 705			34	178	502	12 020
05.0 Produits de la cokéfaction		5	32						77	50	11 252
07.0 Pétrole brut, gaz naturel, produits pétroliers	888	58	36	27 228	3 072			800	1 326	1 218	64 830
09.1 Energie électrique, vapeur, eau chaude, air comprimé	653	679	167	232	1 914			200	1 339	418	22 673
09.3 Gaz distribué		2	1 014		2 278			66	118	202	6 833
09.5 Eau (captage, épuration, distribu- tion)	295		5	30	5			309	170	142	2 298
13.1 Minerais de fer et métaux ferreux	37	413	6						35	17	82 619
13.3 Minerais et produits de la transfor- mation des matières fissiles et fer- riles; minerais de métaux non fer- reux; métaux non ferreux		6						838	5	14	59 561
15.1 Verre et produits en verre	3	39		1	10			19	43	25	5 036
15.3 Ciment, chaux, plâtre et matériaux de construction en béton, ciment ou plâtre	59	159	1		6			71	84	8	18 581
15.5 Autres minéraux et produits à base de minéraux non métalli- ques	2	85	4		15			84	118	109	19 958
17.0 Produits chimiques	5 314	213	82	360	19			1 998	630	135	56 694
19.0 Produits en métaux à l'exclusion des machines et du matériel de transport	449	171	129	103	533			220	773	321	39 321
21.0 Machines agricoles et industrielles	736	599	183	210	533				3 641	31	29 152
23.0 Machines de bureau, machines pour le traitement de l'informa- tion, instruments de précision, d'optique et similaires		23	1		11			350	193	107	1 852
25.0 Matériel et fournitures électriques	32	38	8	6	565			117	567	260	22 010
27.0 Véhicules et moteurs automobiles		1	1	3					306	49	52 917
29.0 Moyens de transport autres que véhicules automobiles		218							2 969		5 713
31.0 Viandes, préparation et conserves de viande, autres produits de l'abattage								480	530	14	5 544
33.0 Lait et produits laitiers	1 106							200	181	28	4 877
35.0 Autres produits alimentaires	28 245							445	506	25	56 737
37.0 Boissons					1			112	10	5	16 600
39.0 Produits à base de tabacs									100	1	214
41.1 Produits de la bonneterie, articles d'habillement et accessoires d'ha- billemeent				3					275	3	4 346
41.3 Autres produits textiles	275	2						185	295	337	36 354
43.0 Cuirs, articles en cuir et en peau, chaussures	3	19						7	47	21	2 714
45.0 Bois et meubles en bois	30	54	2	1	1				105	284	21 224
47.0 Papier, articles en papier, articles imprimés	127	25	18	19	103			140	1 706	888	47 426
49.1 Produits en caoutchouc	77		3					119	72	38	5 331
49.3 Produits en plastique	71							65	29	35	9 012
51.0 Produits des autres industries ma- nufacturières									126	111	8 905
53.0 Bâtiments et ouvrages de génie civil	101	66	50	73	138		7 662	363	4 490	1 875	23 181
55.1 Réparation de véhicules à moteurs et bicyclettes	29	11	5	4	63			60	331	47	10 106
55.3 Récupération et autres réparations											11 047
57.0 Services de commerce	1 612	190	137	17	194			997	424	232	44 598
59.0 Services de restauration et héber- gement	1	6	3	11	43			10	596	96	4 121
61.1 Services de transport par chemin de fer, tramway et autobus	91	72	353	2	185			1	1 029	849	6 351

LIVRAISONS INTERMÉDIAIRES ET INPUTS PRIMAIRES (en millions de F) (suite)

BRANCHES CONSOMMATRICES BRANCHES PRODUCTRICES ET INPUTS PRIMAIRES	BRANCHES CONSOMMATRICES										Total des sorties intermédiaires 95.0
	01.0	03.0	05.0	07.0	09.1	...	73.0	77.0	81.0	85.0	
61.3 Services de transports routiers et autres n.d.a.	861	101	115	69	240			62	534	165	14 546
61.5 Services de navigation intérieure .	258	17	195	37	163			4	87	73	3 140
63.1 Services de transports maritimes .									9		128
63.3 Services de transports aériens				28					35	7	1 842
65.0 Services annexes des transports ..	897	15	533	31	131					103	14 071
67.0 Services de communication	58	9	10	14	82			620	1 425	222	14 535
69.0 Services des institutions de crédit et d'assurance	335	248	13	51	296	1 066	56	838	530		42 126
71.0 Services fournis aux entreprises, services d'enseignement et de recherche marchands, services récréatifs et culturels, services personnels, autres services marchands n.d.a., services domestiques et autres services non marchands n.d.a.	2 795	225	48	257	860	35	970	3 760	756		53 240
73.0 Services de location de biens immobiliers								1 299			1 299
77.0 Services de santé marchands et services vétérinaires	1 210	19						268	93		1 640
81.0 Services d'administration générale des administrations publiques											
85.0 Services d'enseignement et de recherche non marchands des administrations publiques et privées ..											
95.0 Total des entrées intermédiaires	60 741	4 700	10 941	28 790	13 166	8 763	10 207	32 108	10 567		1 095 107
101 Salaires et traitements bruts	2 454	7 229	917	955	5 823		8 269	56 090	47 825		508 370
102 Cotisations sociales à charge des employeurs	225	2 320	235	172	1 323		1 658	13 584	7 638		122 279
103 Excédent net d'exploitation	39 210	-403	399	392	7 500	48 981	17 363				376 278
107 Valeur ajoutée nette au coût des facteurs (101+102+103)	41 889	9 146	1 551	1 519	14 646	48 981	27 290	69 674	55 463		1 006 927
108 Consommation de capital fixe ...	3 412	1 036	121	1 397	5 111	16 942	817	2 489	616		124 569
109 Valeur ajoutée brute au coût des facteurs (107+108)	45 301	10 182	1 672	2 916	19 757	65 923	28 107	72 163	56 079		1 131 496
111 Impôts liés à la production	271	296	49	24 769	1 291		67				103 421
112 Subventions d'exploitation	1 453	4 317		135		1 922	530				36 355
117 Impôts liés à la production nets des subventions d'exploitation (111-112)	-1 182	-4 021	49	24 634	1 287	-1 922	-463				67 066
118 Valeur ajoutée nette aux prix du marché (107+117)	40 707	5 125	1 600	26 153	15 933	47 059	26 827	69 674	55 463		1 073 993
119 Valeur ajoutée brute aux prix du marché (109+117)	44 119	6 161	1 721	27 550	21 044	64 001	27 644	72 163	56 079		1 198 562
129 Valeur de la production effective aux prix départ-usine (95.0+119)	104 860	10 861	12 662	56 340	34 210	72 764	37 851	104 271	66 646		2 293 669
131 Transferts de produits fatals ordinaires et de produits voisins aux prix de production	-4 198	-26	-2 209	-124							
133 Transferts de ventes résiduelles aux prix de production	257							-1 511			
139 Total des transferts aux prix de production (131+133)	-3 941	-26	-2 209	-124				-1 511			
149 Valeur de la production distribuée aux prix départ-usine (129+139)	100 919	10 835	10 453	56 216	34 210	72 764	37 851	102 760	66 646		2 293 669
151 Importations CAF de produits similaires en provenance de la Communauté	22 133	6 144	1 868	6 052	875						346 148
152 Importations CAF de produits similaires en provenance des pays tiers	28 185	3 021	223	29 476							257 052
159 Importations CAF de produits similaires (151+152)	50 318	9 165	2 091	35 528	875						603 200
161 Impôts liés à l'importation de produits similaires en provenance de la Communauté	1 862	87	22	6 154	10						35 270

LIVRAISONS INTERMÉDIAIRES ET INPUTS PRIMAIRES (en millions de F) (suite)

BRANCHES CONSOMMATRICES BRANCHES PRODUCTRICES ET INPUTS PRIMAIRES	01.0	03.0	05.0	07.0	09.1	...	73.0	77.0	81.0	85.0	Total des sorties intermédiaires 95.0
	162 Impôts liés à l'importation de produits similaires en provenance des pays tiers	7 346	36	2	1 225						
169 Impôts liés à l'importation de produits similaires (161+162)	9 208	123	24	7 379	10						63 548
171 Importations de produits similaires en provenance de la Communauté aux prix départ-douane (151+161)	23 995	6 231	1 890	12 206	885						381 418
172 Importations de produits similaires en provenance des pays tiers aux prix départ-douane (152+162) ...	35 531	3 057	225	30 701							285 330
179 Importations de produits similaires aux prix départ-douane (159+169)	59 526	9 288	2 115	42 907	885						666 748
198 Total des ressources aux prix départ-usine, départ-douane (149+179)	160 445	20 123	12 568	99 123	35 095		72 764	37 851	102 760	66 646	2 960 417

EMPLOIS FINALS (en millions de F)

BRANCHES PRODUCTRICES EMPLOIS FINALS	Consommation finale des ménages sur le territoire économique 101	Consommation collective des administrations publiques 102	Consommation finale sur le territoire économique (101+102) 109	Formation brute de capital fixe 119	Variations des stocks 129	Exportations de biens et services vers la Communauté 141	Exportations de biens et services vers les pays tiers 142	Exportations totales de biens et services (141-142) 149	Emplois finals (109+119+129+149) 189	Total des emplois aux prix départ-usine départ-douane 199
	01.0 Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	24 644		24 644	-821	3 266	15 137	1 687	16 824	43 913
03.0 Houille, lignite, agglomérés et briquettes	7 779		7 779		-272	548	48	596	8 103	20 123
05.0 Produits de la cokéfaction	81		81		142	351	742	1 093	1 316	12 568
07.0 Pétrole brut, gaz naturel, produits pétroliers	18 832		18 832		1 909	5 740	7 812	13 552	34 293	99 123
09.1 Energie électrique, vapeur, eau chaude, air comprimé	11 879		11 879			538	5	543	12 422	35 095
09.3 Gaz distribué	3 754		3 754			18	4	22	3 776	10 609
09.5 Eau (captage, épuration, distribution)	1 798		1 798						1 798	4 096
13.1 Minerais de fer et métaux ferreux	198		198		1 745	53 309	23 710	77 019	78 962	161 581
13.3 Minerais et produits de la transformation des matières fissiles et fertiles; minerais de métaux non ferreux; métaux non ferreux	91		91		1 097	37 840	12 590	50 430	51 618	111 179
15.1 Verre et produits en verre	1 825		1 825		548	6 550	4 698	11 248	13 621	18 657
15.3 Ciment, chaux, plâtre et matériaux de construction en béton, ciment ou plâtre	17		17		-28	2 992	652	3 644	3 633	22 214
15.5 Autres minéraux et produits à base de minéraux non métalliques	1 452		1 452		-46	2 984	572	3 556	4 962	24 920
17.0 Produits chimiques	15 901		15 901		1 268	35 892	21 725	57 617	74 786	131 480
19.0 Produits en métaux à l'exclusion des machines et du matériel de transport	9 367		9 367	11 917	639	11 340	4 382	15 722	37 645	76 966
21.0 Machines agricoles et industrielles	866		866	36 081	863	20 185	18 128	38 313	76 123	105 275

EMPLOIS FINALS (en millions de F) (suite)

EMPLOIS FINALS BRANCHES PRODUCTRICES	Consom- mation finale des ménages sur le terri- toire écono- mique 101	Consom- mation collective des admini- strations publiques 102	Consom- mation finale sur le terri- toire écono- mique (101 + 102) 109	Forma- tion brute de capital fixe 119	Varia- tions des stocks 129	Expor- tations de biens et services vers la Commu- nauté 141	Expor- tations de biens et services vers les pays tiers 142	Expor- tations totales de biens et services (141-142) 149	Emplois finals (109 + 119 + 129 + 149) 189	Total des emplois aux prix départ- usine départ- douane 199
	23.0 Machines de bureau, machines pour le traitement de l'information, instruments de précision, d'optique et similaires	2 253		2 253	7 789	-42	1 907	1 428	3 335	13 335
25.0 Matériel et fournitures électriques	11 744		11 744	27 012	1 494	20 900	6 790	27 690	67 940	89 950
27.0 Véhicules et moteurs automobiles	14 689		14 689	10 479	573	39 291	12 880	52 171	77 912	130 829
29.0 Moyens de transport autres que véhicules automobiles	1 043		1 043	8 428	-575	3 512	6 934	10 446	19 342	25 055
31.0 Viandes, préparation et conserves de viande, autres produits de l'abattage	47 380		47 380		73	11 772	1 610	13 382	60 835	66 379
33.0 Lait et produits laitiers	19 586		19 586		158	1 442	1 691	3 133	22 877	27 754
35.0 Autres produits alimentaires	45 808		45 808		1 368	11 636	3 014	14 650	61 826	118 563
37.0 Boissons	9 394		9 394		38	1 745	714	2 459	11 891	28 491
39.0 Produits à base de tabacs	14 102		14 102		-75	1 601	38	1 639	15 666	15 880
41.1 Produits de la bonneterie, articles d'habillement et accessoires d'habillement	32 991		32 991		862	14 026	1 743	15 769	49 622	53 968
41.3 Autres produits textiles	11 562		11 562		977	30 724	10 315	41 039	53 578	89 932
43.0 Cuirs, articles en cuir et en peau, chaussures	7 450		7 450		807	3 195	744	3 939	12 196	14 910
45.0 Bois et meubles en bois	14 491		14 491	6 603	180	8 370	1 031	9 401	30 675	51 899
47.0 Papier, articles en papier, articles imprimés	4 864		4 864		1 131	12 529	2 102	14 631	20 626	68 052
49.1 Produits en caoutchouc	2 138		2 138		399	2 133	448	2 581	5 118	10 449
49.3 Produits en plastique	2 340		2 340		329	5 242	1 162	6 404	9 073	18 085
51.0 Produits des autres industries manufacturières	6 529		6 529		303	5 291	18 328	23 619	29 845	38 750
53.0 Bâtiments et ouvrages de génie civil	2 501		2 501	165 196		600	300	900	168 597	191 778
55.1 Réparation de véhicules à moteurs et bicyclettes	10 825		10 825						10 825	20 931
55.3 Récupération et autres réparations	6 646		6 646	-5 373	1 677	4 119	589	4 708	7 658	18 705
57.0 Services de commerce	126 959		126 959	9 272	325	17 369	11 284	28 653	165 209	209 807
59.0 Services de restauration et hébergement	65 670		65 670			1 010	250	1 260	66 930	71 051
61.1 Services de transport par chemin de fer, tramway et autobus	10 639		10 639	80		2 646	1 167	3 813	14 532	20 883
61.3 Services de transports routiers et autres n.d.a.	8 394		8 394	332		4 470	110	4 580	13 306	27 852
61.5 Services de navigation intérieure ..	859		859	1		3 017	659	3 676	4 536	7 676
63.1 Services de transports maritimes ..	226		226			185	9 093	9 278	9 504	9 632
63.3 Services de transports aériens	524		524			1 653	3 680	5 333	5 857	7 699
65.0 Services annexes des transports ..	1 343		1 343	77		6 749	7 793	14 542	15 962	30 033
67.0 Services de communication	5 848		5 848			1 800	100	1 900	7 748	22 283
69.0 Services des institutions de crédit et d'assurance	11 841		11 841			335	555	890	12 731	54 857
71.0 Services fournis aux entreprises, services d'enseignement et de recherche marchands, services récréatifs et culturels, services personnels, autres services marchands n.d.a., services domestiques et autres services non marchands n.d.a.	43 201		43 201	9 104		7 800	15 400	23 200	75 505	128 745
73.0 Services de location de biens immobiliers	71 465		71 465						71 465	72 764
77.0 Services de santé marchands et services vétérinaires	36 211		36 211						36 211	37 851
81.0 Services d'administration générale des administrations publiques		102 760	102 760						102 760	102 760
85.0 Services d'enseignement et de recherche non marchands des administrations publiques et privées ..		66 646	66 646						66 646	66 646
95.0 Total des emplois	750 000	169 406	919 406	286 177	20 527	420 493	218 707	639 200	1 865 310	2 960 417

2.2. Définition des branches d'activité et leurs produits

Chaque branche d'activité du tableau input-output est définie par l'énumération des biens ou services qu'elle produit et tout bien ou service est censé être produit par une seule branche d'activité. Toutes les transactions concernant un même bien ou service doivent donc être enregistrées sur une seule ligne du tableau. Du point de vue statistique cela pose un certain nombre de difficultés sur lesquelles on reviendra plus loin. Dans la pratique on rencontre en effet plusieurs biens produits par plus d'une branche d'activité.

La spécification des biens dans les tableaux input-output de 1965 et 1970 est basée sur la Nomenclature harmonisée pour les statistiques du commerce extérieur des pays de la C.E.E. (NIMEXE) et sur la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE) pour les branches d'activité produisant des services. Il y a lieu de remarquer que la NIMEXE est une nomenclature de marchandises et la NACE une liste d'activités (branches d'activité).

Dans le tableau de 1965 les branches d'activité sont ventilées en sous-branches, dans celui de 1970 en groupes de la nomenclature NACE/CLIO. Toutes les branches d'activité sont donc composées d'un ou plusieurs groupes NACE/CLIO. Ainsi, la branche d'activité 01.0, agriculture, sylviculture et pêche, comprend les groupes NACE/CLIO suivants:

- 011 Produits végétaux de l'agriculture et de la cueillette forestière
- 012 Vin
- 013 Huile d'olive non raffinée
- 014 Produits animaux de l'agriculture et de la chasse
- 019 Produits agricoles exclusivement importés
- 020 Produits de la sylviculture
- 030 Produits de la pêche.

La valeur de la production d'une branche d'activité est égale à la somme des valeurs de la production des groupes NACE/CLIO qui font partie de cette branche. La valeur de la production d'un groupe NACE/CLIO est égale à la valeur des livraisons de ce groupe à la demande finale, aux autres branches d'activité et aux autres groupes de la même branche d'activité. Pour quelques produits, tels que le charbon et l'électricité, la valeur de la consommation à l'intérieur du groupe NACE/CLIO producteur, doit être reprise dans la production.

2.3. Traitement des produits fatals, des produits voisins et des ventes résiduelles des administrations publiques

Trois séries de produits requièrent un mode d'enregistrement spécial en raison de la contrainte qu'un produit ou service ne peut être fourni que par une seule branche d'activité.

La fabrication d'un produit principal s'accompagne parfois de la production de produits secondaires qui sont techniquement liés au produit principal. C'est le cas du gaz qui est techniquement lié à la production de coke, de fonte et de charbon, par exemple.

Les produits voisins qui ne sont pas techniquement liés à d'autres produits de la branche considérée sont des produits qui remplissent une fonction identique ou analogue à celle de produits fabriqués ailleurs. Ainsi, les chaussures en caoutchouc, produites par l'industrie du caoutchouc, ne sont-elles pas nécessairement liées à la fabrication d'autres articles en caoutchouc, mais leur utilisation est semblable à celle des chaussures en cuir qui relèvent d'une autre branche d'activité. Les chaussures en caoutchouc sont un produit voisin des chaussures en cuir.

Les ventes résiduelles des administrations publiques portent sur des biens et des services qui sont produits de façon accessoire et marginale par les administrations publiques mais qui relèvent, comme produit principal, d'une autre branche d'activité. On peut citer comme exemple, les coupes dans les forêts domaniales.

Dans le tableau, les produits en question ne sont pas distribués sur la ligne de la branche d'activité qui les a effectivement produits, mais sur celle de la branche dont ils relèvent normalement ou avec laquelle ils sont liés du fait qu'il remplissent une fonction analogue à celle que remplit un produit principal de cette branche. Les gaz des cokeries, les chaussures en caoutchouc et le bois des coupes effectuées dans les forêts domaniales seront donc respectivement distribués par les branches d'activité 09.3 Gaz, 43.0 Cuirs, articles en cuir et en peau, chaussures et 01.0 Agriculture, sylviculture et pêche.

En dehors de la partie centrale du tableau (lignes 131 ou 133 du tableau de 1970), dans la colonne de la branche qui distribue le produit analogue on inscrit un montant positif correspondant à la valeur dudit produit; dans la colonne de la branche qui produit effectivement le produit analogue on inscrit

le montant négatif correspondant. Ainsi, et ce pour la branche qui distribue le produit aussi bien que pour celle qui le fabrique, le total de la colonne sera égal au total de la ligne correspondante, sans qu'il faille modifier les inputs, la valeur ajoutée ou la valeur de la production de l'une ou de l'autre branche d'activité.

2.4 *Traitement des importations et des exportations*

Les exportations appartiennent à la demande finale et sont dès lors inscrites dans une colonne séparée. En revanche, les importations peuvent être enregistrées de différentes manières dans le tableau «input-output»; selon la méthode suivie, la signification des chiffres figurant dans le tableau peut varier. Nous n'exposerons ici que la façon dont les importations sont traitées dans les tableaux input-output officiels, établis par l'I.N.S.

Les importations sont ventilées en autant de lignes qu'il y a de branches. Celles-ci distribuent les biens importés et les biens qu'elles produisent, aux branches utilisatrices et à la demande finale. Les transactions portant sur les biens nationaux et les biens importés sont enregistrées séparément; en outre les importations sont ventilées en importations provenant des pays des C.E. et en importations provenant de pays tiers. Chaque branche dispose donc d'une ligne distincte pour la production nationale (P_n), pour l'importation de biens similaires en provenance des C.E. (P_c), et pour l'importation de biens similaires en provenance de pays tiers I ; une quatrième ligne est réservée au total $P_n + P_c + I$. Au schéma du tableau de 1970 donné ci-avant ne figure pour chaque branche d'activité que la ligne du total.

Sont dits «similaires» les biens ou services qui définissent une branche d'activité déterminée, c'est-à-dire non seulement les biens importés pour lesquels il existe une production nationale mais également tous les biens que le pays ne produit pas.

Les chiffres des importations et des exportations sont, en principe, ceux du commerce spécial. Quand des biens sont importés temporairement et ensuite réexportés après avoir subi une main-d'œuvre dans le pays, on enregistre une importation et une exportation ordinaires et non une prestation de services sous forme de rémunération pour travail à façon. Il en est de même mutatis mutandis, pour l'exportation temporaire. En plus des chiffres concernant les

transactions de biens, il faut aussi tenir compte de l'importation et de l'exportation de services, par exemple, du transport effectué en Belgique par des entreprises étrangères ou à l'étranger par des transporteurs belges. En ce qui concerne les services importés, il convient d'observer qu'une grande partie de ceux-ci, notamment les frais de transport et d'assurance, est déjà comprise dans la valeur c.a.f. des biens importés. Cette valeur c.a.f. comprend aussi la valeur des services de transport et d'assurance fournis par les entreprises belges, de sorte que les importations sont en fait surévaluées. En compensation, les exportations doivent être majorées d'un montant correspondant, de sorte que le montant des exportations nettes soit déterminé correctement.

Au tableau de 1970 les exportations de biens existants sont directement enregistrées sur la ligne de la branche 55.3 Récupération et autres réparations et non plus, comme ce fut le cas dans le tableau de 1965, sur la ligne de la branche d'activité qui produit les biens neufs correspondants. C'est pour cette raison également qu'il n'y a plus de colonne pour le transfert de biens existants exportés.

Les lignes 151 et 152 dans le bas du tableau sont destinées aux importations. Ces lignes comportent, à leur point d'intersection avec la colonne d'une branche donnée, la valeur des importations (aux prix départ-douane), des biens similaires, valeur qui est mentionnée également comme total sur la ligne des importations de cette branche. Cette façon de procéder permet d'obtenir, pour chacune des branches, la concordance entre le total de la ligne (total des affectations de la production nationale et des importations) et le total de la colonne correspondante (total des moyens), qui correspond elle aussi à la somme de la production nationale (= inputs intermédiaires y compris les importés, plus valeur ajoutée, plus transferts de produits fatals, de produits voisins et de ventes résiduelles) et des importations de produits similaires.

2.5 *Prix adopté pour enregistrer les transactions*

Dans le tableau input-output de la Belgique, les outputs de biens de production nationale des différentes branches d'activité sont évalués aux prix départ-usine, y compris les impôts indirects sur la première transaction, c'est-à-dire le prix de vente du producteur, y compris les impôts indirects sur la vente au premier acheteur (pour autant que ce soit

le vendeur qui verse ces impôts au Trésor) mais non compris les frais de transport et de la distribution effectués par des tiers; ce prix est le prix du marché du point de vue du producteur.

Lorsque les impôts indirects sont versés au Trésor par l'acheteur et non par le vendeur — tel est le cas, par exemple, pour la taxe de transmission sur les ventes effectuées par des agriculteurs — ils sont compris dans l'output et dans la valeur ajoutée non pas du vendeur, mais de l'acheteur.

Les biens importés sont évalués aux prix départ-douane c'est-à-dire la valeur c.a.f. (prix, y compris les frais de transport et d'assurance jusqu'à la frontière du pays importateur) majorée de tous les droits et taxes à l'importation. Les biens exportés sont évidemment évalués comme ceux destinés à la consommation intérieure, donc au prix départ-usine tel qu'il a été défini ci-avant.

2.6. *Traitement des institutions de crédit*

Les banques et les autres institutions financières fournissent deux sortes de services à leurs clients. D'une part, elles offrent des services contre paiement d'un prix convenu, par exemple, la location de coffres-forts. Cette activité peut être traitée dans un tableau input-output comme la production de biens ou services ordinaires. D'autre part, les institutions de crédit attirent des capitaux pour lesquels elles doivent payer un intérêt déterminé aux déposants, et qu'elles prêtent ensuite à des emprunteurs contre paiement d'un intérêt plus élevé.

Etant donné que la contribution d'une unité de production au produit intérieur doit exprimer l'activité entière de cette unité de production, la seconde activité doit également apparaître dans la valeur ajoutée des institutions de crédit. Pour ce faire, on impute à cette deuxième catégorie de services, une production qui est égale à la différence entre les intérêts perçus par les institutions de crédit et les intérêts payés par celles-ci. Cette différence est censée rémunérer les services que les institutions de crédit fournissent soit disant gratuitement. A propos de cette partie de la production, on parle de «production imputée de services bancaires» et d'«intérêts bancaires imputés». Cette imputation augmente la production et la valeur ajoutée de la branche «Institutions de crédit».

L'étape suivante consiste à déterminer à qui ces services bancaires imputés sont rendus? Dans les

comptes nationaux belges, on admet que cette production imputée est destinée, en partie, aux entreprises pour lesquelles elle constitue une consommation intermédiaire et, en partie, à la consommation privée. Dans les tableaux «input-output» de 1965 et 1970 la production imputée de services bancaires est, comme convenu dans le cadre C.E., livrée intégralement à la consommation intermédiaire d'une branche fictive pour laquelle le tableau ne comporte qu'une colonne, portant dans la version de 1970 le n° 69.B; les sorties de cette branche fictive sont en effet nulles puisqu'elles sont réalisées par la branche 69.0 Services des institutions de crédit et d'assurance. La valeur ajoutée de 69.B est donc négative à concurrence de la valeur des services bancaires imputés, de sorte que la somme de la valeur ajoutée de 69.0 et 69.B ainsi que le produit intérieur sont ramenés au niveau qui serait atteint si les activités de financement des banques n'entraient pas en considération. De cette manière, le produit intérieur se trouve toutefois sous-évalué dans la mesure où les intérêts imputés constituent la rémunération de services bancaires rendus partiellement aux consommateurs finals.

2.7. *Traitement des administrations publiques*

Dans un tableau input-output, les administrations publiques peuvent être traitées de diverses façons. Dans les tableaux de 1965 et 1970, les activités de ces administrations, ainsi que celles de l'enseignement (public et libre) et la recherche non marchande, sont considérées comme des branches qui produisent des services. Dans le tableau de 1970 ils portent les nos 81.0 et 85.0. Les achats courants de biens et de services de ces branches sont comptabilisés comme consommation intermédiaire dans les colonnes des instances publiques correspondantes. Cette consommation intermédiaire majorée de la valeur ajoutée, constitue la production qui, diminuée des ventes résiduelles, est fournie à la consommation publique, dénommée «consommation collective».

Quant aux bâtiments dont l'administration publique et l'enseignement sont propriétaires, il est à signaler que dans le tableau input-output de 1970, on n'a tenu compte lors du calcul de la valeur ajoutée brute de l'Etat que des amortissements et qu'on n'a donc pas imputé de loyer net. Le loyer payé est considéré comme un input intermédiaire, fournie par la branche d'activité «73.0 Services de location de biens immobiliers».

2.8. *Equations du tableau input-output*
Relation entre le tableau input-output
et la comptabilité nationale

Si:

X_i = la valeur de la production de la branche d'activité i , aux prix départ-usine;

X_{ij} = la valeur des livraisons intermédiaires de la branche d'activité i à la branche d'activité j (ou de la ligne i à la colonne j);

Y_i = le total des emplois finals de biens produits par la branche d'activité i ;

V_j = la valeur ajoutée brute aux prix du marché de la branche d'activité j ;

M_i = les importations de biens similaires à ceux produits par la branche d'activité i , aux prix départ-douane;

T_j = le total des transferts de produits fatals, de produits voisins et de ventes résiduelles pour la branche d'activité (colonne) j ;

on peut écrire les deux égalités suivantes:

1. pour chaque branche d'activité i le total des moyens est égal au total des emplois, donc:

$$X_i + M_i = \sum_j X_{ij} + Y_i$$

d'où

$$X_i = \sum_j X_{ij} + Y_i - M_i \quad (1)$$

2. pour chaque branche d'activité j , la valeur de la production distribuée aux prix départ-usine est égale au total des inputs intermédiaires (dénom-mées également entrées produites) plus la valeur ajoutée brute aux prix du marché, plus les transferts de produits fatals, de produits dits voisins et de ventes résiduelles, donc:

$$X_j = \sum_i X_{ij} + V_j + T_j. \quad (2)$$

Par la sommation de (1) pour toutes les branches d'activité i et de (2) pour toutes les branches d'activité j , on obtient:

$$\sum_i X_i = \sum_i \sum_j X_{ij} + \sum_i Y_i - \sum_i M_i \quad (1)$$

$$\sum_j X_j = \sum_j \sum_i X_{ij} + \sum_j V_j + \sum_j T_j \quad (2)$$

Etant donné que

$$\sum_i X_i = \sum_j X_j, \quad \sum_i \sum_j X_{ij} = \sum_j \sum_i X_{ij} \quad \text{et} \quad \sum_j T_j = 0$$

la soustraction (1)-(2) donne

$$0 = \sum_i Y_i - \sum_i M_i - \sum_j V_j$$

d'où

$$\sum_j V_j = \sum_i Y_i - \sum_i M_i. \quad (3)$$

L'égalité (3) n'est autre que l'identité de base du produit intérieur. Le premier membre est la somme des valeurs ajoutées brutes aux prix du marché des branches d'activité intérieures ou, en d'autres termes, le produit intérieur brut aux prix du marché. Les grandeurs figurant dans le deuxième membre ont également été définies, selon le concept intérieur, de sorte que le deuxième membre exprime les emplois intérieurs. En effet $\sum_i Y_i$ représente la consommation à l'intérieur du pays des résidents et des non-résidents, la consommation publique, la formation intérieure brute de capital, y compris les variations des stocks et la valeur des biens et services quittant le pays, ainsi que la consommation intermédiaire des non-résidents en Belgique (voyages d'affaires, combustibles consommés par les entreprises étrangères de transport en Belgique).

$\sum_i M_i$ comprend la valeur des biens et services qui entrent dans le pays plus la consommation intermédiaire de résidents à l'étranger.

On constatera qu'à plusieurs points de vue le tableau input-output peut être considéré comme une extension de la comptabilité nationale: 1) il comporte pour chaque branche d'activité un compte de production dans lequel sont ventilés de façon détaillée l'output et l'input et, dans une certaine mesure, la valeur ajoutée; 2) il donne une répartition, selon les branches d'activité productrices, des différents composantes de la demande finale. Son importance principale en tant que source d'informations complémentaire réside évidemment dans le premier point, c'est-à-dire dans le fait qu'il fournit une description détaillée des relations interindustrielles.

2.9. *Le modèle général des relations interindustrielles*

D'une façon générale, un modèle comporte plusieurs équations exprimant une relation entre des variables économiques. On peut classer les variables selon divers critères. Dans le cadre du modèle input-output, il y a lieu de distinguer les variables autonomes et les variables dépendantes. Une variable est dite autonome quand sa valeur est déterminée en dehors du modèle. La valeur des variables dépendantes est alors calculée en fonction de la valeur des variables autonomes. Si le modèle est ramené à un système d'équations linéaires dont le deuxième membre n'est pas zéro, il sera possible de trouver la solution lorsque le nombre de variables dépendantes (ou à expliquer) est égale au nombre d'équations.

Nous avons déjà vu que les relations entre les variables peuvent être exprimées par les n équations suivantes (n étant le nombre des branches d'activité):

$$X_i - \sum_j X_{ij} = Y_i - M_i. \quad (1)$$

Dans l'hypothèse: 1) qu'un bien déterminé n'est produit que par une seule branche d'activité; 2) que les inputs d'une branche d'activité sont entièrement déterminées par les outputs de la branche; on peut écrire

$$X_{ij} = f(X_j)$$

Pour des raisons statistiques ou de technique de calcul on suppose que X_{ij} est une fonction linéaire de X_j , voire proportionnel à X_j . Donc

$$X_{ij} = a_{ij} X_j. \quad (2)$$

Leontief, l'initiateur de l'analyse input-output considère les coefficients des inputs a_{ij} comme des coefficients de production fixes déterminés par la technique.

Les équations (2) permettent d'éliminer du modèle (1) les variables X_{ij} . En remplaçant les X_{ij} par leur valeur selon (2) on obtient le système.

$$X_i - a_{i1} X_1 - a_{i2} X_2 - \dots - a_{in} X_n = Y_i - M_i$$

$$i = 1, 2, \dots, n \quad (3)$$

Afin de pouvoir résoudre ce système de n équations il ne peut comporter que n inconnues. Les niveaux de production X_j font souvent fonction de variables dépendantes, bien que, en principe, toutes les variables peuvent être considérées soit comme variable autonome, soit comme variable dépendante. Le choix dépend des problèmes à traiter.

Lorsque le commerce extérieur est important, il est souvent souhaitable de considérer les importations des branches d'activité comme des variables dépendantes. En première approximation on peut supposer que le niveau des importations M_i est fonction de la production X_i . Dans certaines limites on admet aussi la proportionnalité; on peut alors écrire

$$M_i = m_i X_i. \quad (4)$$

Le paramètre m_i est dénommé coefficient d'importation pour la branche d'activité i .

La substitution de la relation (4) dans l'équation (3) donne

$$X_i - a_{i1} X_1 - a_{i2} X_2 - \dots - a_{in} X_n = Y_i - m_i X_i$$

d'où

$$(1 + m_i) X_i - a_{i1} X_1 - a_{i2} X_2 - \dots - a_{in} X_n = Y_i. \quad (5)$$

Tout comme dans le système (3) on peut déduire du nouveau système (5) la valeur de n variables à condition de déterminer la valeur des n autres variables en dehors du modèle. La valeur des paramètres a_{ij} et m_i est calculée à partir du tableau input-output d'une année déterminée selon les formules (2) et (4).

Si, on remplace dans le système (5) les variables Y_i par leur valeur dans le tableau input-output on trouvera évidemment une valeur pour les variables X_i correspondant à leur valeur dans le tableau input-output. Pour une autre série de valeurs de Y_i on obtiendra d'autres valeurs de X_i et M_i . Le modèle input-output permet donc de calculer quelle sera l'importance de la production et le montant des importations des différentes branches d'activité, lorsque la demande finale Y_i atteint un niveau déterminé et que les paramètres adoptés a_{ij} et m_i traduisent correctement la structure des inputs et la part du marché extérieur.

IX. LES INDICATEURS DE CONJONCTURE

1. Généralités

Dans les précédents chapitres on a déjà traité des données disponibles permettant de suivre l'évolution à court terme, dans les différents secteurs de l'économie. Dans ce chapitre on se limitera à donner un aperçu des chiffres disponibles susceptibles de donner une image de l'évolution générale de la conjoncture, c'est-à-dire des périodes alternantes de variations positives ou négatives intervenant dans l'accroissement absolu ou dans le taux de croissance de l'activité économique agrégée.

Comme on a pu le constater au §5 du chapitre I^{er}, ces variations peuvent se mesurer de diverses façons. Pour des raisons d'ordre pratique, la méthode la plus fréquemment utilisée à ce jour est celle des indicateurs, qui consiste à suivre le mouvement d'un certain nombre de séries chronologiques reflétant l'évolution dans différents domaines de l'économie. Par raisonnement ou en calculant un indicateur synthétique, on essaie ensuite d'obtenir une idée de la situation économique générale.

Les séries chronologiques peuvent porter aussi bien sur des informations qualitatives que quantitatives. Elles doivent, en outre répondre à certains critères:

- 1) avoir théoriquement un rapport avec les mouvements cycliques;
- 2) être disponibles assez rapidement;
- 3) fournir une information avec une fréquence suffisante (par exemple mensuellement);
- 4) être suffisamment diversifiées pour décrire l'ensemble de l'économie;
- 5) présenter une évolution cyclique assez régulière qui coïncide avec l'évolution générale de la conjoncture ou atteste par rapport à cette dernière un décalage dans le temps assez constant et, de préférence, anticipatif.

Précisons ce dernier critère. Les points de retournement de certaines séries chronologiques se manifestent plus tôt que ceux de la série qui est censée refléter l'évolution générale de la conjoncture. On parle alors d'un indicateur prospectif (leading indicator). Dans d'autres cas, les points de retournement de la série coïncident avec ceux de l'évolution générale; la série est alors qualifiée de coïncidente. Si les points de retournement arrivent plus tard on se trouve en présence d'un indicateur rétrospectif (lagging-indicator). La distinction de ces trois sortes d'indicateurs permet d'identifier des séries chronologiques qui prévoient, signalent ou confirment des points de retournement de la conjoncture générale.

Pour arriver, par raisonnement, à une conclusion sur la situation économique générale, le chercheur peut ou non essayer d'établir des relations entre l'évolution des différentes séries chronologiques. La méthode dite des indicateurs simples est surtout appliquée en raison de sa souplesse. Elle permet généralement d'obtenir de bons résultats en raison de la continuité des processus économiques. Elle présente néanmoins quelques inconvénients:

- 1) les points de retournement de la conjoncture sont difficiles à prévoir;
- 2) les conclusions sont en partie subjectives, étant donné qu'elles sont fondées essentiellement sur la façon de voir du chercheur;
- 3) bien souvent il n'est pas possible de distinguer les influences fortuites des influences cycliques.

Dans le cas de l'indicateur synthétique ou composé on convertira les différents indicateurs, par pondération ou non, en un indice général de l'activité économique. Citons comme exemples la méthode des indicateurs du « National Bureau of Economic Research » des Etats-Unis et, en Belgique, les indicateurs synthétiques de la Banque nationale, de la Kredietbank, de la Société générale

de Banque et du Ministère des Affaires économiques. L'indicateur composé veut réaliser une synthèse aussi objective que possible des indications qui se dégagent des séries chronologiques censées mesurer les changements à court terme. La méthode est donc purement statistique et n'est liée à aucune théorie économique.

Chaque indicateur synthétique, comme chaque moyenne constitue une abstraction. Seules les fluctuations que traduisent les séries chronologiques retenues dans l'indicateur composé sont réelles. Le résultat obtenu pour l'indicateur dépend des séries chronologiques sur lesquelles il est basé; en partant d'autres séries, il est donc inévitable que l'on obtienne un résultat quelque peu différent. En raison de leur caractère synoptique objectif, les indicateurs synthétiques constituent toutefois un intéressant complément d'information aux séries individuelles.

2. Méthode des indicateurs simples

2.1. *Enquête C.E. auprès des consommateurs, effectuée par l'I.N.S.*

Pour la description de cette enquête on se référera au §3.3 du chapitre VII. L'enquête de conjoncture qui s'informe des opinions ou intentions des consommateurs part de la double constatation:

- 1) que les variations dans les dépenses des consommateurs, et surtout celles faites en vue de l'acquisition de biens d'investissement et de biens de consommation durables, exercent une influence non négligeable sur l'évolution économique;
- 2) que les données quantitatives sur la consommation, comme la plupart des statistiques d'ailleurs, ne peuvent être disponibles que 1 ou 2 mois après les faits.

Mais comment mesurer la propension du consommateur à acheter certains biens? En s'informant directement des intentions d'achat ou en cernant les facteurs psychologiques qui influencent celles-ci? Des investigations ont permis d'établir que l'indice basé sur l'opinion des consommateurs est plus valable pour faire un pronostic qu'un indice basé sur les intentions d'achat (1). En effet, celles-ci constituent un instrument peu fiable pour prédire l'évolution

(1) ADAMS, F. G., Consumer attitudes, buying plans, and purchase of durable goods, *Review of Economics and Statistics*, november 1964.

MULLER, E., Ten years of Consumer attitude surveys; their forecasting record, *Journal of the American Statistical Association*, december 1963.

du marché des biens de consommation durables, du fait que la moitié des achats de ces biens sont effectués par des ménages ayant déclaré ne pas avoir l'intention de les acheter. On constatera que dans l'enquête des C.E. on ne s'informe pas des intentions d'achat, mais de l'opinion des consommateurs, donc plutôt d'un état d'esprit.

2.2. *Enquêtes effectuées par la B.N.B. auprès des entreprises*

Comme nous l'avons vu, ces enquêtes aussi sont basées sur une information qualitative et constituent également un complément d'information à la documentation statistique proprement dite. Aux chapitres précédents on a exposé en quoi elles consistent et notamment au §5 chapitre I où il a été question de leurs caractéristiques générales. Les principaux résultats de ces investigations sont publiés dans le « Bulletin de la Banque nationale de Belgique ». Abstraction faite de la question sur la durée du travail assurée à la fin du mois, on peut dire, en résumé, que l'on pose trois sortes de questions dans l'enquête mensuelle, à savoir :

- 1) le sens de l'évolution intervenue par rapport au mois précédent (production, prix de vente, commandes);
- 2) l'appréciation des variables sensibles à la conjoncture (stocks et carnets de commandes);
- 3) les prévisions pour les trois mois suivants en ce qui concerne certaines grandeurs importantes (personnel occupé, demande, prix de vente).

En dépit de son caractère subjectif, l'enquête mensuelle fournit des indications utiles sur les variations les plus récentes, la situation actuelle et l'évolution possible dans un avenir immédiat, surtout lorsque les résultats sont utilisés avec les séries quantitatives correspondantes.

Remarquons toutefois qu'en présence d'un nombre important d'entreprises qui déclarent une situation inchangée, l'écart entre le nombre d'entreprises qui estiment que la situation est meilleure que la normale et le nombre de celles qui constatent l'inverse tend à devenir peu fiable.

Signalons encore que l'enquête mensuelle sur la conjoncture porte surtout sur la demande et qu'elle fournit dès lors moins d'informations sur les facteurs qui déterminent l'offre.

2.3. *Aperçu général de la vie économique et sociale établi par l'I.N.S.*

Dans son « Bulletin de Statistique » l'I.N.S. publie mensuellement, sous forme de tableaux et de

graphiques, un certain nombre de séries chronologiques donnant l'évolution à court terme de la production industrielle, du commerce extérieur, des transports, du chiffre d'affaires, des investissements, des prix et salaires, de l'emploi et du chômage, et des finances publiques et privées.

Afin de pouvoir apprécier l'évolution récente à la lumière de celle à moyen terme, on fournit chaque fois, des chiffres comparables pour les 4 années précédentes et les 15 derniers mois.

En plus de l'indice global de la production industrielle du Royaume, des indices sont publiés pour 9 branches d'activité, ainsi que des indices globaux pour les Régions flamande, wallonne et bruxelloise. Il s'agit de moyennes mobiles des indices des 12 derniers mois corrigés de la composition inégale des mois. Pour les autres sujets aussi l'aperçu contient des répartitions significatives ou utiles de sorte qu'il comporte au total 55 séries.

2.4. *Aperçu de l'évolution économique élaboré par le Ministère des Affaires économiques*

La Direction générale des Etudes et de la Documentation du département ministériel précité établit mensuellement cet aperçu et utilise pour ce faire toute l'information disponible.

L'aperçu commence par une analyse de la conjoncture à l'étranger et notamment, aux Etats-unis et dans les différents pays des C.E. L'analyse porte surtout sur l'évolution de la production industrielle, du marché de l'emploi, des prix à la consommation et de la balance commerciale. On en tire ensuite une conclusion globale en ce qui concerne les prévisions de croissance à court terme dans chaque pays.

Dans la deuxième partie où l'on traite de la situation en Belgique, l'examen est plus détaillé. On y traite, de manière systématique, de l'évolution du marché de l'emploi, de la production industrielle, des prix et salaires, des investissements, du commerce intérieur et de la consommation des ménages, du commerce extérieur, des finances publiques, de la monnaie et du crédit. L'analyse est basée sur les séries chronologiques en la matière et sur les représentations graphiques des principales d'entre elles. Dans la conclusion générale on renvoie éventuellement à l'évolution des indicateurs composés de la conjoncture.

En plus de l'aperçu mensuel de la conjoncture, la direction générale dresse aussi tous les ans un

« Budget économique », c'est-à-dire qu'elle évalue chaque année les grands agrégats économiques de la comptabilité nationale pour l'année à venir et pour l'année écoulée.

2.5. Notes mensuelles concernant la situation économique, publiées par le Conseil central de l'Economie

Ces notes mensuelles, rédigées par le Secrétariat dudit Conseil, ressemblent aux aperçus du Ministère des Affaires économiques, que nous venons d'examiner. Les principaux faits et tendances à l'étranger, ainsi que l'évolution des prix des matières premières y sont d'abord commentés. Vient ensuite, l'examen de la conjoncture belge, selon un schéma qui est assez proche de celui suivi par la Direction générale des Etudes et de la Documentation du Ministère des Affaires économiques.

En dehors des séries chronologiques normalement disponibles, le Secrétariat du Conseil s'informe, deux fois par an, auprès d'institutions publiques et privées sur l'évolution récente, actuelle et prévue (1) pour un certain nombre de variables. La documentation ainsi constituée est discutée par les délégués des employeurs et des travailleurs et aboutit à un diagnostic et un pronostic de la situation économique.

2.6. Les enquêtes de conjoncture de l'I.R.E.S. et du Dulbéa

Pour terminer, citons encore deux centres de recherche autonomes qui s'occupent de l'étude de la conjoncture.

L'Institut de Recherches économiques et sociales de l'U.C.L. possède déjà une longue tradition dans le domaine des diagnostics et des prévisions du mouvement conjoncturel. Actuellement encore on y rassemble ou on y calcule un certain nombre de données importantes pour l'étude de la conjoncture, à savoir notamment des indices des prix de gros (outre ceux calculés par le Ministère des Affaires économiques), des données semestrielles sur la productivité du travail, sur le coût du salaire horaire dans l'industrie (y compris les cotisations patronales à l'O.N.S.S.) et sur les prix des matières premières.

Les activités du « Département d'Economie appliquée » du l'U.L.B. sont de date plus récente. Ce centre élabore, à partir de certaines données de

base, de nouvelles séries mieux adaptées à l'étude de la conjoncture et déploie également une activité dans le domaine des modèles économétriques de la conjoncture.

3. La méthode des indicateurs composés

3.1. L'indicateur composé de la B.N.B. (2)

L'indicateur composé de la Banque nationale de Belgique est basé sur les principales données de son enquête mensuelle de conjoncture. Cet indicateur mensuel permet de savoir comment les entreprises voient la situation économique; il constitue donc en quelque sorte un indicateur du climat économique.

La technique appliquée s'inspire de la méthode suivie par le « Ifo-Institut » de Munich, par le « Sachverständigenrat » de la R.F.A. et par l'« Economic Planning Agency » du Japon; ces institutions, à leur tour, se sont inspirées des travaux du « National Bureau of Economic Research » des Etats-Unis.

Les séries reprises dans l'indicateur composé sont les suivantes:

Industries manufacturières:

1. durée assurée de l'activité;
2. appréciation des carnets de commandes;
3. appréciation des stocks de produits finis;
4. évolution des prix de vente;
5. évolution du rythme de production;
6. prévisions relatives à l'emploi;
7. prévisions relatives à l'évolution de la demande.

Construction:

8. appréciation de la durée assurée de l'activité;
9. prévisions relatives à l'emploi.

Commerce:

10. appréciation du niveau des ventes d'appareils électroménagers.

Jusqu'en avril 1974 il y avait également une série « appréciation du niveau des ventes dans le

(1) Inventaire des données disponibles en Belgique pour l'analyse de la conjoncture. Conseil Central de l'Economie Bruxelles, mai 1973.

(2) Courbe synthétique des principaux résultats du test conjoncturel de la Banque nationale, Bulletin de la Banque nationale de Belgique, octobre 1972, juin 1974 et juin 1975.

commerce de produits textiles». Depuis le mois de mai 1974 on calcule la moyenne des deux séries relatives à la construction, de sorte que ce secteur compte pour 1 série sur 9. En raison du fait que l'évolution des prix au cours de ces dernières années n'est plus un phénomène exclusivement conjoncturel, on a également décidé, de publier deux courbes synthétiques, l'une avec et l'autre sans la série relative à l'évolution des prix de vente dans les industries manufacturières.

La réponse est exprimée en chiffres uniquement pour la durée assurée de l'activité. Pour toutes les autres variables les entreprises répondent par l'appréciation augmentation, statu quo ou diminution exprimée par rapport au mois précédent ou par rapport à une situation considérée comme normale. Pour chacune des variables (= séries) on calcule le solde net entre le nombre des réponses « augmentation » et celui des réponses « diminution »; toutefois on attribue aux réponses un coefficient de pondération en fonction de l'importance de l'entreprise. Les réponses indiquant une situation inchangée (statu quo) n'interviennent pas dans le calcul.

Les séries relatives à la durée assurée de l'activité, aux prévisions d'emploi dans la construction et à l'appréciation du niveau des ventes d'appareils électroménagers sont désaisonnalisées (précédemment seules les deux dernières séries l'étaient).

Pour chacune des séries retenues, la moyenne et l'écart-type sont calculés à partir des réponses mensuelles (soldes nets) au cours de la période 1963-1973 (jusqu'en avril 1974 c'était la période 1958-1971. La moyenne est considérée comme norme.

On prévoit ensuite, pour chaque série, une répartition des réponses possibles selon des classes dont l'étendue est égale à un tiers de l'écart-type. On attribue à chaque classe une cote de sorte qu'un solde net situé dans la classe immédiatement au-dessus de la norme reçoit la cote 6, un solde net dans la 2^e classe au-dessus de la norme le chiffre 7, un solde dans la classe immédiatement au-dessous de la norme le chiffre 5, etc.

Si, par exemple, la norme de la série « évolution du rythme de production » est de 3 et l'écart-type 6, on attribuera aux soldes nets ci-dessous résultant des réponses fournies les cotes correspondantes:

soldes nets entre

	-3 et -1	-1 et 1	1 et 3	3 et 5	5 et 7	7 et 9
cote	3	4	5	6	7	8

Pour obtenir l'indicateur synthétique d'un mois déterminé on calcule la moyenne arithmétique des cotes des séries retenues. Toutefois, pour éviter des nombres négatifs et afin d'obtenir un indicateur plus facile à interpréter une nouvelle échelle a été adoptée depuis la deuxième moitié de 1975. Dans l'ancienne échelle la norme de l'ensemble des séries était de 5,5, dans la nouvelle échelle elle correspond à 100. Par ailleurs, le niveau 0 de la nouvelle échelle est fixée de manière à correspondre à la valeur minimale théorique de l'indicateur synthétique dans l'ancienne échelle partant de 0, soit — 21,28 selon la B.N.B. Donc 1 point au-dessus de 5,5 dans l'ancienne échelle correspond à $100 : (21,28 + 5,5) = 3,73$ points au-dessus de 100 dans la nouvelle échelle. L'indicateur synthétique est donc calculé comme par le passé mais converti ensuite selon la nouvelle échelle.

Si, par exemple, en juin 1974 l'indicateur synthétique (y compris l'évolution des prix de vente) était de 8,22 dans l'ancienne échelle, on obtient $100 + (8,22 - 5,50) 3,73 = 110,15$ dans la nouvelle.

3.2. L'indicateur composé de la Kredietbank (1)

Cet indicateur est calculé à partir de séries de données effectivement observées, à savoir (2):

1. la production industrielle (chiffres I.N.S. complétés par des chiffres Agefi);
2. le transport de marchandises par chemin de fer: tonne-kilomètres brutes remorquées (S.N.C.B.);
3. les indices de quantité des importations (I.N.S.);
4. les indices de quantité des exportations (I.N.S.);
5. les offres d'emploi restées sans suite (O.N.E.M.);
6. le nombre de chômeurs masculins avec une capacité de travail normale (O.N.E.M.).

(1) J. STOKX, G. PEETERS, F. DIERCKX, De nieuwe conjunctuur-indicator van de Kredietbank, Tijdschrift voor Economie, nr 1, 1973.

Un indicateur synthétique de conjoncture pour l'économie belge, Bulletin hebdomadaire, Kredietbank n° 46, 8 décembre 1972.

(2) Twaalfde Vlaams Wetenschappelijk Economisch Congres, Conjunctuurtheorie en Conjunctuurpolitiek, Referaat „Materiaal voor Conjunctuuranalyse in België” de J. Stokx, 1975, p. 205.

La première phase du calcul consiste à éliminer l'influence saisonnière. Ensuite, on calcule la tendance et les écarts par rapport à la tendance. Ces écarts ou résidus sont supposés ne plus contenir que la composante conjoncturelle et la composante aléatoire; ils sont exprimés en valeurs standardisées

Le mouvement général de conjoncture est supposé coïncider avec l'évolution des valeurs standardisées des écarts de l'indice de la production industrielle. Afin de faire coïncider toutes les autres séries avec ce mouvement général, les « leads » ou « lags » des autres variables sont déterminés en recherchant les valeurs maximales du coefficient de corrélation des résidus standardisés de ces variables avec les résidus standardisés de la production industrielle.

Finalement, on obtient un modèle, où les valeurs $Z_{i,t+k_i}$ de la valeur résiduelle de la variable i pour le mois $t+k_i$ sont exprimées comme une fonction linéaire de la composante conjoncturelle C_t du mois t . Soit:

$$Z_{i,t+k_i} = a_i C_t + U_{i,t}$$

où $U_{i,t}$ représente la composante aléatoire pour la variable i du mois t et où le time-lag k_i est nul lorsque i se rapporte à la production industrielle. On suppose donc que toutes les variables résiduelles Z_i dépendent d'un mouvement commun ou général de la conjoncture. La recherche de cette composante commune s'effectue en recourant à l'analyse des composantes, qui permet également de trouver les coefficients a_i . Les chiffres mensuels de l'indicateur de conjoncture sont obtenus comme une moyenne pondérée des écarts par rapport à la tendance, Z_i :

$$C_t = \frac{\sum_i a_i Z_{i,t+k_i}}{\sum_i a_i^2}$$

Ces chiffres mensuels sont, eux aussi, normalisés.

Etant donné les données utilisées et la méthode de calcul l'indicateur de la Kredietbank donne, en principe, une description de l'évolution réelle de la conjoncture, cette évolution considérée sur une période plus longue, devant pratiquement coïncider avec l'évolution de la production industrielle. Comme nous l'avons vu, l'indicateur de la Banque nationale de Belgique donne le climat conjoncturel. Il est, dès lors « leading » par rapport à l'indicateur de la Kredietbank, qu'il précédait en moyenne de 5,4 mois au cours de la période 1958-1972. Ce dernier indicateur est publié régulièrement dans le Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank.

3.3. L'indicateur composé de la Société générale de Banque

Cet indicateur est basé sur les 5 séries suivantes dont les trois premières sont empruntées à l'enquête mensuelle de conjoncture de la Banque nationale:

- 1) commandes en carnet des industries manufacturières;
- 2) stocks de produits finis dans les industries manufacturières;
- 3) moyenne de la durée assurée de travail dans les industries manufacturières;
- 4) production d'acier;
- 5) prix de la tôle d'acier à l'exportation en masse.

La méthode suivie est analogue à celle utilisée pour l'établissement de l'indicateur de la Kredietbank, mais l'analyse des composantes se fait sans tenir compte des leads et lags.

Etant donné les séries utilisées, l'indicateur de la Société générale de Banque — dont la fréquence de publication est moins régulière — accuse un mouvement assez parallèle à celui de la Banque nationale (1).

3.4. L'indicateur composé du Ministère des Affaires économiques (2)

L'indicateur de conjoncture calculé par la « Direction générale des Etudes et de la Documentation » du Ministère des Affaires économiques est basé sur cinq séries à savoir:

- 1) l'indice de la production industrielle (à l'exclusion de la construction) corrigé de la composition inégale des mois;
- 2) l'indice moyen des cours des valeurs belges à la Bourse de Bruxelles;
- 3) les offres d'emploi restées sans suite;
- 4) la durée d'activité assurée dans l'industrie manufacturière;
- 5) le taux d'intérêt au jour le jour sur le marché de l'argent (moyenne mensuelle).

Dans ces séries ne s'expriment pas seulement les fluctuations à court terme qui peuvent être mises en rapport avec la conjoncture, mais aussi les fluctuations saisonnières, le mouvement à long terme ou le trend et les variations accidentelles.

(1) Twaalfde Vlaams Wetenschappelijk Economisch Congres, o.c. p. 206.

(2) L'indicateur de conjoncture du Ministère des Affaires économiques. Direction générale des Etudes et de la Documentation, document de travail du 31 juillet 1976.

Dans les premières étapes du calcul on élimine les influences saisonnières et les variations accidentelles, selon la 3^e version de la «Census Method II»; ensuite, on calcule le trend et les écarts par rapport à celui-ci. On admet que ces écarts ou résidus ne comprennent plus que la composante conjoncturelle. Tout comme pour l'indicateur de la Kredietbank, les écarts sont exprimés en valeurs standardisées.

On suppose que les mouvements de la conjoncture générale coïncident avec ceux de la série de la

production industrielle. Les autres séries sont rendues synchrones avec la production industrielle; pour ce faire on cherche les valeurs maxima du coefficient de corrélation des écarts standardisés de ces variables avec la série des écarts standardisés de la production industrielle. Ensuite, on applique l'analyse des composantes aux cinq séries mentionnées. On adopte comme indicateur de conjoncture la plus grande valeur propre qui résulte de l'analyse des composantes. La série de l'indicateur de conjoncture ainsi obtenue est finalement ajustée en appliquant une moyenne à 13 termes.

QUELQUES ÉTUDES PUBLIÉES ANTÉRIEUREMENT

— Tableau « Entrées-Sorties » de la Belgique pour 1959 (3 tomes), description générale de la méthode de calcul, demande finale au prix d'acquisition et investissements par branche d'activité, les coefficients techniques et la matrice inverse.

ÉTUDES STATISTIQUES (1)

- N° 1 — Analyse de la demande d'après les enquêtes sur les budgets des ménages effectuées en Belgique en 1948-1949 et 1956-1957.
- N° 2 — Croissance du revenu national de 1948 à 1959 et prévisions sur cette base pour les années à venir.
— Les dépenses des ménages en combustibles solides, électricité et gaz de ville de 1948 à 1959.
— Les élasticités de la demande des ménages en charbon, gaz et électricité aux prix et aux revenus d'après les séries chronologiques 1948-1959 — Prévisions relatives à la consommation des ménages en 1965.
- N° 3 — Sur quelques aspects de la précision d'estimations basées sur les enquêtes de budgets ménagers.
— Répartition par province et par région linguistique du produit intérieur global et de la valeur ajoutée relative aux diverses branches d'activité.
- N° 4 — Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1962.
- N° 5 — Enquête sur les budgets des ménages 1961 — Description de la méthode — Revenu, consommation et épargne de dix groupes sociaux.
- N° 6 — La valeur ajoutée par branche d'activité et par travailleur dans les différentes provinces et régions linguistiques de 1955 à 1959.
— Evolution de la concentration industrielle, variation du rendement, des rémunérations, de la valeur ajoutée et des investissements avec la dimension des établissements industriels.
- N° 7 — Enquête sur les budgets des ménages 1961 — Structure du budget selon les charges familiales et selon les régions linguistiques — Etude du caractère représentatif de l'enquête sur les budgets des ménages.
- N° 8 — Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1963 — Principales caractéristiques de l'évolution.
- N° 9 — Enquête sur les budgets des ménages 1961 — Structure du budget selon la classe d'importance des communes et selon la branche d'activité où le chef de ménage est occupé — Structure du budget selon l'épargne positive ou négative des ménages.
- N° 10 — La révision 1964 de l'indice de la production industrielle.
— Indice de la production de biens intermédiaires, de biens de consommation et de biens d'investissement.
— Décomposition des séries chronologiques en leurs composantes suivant diverses méthodes — Application à quelques séries belges.
- N° 11 — Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1964 — Le développement économique et social.
- N° 12 — Croissance économique des provinces et régions linguistiques 1955-1963.
- N° 13 — Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1965.
- N° 14 — Situation actuelle de la statistique régionale.
— Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques.
— Répartition régionale du revenu national en 1961.
— Croissance économique des provinces et des régions linguistiques de 1962 à 1964.
- N° 15 — Emploi et rémunération du travail par branche d'activité industrielle dans les provinces et régions linguistiques de 1955 à 1964.
- N° 16 — Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1966.
- N° 17 — Typologie des communes belges d'après le degré d'urbanisation au 31 décembre 1961.
— Comparaison des enquêtes de 1961 et de 1963 sur les budgets des ménages d'ouvriers et d'employés.
- N° 18 — Répartition de la valeur ajoutée des différentes branches d'activité et du produit intérieur global par province et par région linguistique — Années 1965 et 1966.
— Les indices régionaux de la production industrielle (base 1964 = 100).
— La réforme de l'indice des prix de détail.
- N° 19 — Les comptes nationaux de la Belgique 1963-1967.
- N° 20 — Les comptes nationaux de la Belgique 1965-1968.
- N° 21 — Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1969.
- N° 22 — Tableau « Entrées-Sorties » de la Belgique pour 1965.
- N° 23 — Croissance économique des provinces et régions linguistiques de 1965 à 1968.
— Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques. Années 1966 à 1968.
- N° 24 — Vers un développement des comptes nationaux.
- N° 25 — Les comptes nationaux de la Belgique 1966-1970.
- N° 26 — Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1963-1970.
— Les investissements des producteurs-distributeurs d'électricité : tests des hypothèses de l'accélération et de la capacité.

(1) Les numéros de 1 à 14 ont été édités sous le titre « Études Statistiques et Econométriques ».

- N° 27 — La division des communes belges en secteurs statistiques.
— Les investissements industriels des régions linguistiques de 1955 à 1969.
— Tableau entrées-sorties 1965. Données complémentaires sur l'emploi par branche d'activité.
- N° 28 — Les comptes nationaux de la Belgique 1963-1971.
- N° 29 — Les loyers des logements en 1970 et 1971.
- N° 30 — Valeur ajoutée par travailleur dans l'industrie de 1953 à 1969.
— Les investissements industriels des provinces de 1955 à 1969.
- N° 31 — Etude de quelques applications des équations de récurrence.
— Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1963-1971.
- N° 32 — Ajustements makehamiens, optimaux au sens des moindres carrés, d'une table de mortalité sur une intervalle d'âge déterminé.
— Croissance économique des provinces et régions linguistiques de 1966 à 1971. Valeur ajoutée et produit global par branche d'activité et région géographique.
- N° 33 — Les comptes nationaux de la Belgique 1965-1972.
- N° 34 — Comptes nationaux de la Belgique. Estimations en prix de 1970 pour la période 1953-1964.
— Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1965-1972.
- N° 35 — Tables de mortalité 1968-1972.
— A propos d'ajustements makehamiens d'une table de mortalité.
- N° 36 — Les comptes nationaux de la Belgique 1966-1973.
- N° 37 — L'industrie céramique de 1957 à 1972.
— Les carrières et leurs industries connexes de 1955 à 1972.
— L'industrie de la terre cuite de 1955 à 1972.
— Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques en 1969 et 1970.
- N° 38 — Enquête sur les budgets des ménages 1973-1974 (I).
- N° 39 — Analyse des éléments actuariels résultant des tables de mortalité ajustées HS (1968-1972), HD (1968-1972) et HFR (1968-1972).
— Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques en 1971. Livraisons à l'étranger par branche d'activité et par région linguistique.
- N° 40 — Les comptes nationaux de la Belgique 1966-1974.
- N° 41 — Enquête sur les budgets des ménages 1973-1974 (II).
- N° 42 — Tables de mortalité par régions linguistiques et pour la période 1968-1972.
— Quelques données de base sur l'évolution démographique de la Belgique et de ses régions.
— Le loyer des logements en 1973.
- N° 43 — Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1966-1974.
— Croissance économique des provinces et régions linguistiques de 1970 à 1974. Valeur ajoutée et produit global par branche d'activité et région géographique.
— Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques en 1972. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région linguistique.
— Les investissements industriels des provinces et des régions linguistiques de 1970 à 1974.
- N° 44 — Le chiffre d'affaires des entreprises et leurs achats de biens d'investissement depuis le 1^{er} janvier 1971, sur base des déclarations à la taxe sur la valeur ajoutée.
- N° 45 — Les comptes nationaux de la Belgique 1966-1975.
- N° 46 — Enquête sur les budgets des ménages 1973-1974 (III).
- N° 47 — Estimations de la population 1976-1985 pour le Royaume et ses régions.
— Tables de mortalité par état matrimonial pour la période 1968-1973.
- N° 48 — Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1966-1975.
— Comparaison de diverses mesures de la concentration dans les secteurs industriels en Belgique.
— Taux de variation moyen d'une série chronologique sur un intervalle de temps donné — Taux idéal de Pesek — Application à la croissance économique et aux investissements industriels des régions linguistiques et du Royaume de 1970 à 1974.
- N° 49 — Tableau « Entrées-Sorties » de la Belgique pour 1970.
- N° 50 — Enquête sur les budgets des ménages 1973-1974 (IV).
— Enquête sur les budgets des ménages d'indépendants 1973-1974.
- N° 51 — Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques en 1973. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région linguistique.
— Typologie des communes belges d'après le degré d'urbanisation au 31 décembre 1970.
— Réflexions sur l'emploi optimal des agents chargés des contrôles des recensements agricoles et horticoles en Belgique.
— La répartition des revenus personnels en Belgique: analyse statique.
— Les budgets communaux 1972-1975.
- N° 52 — Les comptes nationaux de la Belgique 1967-1976.
— Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1967-1976.
- N° 53 — Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions en 1974. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région
— Concentration industrielle en économie ouverte: le cas de la Belgique
- N° 54 — Les comptes nationaux de la Belgique 1968-1977.
- N° 55 — Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions en 1975. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région.
— Croissance économique des provinces et régions de 1970 à 1976. Valeur ajoutée et produit global par branche d'activité et région géographique.

- N° 56 — Les régions urbaines belges.
— Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1968-1977.
— Les comptes sociaux européens.
- N° 57 — Les comptes nationaux de la Belgique 1970-1978.

